

SEED DOCUMENT DE TRAVAIL N° 54

Série Cadre stratégique favorable à l'emploi dans les petites entreprises

Promouvoir un environnement de développement des micro et petites entreprises guinéennes favorable à la création d'emplois décents

Moussa Kourouma

Programme focal de promotion de l'emploi
par le développement des petites entreprises
Département de la création d'emplois
et de l'entreprise



Bureau international du Travail · Genève

Copyright © Organisation internationale du Travail 2003
Première édition 2003

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Bureau des publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

BIT

Promouvoir un environnement de développement des micro et petites entreprises guinéennes favorable à la création d'emplois décents

Genève, Bureau international du Travail, 2003

ISBN 92-2-213733-7

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email: pubvente@ilo.org ou par notre site web: www.ilo.org/pblns

Imprimé en Suisse

Préface

Les politiques, institutions et réglementations qui facilitent l'instauration d'un environnement favorable à la croissance des petites entreprises peuvent contribuer d'une manière substantielle à la création d'emplois. Ce rapport est le résultat d'un projet de recherche entrepris par l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour analyser l'influence du cadre institutionnel, légal et réglementaire sur la croissance des micro et petites entreprises (MPE) et, par conséquent, sur la création d'emploi dans l'économie guinéenne.

L'évaluation du cadre politique et juridique dans lequel évoluent les MPE guinéennes est fondée sur une cartographie détaillée des lois et règlements existants, une analyse de la dynamique et de la qualité des emplois dans les MPEs, ainsi que sur une enquête auprès de 312 MPE guinéennes. Malgré le rôle primordial des MPE dans la création d'emploi, la majorité d'entre elles exerce dans l'économie informelle. Le cadre institutionnel et administratif dans lequel elles opèrent reste peu cohérent et peu favorable à leur croissance, créant ainsi une crise de confiance des MPEs vis-à-vis de l'administration. Par ailleurs, le manque d'infrastructures de base adéquates reste un problème majeur auquel les MPEs sont confrontées en Guinée.

Le Programme focal de promotion de l'emploi par le développement des petites entreprises (IFP/SEED) de l'OIT a mis en place un projet de recherche international portant sur l'environnement politique et juridique des petites entreprises et son impact sur le volume et la qualité des emplois créés dans ces entreprises. Sept pays ont participé à cet effort de recherche : l'Afrique du Sud, le Chili, la Guinée, le Pakistan, le Pérou, la Tanzanie et le Vietnam. Ce Document de Travail fait partie d'une série d'études de pays et de rapports d'enquête ayant pour thème un « environnement politique favorable à l'emploi dans les petites entreprises » et qui sont publiés par le Programme IFP/SEED. Cette recherche a été financée par le Programme de Partenariat des Pays-Bas avec le BIT. Le BIT saisit cette opportunité pour remercier le gouvernement des Pays Bas pour son soutien continu au développement des petites entreprises.

Les activités de recherche conduisent à l'élaboration de nouveaux outils de formation et de recommandations politiques. Par des programmes-actions aux niveaux nationaux et régionaux, SEED travaille en collaboration avec les acteurs nationaux pour évaluer l'environnement politique et renforcer les capacités locales et nationales en matière de conception, mise en œuvre et évaluation des réformes des politiques. SEED maintient également une base de données des politiques, lois et réglementations relatives au développement des petites entreprises, qui peut être consultée en ligne sur le site Internet de SEED (<http://www.ilo.org/seed>).

Ce rapport a été écrit par Moussa Kourouma. L'activité de recherche a été assistée et coordonnée par IFP/SEED en collaboration étroite avec le Bureau du BIT à Dakar. Le Programme régional *Policy and Voice for MSE* et le spécialiste Entreprise du Bureau de Dakar ont apporté un appui technique pour la réalisation de ce travail. Christina Mustad a fait la relecture du document final.

Moucharaf Paraiso
Directeur
Bureau sous-régional
de l'OIT pour le Sahel

Kees van der Ree
Fonctionnaire chargé du
Programme focal de promotion de l'emploi
par le développement des petites entreprises

Carte de la Guinée

Source: Archive du Centre de recherche en environnement (Université de Conakry).

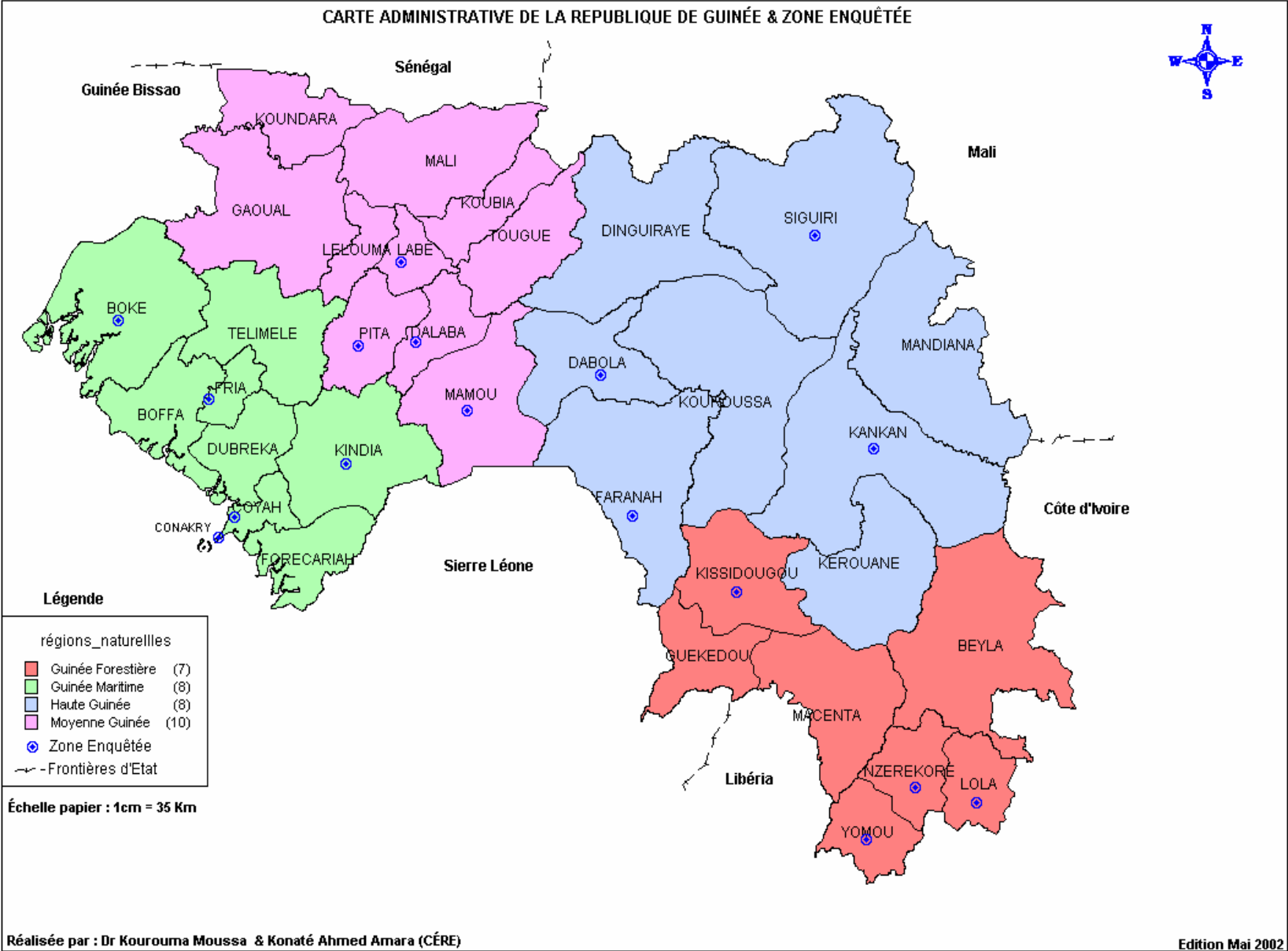


Table des matières

	Page
Préface	iii
Carte de la Guinée	v
Liste des tableaux, encadrés et graphiques.....	xi
Liste des sigles et abréviations	xiii
Sommaire exécutif	xv
Introduction	1
Chapitre I: Aperçu de la situation économique et sociale	3
1.1. Potentialités économiques et contraintes historiques.....	3
1.1.1 Potentialités économiques.....	3
1.1.2 Contraintes historiques.....	5
1.2. Réformes engagées	5
1.2.1 Acquis des réformes.....	6
1.2.2 Défis à relever	6
1.3. Niveau et distribution du revenu national.....	8
1.3.1 Niveau du revenu	8
1.3.2 Disparité du revenu	8
1.4. Situation de l'emploi.....	9
1.4.1 Emploi moderne.....	9
1.4.2 Emploi rural	11
1.4.3 Problématique du chômage de la main-d'œuvre lettrée.....	11
1.4.4 Demande du premier emploi.....	13
1.5. Contexte institutionnel et administratif.....	13
1.5.1 Forme de gouvernement et qualité de l'autorité publique.....	14
1.5.2 Corruption dans les sphères d'activités en Guinée.....	14
Chapitre II: Importance des micro et petites entreprises dans l'économie guinéenne	17
2.1. Typologie des MPE et du secteur non structuré.....	17
2.1.1 Concept du secteur non structuré ou informel	18
2.1.2 Définitions des MPE en Guinée.....	19
2.2. Etat des connaissances sur les MPE en Guinée	20
2.2.1 Principales sources d'information sur les micro et petites entreprises guinéennes.....	20
2.2.2 Accès à l'information sur les MPE	23
2.2.3 Relation entre secteur informel et MPE en Guinée.....	23
2.3. Dimensions de l'emploi dans les MPE	25
2.3.1 Volume de l'emploi des MPE.....	25
2.3.2 Emploi des MPE par branche d'activité économique	26
2.3.3 Distribution des MPE selon les principales composantes sociales et géographiques	27
2.3.4 Qualité des emplois.....	28
2.4. Contribution des MPE au produit intérieur brut	33
2.4.1 PIB global des MPE non agricoles.....	33
2.4.2 Distribution du PIB des MPE non agricoles par secteur d'activité.....	33
2.5. Rôle des MPE dans la formation du capital humain	35

Chapitre III:	Les micro et petites entreprises face à leur environnement.....	37
3.1.	Des éléments conceptuels de l'évaluation.....	37
3.1.1	Cadre juridique, réglementaire et politique.....	37
3.2.	Principales mutations du cadre des entreprises en Guinée.....	38
3.2.1	Contexte historique	38
3.2.2	Adaptation de l'environnement des affaires.....	38
3.3.	Politiques, lois et réglementations spécifiques aux MPE.....	39
3.4.	Les MPE face à la législation des affaires	39
3.4.1	Aperçu des codes	39
3.4.2	Démarches requises et coûts de déclaration des MPE	41
3.4.3	Des régimes du Code des investissements	42
3.5.	Poids de la fiscalité et MPE	45
3.5.1	Aperçu des impôts.....	45
3.5.2	Fiscalisation des MPE.....	48
3.6.	Lois sociales et promotion de l'emploi des MPE.....	50
3.6.1	Aperçu des codes	51
3.6.2	Effets de formulation des lois du travail sur les MPE.....	52
3.6.3	Mise en œuvre des lois sociales et impact pour les MPE.....	54
3.7.	Les MPE face aux politiques et législations commerciales	56
3.7.1	Aperçu des nouvelles politiques et législations commerciales	57
3.7.2	Evaluation des politiques et réglementations commerciales	59
3.8.	Les MPE face au système financier	62
3.8.1	Aperçu de l'environnement financier des MPE	62
3.8.2	Faiblesses des potentialités du système bancaire	64
3.8.3	Difficultés d'accès des MPE au crédit	66
3.9.	Les MPE face au cadre de facilitation et d'innovation	67
3.9.1	Régimes foncier, domanial et de l'urbanisme.....	68
3.9.2	Système de transport guinéen.....	70
3.9.3	Energie électrique	71
3.9.4	Système des télécommunications et nouvelles technologies	72
3.9.5	Système éducatif	73
3.9.6	Système des soins de santé.....	74
3.10.	Contraintes d'environnement d'ordre général	76
3.10.1	Besoins d'harmonisation des efforts d'amélioration du cadre des affaires	76
3.10.2	De la maxime "Nul n'est censé ignorer la loi".....	77
3.10.3	Insuffisances de l'administration dans l'application des textes légaux.....	78
3.10.4	Système judiciaire et MPE.....	80
Chapitre IV:	Récapitulatif des principales questions abordées.....	83
4.1.	Importance et rôle des MPE.....	83
4.1.1	Importance des MPE.....	83
4.1.2	Sources et dynamique des emplois des MPE	85
4.1.3	Qualité de l'emploi.....	85
4.2.	Facteurs déterminants de création d'emplois.....	86
4.3.	Déterminants d'une mise en œuvre efficace du cadre	86

Chapitre V:	Des lignes d'action en faveur des micro et petites entreprises et de l'emploi.....	87
5.1.	Mieux développer les institutions d'encadrement des MPE	87
5.1.1	Changements à apporter au niveau supérieur des institutions publiques	87
5.1.2	Changements à apporter au niveau inférieur des institutions publiques	88
5.1.3	Innovations à opérer au niveau des institutions privées	90
5.2.	Convenir d'une définition officielle des MPE	91
5.3.	Améliorer les obligations déclaratives et fiscales des MPE.....	92
5.3.1	Situation actuelle.....	92
5.3.2	Assouplir et rendre attractives les conditions de déclaration des MPE.....	93
5.3.3	Ajuster la fiscalisation aux caractéristiques et besoins des MPE.....	95
5.4.	Améliorer les conditions d'accès au crédit	96
5.4.1	Amélioration de l'environnement du système bancaire	97
5.4.2	Amélioration des services de crédit	97
5.5.	Adapter les lois sociales aux spécificités des MPE.....	98
5.5.1	Mettre en place une politique de promotion de l'emploi	99
5.5.2	Réviser les lois et réglementations existantes	99
5.6.	Formuler des politiques d'appui	100
5.6.1	Formuler et mettre en œuvre une politique commerciale	100
5.6.2	Instituer un mécanisme de coordination des politiques du secteur des services	100
5.6.3	Formuler une stratégie de développement rationnel du service des transports	101
5.6.4	Formuler une stratégie de développement rationnel des télécommunications	101
	Bibliographie	103
	Personnes contactées	108
Annex A:	Aperçu du cadre institutionnel des MPE.....	109
A.1	Institutions publiques	109
A.1.1	Office de promotion des investissements privés	109
A.1.2	Agence autonome d'assistance intégrée aux entreprises.....	110
A.1.3	Office de promotion et de développement de l'artisanat	110
A.1.4	Agence guinéenne pour la promotion de l'emploi	111
A.1.5	Centre pilote de technologie industrielle.....	111
A.1.6	Comité de promotion et de développement du secteur privé	112
A.2	Institutions représentatives du secteur privé	112
A.2.1	Chambres consulaires.....	112
A.2.2	Principales organisations patronales	113
A.2.3	Mouvement coopératif des artisans.....	113
A.3	Institutions de crédit.....	113
Annexe B:	Notes synoptiques sur le cadre des investissements, de la fiscalité et des infrastructures économiques.....	115
B.1	Principales mutations du cadre des affaires	115
B.1.1	Eléments de l'environnement des activités économiques édictés entre 1985 et 1990.....	115
B.1.2	Eléments de l'environnement des activités économiques édictés après 1990.....	116

B.2	Code des activités économiques	117
B.3	Code des investissements.....	118
	B.3.1 Dispositions générales.....	118
	B.3.2 Avantages liés aux régimes privilégiés	120
	B.3.3 Modalités de mise en œuvre des régimes	121
	B.3.4 Procédures d'application	122
	B.3.5 Institutions responsables.....	123
B.4	Aperçu de la fiscalité guinéenne	124
	B.4.1 Fiscalité directe d'Etat.....	124
	B.4.2 Fiscalité indirecte	125
	B.4.3 Taxes parafiscales.....	128
	B.4.4 Fiscalité douanière.....	128
B.5	Données du cadre de facilitation.....	129
	B.5.1 Services de distribution de l'électricité	129
	B.5.2 Services de distribution d'eau	131
	B.5.3 Services de télécommunications.....	131
Annexe C:	Aperçu des enquêtes sur les MPE	133
C.1	Agence guinéenne pour la promotion de l'emploi.....	133
C.2	Office de promotion et de développement de l'artisanat	133
C.3	Projet d'appui au développement socio-économique	134
C.4	Projet d'appui au développement socio-économique et de la Coopération internationale	136
C.5	Ministère des Ressources humaines, de l'industrie et des petites et moyennes Entreprises.....	138
C.6	Direction générale de la statistique et de l'informatique.....	138
C.7	Programme des emplois et des compétences techniques pour l'Afrique	139
C.8	Office national de la formation et du perfectionnement professionnels	140
Annex D:	Données statistiques.....	141

Liste des tableaux, encadrés et graphiques

Tableau 1.1:	Evolution de la contribution des secteurs économiques au PIB	4
Tableau 1.2:	Revenu annuel moyen selon les régions, 1994-95.....	8
Tableau 1.3:	Indicateur de développement humain (IDH), indicateur sexo-spécifique (ISDH) par région.....	9
Tableau 1.4:	Taux d'occupation et de chômage par catégorie socioprofessionnelle.....	12
Tableau 1.5:	Distribution de la main d'œuvre instruite à la recherche du premier emploi	13
Tableau 2.1:	Typologie des entreprises selon le programme cadre pour le soutien au développement du secteur privé.....	19
Tableau 2.2:	Effectif moyen de l'emploi par entreprise	24
Tableau 2.3:	Répartition par branche d'activité des entreprises non agricoles relevant du secteur formel	24
Tableau 2.4:	Emplois dans le secteur informel et dans le secteur moderne marchand.....	26
Tableau 2.5:	Distribution des MPE par secteur et par région.....	28
Tableau 2.6:	Poids du transport dans le salaire des fonctionnaires à Conakry	30
Tableau 2.7:	Employés des entreprises non agricoles des ménages bénéficiant de protection sociale ou d'avantages sociaux	31
Tableau 2.8:	Quelques indicateurs de qualité de l'emploi dans les MPE.....	31
Tableau 2.9:	Evolution des PIB du secteur informel urbain, du secteur moderne et de l'économie entière	34
Tableau 2.10:	Proportion des employés des MPE non agricoles des ménages par statut et branche d'activité	35
Tableau 3.1:	Pourcentage des MPE déclarées à l'OPIP en 2001.....	42
Tableau 3.2:	Régimes fiscaux du Code des investissements	44
Tableau 3.3:	Zones économiques de la Guinée	44
Tableau 3.4:	Barème de l'impôt sur le revenu.....	46
Tableau 3.5:	Pourcentage des MPE déclarées auprès de la Direction nationale des impôts	50
Tableau 3.6:	Dépense des ménages par poste principal de dépense et région naturelle.....	53
Tableau 3.7:	MPE offrant des pensions de vieillesse et des assurances médicales aux employés	55
Tableau 3.8:	Pourcentage des MPE déclarées auprès de l'AGUIPE.....	55
Tableau 3.9:	Facteurs amenant les MPE à se faire immatriculer ou non auprès de l'AGUIPE et la CNSS.....	56
Tableau 3.10:	Régimes fiscaux privilégiés des entreprises exportatrices.....	57
Tableau 3.11:	Distribution des MPE par type et ordre des produits fournis.....	60
Tableau 3.12:	MPE ayant demandé ou obtenu un crédit selon la source de financement.....	64
Tableau 3.13:	Proportion de MPE disposant ou non de compte en banque	65
Tableau 3.14:	Effectif moyen de l'emploi des MPE à Conakry par secteur et par statut.....	70
Tableau 3.15:	Caractéristiques du réseau routier de Guinée	71
Tableau 3.16:	Consommation moyenne d'énergie en Guinée et dans d'autres régions du monde	72
Tableau 3.17:	Evolution des effectifs d'élèves, des enseignants et des infrastructures scolaires du primaire et du secondaire (1990-99).....	74
Tableau 3.18:	Taux nets de scolarisation comparés	74
Tableau 3.19:	Taux d'analphabétisme des personnes âgées de 10 ans et plus	78
Tableau 3.20:	Principales faiblesses reprochées à l'Etat guinéen.....	79
Tableau 3.21:	Faiblesses reprochées aux institutions judiciaires guinéennes.....	81

Tableau 4.1: Récapitulatif général des niveaux des facteurs de qualité du cadre des politiques, des lois et des réglementations des MPE	86
Encadré 1.1: La Guinée peut mieux faire, même avec le bas niveau de revenu actuel	8
Encadré 2.1: Facteurs de qualité de l'emploi	29
Encadré 2.2: Témoignage de maître-tailleur sur le revenu indirect des apprentis de MPE.....	32
Encadré 3.1: Echantillon de coûts de déclaration d'entreprise.....	41
Encadré 3.2: Centre d'appui aux formalités d'exportation, une initiative à renforcer	58
Encadré 3.3: Mesures d'amélioration de la circulation des personnes et des biens	59
Encadré 3.4: Institutions de micro financement: un atout à capitaliser.....	67
Encadré 3.5: Définitions d'un artisan.....	77
Graphique 1.1: Indice de pauvreté des ménages	10
Graphique 2.2: Distribution des chômeurs par niveau d'instruction	12

Liste des sigles et abréviations

FECCAM	Fédération des coopératives des couturiers artisanaux et modernes
3AE	Agence autonome d'assistance intégrée aux entreprises
4A/TA	Appui aux actions d'auto-promotion de l'artisanat et des technologies appropriées
AFEG	Association des femmes entrepreneurs de Guinée
AGUIPE	Agence guinéenne pour la promotion de l'emploi
AN	Assemblée nationale
APEK	Association pour la promotion économique de Kindia
BARAF	Bureau d'appui à la reconversion des agents de la fonction publique
BCRG	Banque centrale de la République de Guinée
BICIGUI	Banque internationale pour le commerce et l'industrie en Guinée
BIG	Banque islamique de Guinée
BIT	Bureau international du Travail
BPMG	Banque populaire maroco-guinéenne
BPMG	Banque populaire maroco-guinéenne
CAFEX	Centre d'appui aux formalités d'exportation
CCIAG	Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de Guinée
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest
CIDE	Code des impôts directs d'Etat
CNP	Conseil national du patronat
CNSS	Caisse nationale de sécurité sociale
CTRN	Conseil transitoire de redressement national
DGSI	Direction Générale de la statistique et de l'informatique
DNDPPP	Direction nationale de la formation et du perfectionnement professionnel des personnels
DNI	Direction nationale des impôts
DNP	Direction nationale du plan
DNS	Direction nationale de la statistique
EIBC	Enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages avec module Budget et consommation
ENELGUI	Entreprise nationale d'électricité de Guinée
ESIP	Enquête sur les informations prioritaires
FASR	Facilité d'ajustement structurel renforcé
FENAG	Fédération nationale des artisans de Guinée
FG	Franc guinéen
FICA	Fonds d'investissement et de commercialisation agricoles
FMI	Fond monétaire international
FRPC	Facilité de réduction de la pauvreté et pour la croissance
ICB	Banque commerciale internationale (abréviation en anglais)
IFP/SEED	Programme focal international pour la stimulation de l'emploi par le développement de la petite entreprise (abréviation en Anglais)
LPDArt	Lettre de politique de développement de l'artisanat
MASPFE	Ministère des Affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance
MCIPME	Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des petites et moyennes Entreprises
MEFP	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
METFP	Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle
MICA	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MPC	Ministère du Plan et de la Coopération
MPE	Micro et petite entreprise
MPSPIC	Ministère de la promotion du secteur privé, de l'industrie et du commerce
MTHA	Ministère du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat
OIT	Organisation internationale du Travail

OMC	Organisation mondiale du commerce
ONFPP	Office national de la formation et du perfectionnement professionnels
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OPDA	Office de promotion et développement de l'artisanat
OPIP	Office de promotion des investissements privés
PADSE	Projet d'appui au développement socio-économique
PASE	Programme d'ajustement du secteur de l'éducation
PCPEA	Projet cadre de promotion des exportations agricoles
PCSDSP	Programme cadre pour le soutien et le développement du secteur privé
PEV/SSP/ME	Programme élargi de vaccination, de soins de santé primaires et de médicaments essentiels
PME	Petite et moyenne entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PREF	Programme de réformes économiques et financières
PRG	Présidence de la République de Guinée
PRIDE	Programme intégré de développement de l'entreprise
SEEG	Société d'exploitation des eaux de Guinée
SEP	Secrétariat d'Etat au Plan
SGBG	Société générale des banques en Guinée
SGG	Secrétariat général du gouvernement
SOGEL	Société guinéenne d'électricité
SOTELGUI	Société des télécommunications de Guinée
TPU	Taxe professionnelle unique
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UIBG	Union internationale des banques en Guinée
USAID	Agence américaine pour le développement international

Sommaire exécutif

Cette étude, qui traite de la Guinée, est une contribution au projet de recherche du BIT portant sur l'analyse de trois éléments fondamentaux: (i) le cadre institutionnel, politique, légal et réglementaire des MPE; (ii) les caractéristiques de l'emploi des MPE (dont le volume, la dynamique et la qualité); et (iii) l'impact de l'environnement sur ces caractéristiques.

Ce projet est d'autant plus pertinent pour la Guinée que, depuis plus de quinze ans, le secteur des MPE continue à avoir dans l'économie guinéenne une part importante et continuellement croissante en matière d'emploi, de formation professionnelle et d'intégration sociale. Il a contribué à plus des deux cinquièmes du PIB du pays en 1991 et 51,8 pour cent en 1994. En 1996, il a fourni des services d'apprentissage à un effectif égal à 113 fois celui des écoles professionnelles du système éducatif formel.

De 1958 à 1984, la vie économique de la Guinée a été dominée, officiellement, par une économie socialiste. L'avènement de la Seconde République en avril 1984 a donné lieu à l'instauration d'une politique économique basée sur la libre entreprise.

Le secteur privé, qui était confiné dans la clandestinité pendant la Première République, a fortement réagi. C'est ainsi que par exemple un grand nombre de MPE alors informelles et cachées sont sorties de l'ombre. La reconnaissance de la grande importance de ces entreprises a amené l'Etat à réaliser plusieurs enquêtes et études permettant d'approfondir les connaissances sur les entreprises informelles guinéennes, d'une part, et à améliorer progressivement le cadre institutionnel, juridique et réglementaire des activités économiques, d'autre part.

□ **Des mesures adoptées.** En ce qui concerne l'environnement légal et réglementaire, plusieurs codes ont été adoptés et mis en œuvre. A titre illustratif, on peut notamment mentionner le Code des activités économiques, le Code des investissements, le Code des marchés publics, le Code des impôts directs d'Etat et la Loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée, le Code foncier et domanial, le Code de l'urbanisme et de l'habitat, la Loi bancaire et le Code de l'artisanat.

En matière de politiques, les marchés ont été déréglementés, avec notamment: (i) le désengagement de l'Etat du secteur productif; (ii) la suppression du monopole de l'Etat sur le commerce intérieur et extérieur, ainsi que sur le transport de longue distance; (iii) l'élimination du contrôle des prix, y compris la libre négociation des salaires sur le marché du travail. Egalement, pour mobiliser l'épargne intérieure, les taux d'intérêt ont été relevés. Le marché des changes a été libéralisé. Toutefois, les MPE n'ont pas été directement concernées par ces dispositions, hormis les études sur le secteur informel. Cela ne voudrait pas dire qu'elles n'en ont subi aucun impact. Au contraire, elles ont enregistré des effets, mais le plus souvent par mécanisme induit.

□ **Impacts positifs des mesures.** En général, les réformes ont réduit les obstacles de création et d'opération des MPE et encouragé une plus grande concurrence. Celles qui ont porté sur le taux de change, le commerce et les prix ont considérablement diminué l'intensité du contrôle administratif et les retards y afférents dans les institutions publiques. Les procédures de déclaration d'entreprise sont actuellement plus aisées qu'auparavant. Le rehaussement du niveau des salaires du secteur public a engendré une augmentation sensible de la demande sur le segment du marché des biens et services fournis par les MPE.

L'accès aux devises et aux autres intrants de production des MPE est largement facilité, bien que non encore au niveau requis. L'amélioration relative des niveaux des infrastructures économiques de base (routes, télécommunications, eau et énergie) a apporté des progrès dans les processus de production et de commercialisation pour les entreprises. Le dialogue entre le gouvernement et le secteur privé (y compris les MPE) commence à s'instaurer. Tout cela a favorisé la création d'emplois par le biais des MPE.

Il faut cependant noter que c'est une performance qui comporte encore quelques faiblesses. La promotion des emplois des MPE reste confrontée à de sérieux défis. On peut par exemple relever que les entreprises évoluent dans un cadre institutionnel peu cohérent et de plus peu efficace. Le financement de la création et du développement des MPE est jusqu'ici assuré par les épargnes personnelles et les appuis familiaux, eux-mêmes limités par la faiblesse des revenus des populations. Il apparaît aussi que c'est le secteur de production, potentiellement le meilleur porteur d'emplois, qui est le plus fragilisé. Le commerce dont le potentiel d'emploi par entreprise est le plus faible de tous les secteurs domine actuellement en termes d'emploi global. La qualité des emplois créés est précaire. Egalement, il est connu que chaque catégorie d'entreprise (micro, petite, moyenne et grande) a des besoins spécifiques différents des besoins communs. La prise en compte de cette réalité ne fait pas encore partie des acquis. C'est pourquoi les autorités guinéennes, les chercheurs et les praticiens du développement du secteur privé doivent se concerter pour améliorer le cadre des MPE.

La promotion de l'emploi par le développement des MPE exige: (i) un cadre d'affaires propice, c'est-à-dire la stabilité macroéconomique, des incitations économiques susceptibles de promouvoir une allocation efficace des ressources, des lois et des réglementations qui protègent l'intérêt public tout en appuyant l'initiative des MPE; (ii) des infrastructures économiques et les ressources humaines qui améliorent la productivité des entreprises; et (iii) un système financier qui offre des incitations et qui dispose des institutions capables de mobiliser et de redistribuer les ressources financières. Plusieurs actions doivent être menées dans ces directions, notamment en ce qui concerne: (a) la clarification des concepts de base et l'amélioration des capacités et de l'efficacité des institutions en charge de l'encadrement des MPE; (b) l'ajustement des instruments juridiques et réglementaires aux spécificités des MPE; et (c) le renforcement du cadre de facilitation et d'innovation des MPE;

Clarification des concepts de base et amélioration institutionnelle

❑ **Formuler une stratégie spécifique de développement des MPE.** Les autorités guinéennes, en collaboration avec leurs partenaires, doivent se concerter pour convenir des définitions officielles précises des concepts de microentreprise, de petite entreprise et de moyenne entreprise dans le contexte guinéen. Une autre action à mener, qui conforte des lignes directrices du Programme cadre pour le soutien au développement du secteur privé et du Document stratégie de réduction de la pauvreté, consiste à développer une stratégie spécifique de promotion de l'emploi par le développement des MPE. Cette autre action doit: (i) être une composante essentielle du processus de production de la Lettre de politique globale de promotion des emplois décents; et (ii) bénéficier des acquis de la Lettre de politique de développement de l'artisanat (LPDArt).

La dernière démarche concerne l'adaptation des nombreux codes, lois et règlements existants. Le Code des activités économiques, le Code des investissements, le Code des impôts, le Code des marchés publics et autres sont à amender pour refléter les exigences de la stratégie préconisée pour le développement de la MPE.

Il faut aussi réaliser que les réformes d'amélioration de l'environnement des MPE ne produiront pas les effets désirés aussi longtemps que les institutions publiques et privées ne joueront pas efficacement leur rôle, tant au niveau supérieur qu'à celui inférieur de leurs hiérarchies. Les changements sont donc indispensables à chacun de ces niveaux.

❑ **Apporter des changements au niveau supérieur des institutions publiques.** L'étendue et la profondeur de la corruption créent une crise de confiance des MPE vis-à-vis de l'administration. Les efforts de promotion de l'emploi par les MPE doivent nécessairement chercher à endiguer ce fléau. Il faut donc appuyer et rendre efficaces, au-delà de la rhétorique, les opérations du Comité national de lutte contre la corruption.

Egalement, les déficiences notoires dans le fonctionnement du système judiciaire (corruption, incompétence, interférence du pouvoir exécutif, insuffisances budgétaires) ont des effets défavorables sur les activités économiques, en général, et sur celles des MPE, en particulier. La réforme de ce système doit être radicale.

Un autre problème entre l'Etat et les MPE est le doute permanent sur la stabilité politique et sur celle des institutions ou des agents publics. Par suite des fortes tensions qui ont parfois dégénéré en affrontements violents entre la mouvance présidentielle au pouvoir et l'opposition, des centaines d'entreprises sont parfois détruites à travers le pays. Des milliers d'autres sont réduites à fermer provisoirement leurs portes pendant plusieurs jours et enregistrent d'énormes pertes de revenus. Sur le plan purement administratif, les remaniements ministériels et connexes trop fréquents créent des perturbations de "perpétuels recommencements" institutionnels et du retard dans la croissance des MPE. Une conséquence directe de l'instabilité politique et administrative est, pour le peu de MPE formelles, la forte perte de revenus par les dettes publiques intérieures que l'Etat contracte, qu'il refuse parfois de payer ou qu'il paie trop tardivement. Le manque de recours judiciaire efficace et la superpuissance de l'Etat aggravent la situation et pénalisent le développement des MPE et des opportunités d'emploi.

Autant dire qu'il faut redoubler d'efforts pour l'édification d'un Etat de droit tangible, d'institutions publiques fortes et stables, et d'une mémoire institutionnelle aidant à respecter les engagements pris envers les MPE.

❑ **Apporter des changements au niveau inférieur des institutions publiques.** Les évaluations faites des différentes institutions présentées dans ce rapport sont basées sur la documentation existante et sur un travail de terrain relativement limité. Or plusieurs institutions publiques (Agence autonome d'assistance intégrée aux entreprises, Caisse nationale de sécurité sociale, Direction nationale des impôts, Agence guinéenne pour la promotion de l'emploi, Office pour la promotion des investissements privés, Office pour la promotion et le développement de l'artisanat, et autres) sont cruciales au développement des MPE. Une tâche importante consiste à procéder à un examen plus systématique des capacités et des besoins de ces institutions clés. Les institutions publiques qui auront été retenues à la suite de cet exercice ne seront plus efficaces et plus utiles aux MPE, une perception intégrée de leurs besoins à long terme et des stratégies de développement soigneusement planifiées et appuyées s'imposent. Une autre ligne d'action est donc d'encourager les bailleurs de fonds à avoir une vision à long terme des services et des besoins de ces institutions.

❑ **Opérer des innovations au niveau des institutions privées.** Les organisations professionnelles du secteur privé défendent les intérêts de leurs membres à travers le dialogue entre

elles et avec les différents niveaux de gouvernement. Leurs créations doivent être encouragées. Une fois créées, elles doivent être appuyées de manière à ce qu'elles constituent un réseau opérationnel optimum.

Elles doivent également être amenées à établir des mécanismes institutionnels pour entreprendre des études sérieuses des problèmes d'intérêts communs ou spécifiques. Les résultats de ces études pourraient être utilisés pour un dialogue plus équilibré avec le gouvernement. Une option dans cette direction serait de créer une fondation privée sous les auspices et avec le financement des trois chambres actuelles (commerce, industrie, artisanat, mines, agriculture), du patronat, des syndicats et autres organisations du secteur privé désireuses d'y participer. Les activités de recherche et de publication seraient alors dévolues à la fondation.

Dans le même esprit de recherche de force de négociation, bien qu'appartenant aux grandes organisations de l'ensemble des entreprises privées, les MPE doivent être incitées à établir leurs propres associations d'action collective. Ces associations serviraient de moyens de dialogue au sein même des MPE, d'une part, et d'interaction avec le gouvernement et les autres associations du secteur privé, d'autre part.

Ajustement des instruments juridiques et réglementaires aux spécificités des MPE

❑ **Améliorer les obligations déclaratives.** Selon le Code des activités économiques, toutes les MPE sont assujetties à la déclaration administrative. Pour atténuer les coûts et maximiser les avantages liés à cette mesure, il faut décentraliser au maximum les services de formalité de création et ceux d'accompagnement du développement des entreprises, à l'image des initiatives en cours dans le sous-secteur de l'artisanat.

Les efforts de décentralisation doivent être combinés à bien d'autres. Il faut: (i) mener une grande campagne de sensibilisation auprès des promoteurs de MPE sur les avantages de la déclaration d'une MPE; (ii) rendre les offres de marchés publics accessibles aux MPE; (iii) réaménager les dispositions du Code des investissements en allégeant, pour les MPE, les critères d'admission aux régimes privilégiés; (iii) ajuster le mode et le taux d'imposition des MPE; et (iv) lutter contre la concurrence déloyale, y compris la contrebande.

❑ **Adapter les lois sociales aux spécificités des MPE.** Les lois sociales des affaires, bien que clairement formulées, pèchent encore par quelques insuffisances. Dans ce domaine, on peut relever que les MPE guinéennes sont profondément ancrées dans l'histoire, les habitudes et la culture. Ainsi, elles obéissent à deux logiques: une d'efficacité économique de production moderne, et une socioculturelle de solidarité et d'affinité sociales. Par la première logique, elles doivent épouser des formes et des pratiques définies par l'Etat et selon les principes de l'économie moderne.

La seconde logique découle d'un jeu complexe de facteurs sociaux et culturels. Elle se manifeste actuellement dans la mobilisation des fonds de financement (apports financiers personnels, de membres de la famille, d'amis, etc.), dans l'utilisation des bénéfices nets d'exploitation, et même dans les transactions de vente et d'achat. Elle est à l'origine de la force de survie des MPE contre des environnements hostiles (durant la Première République par exemple) et en des périodes de peu d'appui matériel réel et déterminé (cas actuel). Elle fait perdurer les pratiques de sceau traditionnel d'embauche et d'apprentissage, au détriment des mesures de contrat écrit préconisées par la loi. Elle pénalise le recrutement salarial. En fait, le recours aux aides familiales et aux apprentis dans les MPE est généralement sous-

tendu par l'idée d'investissement en "sécurité sociale" (traditionnelle), de partage et de "paiement de dette" antérieurement contractée. Eu égard aux insuffisances de l'Etat, aux yeux des MPE, cette logique présente plus d'avantages, par rapport à une application des lois qui présente plus de coûts.

Les lois sociales relatives au fonctionnement des entreprises guinéennes ne tiennent pas compte du nécessaire équilibre à rechercher entre ces deux logiques, mais sont formulées plutôt dans le sens purement économique. Il est opportun de commanditer une étude pour rechercher les voies et moyens de corriger ce déséquilibre.

De manière générale, les lois sociales ont tendance à protéger de façon disproportionnée les salariés contre les employeurs. Or, comme l'a dit le Président Abraham Lincoln en 1860, *"On ne peut aider le salarié en anéantissant l'employeur"*. Le Code du travail et le Code de la sécurité sociale doivent être révisés dans ce sens, mais pas avant les processus de clarifications conceptuelles et de formulation des stratégies de développement des MPE évoquées plus haut.

Renforcement du cadre de facilitation et d'innovation des MPE

Les infrastructures et les services sociaux de base sont d'importants déterminants des coûts des affaires et de la compétitivité d'une quelconque entreprise. Le transport et les communications jouent des rôles cruciaux dans la mise en contact des points de production et des marchés. L'alimentation en eau et celle en électricité sont des intrants essentiels dans les processus de production. L'éducation, les soins de santé, le logement et autres services sociaux influencent la productivité des travailleurs. Ainsi les politiques et lois régissant le développement de ces infrastructures et services sociaux sont implicitement des facteurs de stimulation ou de découragement des entreprises, qu'elles soient MPE ou autres. En Guinée, les politiques ou des lois existent dans chacun de ces domaines, sauf que, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en vigueur, elles tiennent très peu compte des besoins des MPE.

❑ **Améliorer les instruments juridiques et les pratiques d'aménagement et d'habitat.** Le Code foncier et domanial et le Code de l'habitat et de l'urbanisme sont tous deux les acquis récents dans le cadre de l'amélioration de l'environnement des affaires. Seulement, les démarches requises pour acquérir un titre foncier, par exemple, sont longues et onéreuses. On est frappé de constater à quel point les activités des MPE structurent l'espace des villes guinéennes, sans exception aucune. L'essentiel des rapports économiques, sociaux et culturels des populations urbaines se joue sur les marchés, dans les échoppes et les gargotes qui les joutent, dans les petits ateliers et le long des rues qui leur servent de salles d'exposition-vente, dans les concessions et les arrière-cours où le moindre espace est lieu de production et d'échanges.

Aussi est-il salutaire pour la création d'emplois décents et la génération des recettes publiques d'aménager les zones économiques appropriées tels les sites des affaires (marchés, industries, services). Cela permettra: (i) d'éviter les dépenses contre-productives liées aux départs fréquents des opérateurs de MPE de certains sites publics; (ii) de sédentariser les MPE et ainsi concourir à leurs investissements et créations d'emplois; (iii) d'inciter à l'amélioration de la qualité des emplois; et (iv) d'améliorer les conditions de collecte et la base des recettes fiscales.

❑ **Améliorer le niveau et la qualité des infrastructures routières.** Les politiques et les réglementations concernant les autres facteurs économiques à effet potentiellement positif sur

le développement des MPE (routes, ports et aéroports) laissent encore à désirer. Les mesures correctives en matière routière consistent à: (i) améliorer les connaissances des matériaux routiers locaux et des technologies adaptées; (ii) améliorer la qualité des études et de l'exécution; (iii) maîtriser les procédures de passation des marchés de travaux; (iv) améliorer le niveau du suivi et du contrôle des travaux; (v) améliorer le système fiscal et réglementaire applicable aux travaux; approfondir les connaissances des méthodes de programmation et de planification des travaux d'entretien; (vi) décentraliser les responsabilités pour délester Conakry et ainsi faire participer les structures et autorités déconcentrées à la préparation, à l'exécution et au suivi des actions; et (vii) renforcer les mécanismes d'encadrement et de suivi des MPE prestataires de services.

❑ **Améliorer les services d'eau, d'électricité et de télécommunications.** Il est aussi établi que l'eau, l'électricité et les télécommunications sont non seulement plus cher mais de pire qualité en Guinée que partout ailleurs dans la sous-région de l'Afrique de l'ouest. Cela restreint non seulement les marges bénéficiaires des ventes locales des produits des MPE guinéennes, mais elles rendent ces dernières moins compétitives sur le marché régional de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'ouest. Il est donc essentiel et urgent de procéder à: (i) une re-privatisation de ces entreprises; (ii) une révision des prix des services à la baisse; et (iii) un renforcement des capacités des structures publiques de contrôle de gestion.

❑ **Développer les ressources humaines.** La situation des ressources humaines relative au développement des MPE et à la promotion de l'emploi est similaire à celle des infrastructures. En dépit des acquis louables à maints égards, le niveau d'instruction des opérateurs des MPE reste très faible et ne présente pas de perspectives immédiates d'amélioration significative. En fait, le système éducatif demeure sérieusement confronté à de nombreuses contraintes. On peut notamment constater encore aujourd'hui: (i) l'insuffisance de l'offre d'éducation par rapport à la demande, et cela à tous les niveaux du cycle; (ii) l'analphabétisme de près des trois quarts de la population (en 1997); (iii) les disparités entre zones urbaines et rurales, entre filles et garçons, entre riches et pauvres en matière de scolarisation; (iv) l'insuffisance des capacités d'accueil post-primaire; et (v) l'inadéquation entre la formation et les exigences du milieu professionnel.

En matière de santé, les taux d'utilisation des établissements publics de santé sont globalement insuffisants. Par ailleurs, ils semblent s'être détériorés de 1996 à nos jours. La disponibilité en médicaments est faible. Il faut aussi mentionner certaines pratiques abusives et dissuasives des installations sanitaires, notamment en matière de tarification et de qualité de la prise en charge.

Ces carences dans la fourniture des services de soins de santé ne sont pas sans incidence négative sur le développement des micro et petites entreprises et sur la promotion de l'emploi par le biais de ces dernières. La grande propension des travailleurs des MPE ou des membres de leur famille à tomber malades induit deux méfaits. Le premier est la baisse de la productivité des travailleurs, et donc de la performance et de la rentabilité des MPE, ce qui peut menacer la survie même des MPE. Le second est l'aggravation des coûts encourus par les employeurs des MPE pour se conformer aux dispositions médicales édictées par le Code du travail ou le Code de la sécurité sociale.

La mise en œuvre efficace du Programme d'éducation pour tous, du Programme élargi de vaccination, de soins de santé primaires et de médicaments essentiels, et de la Facilité de réduction de la pauvreté et pour la croissance permettra d'atténuer ces problèmes.

Introduction

Ce rapport présente les résultats d'un projet de recherche sur la promotion des emplois décents par le développement de la microentreprise et de la petite entreprises (MPE) en Guinée. Le projet consiste en l'analyse de trois éléments fondamentaux: (i) le cadre institutionnel, politique, légal et réglementaire des MPE; (ii) les caractéristiques de l'emploi des MPE dont le volume, la dynamique et la qualité; et (iii) l'impact de l'environnement sur ces caractéristiques. Le but de l'analyse est:

- de mieux comprendre comment les différentes composantes de l'environnement des MPE influencent la création et la qualité des emplois dans les MPE;
- de mieux cerner la gamme des informations existant aux niveaux national et international, sur les emplois des MPE, avec une attention particulière à porter sur la qualité des emplois, ainsi que sur les aspects du genre, de l'âge et du niveau d'éducation des opérateurs des MPE;
- d'identifier les priorités futures de recherche dans le domaine; et
- de disséminer les résultats du projet, en mettant un accent particulier sur les actions pratiques à mener au niveau national ou local pour promouvoir de nouveaux et meilleurs emplois dans le secteur des MPE.

Le rapport s'articule autour de cinq chapitres principaux dont le premier présente le contexte politique, économique et social dans lequel évoluent les MPE guinéennes. Le deuxième fournit les esquisses de contribution des MPE à l'économie guinéenne. Il traite des niveaux des indicateurs telles les contributions au PIB, à la formation du capital humain et à l'intégration socio-économique. Toutefois, l'accent est surtout mis sur la création, la qualité et la dynamique de l'emploi des MPE.

Le chapitre III examine l'environnement que constituent les politiques, les lois et les réglementations qui affectent le développement des MPE. Il en identifie les atouts et les faiblesses. Il traite des comportements et attitudes potentiels ou adoptés des entrepreneurs face aux différents états de l'environnement, en faisant ressortir, dans la mesure du possible, l'impact en termes de création d'emplois.

Le chapitre IV fait le récapitulatif des questions fondamentales auxquelles l'étude cherche à répondre. Le dernier chapitre suggère des lignes d'action pour l'amélioration des politiques, des lois, des réglementations et des institutions dans le sens du développement des MPE et de la promotion de l'emploi.

Les parties annexes sont fournies pour compléter les informations documentaires et statistiques du texte principal.

Chapitre I: Aperçu de la situation économique et sociale

Les conditions économiques et sociales de la promotion de l'emploi par le développement de la microentreprise et de la petite entreprise concernent les opportunités et la capacité de base dont disposent ces entreprises pour créer, accroître et fournir de nouveaux ou de meilleurs emplois. Ces opportunités et cette capacité de base peuvent être d'ordre historique, social, culturel, économique et politique. Ce chapitre examine le contexte historique en termes de mutations essentielles intervenues dans les orientations de l'économie guinéenne pendant les quinze dernières années. Il s'intéresse aussi au niveau, à la structure et à la distribution du revenu national en tant que, à la fois, source de création des MPE, et déterminant du marché potentiel de l'emploi et des produits de ces mêmes MPE.

Bien d'autres éléments du contexte général des MPE sont également considérés. Il s'agit des infrastructures économiques et des services sociaux de base appréhendés sous l'angle d'intrants de production des entreprises. Certes, différents types d'entreprises requièrent différents facteurs de production. Toutefois, tous les types d'entreprises ont besoin, directement ou indirectement, des systèmes de transport, de télécommunication, d'énergie électrique, et d'approvisionnement en eau. Ces systèmes ne sont pas seulement des biens de consommation, mais également des intrants directs ou indirects du processus de production. Pareillement, les services éducatifs, de soins de santé, de nutrition et d'assainissement affectent la productivité des entrepreneurs et de leurs travailleurs. Ils déterminent même, dans une certaine mesure, les chances de survie ou de disparition des MPE, étant donné: (i) la grande implication physique et personnelle des entrepreneurs dans la conduite des opérations de leurs MPE; (ii) l'utilisation à grande échelle de la main-d'œuvre familiale; et (iii) la quasi-identité du compte de l'entreprise à celui de la famille dans de nombreuses MPE.

Le dernier, mais non moins important, aspect de l'environnement général des affaires que nous présentons dans ce chapitre est le cadre institutionnel général. Ce cadre est essentiel à cause du rôle crucial qu'il joue dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi des politiques, des lois et des réglementations qui gouvernent les processus de création, de fonctionnement et, éventuellement, de liquidation des entreprises.

1.1 Potentialités économiques et contraintes historiques

La Guinée est un pays de l'Afrique de l'ouest. Elle couvre 245 857 kilomètres carrés et compte environ sept millions d'habitants. Elle comprend quatre régions naturelles qui se différencient fortement par leurs climats, leurs sols, et leur topographie. En effet, de la mer vers l'intérieur, elle est constituée de: la Guinée maritime ou Basse-Guinée, la Moyenne-Guinée ou le Fouta Djalon; la Haute-Guinée; et la Guinée forestière. Toutes ces régions sont dotées, à des degrés divers, de vastes ressources naturelles.

1.1.1 Potentialités économiques

Les rapports et articles traitant de la Guinée commencent presque tous par un accent sur les immenses richesses naturelles du pays, et pour cause. La Guinée bénéficie d'importantes potentialités minières, agricoles, pastorales, halieutiques, sylvicoles, énergétiques, pour ne citer que celles-là. Leurs contributions respectives au produit intérieur brut (PIB) sont présentées dans le tableau 1.1.

Tableau 1.1: Evolution de la contribution des secteurs économiques au PIB (%)

Secteurs	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999
Primaire	30,0	28,1	18,5	18,7	20,4	20,2	20,8
▪ Agriculture	23,2	21,5	12,7	12,5	13,9	13,9	14,2
▪ Elevage	4,1	3,9	3,0	3,0	3,2	3,3	3,4
▪ Pêche	0,1	0,2	0,6	0,7	0,9	1,0	1,1
▪ Sylviculture	2,6	2,5	2,2	2,2	2,2	2,1	2,1
Secteur Secondaire	34,4	34,0	30,8	30,9	27,7	29,6	30,2
▪ Mines	27,5	24,7	20,1	19,9	15,0	16,7	16,5
▪ Manufactures	3,1	3,5	3,9	3,9	3,9	3,7	3,8
▪ Eau, Electricité	0,6	0,8	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6
▪ B.T.P	3,2	5,0	6,3	6,6	8,2	8,6	9,3
Secteur Tertiaire	33,9	35,9	47,5	47,2	48,4	46,2	44,9
▪ Commerce	19,1	21,6	26,5	27,0	28,2	26,9	27,1
▪ Transport	3,6	3,6	5,5	5,6	5,8	5,9	6,1
▪ Administration	6,0	5,6	7,6	6,6	5,6	5,8	3,9
▪ Autres	5,1	5,1	7,8	8,0	8,6	7,6	7,8

Sources: Diverses éditions du Rapport économique et social (1990, 1992-1994, 1997, et 2000).

Dans le domaine minier, la Guinée est particulièrement favorisée. Elle détient un tiers des réserves mondiales connues de bauxites et est le second producteur de ce minerai. Elle dispose du fer, du cuivre, du plomb, du zinc associé à l'argent, du cobalt associé au platine, de l'uranium, du manganèse, du phosphate et du calcaire. Elle abrite également d'importants gisements, d'or et de diamants qui sont exploités. D'ailleurs, l'exploitation clandestine de l'or et du diamant a été et continue d'être pour l'économie informelle une véritable source de revenus, de devises et de surplus susceptible d'être réinvestis pour ladite économie.

Sur le plan agricole, la Guinée dispose d'un potentiel dans chacune des quatre régions naturelles grâce à des conditions climatiques variées, à une diversité pédologique et topographique, à une densité démographique appréciable dans les zones cultivables. L'élevage des bovins, des ovins et des caprins est pratiqué partout dans le pays. Il est particulièrement développé au Fouta Djalon.

Avec ses 300 kilomètres de côte atlantique et ses nombreux cours d'eau, la Guinée est flatteusement appelée "Château d'eau de l'Afrique occidentale". Elle possède des ressources halieutiques (maritimes et fluviales) considérables. Dans le domaine de la sylviculture, la forêt joue un rôle d'autant plus important en Guinée qu'elle fournit l'essentiel de l'énergie domestique et artisanale (comme nous le verrons dans la section suivante sur les infrastructures économiques). Les réserves hydroélectriques sont également considérables. Le pays bénéficie d'un potentiel de près de 63 mille gicawatts-heures par an et dont le quart est facilement exploitable.

En dépit de toutes ses potentialités, la Guinée demeure encore parmi les pays les moins avancés du monde. Elle compte également parmi les pays pauvres les plus endettés. Trois années de suite, de 1992 à 1994 inclusivement, elle a occupé la dernière place en matière d'indicateur de développement humain (PNUD, 1992, 1993 et 1994). Pour sortir de cette situation, elle a initié, grâce à l'appui des bailleurs de fonds, un ambitieux programme de réformes politiques, économiques et sociales.

1.1.2 Contraintes historiques

Il est important de rappeler que la Guinée, par son “NON” historique au référendum constitutionnel proposé sous l’égide du Général de Gaulle en septembre 1958 et par son indépendance en octobre 1958, a connu une décolonisation traumatisante. Elle a subi des sanctions économiques de la plupart des pays occidentaux, ce qui l’a poussée à se replier sur elle-même pendant longtemps. Aujourd’hui, on peut dire que, depuis son indépendance, elle a enregistré trois périodes économiquement distinctes: une période d’isolement et de socialisme, une deuxième de flottement et de confusion, et une dernière de libéralisation tous azimuts.

La première période a duré d’octobre 1958 à mars 1984, date de la mort du premier Président du pays. Elle se caractérise par une forte étatisation de l’économie. Elle a atteint son apogée au milieu des années soixante-dix par l’interdiction absolue de toutes les entreprises privées sous toutes les formes, y compris les MPE. C’est la période de “diabolisation de l’initiative privée” ou “chaitane”.

La seconde période couvre à peu près une vingtaine de mois et est subséquente à la prise du pouvoir le 4 avril 1984 par les militaires. Elle s’identifie à un flottement et une confusion dans le leadership économique. Le quotidien de l’Etat (le Journal *Horoya* du 28 mars 1985) la caractérise comme “le ballet indescriptible du commerce” ou la période des contrats tous azimuts et de l’endettement massif à l’étranger.

Le 22 décembre 1985, par un discours programme prononcé ce jour par le Chef de l’Etat, marque le début de la troisième période qui se poursuit jusque maintenant. Depuis cette date, la mise en œuvre de la politique de libéralisation de l’économie s’effectue dans le cadre du programme d’ajustement structurel. Celui-ci vise à éliminer les distorsions économiques héritées des périodes décrites ci-dessus. Les changements opérés dans ce cadre, ainsi que leurs défis, sont sommairement présentés dans les sections qui suivent.

1.2 Réformes engagées

Depuis un peu plus de seize ans déjà, la Guinée est en train de mettre en œuvre un vaste programme de réformes économiques, financières, sociales et politiques. Cela sous-entend des efforts considérables de conception et de mise en œuvre de politiques, de lois et de réglementations nationales. Des éléments fondamentaux d’objectif que l’on pourrait retenir de ce programme sont le développement du secteur privé et, par ce biais, la promotion d’emplois de qualité pour la population.

En effet, avec l’aide de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, des autres institutions du Système des Nations Unies, ainsi que des bailleurs de fonds bilatéraux, la Guinée a connu trois principales phases du programme d’ajustement structurel. Parmi les actions de chacune de ces phases, on pourrait retenir:

- L’adoption d’une nouvelle constitution et de plusieurs autres textes législatifs pour refléter la démocratisation de la vie politique et la libéralisation des activités économiques;
- la libéralisation du régime des changes et la restructuration du système bancaire, accompagnées de l’introduction d’instruments de contrôle monétaire fondés sur le marché;

- la réforme du secteur public, avec la création des capacités nationales de suivi et de gestion de l'économie, en même temps que le renforcement des mécanismes de contrôle des dépenses publiques; et
- la privatisation de la presque totalité des entreprises publiques.

Ces réformes ont, sans aucun doute, produit des résultats positifs sur plusieurs plans.

1.2.1 Acquis des réformes

Depuis le déclenchement des différentes réformes, de profonds changements favorables au développement des entreprises se sont produits avec plus ou moins de facilité au niveau politique, économique et social.

Progrès politique. De 1984 à 1989, un Comité militaire de redressement national dirige le pays. Il rompt avec les pratiques de parti unique à obéissance socialiste qui avaient cours pendant la première République (octobre 1958-avril 1984). A partir de 1989 commence un processus de mutation politique qui aboutit, un an plus tard, à l'adoption d'une nouvelle Constitution connue sous le vocable de "Loi fondamentale". Les premières élections présidentielles pluralistes ont été organisées en décembre 1993, suivies en 1995 par des élections législatives, également pluralistes, qui ont conduit à la mise en place d'une Assemblée nationale composée de 114 représentants de différents partis politiques. La Cour suprême, le Conseil économique et social, et le Conseil national de la communication ont aussi été mis en place.

Acquis économiques. L'Etat s'est désengagé de la plupart des activités de production et de commercialisation dont il avait le monopole. De nombreuses privatisations intervenues reflètent sa volonté de réduire le rôle d'agent de production qu'il assumait. Tout en se retirant en faveur du secteur privé, il a rendu beaucoup plus rationnel le cadre institutionnel d'accueil, de promotion et d'appui des initiatives privées.

Les prix et les échanges ont été libéralisés par l'adoption de mesures en matière tarifaire. La réinsertion de l'économie nationale dans le marché régional et international a été réalisée. De même le cadre juridique des entreprises s'est amélioré, notamment par la promulgation de divers codes consacrant la liberté d'entreprendre, la propriété privée et l'égalité des opérateurs nationaux et étrangers devant la loi.

Le taux de croissance du PIB au cours des dix dernières années a atteint une moyenne de 4 pour cent par an. Le PIB par habitant s'est amélioré en passant de 364 dollars américains en 1986 à 575 en 1995 et à 590 en 1997. En ce qui concerne les échanges extérieurs, la croissance moyenne des recettes d'exportation a été de 2,3 pour cent, avec une progression notable des recettes tirées de la vente de produits non miniers.

Le taux d'inflation annuel moyen est passé de 72 pour cent en 1986 à 2 pour cent en 1997. La politique de change a permis de réduire considérablement l'écart entre les marchés officiels et ceux parallèles de devise. Plus d'une vingtaine de bureaux de change privés ont été agréés depuis 1992. Un plus grand nombre, non déclarés, fonctionnent dans les rues, surtout aux abords des principales installations frontalières (ports, aéroport) et dans les grands marchés.

La part du secteur privé dans les crédits à l'économie est passée de 5 pour cent en 1985 à 70 pour cent en 1996. L'existence d'un cadre permanent de concertation entre l'Etat et

le secteur privé (Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat, Chambre d'agriculture, Chambre des mines) et la mise en place d'une Chambre d'arbitrage sont des acquis institutionnels qui devraient rassurer davantage les opérateurs économiques.

Développement social. Dans le secteur de l'éducation, le gouvernement a fait des progrès considérables en matière de réallocation de ressources budgétaires (25 pour cent du budget hors dette en 1998 contre 17,1 pour cent en 1986) et de réduction des déséquilibres dans la répartition de ces ressources au profit du cycle primaire. Le taux brut de scolarisation primaire est passé de 29 pour cent au début des années 1990 à 53 pour cent actuellement.

En matière de santé, il est à noter qu'en 1984 le système de santé publique de la Guinée était si dérisoire que les indicateurs y afférents figuraient parmi les moins favorables d'Afrique. Depuis lors, le gouvernement guinéen a adopté une politique sectorielle fondée sur le principe des soins de santé primaire et d'une meilleure gestion des ressources humaines et financières affectées à ce secteur.

En dépit des résultats significatifs mentionnés ci-dessus, de nombreuses faiblesses subsistent. Elles constituent d'énormes défis à relever pour sortir le pays de sa situation actuelle.

1.2.2 Défis à relever

Dans le domaine politique, les défis actuels incluent le développement d'une véritable culture démocratique, le respect de l'indépendance et l'amélioration de la collaboration des institutions républicaines mises en place, ainsi que l'implication effective des populations à la base dans les prises de décisions. Il s'agit notamment de renforcer l'éthique du service public, l'Etat de droit et la société civile, toutes choses qui contribuent à conforter la voie de l'économie libérale dans laquelle s'est engagé le pays.

La persistance des difficultés économiques et sociales montre que les réformes engagées n'ont pas donné tous les résultats escomptés. Par exemple, pour le cas qui intéresse le présent rapport, la réaction du secteur privé au nouvel environnement a été limitée du fait des insuffisances du cadre incitatif et de l'émergence d'un certain nombre de contraintes (Guinée, 1998c). Ces contraintes sont d'ordre à la fois économique, matériel, social et institutionnel. Concrètement et sans vouloir être limitatif, en matière de facteurs communs de base nécessaires aux activités productives des entreprises, elles comprennent:

- la persistance du faible niveau du revenu national, lequel reste dominé par les secteurs minier et commercial, et caractérisé par une mauvaise distribution entre les différentes composantes sociales (homme et femme, urbain et rural, Conakry et intérieur du pays, régions naturelles, etc.);
- l'insuffisance quantitative et qualitative des infrastructures économiques de base que sont les voles de communications (routières, maritimes, fluviales, aériennes et électroniques), les réseaux d'alimentation en eau et en électricité, et de l'accès à la technologie;
- les insuffisances quantitatives et qualitatives des ressources humaines et des infrastructures sociales de base (éducation, santé, nutrition, habitat et assainissement); et
- les déficiences institutionnelles telles que la faiblesse des institutions publiques de réglementation ou de mise en œuvre des politiques de développement des entreprises.

1.3 Niveau et distribution du revenu national

Le revenu de la Guinée se caractérise à la fois par un faible niveau et d'importantes distorsions dans la répartition du peu de ressources disponibles. Mahbub ul Haq (1995) compare cette situation guinéenne avec celle du Sri Lanka. Il en ressort que le problème n'est pas que quantitatif, mais aussi distributif, comme le souligne l'encadré 1.1.

Encadré 1.1: "La Guinée peut mieux faire, même avec le bas niveau de revenu actuel"

Pour réduire la pauvreté, la croissance économique n'est pas une option, mais un impératif. Mais quel type de croissance? Qui y participe? Et qui en bénéficie? C'est dans les réponses à ces questions que résident les problèmes réels.

Pendant longtemps, il a été supposé paisiblement que de hauts niveaux de croissance économique se traduisaient automatiquement en hauts niveaux de développement humain. Mais cela n'est pas nécessairement le cas. Il n'existe plus de lien automatique entre la croissance économique et les vies humaines. L'expérience pratique de beaucoup de nations démontre cette réalité. Le Sri Lanka et la Guinée disposent exactement du même niveau de produit national brut par habitant: 500 dollars américains. Mais ils présentent des contrastes énormes dans la qualité de la vie de leurs populations. L'espérance de vie à la naissance est de 71 ans au Sri Lanka. Elle est seulement de 44 ans en Guinée. Le taux d'alphabétisation des adultes est de 89% au Sri Lanka; il est de 27% seulement en Guinée. La mortalité infantile est de 24 pour mille au Sri Lanka et de 135 en Guinée.

Ce n'est pas seulement le niveau de revenu qui compte, c'est aussi comment ce revenu est dépensé. La qualité de la croissance est plus importante que sa quantité.

Source: Haq, 1995.

1.3.1 Niveau du revenu

La Guinée dispose d'un très faible niveau de revenu. L'Enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages (EIBC), effectuée dans le cadre du Projet d'appui au développement socio-économique (PADSE), révèle qu'en 1994-1995 le budget moyen par tête était estimé à 289 000 francs guinéens (FG) l'an, soit 24 000 FG par mois ou un peu moins de 1 000 FG (un dollar américain) par jour. Le budget moyen par ménage s'élevait à 1 906 000 FG par an, soit 159000 FG par mois, c'est-à-dire approximativement 159 dollars américains (voir tableau 1.2).

Selon les statistiques du PNUD (2000, p. 181), en termes réels (dollars américains de 1995), le produit intérieur brut (PIB) par habitant s'élevait à 594 dollars américains en 1998. Huit ans plus tôt, il était à 532 dollars. Entre 1975 et 1998, son taux d'accroissement annuel moyen a été de 1,4 pour cent.

Tableau 1.2: Revenu annuel moyen selon les régions, 1994-95

Désignation	régions					Ensemble
	Conakry	Basse-Guinée	Moyenne-Guinée	Haute-Guinée	Guinée forest.	
Revenu individuel (FG)						289 000
% individus avec revenu < au revenu individuel moyen	51	69,5	64,5	80,1	61,9	66,1
Revenu de ménages (milliers de FG)	2 356	1 614	1 889	1 379	2 397	1 906
% des ménages avec revenu < au revenu annuel moyen des ménages	50,5	71,4	72,6	75,8	57,2	66,5

Source: PADSE, 1995.

Le secteur agricole qui occupe près des trois quarts de la population active ne contribue, en moyenne, qu'à hauteur d'un cinquième au PIB (voir tableau 1.1, p.3). Ce secteur est considéré comme vital pour le pays. Mais son taux de croissance de l'ordre de 4 pour cent par an sur la période 1987-1999 reste décevant. Le poids des ressources minières, en dépit de sa tendance à la baisse, reste dominant.

Depuis les années 1990, la crise des finances publiques s'aggrave de plus en plus. La détérioration des termes de l'échange et la stagnation du niveau des investissements privés non miniers ont provoqué une baisse des recettes globales de 15,8 pour cent du PIB en 1990 à 10,4 pour cent en 1994 et à près de 18 pour cent actuellement.

Les réformes présentées en début de ce chapitre ont accordé plus d'attention à la croissance économique qu'à l'affectation du produit de la croissance aux secteurs prioritaires (éducation, santé, agriculture, routes, assainissement) et encore moins aux mécanismes de répartition équitable du revenu entre urbains et ruraux, entre hommes et femmes, et entre pauvres et non pauvres. Cela a engendré des disparités énormes de développement et de bien-être des différentes composantes nationales, d'une part, et constitue une menace à terme tant de la stabilité économique, sociale que politique, d'autre part.

1.3.2 Disparité du revenu

Selon le niveau de l'indicateur du développement humain (IDH), il apparaît que c'est la Haute Guinée qui est la zone la moins développée du pays, précédée par l'ensemble des zones rurales (tableau 1.3). A l'opposé, la ville de Conakry est la mieux servie.

Tableau 1.3: Indicateur de développement humain (IDH), indicateur sexo-spécifique (ISDH) par région

Composante nationale	IDH		ISDH		IDH-ISDH	
	Valeur	Rang	Valeur	Rang	Valeur	Rang
Guinée	0,436	5	0,428	4	0,0080	2
Conakry	0,575	1	0,558	1	0,0166	7
Urbain	0,555	2	0,537	2	0,0173	8
Rural	0,388	7	0,374	7	0,0137	5
Basse-Guinée	0,437	4	0,425	5	0,0115	4
Moyenne-Guinée	0,399	6	0,392	6	0,0068	1
Haute-Guinée	0,368	8	0,358	8	0,0103	3
Guinée forestière	0,443	3	0,429	3	0,0141	6

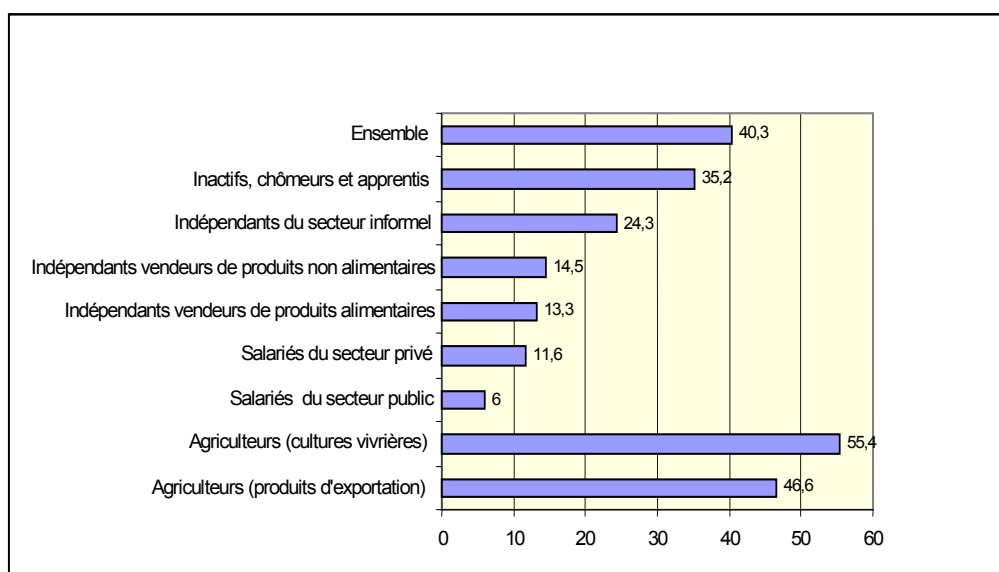
Source: *Rapport national sur le développement humain*, Guinée 2000.

Aussi bien dans l'ensemble du pays que dans chacune des régions naturelles, y compris Conakry, l'indicateur sexo-spécifique de développement humain (ISDH) fait ressortir que le niveau de développement humain de la femme reste encore inférieur à celui de l'homme.

Les disparités ne sont pas seulement spatiales, mais aussi structurelles. Les 20 pour cent les plus riches de la population disposent de 77 pour cent du revenu national, tandis que les 40 pour cent les plus pauvres ne disposent que de 4 pour cent de ce revenu (PADSE, 1995). L'incidence de la pauvreté est également très variée, selon les groupes socio-économiques. L'indice de pauvreté moyen pour la Guinée est de 40,3. En revanche, il est de 6 pour les salariés du secteur public, 11,6 pour les salariés du secteur privé, contre 46,6 pour les agriculteurs des produits d'exportation et 55,4 pour les agriculteurs des produits de subsis-

tance et les éleveurs; (voir graphique 1.1). Ces niveaux et disparités sont fonction des types d'emplois.

Graphique 1.1: Indice de pauvreté des ménages



1.4 Situation de l'emploi

La structure de l'emploi pourrait être décomposée en deux segments. Il y a d'abord la fonction publique et le secteur moderne privé et parapublic, qui constituent le "noyau" de la force de travail. Autour de ce noyau gravite une masse d'emplois localisés dans le secteur agricole et le secteur informel non agricole. L'emploi dans le secteur informel non agricole, qui correspond pratiquement à celui des micro et petites entreprises non agricoles en Guinée,¹ sera examiné en détail dans le chapitre II. Les composantes de l'emploi traitées ici concernent le noyau (comme défini ci-dessus) et le secteur agricole.

1.4.1 Emploi moderne

Le problème de l'emploi productif reste entier. En effet, pendant la première République, la création d'emplois formels était de la responsabilité exclusive de l'Etat. Tous les sortants des institutions de formation universitaire et professionnelle étaient assurés d'avoir un poste à la fonction publique. Avec les mesures d'ajustement structurel débutées en 1986, plus de 40 000 agents de la fonction publique ont perdu leur emploi et les nouveaux recrutements sont sévèrement réduits. Le secteur privé moderne sur lequel le gouvernement a fondé son espoir pour assurer la relève d'emploi est jusqu'ici en gestation et offre peu d'opportunités aux demandeurs d'emplois. Seul le secteur commercial semble connaître un certain essor. Or les entreprises de ce secteur sont peu créatrices d'emplois, d'autant plus qu'elles fonctionnent sur une base familiale ou clanique.

Comme nous le préciserons plus tard, cette réaction décevante du secteur privé tient en partie aux insuffisances notoires des services essentiels d'infrastructures de base (transport,

¹ Cette relation entre le secteur informel et les MPE est spécifiquement examinée sous la rubrique 2.2.3 du chapitre II.

énergie, télécommunications), du système administratif et judiciaire, ainsi que du mode de financement et de crédit du secteur privé.

La non-adéquation entre l'offre et la demande d'emplois est un autre problème du marché du travail en Guinée. En confrontant les créations d'emplois projetés aux entrées et sorties de la population active, annuellement le marché du travail urbain en Guinée reste déficitaire de 42 500 emplois à court terme et de 30 000 à moyen terme (Dioubaté *et al.*, 2000). Le profil de demandeurs potentiels correspond peu ou pas aux besoins des entreprises. En pratique, l'accès au travail et à l'information y afférente est beaucoup plus déterminé aujourd'hui par les relations personnelles, familiales ou ethniques qu'à travers les structures publiques et les compétences. En d'autres termes, les demandeurs d'emplois, surtout les jeunes, sont amenés à compter beaucoup plus sur les aspects subjectifs que sur leurs aptitudes techniques et professionnelles.

1.4.2 *Emploi rural*

Approximativement quatre actifs guinéens sur cinq évoluent en milieu rural, et neuf ruraux sur dix travaillent dans les exploitations agricoles et pastorales. D'énormes contraintes pèsent sur les activités de cette grande masse et induisent une très faible productivité et une grande insécurité alimentaire. Beaucoup plus préoccupés par les activités d'autosubsistance que par celles permettant de dégager des surplus commercialisables, les exploitants agricoles cultivent essentiellement du riz, du maïs, du fonio, du manioc, des légumes, des arachides et autres produits vivriers.

En conséquence, le secteur rural, dans les conditions actuelles, est loin d'assurer à la population, notamment à la grande masse rurale, un niveau décent de sécurité économique. Les mauvaises conditions de travail et le faible taux de rentabilité qui le caractérisent amènent un bon nombre de ses exploitants à aller chercher des opportunités d'emplois ailleurs, notamment dans le secteur informel urbain.

1.4.3 *Problématique du chômage de la main-d'œuvre lettrée*

Il n'existe pas de données bien fournies et fréquemment recueillies pour mieux appréhender la situation. L'expérience indique cependant que, depuis près de quinze ans, aussi bien les diplômés que les décrocheurs (abandons) des différentes institutions d'enseignement et de formation (tous cycles confondus) ne trouvent pas d'emplois. La capacité artificielle d'absorption des sortants qui avait, par le passé, été créée au niveau de la fonction publique est actuellement largement réduite et maintenue stationnaire. Le secteur privé censé prendre la relève demeure, comme nous l'avons déjà souligné, embryonnaire et plutôt informel que moderne.

Au-delà de ce moyen d'observation et d'appréciation du chômage, la meilleure source d'information actuelle est le Recensement général de la population et de l'habitat de décembre 1996. Un échantillon de population active de 2 864 915 personnes, prélevé pour 47 métiers, comprend 16 234 chômeurs, soit un taux de chômage de moins d'un pour cent (0,57 pour cent).

Si de cet échantillon on élimine la population exerçant dans le secteur primaire (agriculteurs, pêcheurs, éleveurs et assimilés), la taille de la main-d'œuvre diminue de sept fois, mais le taux de chômage lui se trouve multiplié par six et devient 3,31 pour cent. Un examen

beaucoup plus approfondi de certains des métiers révèle des taux de chômage dix à vingt-sept fois plus prononcés que la moyenne générale (tableau 1.4). En fait, si le chômage est de 5,39 pour cent au sein des médecins, il est de loin plus important pour le corps de l'administration, des finances et de la gestion.

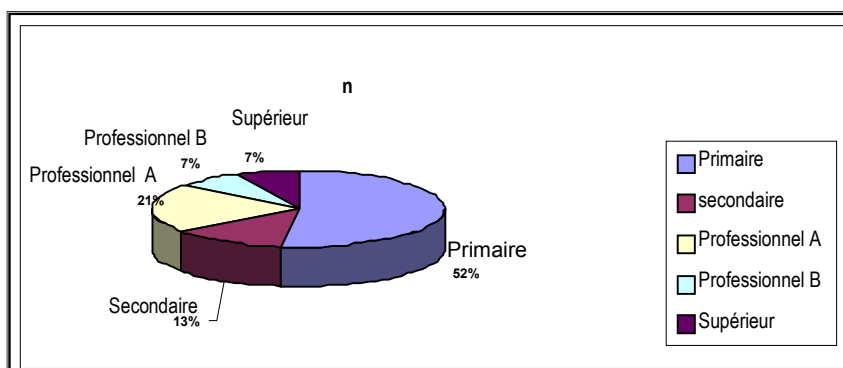
Tableau 1.4: Taux d'occupation et de chômage par catégorie socioprofessionnelle

Catégorie socioprofessionnelle	Taux (%)	
	Occupation	Chômage
Médecins et assimilés	94,71	5,29
Technicien de sciences physiques et techniques	94,04	5,96
Conducteur de véhicules à moteur	93,54	6,46
Archiviste, bibliothécaire et documentaliste	93,16	6,84
Spécialiste des sciences sociales et humaines	92,87	7,13
Technicien de transports maritimes et aériens	92,80	7,20
Spécialiste de l'informatique	92,60	7,40
Architecte, ingénieur et assimilés	92,17	7,83
Mathématicien, statisticien et assimilés	91,36	8,64
Spécialiste des sciences de la vie	89,72	10,28
Technicien et travailleur assimilé des sciences agricoles	88,93	11,07
Spécialiste des sciences math et techniques	88,65	11,35
Pupitreux, opérateur de matériels informatiques	88,42	11,58
Artisan et ouvrier de l'imprimerie et assimilés	88,21	11,79
Spécialistes des fonctions admis. et commerciales	87,63	12,37
Assistant administratif, de gestion et de transport	84,72	15,28

Source: *Données du recensement général de la population et de l'habitat, 1996.*

Ces résultats montrent que le chômage est d'abord non agricole. Ceux de la population qui sont essentiellement touchés sont des individus pour lesquels des investissements éducatifs ont été consentis. Le graphique 2.2 montre en effet que plus de la moitié des chômeurs instruits ont suivi le premier cycle; un cinquième est sorti des écoles professionnelles du premier degré (type "A"); les autres ont le niveau secondaire ou supérieur. Ces données seraient incomplètes si on n'y ajoutait pas les informations sur la recherche du premier emploi.

Graphique 2.2: Distribution des chômeurs par niveau d'instruction



1.4.4 Demande du premier emploi

Selon les indications du même recensement général mentionné plus haut, on dénombre 17 706 personnes qui, ayant eu une expérience scolaire dans une institution formelle, sont à la recherche de leur premier emploi (tableau 1.5). Contrairement à la tendance constatée dans le cas du chômage, ici ce sont les diplômés des écoles professionnelles et des institutions d'enseignement supérieur qui errent en plus grand nombre sur le marché de l'emploi.

Tableau 1.5: Distribution de la main d'œuvre instruite à la recherche du premier emploi (%)

Niveau d'instruction	Ensemble (n=17706)	Homme (n=12216)	Femme (n=5490)
Primaire (n=3303)	18,65	21,58	12,15
Second (n=1687)	9,53	10,87	6,54
Professionnel A (n=3758)	21,22	22,28	18,87
Professionnel B (n=4480)	25,30	22,45	31,64
Supérieur (n=3718)	21,00	18,70	26,10
Ensemble	100,00	100,00	100,00

Notes: Professionnel A et B=Ecoles professionnelles du premier et du second degrés.

Source: RGPH, 1996. Note: La variable "n" désigne la taille de l'échantillon.

Un autre point à relever concerne la disparité entre les jeunes femmes et les jeunes hommes. Toutes proportions gardées, les jeunes femmes qui sont sorties des écoles professionnelles du second niveau et de l'enseignement supérieur sont plus nombreuses en quête de leurs premiers emplois que leurs pairs du sexe masculin. Le phénomène est inverse dans le cas du primaire, du secondaire et de la formation professionnelle du premier niveau.

L'évolution de ces problèmes d'emplois et de chômage, tout comme la gestion des potentialités décrites plus haut, se fait dans un cadre institutionnel qui a aussi subi des mutations profondes. La forme de gouvernement et l'efficacité de ce dernier ont fondamentalement changé ces quinze dernières années.

1.5 Contexte institutionnel et administratif

La qualité de gestion des ressources publiques (financières, matérielles, organisationnelles et humaines, etc.) est l'indicateur primaire d'un cadre institutionnel propice au développement des entreprises privées. L'intérêt de plus en plus croissant, à travers le monde, pour les marchés libéralisés, les gouvernements de petites tailles, la promotion du secteur privé et l'habilitation des communautés à la base signifie que l'appareil gouvernemental est appelé à avoir non seulement moins d'unités de production sous sa tutelle directe, mais aussi à gérer mieux le complexe des autres acteurs économiques et sociaux du secteur privé et de la société civile.

C'est dans cette optique que la Guinée, par les différentes phases du programme d'ajustement structurel présenté précédemment a eu à: (i) réduire l'effectif du personnel de la fonction publique de moitié, l'amenant à près de 50.000; (ii) liquider ou privatiser de nombreuses entreprises publiques, pour se retrouver avec un portefeuille minima au statut mixte dans des secteurs stratégiques de l'énergie, de l'eau, des télécommunications, des mines et autres; (iii) améliorer les rémunérations des fonctionnaires; (iv) mettre sur pied des agences de promotion du secteur; (v) mettre en place plus d'initiatives de participation des communautés

locales à la gestion politique, économique et sociale. Parallèlement, plusieurs tentatives sont entreprises pour développer les capacités des départements ministériels, surtout en matière de formulation des politiques, d'établissement des normes et d'évaluation des performances. Au niveau national le plus élevé, depuis dix ans, le mode de gouvernement n'est plus le même que ceux qui ont prévalu depuis l'indépendance.

1.5.1 Forme de gouvernement et qualité de l'autorité publique

La nouvelle constitution guinéenne, plus connue sous le vocable de "Loi fondamentale" a été adoptée le 23 décembre 1990 par référendum national. Elle réaffirme, dans son préambule, la volonté du peuple de Guinée de réaliser, dans l'unité et la réconciliation nationale, un Etat fondé sur la primauté du droit et le respect de la loi démocratique établie. Elle prône un mode de gouvernement civil, présidentiel et démocratique. Elle établit trois principales branches du pouvoir: le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Elle établit également un conseil économique et social. En consacrant la liberté de la presse (article 7), elle a entraîné la création du Conseil national de la communication.

Toutes ces institutions sont actuellement fonctionnelles. Cependant, leur qualité et leur efficacité, mesurées à l'aune de la perception que les citoyens ont d'elles, laissent encore à désirer. Le cas du pouvoir judiciaire sera traité plus amplement dans le chapitre sur l'évaluation du cadre légal et réglementaire. Ce que l'on peut retenir ici est que, dans la gestion des ressources publiques, de sérieuses lacunes existent.

Par exemple, l'effectif de la fonction publique reste très improductif pour diverses raisons, dont la pléthore, le vieillissement, la mauvaise distribution intersectorielle, l'existence persistante de travailleurs fictifs ou de travailleurs réels percevant doubles rémunérations. Des individus sans qualification ou avec peu d'expérience professionnelle sont parfois promus très rapidement à des postes de grandes responsabilités dépassant leurs capacités. Le recrutement, la sélection et autres aspects de la gestion du personnel sont souvent teintés de népotisme, de partialité et d'autres formes de particularisme.

En dépit de leurs majorations successives, les rémunérations des employés du secteur public et celles d'un bon nombre d'entreprises privées sont loin de couvrir les besoins essentiels même des salariés les plus orthodoxes dans la gestion du budget familial. Leurs bas niveaux induisent la démotivation et la recherche de sources supplémentaires de revenu. Le fait cadre malheureusement avec cela que "les fonctionnaires doivent ou rester honnêtes et périr, ou bien fouler des pieds les normes de l'éthique, de la performance et du sens du devoir et survivre; ils choisissent de survivre" (de Merode, 1991). Ainsi, les fonctionnaires n'exagèrent pas lorsqu'ils ironisent en disant que l'Etat fait semblant de les payer et qu'eux font semblant de travailler. En partie à cause de cela, un problème institutionnel de taille en Guinée concerne la corruption.

1.5.2 Corruption dans les sphères d'activités en Guinée

Le terme "corruption" recouvre beaucoup de choses. Au sens le plus large, la corruption est l'abus d'un pouvoir public à des fins privées (Adissa, 1998). Dans ce cadre, on peut mentionner, et la liste n'est pas limitative, les pots-de-vin, le trafic d'influence, le népotisme, la fraude, les enveloppes remises aux fonctionnaires pour accélérer le traitement d'un dossier relevant de leur compétence et le détournement de deniers publics. Certes, la corruption n'est pas l'apanage de la Guinée seulement, quand on pense à tous les exemples de corruption qui font sensation dans les pays industrialisés.

Toutefois, dans ces pays riches, la corruption se concentre dans les sphères dirigeantes et présente de graves conséquences liées aux poursuites judiciaires. En Guinée par contre, la corruption semble atteindre tous les niveaux de la vie économique et sociale. Elle est encouragée par l'impunité et mine les efforts de développement dont ceux de l'expansion des petites entreprises et de la promotion de l'emploi.

Par les efforts déployés dans le cadre des différents Programmes de réformes économiques et financières et, subséquentement, de la Facilité de réduction de la pauvreté et pour la croissance, les autorités guinéennes commencent à agir contre la corruption. L'intervention du premier ministre à la session budgétaire de 1997 de l'Assemblée nationale a été axée en grande partie sur la lutte contre la corruption. Par la suite, des fonctionnaires de l'Etat impliqués dans les détournements de deniers publics ont été radiés de la fonction publique. Dans son discours de Nouvel An à la nation en 1998, comme récemment le 2 octobre 2001 dans celui de la fête anniversaire de l'indépendance du pays, le Président de la République a réaffirmé sa décision de faire de la bonne gestion des affaires publiques une priorité du gouvernement. C'est dans ce contexte qu'opère actuellement un Comité national de lutte contre la corruption.

On attend beaucoup du travail de cette instance. De sa réussite dépendra dans une large mesure l'amélioration du cadre institutionnel, légal et réglementaire des micro et petites entreprises. Cette réussite est d'autant plus impérieuse que ces dernières jouent un rôle de premier plan dans l'économie nationale.

Chapitre II: Importance des micro et petites entreprises dans l'économie guinéenne

Le rôle joué par le secteur des micro et petites entreprises guinéen est d'une grande importance sur le triple plan: (i) des opportunités d'emploi que ce secteur offre à la grande majorité de la population (Guinée, 1998c, p. 265); (ii) de la génération de revenu pour cette grande masse; et (iii) de la formation professionnelle (non formelle) qu'il assure dans le pays. Le secteur contribue à la valorisation des ressources locales et produit des biens et services en complément et, souvent, en substitution de ceux importés.

En effet, un examen du secteur privé révèle que seul un très petit nombre d'entreprises sont connues, immatriculées et établies selon les normes définies par la législation nationale. De telles entreprises constituent ce que l'on pourrait considérer comme le bout émergeant de l'iceberg. Au-dessous, c'est l'autre partie de l'iceberg ou la plus grande partie des entreprises. Celles-ci sont généralement de petites ou très petites tailles, parfois déclarées auprès des institutions publiques, mais généralement non formelles.

Notre approche logique de l'examen du rôle et de l'importance de ces entreprises commence par une clarification conceptuelle. Celle-ci est ensuite approfondie par l'état actuel des connaissances accumulées sur les MPE et le secteur informel guinéens. Les dimensions de l'emploi au sein des MPE ainsi que les contributions de ces dernières au PIB et à la formation du capital humain sont examinées aux derniers points.

2.1 Typologie des MPE et du secteur non-structuré

Les villes et la plupart des faubourgs des zones rurales guinéennes, comme dans bien d'autres pays en développement, regorgent de petites activités économiques qui ne sont généralement ni tout à fait "traditionnelles" ni tout à fait "modernes". Elles combinent, en les remodelant, les formes socio-économiques et culturelles empruntées à la fois au système pré-capitaliste et à celui capitaliste. En dépit de leur fragilité, elles font preuve d'une extraordinaire vitalité. C'est le monde des artisans et des apprentis qui produisent à la commande ou fabriquent en petite série, ou qui fournissent de nombreux services personnels et culturels (réparateurs divers, coiffeurs, musiciens, photographes, écrivains publics, etc.). C'est aussi la masse des tâcherons qui alternent entre la construction pour des particuliers et les chantiers d'entreprise publique ou privée, des transporteurs (chauffeurs de taxis, propriétaires de camions, pousseurs de charrettes, etc.), des restaurateurs de bars-gargotes ou de "maquis", des petits hôteliers, de la plupart des commerçants sédentaires et de la quasi totalité des ambulants de commerce ou de fourniture de services divers. Il faut également mentionner la multitude de femmes et d'enfants qui s'adonnent au maraîchage et petit élevage urbain, et qui confectionnent divers produits (surtout alimentaires et vestimentaires) pour vendre sur place, dans les rues et sur les marchés.

Dans les interstices de l'économie urbaine se créent avec ingéniosité de nouveaux petits métiers pour répondre aux besoins de la population. Il en est ainsi, par exemple, des "coxeurs" qui hèlent les clients pour un déplacement en taxi ou minibus. Il s'agit aussi des transitaires improvisés qui connaissent toutes les combines pour importer des véhicules d'occasion ou produits. Par ailleurs, de nombreux salariés de l'Etat ou des entreprises modernes du privé complètent leurs ressources (qui sont dans l'ensemble insuffisantes pour subvenir aux besoins de leur famille) en entreprenant des activités secondaires.

Ce sont toutes les activités des catégories décrites ci-dessus qu'on qualifie d'informelles ou dont on dit qu'elles relèvent du secteur informel ou encore secteur non structuré. Toutefois, elles ne doivent pas être réduites à ce qu'on appelle communément de "petits métiers". Ce n'est pas le métier qui détermine le caractère informel de l'activité, mais plutôt la manière suivant laquelle ce métier est mis en pratique pour produire et distribuer les biens ou fournir les services. C'est ce que nous proposons d'élucider dans les paragraphes qui suivent.

2.1.1 Concept du secteur non structuré ou informel

Selon le BIT (1991, p. 3), le concept de secteur informel est apparu officiellement pour la première fois sous le vocable de "secteur non structuré" dans le *Rapport de la mission globale sur l'emploi au Kenya en 1972*. Dans le cadre de cette étude, la définition la plus appropriée est une définition statistique. La plus couramment retenue dans les pays d'Afrique francophone considère le secteur informel comme tout ce qui n'est pas enregistré auprès de l'administration fiscale. Ce critère semble être le plus pertinent, dans la mesure où toute activité économique est supposée être déclarée, sous une forme juridique ou une autre, auprès de cette même administration. Cela implique que l'entité menant cette activité tienne une comptabilité et se soumette au paiement de l'impôt sur les bénéfices, quel qu'en soit le mode de calcul (proportionnel, forfaitaire, etc.). Toutefois, dans les villes, les faubourgs et sur les grands marchés (quotidiens ou hebdomadaires), le prélèvement par des autorités municipales ou autres d'une taxe forfaitaire, par exemple sur les commerçants non déclarés qui exercent sur la voie publique, est un phénomène très répandu qui s'apparente au paiement d'un impôt sur les bénéfices, sans déclaration auprès d'une administration fiscale.² Ainsi, pour définir l'appartenance au secteur informel, le critère de non tenue d'une comptabilité est préféré.

Trois précisions s'imposent. Premièrement, certaines activités non monétaires, comme la production des biens et services non marchands faite par les ménages pour leur propre compte (activités domestiques, production domestique pour l'autoconsommation), ou sous forme d'entraide sans but lucratif, ne sont pas intégrées à la définition du secteur informel, pour respecter le champ théorique de la comptabilité nationale. Deuxièmement, comme l'a recommandé la 15^e Conférence internationale des statisticiens du travail qui s'est tenue en janvier 1993, les activités agricoles sont exclues. Celles-ci pourraient faire l'objet d'études spécifiques. Cependant, les activités secondaires, voire tertiaires, de commerce et d'artisanat des ménages agricoles sont prises en compte.

Enfin, il importe de distinguer le secteur informel de l'économie souterraine ou la seconde économie, qui correspond à une volonté délibérée d'échapper aux réglementations en vigueur (fraude et évasion fiscales, activités illicites tels que la contrebande, le trafic de drogue, le banditisme, etc.). Ce type d'économie n'est pas considéré dans cette étude.

Les micro et petites entreprises dont il est question dans cette étude relèvent souvent de ces composantes retenues du secteur informel. Elles peuvent appartenir aussi au secteur moderne, à la condition de répondre aux critères définis sous la rubrique 2.1.2 ci-dessous.

² C'est ce que F. Roubaud (1991) appelle l'informatisation des procédures légales par les pouvoirs publics.

2.1.2 Définitions des MPE en Guinée

Selon l'article 119 du Code du travail (Guinée, 1988, p. 19), on entend par entreprise toute organisation, quelle que soit sa forme juridique (société, association, syndicat, propriété individuelle), ayant une activité de production, de distribution ou de fourniture de services. L'entreprise peut comprendre plusieurs établissements, un établissement étant un groupe de personnes travaillant en commun de façon habituelle en un lieu déterminé sous la direction d'une même autorité.

Suivant la taille et autres variables, on distingue la micro, la petite, la moyenne ou la grande entreprise (voir tableau 2.1). S'agissant spécifiquement de la microentreprise, on peut en retenir deux définitions officielles dans le contexte guinéen actuel: une définition explicite et une autre implicite. La définition explicite est celle récemment avancée dans le document du Programme cadre pour le soutien au développement du secteur privé (Guinée, 1998c). Selon ce document, la problématique de la définition tient à plusieurs critères qui sont notamment: (a) l'aspect organisationnel: délégation de pouvoir, relations personnalisées, relations institutionnelles, contrôle limité ou étendu; (b) la notion d'appropriation et de gérance: gérant propriétaire, gérant salarié; (c) le volume d'activités: investissements, chiffre d'affaires, nombre d'employés; et (d) la structuration de la gestion: gestion moderne organisée et structurée, gestion informelle non structurée, niveau de professionnalisme, etc.

Tableau 2.1: Typologie des entreprises selon le programme cadre pour le soutien au développement du secteur privé

Critère	Microentreprise	Petite et moyenne entreprise (PME)	Grande entreprise
Chiffre d'affaires (million FG)	Inférieur à 15	15 à 500	Supérieur à 500
Nombre d'employés	1 à 3	3 à 60	Supérieur à 60
Investissement (million FG)	Inférieur à 10	10 à 300	Supérieur à 300
Gérance	Propriétaire	Propriétaire ou délégation	Délégation
Organisation	Rudimentaire	Structure modeste	Très bien structurée

Source: Programme cadre pour le soutien au développement du secteur privé.

La microentreprise est une entreprise dont les cinq critères suivants sont remplis: (i) le chiffre d'affaires est inférieur à 15 millions de francs guinéens; (ii) le nombre de travailleurs varie entre un et trois; (iii) le niveau de l'investissement ne dépasse pas dix millions de francs guinéens; (iv) la gérance est assurée par le propriétaire; et (v) l'organisation est généralement rudimentaire.

La définition implicite de la microentreprise est tirée du Code des investissements (Guinée, 1998d, p. 16). Dans son article 12, ce code stipule ce qui suit:

“Une MPE est toute entreprise pour laquelle les conditions suivantes sont cumulativement remplies: (a) la valeur des actifs utilisés pour la conduite de l'activité (non compris la valeur des terrains utilisés pour la production ni le fonds de roulement) est comprise entre 15 et 500 millions de francs guinéens; (b) le volume d'emploi permanent occupe cinq travailleurs au moins; et (c) la comptabilité est régulièrement tenue.”

Cette définition sous-entend que le nombre maximum de travailleurs d'une microentreprise est de quatre, au lieu de trois indiqué dans le document du Programme cadre pour le soutien et le développement du secteur privé. La présente étude exploite ces deux définitions et résout les contradictions sur l'effectif de l'emploi en stipulant que,

“La microentreprise est définie comme toute entreprise pour laquelle l'effectif des travailleurs permanents varie d'une à quatre personnes, y compris le (la) propriétaire de l'entreprise. La petite entreprise, quant à elle, est l'entreprise employant cinq travailleurs permanents au minimum et 49 au maximum. Les critères de niveau de chiffres d'affaires, du volume de l'investissement, du mode de gérance et d'organisation définis dans la typologie schématisée dans le tableau 2.1 ne sont pas utilisés.”

La typologie officielle de l'entreprise guinéenne n'est pas sans conséquence sur les micro et petites entreprises (MPE). Le caractère récent de la définition de la microentreprise (voir Programme cadre de développement et de soutien au secteur privé, 1998), la nature implicite de la définition de la microentreprise dans le Code des investissements et le fait que, sur le plan des critères, la petite entreprise n'est pas séparée de la moyenne entreprise attestent que le concept de MPE est très récent dans les considérations d'ordre économique, institutionnel, juridique et réglementaire en Guinée. Ce qui est relativement plus ancien et qui a déjà retenu beaucoup plus d'attention de la part de l'Etat et des spécialistes du développement est le secteur dans lequel la plupart des MPE guinéennes évoluent. Il s'agit du secteur non structuré ou informel décrit sous la rubrique 2.1.1 ci-dessus.

2.2 Etat des connaissances sur les MPE en Guinée

Le secteur informel guinéen est relativement bien connu. Son importance économique tant effective que potentielle a été rapidement perçue par les responsables de plusieurs départements ministériels de la seconde République et par les organismes de coopération. Cette perception s'est traduite par divers travaux d'études et d'enquêtes, qui sont aussi les sources d'information sur les caractéristiques des MPE guinéennes.

2.2.1 Principales sources d'information sur les micro et petites entreprises guinéennes

Pour la période 1986-2001, on relève huit principales enquêtes qui ont directement porté sur les micro et petites entreprises. Elles ont été menées, avec le concours d'un nombre varié d'institutions d'aide au développement, par divers départements ministériels, à savoir: le Ministère chargé de l'emploi, le ministère chargé de l'artisanat, le ministère du plan et le ministère chargé des petites et moyennes entreprises. La présente rubrique en donne seulement un bref aperçu, laissant le soin de plus de détails y afférents à l'annexe C.

L'Enquête sur 312 micro et petites entreprises a été réalisée en septembre 2001 sous les auspices de l'Agence guinéenne pour la promotion de l'emploi (ministère de l'emploi et de la fonction publique) sur la demande du Programme focal international pour la stimulation de l'emploi par le développement de la petite entreprise (IFP/SEED) du Bureau international du Travail (BIT). Elle a concerné: (i) trois des cinq communes de la ville de Conakry et 50 pour cent au moins des préfectures de chaque région naturelle³, avec les composantes rurale et urbaine; (ii) un nombre égal de micro et de petites entreprises, d'une part, et d'entreprises fé-

³ Bien que la ville de Conakry relève de la Basse-Guinée, dans la présente étude, les deux entités sont traitées séparément chaque fois qu'il s'agit de désagrégation géographique par région naturelle.

minines et masculines, d'autre part; (iii) les secteurs de la manufacture, du commerce et des services. C'est une enquête complémentaire à la production du présent rapport. En tant que telle, elle a eu pour objectif le renforcement des connaissances relatives à la dynamique des MPE et à celle de leurs emplois, aux facteurs (marchés, politiques, coût, etc.) influençant les décisions concernant le volume des emplois et leur qualité dans les PME, ainsi que les facteurs influençant la déclaration ou la non-déclaration des PME auprès des diverses institutions publiques.⁴

L'Enquête sur l'artisanat est la deuxième plus récente. Elle a été menée par l'Office de promotion et de développement de l'artisanat (OPDA) du ministère de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat. Elle a été une composante du projet de formulation de la Lettre de politique de développement de l'artisanat (LPDArt), et a consisté en trois volets que sont les artisans, les organisations professionnelles de l'artisanat, et les jeunes diplômés sans emploi. Le premier volet a porté sur un échantillon de 324 artisans repartis sur l'ensemble du territoire national. Le second s'est intéressé aux organisations professionnelles de l'artisanat. Le troisième, quant à lui, a porté sur 304 jeunes diplômés sans emploi choisis au niveau des chefs-lieux des quatre régions naturelles et dans la ville de Conakry.

Conscient des coûts sociaux engendrés par le Programme de réformes économiques et financières (se référer au point 1.2 du chapitre I), le gouvernement guinéen avait mis sur pied en 1989, avec l'aide des bailleurs de fonds, le Projet d'appui au développement socio-économique (PADSE). Le PADSE s'est intéressé à l'évaluation et au suivi des effets sociaux de ce Programme. A cette fin, il a exécuté *l'Enquête sur les informations prioritaires de l'ajustement structurel (ESIP)* qui a eu lieu en 1991 et *l'Enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages avec module budget et consommation (EIBC)*.

L'objectif principal de l'ESIP a été de mettre à la disposition des planificateurs et des décideurs politiques, de façon rapide, les données clés de base sur les conditions de vie des ménages en Guinée, y compris concernant l'emploi, les activités productrices et les revenus. Pour permettre une estimation à l'échelle nationale, l'échantillon de l'enquête a été fixé à 9600 ménages.

L'EIBC a fait suite à l'ESIP présentée ci-dessus. Elle a été réalisée en 1994-1995. Sa particularité a été qu'elle a fourni des données plus détaillées sur tous les aspects de niveau de vie des ménages. Elle a aussi comporté un volet « Budget et consommation » très détaillé reposant sur les relevés des dépenses et de l'autoconsommation. Les principaux objectifs assignés à l'EIBC étaient: (i) la mise à jour de l'ensemble des indicateurs socio-économiques établis en 1991 lors de l'ESIP; (ii) l'approfondissement de l'analyse des données pour mieux comprendre le comportement des ménages sur tous les aspects de leur niveau de vie et en dégageant les couches vulnérables les plus touchées par les réformes d'ajustement structurel mises en oeuvre depuis 1986; (iii) l'élaboration d'un système de pondération pour la production d'un indice de prix à l'échelle nationale; et (iv) la fourniture des informations pour les besoins de la comptabilité nationale.

L'Enquête sur l'apprentissage à Conakry, dont le Rapport final est paru en mai 1988, a été commanditée par l'Office national de la formation et du perfectionnement professionnels (ONFPP), sur financement de la Fondation Friedrich Ebert. Elle a eu pour objectifs princi-

⁴ Pour une description de la méthodologie et une analyse détaillée des résultats de cette enquête, le lecteur est prié de lire Kourouma (2002). Une version électronique de ce document est disponible sur le site de IFP/SEED: www.ilo.org/seed.

paux: (i) d'identifier les actions et services vecteurs d'apprentissage, quelque soit le secteur de l'économie auquel ils appartiennent (secteur public, secteur formel privé, secteur mixte ou secteur informel); (ii) de recenser les entreprises et les patrons, et d'analyser leurs problèmes; (iii) de recenser les maîtres d'apprentissage et d'étudier les conditions dans lesquelles ils exercent, leurs principales préoccupations, la nature de leurs rapports avec les patrons, et de s'enquérir de leurs désirs professionnels; (iv) de procéder à une analyse critique du système d'apprentissage en vue d'une meilleure qualification des hommes et des procédures; et (v) de réaliser, par une analyse comparative du problème de l'apprentissage sous l'angle sectoriel (secteur formel ou informel par exemple) ou sous l'angle professionnel, une série de prévisions ou de schémas-types dans l'apprentissage pour une meilleure canalisation de l'apprentissage. Ce travail s'est poursuivi par une enquête sur l'évaluation des besoins en formation des maîtres d'apprentissage à Conakry, lancée en juillet 1989.

L'Enquête sur le secteur non structuré urbain en République de Guinée (1987) a été menée dans le cadre des activités du ministère des Ressources humaines, de l'Industrie et des PME, sous l'égide de la Direction générale du travail et des lois sociales, ainsi que de l'Office national de la formation et du perfectionnement professionnels (ONFPP), avec l'appui du Programme des emplois et des compétences techniques pour l'Afrique (PECTA) de l'Organisation internationale du Travail.

L'enquête a couvert 12 400 entreprises informelles (et même jusqu'à 15 000 pour certaines questions) à Conakry, Kankan, Labé et Mamou. Afin de privilégier les activités disposant d'un potentiel de création d'emplois, dans l'échantillon retenu, le poids du secteur commercial a été réduit à 20 pour cent au profit des services et des entreprises manufacturières (respectivement 38 pour cent et 42 pour cent), alors que pour l'ensemble des établissements informels recensés (soit 17 263), la répartition entre ces trois secteurs est respectivement de 56, 22 et 21 pour cent.

Dans le cadre du Projet d'assistance technique à la gestion de l'économie nationale (PAGEN), la Direction générale de la statistique et de l'informatique (DGSI), en collaboration avec l'ORSTOM et la société canadienne SODETEG, a lancé en 1986 une grande enquête nationale sur le *Secteur non structuré de l'économie*, c'est-à-dire sur les petites activités privées des secteurs de la production, du commerce et des services.

Les activités réalisées ont été: (i) la production de monographies de 37 petits entrepreneurs de Conakry appartenant à une vingtaine de corps de métiers. et (ii) le recensement des établissements du secteur non structuré urbain à Conakry, Kankan, Kindia, Mamou et Labé (janvier 1988).

L'Enquête sur 248 petites entreprises ménagères à vocation manufacturière a été réalisée fin 1986. Les entreprises qui ont fait l'objet d'une enquête ont représenté dans l'ensemble le haut de gamme du secteur informel, avec l'effectif moyen par entreprise de près de sept personnes contre moins de trois pour l'ensemble des établissements informels recensés la même année par la Direction générale de la statistique et de l'informatique à Conakry.

L'objectif de cette enquête était de comprendre la genèse de l'économie informelle sous la Première république et de saisir les mécanismes de fonctionnement des entreprises à partir des données sur les facteurs de production et leur combinaison.

2.2.2 Accès à l'information sur les MPE

Sur le plan de l'approfondissement des connaissances sur le secteur informel et, implicitement, sur les micro et petites entreprises, la Guinée a fourni des efforts très importants, comme nous l'avons illustré au point 2.2.1 ci-dessus. Toutefois, l'accès à la masse d'information produite est sévèrement limité. Le problème résulte à la fois des carences institutionnelles, techniques et administratives.

La plupart des travaux effectués ne sont connus que des quelques responsables ou organismes qui les ont entrepris ou commandités, à cause surtout du cloisonnement des services. Il y a aussi des difficultés de personne ou institution ressource. Les traitements statistiques des banques de données relèvent souvent de la compétence d'une ou au maximum deux personnes titulaires dans les services (qui sont aussi cloisonnés en leur sein). Or en Guinée, les remaniements ministériels et les délocalisations physiques des services techniques sont très fréquents. Selon le Journal *l'Indépendant*, ils ont une fréquence moyenne de dix-huit mois depuis l'avènement de la seconde République. Ils occasionnent des pertes régulières de personnes et institutions ressources, détériorant davantage une mémoire institutionnelle déjà faible.

Les insuffisances administratives et budgétaires évoquées dans le chapitre I influent aussi négativement sur la disponibilité des informations sur les MPE. Les mauvaises conditions de conservation, surtout des médias électroniques, contribuent à la perte des données. A cela s'ajoute le mauvais comportement de certains cadres administratifs. En effet, la rétention délibérée de l'information est parfois orchestrée par les services statistiques ou de documentation publics à cause des pots-de-vin que les chercheurs pourraient leur verser (voir la rubrique 1.5.2 sur la corruption). Cet état de choses limite encore plus l'accès à l'information.

Malgré ces difficultés, les données existantes sur le secteur informel non agricole permettent une appréciation crédible des caractéristiques et de l'environnement des MPE. En effet en Guinée, il existe des relations étroites entre le secteur informel et les MPE.

2.2.3 Relation entre secteur informel et MPE en Guinée

Les relations entre les MPE et les entreprises du secteur informel non agricole peuvent être appréhendées sous le double angle de la taille et du statut desdites entreprises. Comme précisé tantôt au point 2.2.1, l'*Etude sur le secteur informel en Guinée: Potentiel et contrainte* menée en 1987 a porté sur 248 entreprises manufacturières appartenant aux ménages. Celles-ci ont représenté, pour l'ensemble, le haut de gamme du secteur informel. L'étude a révélé que l'effectif moyen de l'emploi par entreprise se chiffre à près de sept personnes, contre un peu moins de trois pour l'ensemble des établissements informels alors recensés par la DGSI pour la ville de Conakry, et un peu plus de deux pour les autres villes de l'intérieur du pays. Ce constat est une indication qu'en Guinée, en général, les entreprises informelles sont des micro et petites entreprises au sens de la définition opérationnelle de la section 2.1.2 ci-dessus. Elles couvrent toute la fourchette des microentreprises (deux à quatre travailleurs) et la frange inférieure des petites entreprises (5 à 49 travailleurs).

La dernière enquête réalisée sur 312 MPE en Guinée (IFP/SEED, 2001) confirme cette situation de la taille de ces MPE. L'effectif moyen de l'emploi par entreprise, pour toutes les options de temps de travail, se situe entre deux et cinq travailleurs (voir tableau 2.2).

Tableau 2.2: Effectif moyen de l'emploi par entreprise

Effectif	Permanent plein-temps		Permanent temps-partiel		Occasionnel/temporaire	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Total	3,51	2,99	4,54	3,63	3,51	2,05
Salarié (hormis l'employeur)	2,92	2,17	4,79	4,44	4,55	2,56
Travailleurs familiaux	1,62	2,00	3,57	3,00	1,29	5,36

Source: *Enquête sur 312 MPE en Guinée*, IFP/SEED, 2001.

Il convient de rappeler que les entreprises sont dites formelles ou modernes lorsque: (i) elles sont déclarées auprès d'une institution publique appropriée, et/ou (ii) elles tiennent une comptabilité conformément aux normes du plan comptable national. Par rapport à ce principe, on peut relever le fait suivant pour le contexte guinéen. Des informations concernant les trois principales entreprises non agricoles (principales du point de vue des revenus procurés) ont été collectées par l'EIBC (voir le point 2.2.1 ci-dessus). Le rapport général de cette enquête (PADSE, 1995, p. 123) révèle que sur 792 482 entreprises non agricoles gérées par des ménages, seulement 5 pour cent sont enregistrées auprès d'une institution publique compétente de manière régulière, 0,8 pour cent tiennent une comptabilité, et 0,5 pour cent remplissent ces deux critères, c'est-à-dire qu'elles sont déclarées et tiennent une comptabilité. Le tableau 2.3 fournit les détails par branche d'activité sur ce sujet.

Tableau 2.3: Répartition par branche d'activité des entreprises non agricoles relevant du secteur formel

Branche d'activité	Entreprise déclarée	Entreprise tenant une comptabilité	Déclarée et tenant une comptabilité
Pêche et activités connexes	2,1	0,0	0,0
Activités extractives	0,4	0,1	0,1
Activités de fabrication	4,9	0,5	0,5
Construction	1,9	0,9	0,3
Commerce et réparation	5,3	1,0	0,5
Transport, entreposage et communication	18,6	0,0	0,0
Intermédiation financière	9,1	9,1	9,1
Administration, sécurité et assurance sociale	17,6	,3	2,3
Ensemble	5,0	2,8	0,5

Source: PADSE, 1995, p. 123.

Suivant la même logique, une étude réalisée par SETYM International (1998) sur un échantillon de 4546 entreprises de ménage guinéennes indique que seulement 56 (soit un pour cent) tiennent une comptabilité, environ 98 pour cent n'en tiennent pas et ces dernières sont donc considérées comme informelles (il n'y a pas de données sur 27 autres entreprises).

A la lumière de tous ces résultats, on peut émettre deux hypothèses sans beaucoup de risque de se tromper. Premièrement, toutes les entreprises du secteur informel guinéen (hors agriculture) sont de la taille des MPE, avec une forte concentration dans la bande des micro-entreprises et dans la frange inférieure des petites entreprises (au sens de la définition donnée au point 2.1.2 ci-dessus). Deuxièmement, la quasi-totalité des MPE guinéennes sont informelles, avec de légères variations selon les branches d'activité. Ainsi, l'évaluation de

l'environnement politique, légal et réglementaire des MPE est, en pratique, équivalente à celle de l'environnement des entreprises du secteur informel hors agriculture.

2.3 Dimensions de l'emploi dans les MPE

Le secteur des MPE est considéré comme un véritable levier de développement en Guinée, dans la mesure où le très petit secteur moderne ne peut plus absorber le nombre de plus en plus croissant de chercheurs d'emplois (voir les différentes sections de la rubrique 1.4 plus haut). Il est particulièrement important dans les centres urbains et cela pour diverses raisons. Premièrement, la croissance rapide de la main-d'œuvre dans les villes, causée par le taux très élevé de croissance démographique (3.1 pour cent selon le recensement général de la population et de l'habitat de décembre 1996) et l'exode rural, fait augmenter la main-d'œuvre disponible et la nécessité de créer davantage d'emplois. Deuxièmement, le rôle de l'Etat comme employeur a diminué et continuera à diminuer sous l'effet des réformes économiques engagées. Le secteur privé, notamment le secteur des MPE, est en train de prendre la relève, bien que celle-ci soit très peu maîtrisée.

Les données de l'EIBC (PADSE 1995, p. 121) montrent que près de 48 pour cent des ménages guinéens gèrent une entreprise ou une activité non agricole. En milieu urbain, ces proportions atteignent près de 73 pour cent à Conakry et 78,2 pour cent dans les autres centres urbains. Plus d'un ménage sur deux dirigés par un salarié du secteur public et parapublic (54,5 pour cent) évolue dans une MPE, contre 48 pour cent pour les ménages dirigés par les salariés du secteur privé agricole et non agricole moderne. Les MPE artisanales emploient à elles seules 15 à 20 pour cent de la population active. Ce fort engagement des ménages dans les activités des MPE a des implications directes en termes d'emplois, de génération de revenus et de développement du capital humain.

2.3.1 Volume de l'emploi des MPE

Le tableau 2.4 retrace les évolutions des emplois totaux dans l'économie marchande, c'est-à-dire dans le secteur informel (agricole et non agricole) et le secteur moderne excluant l'administration. Il apparaît ainsi que, hormis le secteur agricole, le secteur des MPE guinéen génère la quasi-totalité des emplois. Le volume de ses emplois, dans la variante incluant les apprentis, passe de 145 964 en 1987 à 221 607 en 1991 et à 232 688 en 1994, soit une augmentation de 59,4 pour cent en sept ans. Un important aspect de sa prédominance est la tendance à la hausse de son volume d'emplois, contrairement à la baisse ou à la stagnation des effectifs des emplois des deux autres secteurs (agricole et moderne).

Pour véritablement apprécier le pouvoir générateur d'emplois du secteur des MPE, il convient de le saisir dans le cadre de l'économie marchande excluant le secteur agricole. Dans cette optique, il apparaît que le secteur des MPE non agricoles est le principal pourvoyeur d'emplois sur le marché du travail en Guinée. Pendant que la part de l'emploi des MPE a passé de 75,4 à 82,4 pour cent des emplois non agricoles entre 1987 et 1994, celle du secteur marchand moderne a chuté de 24,6 à 17,6 pour cent sur la même période. Cette importante contribution du secteur des MPE non agricoles dans l'emploi non agricole est le résultat de l'apport de plusieurs branches d'activité économique.

Tableau 2.4: Emplois dans le secteur informel et dans le secteur moderne marchand

Emplois	Année				
	1987	1988	1989	1990	1991
Emploi dans le secteur agricole	1 455 776	1 481 590	1 514 567	1 541 265	1 575 150
Emploi du secteur informel urbain					
▪ Effectif avec apprentis	145 964	157 933	167 567	192 702	221 607
▪ Effectif sans apprentis	99 256	107 394	113 946	131 038	131 038
Emploi du secteur moderne marchand	47 571	49 569	57 103	60 244	61 449
Emploi total avec apprentis	1 649 311	1 692 092	1 739 237	1 797 211	1 858 206
▪ % Secteur traditionnel	88,3	87,7	87,1	85,9	81,8
▪ % Secteur informel urbain	8,8	9,3	9,6	10,7	12,3
▪ % Secteur moderne marchand	2,9	3,0	3,3	3,4	2,9

Source: Direction nationale de la statistique et de l'informatique.

2.3.2 *Emploi des MPE par branche d'activité économique*

Le constat général est que, principalement, les trois branches d'activité que sont le commerce, les industries manufacturières et les bâtiments, et les services de réparation se distinguent nettement les unes des autres du point de vue de la performance en création d'emplois, d'une part, et de la dynamique interne sous-tendant cette performance, d'autre part.

(A) Commerce

En termes d'emploi, la branche du commerce vient en tête. Sa contribution au volume de l'emploi des MPE non agricoles a augmenté de 45,5 pour cent en 1987 à 49,2 pour cent en 1994. Cela correspond à un accroissement de 87,6 pour cent.

Il faut relever d'autres faits saillants de la structure interne de cet emploi. D'après le *Recensement des établissements du secteur non structuré urbain à Conakry, Kindia, Mamou, Labé et Kankan* (DGSI, 1988), les MPE de commerce sont majoritairement dans le commerce de détail. Celui-ci occupait, en 1987, 70,5 pour cent des MPE de Conakry, dont 65,5 pour cent étaient ambulantes. Dans l'ensemble du commerce de détail, c'est-à-dire y compris le commerce de détail moderne, les MPE informelles dominent le marché du travail avec environ 92 pour cent des emplois. Par exemple, dans l'ensemble des cinq villes couvertes par le recensement, il a été constaté un effectif des emplois de commerce de détail dans le secteur moderne égal à 3 078 contre 3 6743 dans le secteur informel (dont 22 972 sédentaires). Dans cet ensemble, le commerce des produits alimentaires domine avec 48 pour cent des emplois.

(B) Manufactures et bâtiments

Selon les données de la Direction de la statistique (DGSI, 1987), la part des emplois des MPE de la branche d'activité regroupant les industries manufacturières et les bâtiments a diminué de 39,3 à 35,5 pour cent pour la période 1987-1994. La hausse sensible de ses effectifs de 57.344 en 1987 à 84.815 en 1994 n'a pas été suffisante pour conserver sa position relative initiale.

L'appréciation de l'importance des MPE du secteur productif se réduit pratiquement à celle de la branche des industries manufacturières qui s'imposent par 95,4 pour cent des emplois de ce secteur productif. Dans la série des métiers que comprend la branche, trois émer-

gent nettement par leurs volumes d'emplois. Il s'agit de la couture à façon (39 pour cent des emplois du secteur productif), la fabrication des meubles en bois (22,7 pour cent) et la menuiserie-charpenterie métallique (13 pour cent).

Les MPE détiennent le monopole de l'emploi dans l'ensemble du secteur productif (le secteur moderne y compris). Elles y pourvoient 75 pour cent des emplois. La composante informelle se décompose en 78 pour cent dans la sous-branche de production alimentaire, 99 pour cent dans le textile, 87 pour cent dans la manufacture de bois et papier, et 77 pour cent dans la fabrication métallique, mécanique et électrique.

(C) Services

Le troisième grand pourvoyeur d'emplois est la branche des services de réparation. Comme dans le cas du commerce, sa part relative des emplois a baissé de 9,6 pour cent en 1987 à 7,3 pour cent en 1990 (dernière année de disponibilité de données), en dépit d'une augmentation de la valeur absolue de l'effectif de 14 075 à 14 777 sur cette période.

En termes de création d'emplois dans cette branche, par exemple à Conakry en 1987, le tableau est dominé par deux groupes de métiers. Ce sont 38 pour cent des emplois de la branche qui se retrouvent dans les métiers liés aux bars, boîtes de nuit, restaurants et hôtels et 31,1 pour cent dans la réparation automobile. Ils sont suivis par les services auxiliaires relatifs au transport et entreposage (5,9 pour cent des emplois) et la réparation électrique (5,3 pour cent).

(D) Autres branches d'activité

Enfin, avec 2,1 pour cent des emplois des MPE en 1987 et 2,2 pour cent en 1990, la branche des transports ne dispose pas encore d'un niveau d'emploi relativement important, comparativement aux trois premières branches. Par contre, c'est elle qui a connu le plus grand accroissement des emplois. Le passage de 3 231 emplois en 1987 à 4 239 en 1990 correspond à une augmentation relative de 31 pour cent en trois ans.

La part résiduelle des emplois revenant aux branches d'activité non spécifiées ci-dessus est la plus basse, entre deux et cinq pour cent. Ces branches ne sont pour autant pas en marge de l'essor que prennent les MPE en Guinée. Elles connaissent une expansion non seulement par la hausse absolue des emplois, mais également par l'amélioration de leur position relative dans le secteur des MPE.

2.3.3 Distribution des MPE selon les principales composantes sociales et géographiques

Les MPE diffèrent en nombre et en caractéristiques selon le sexe des promoteurs, le secteur d'activité et la zone d'implantation. Un échantillon de 4463 MPE tiré des données de l'EIBC le confirme.

(A) Distribution géographique

La zone spéciale de Conakry concentre les MPE de presque toutes les catégories. Selon SETYM (1998), à elle seule, elle compte 42 pour cent des MPE du pays, contre 16 pour cent pour la partie restante de la Basse-Guinée, 9 pour cent pour la Moyenne-Guinée, 17 pour cent pour la Haute-Guinée et 16 pour cent pour la Guinée forestière.

Le tableau 2.5 présente la répartition des MPE par secteur et par région. Partout dans le pays le nombre de MPE de commerce domine, à l'exception de la Haute Guinée où ce sont les MPE de production (56 pour cent) qui sont en plus grand nombre. A l'opposé du commerce, le pourcentage des MPE de service est le plus petit dans le total des MPE de chaque région, sauf à Conakry où le service seconde le commerce et où la production vient en dernière position.

Tableau 2.5: Distribution des MPE par secteur et par région

Région	Production		Commerce		Service		Ensemble	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Conakry	24 052	12,4	133 743	69,0	35 991	18,6	193 786	100
Basse-Guinée	35 160	23,6	108 254	72,6	5 742	3,8	149 156	100
Moyenne-Guinée	33 035	31,3	65 488	62,0	7 028	6,7	105 551	100
Haute-Guinée	102 073	56,0	74 121	40,6	6 157	3,4	182 351	100
Guinée forestière	21 249	15,8	103 666	77,3	9 228	6,9	134 153	100
Ensemble	215 569	28,2	485 272	63,4	64 146	8,4	764 997	100

Source: SETYM International, 1998.

(B) Importance des entreprises féminines

En moyenne, 56 pour cent des MPE sont féminines, contre 44 pour cent masculines. Ce résultat n'est pas tellement surprenant. Il peut s'expliquer par le fait que les femmes sont fortement représentées dans les entreprises non sédentaires et surtout les entreprises commerciales.

Alors que les femmes responsables de MPE sont à 79 pour cent dans le commerce, 15 pour cent dans les activités productives et 6 pour cent dans les services, les indicateurs similaires pour les hommes sont respectivement de 46, 43 et 11 pour cent. En effet, on constate que dans le secteur productif les hommes responsables de MPE sont largement majoritaires à 73 pour cent contre seulement 27 pour cent pour les femmes. Par contre, la situation est inverse dans le secteur commercial où les femmes sont responsables de 65 pour cent des entreprises contre 35 pour cent pour les hommes. Dans le secteur des services, la répartition est légèrement à domination masculine, 52 pour cent contre 48 pour cent.

2.3.4 Qualité des emplois

Le problème de la stimulation de l'emploi par le développement de la micro et petite entreprise n'est pas seulement une affaire de création d'opportunités d'emploi. Il est aussi, et pas des moindres, celui de l'assurance de la qualité de l'emploi. Ce concept de qualité de l'emploi, comme le précise le Bureau international du travail (IFP/SEED, 1999, p. 2), a trait à une gamme variée de préoccupations (voir l'encadré 2.1). A l'aune de cette gamme, le cas des MPE s'apprécie mieux par contraste avec celui de la fonction publique ou à la situation de la main-d'œuvre lettrée.

Encadré 2.1: Facteurs de qualité de l'emploi

Le concept de qualité de l'emploi a trait à une gamme variée de préoccupations d'emploi. Ces préoccupations comprennent les sept conventions de l'Organisation internationale du Travail, identifiées comme fondamentales dans la garantie des droits de l'être humain au travail, et ce quelque soit le niveau de développement du pays. Ces droits sont les prérequis de tous les autres droits. En plus, la qualité de l'emploi signifie aussi l'absence du travail des enfants et la satisfaction des conditions suivantes:

- Niveaux des rémunérations: les salaires, les heures de travail, les avantages non monétaires et l'équité dans les opportunités sont pourvus de façon adéquate.
- Sécurité de l'emploi: les contrats de travail et la pérennité au poste de travail garantissent la stabilité des travailleurs.
- Protection sociale: les mécanismes d'assurance médicale, d'assurance-vie, d'assurance incapacité et de chômage, ainsi que les systèmes de pension, de soins de l'enfant et de congé de maternité sont mis en place.
- Besoins de sécurité et de santé: les conditions de travail sont adéquates et comprennent la prévention des accidents et des maladies professionnels, la maîtrise des risques et la promotion de la santé sur le lieu de travail.
- Développement des ressources humaines: les travailleurs sont traités comme des ressources inséparables et inestimables de l'entreprise. En tant que telles, ils doivent bénéficier des opportunités d'enseignement et de formation, et des perspectives de promotion et des incitations à l'amélioration.
- Gestion et organisation: les méthodes de gestion contemporaines sont utilisées (le contrôle de la qualité totale par exemple), les relations industrielles judicieuses sont mises en pratique, la liberté d'association et l'approche participative sont encouragées.
- Emploi librement choisi: l'absence de coercition dans le travail et de l'exploitation dans l'apprentissage.

Source: IFP/SEED, 1999, p. 2.

(A) La qualité des emplois de la fonction publique et de la main-d'œuvre lettrée.

La qualité de l'emploi dans la fonction publique guinéenne est dérisoire. Par exemple, la rémunération est insignifiante pour garantir la sécurité économique. Dans la fonction publique, le salaire brut annuel moyen d'un cadre supérieur ayant au moins dix années d'expérience professionnelle était estimé à 183 000 FG en décembre 1993, soit l'équivalent de 180 dollars américains d'alors (Dioubaté *et al.*, 2000). Le plus optimiste des scénarios d'augmentation de cette moyenne était de la ramener à 200 000 FG en l'an 2001. Cette somme est de loin inférieure au niveau requis pour une vie décente pour les trente jours du mois.

Par exemple, pour les travailleurs du secteur public évoluant à Conakry et utilisant exclusivement le minibus comme moyen de transport pour se rendre au travail, les parts du transport dans le salaire varient de 15,6 pour cent pour les hauts cadres à 31,2 pour cent pour les employés de la hiérarchie "C". Ces proportions augmentent respectivement à 26 et 52 pour cent pour le déplacement en taxi (voir tableau 2.6). L'augmentation en avril 2001 du prix du carburant de 60 pour cent qui a entraîné celle du prix des transports de Conakry de 33,3 pour cent pour les minibus et 40 pour cent pour les taxis érode davantage les salaires, augmente la détérioration de la qualité de l'emploi et l'insécurité économique.

Tableau 2.6: Poids du transport dans le salaire des fonctionnaires à Conakry

Moyens de transport	Variantes du tarif	Montant journalier (FG)	Montant mensuel (FG)	% Transport dans salaire par hiérarchie		
				A	B	C
Taxi	Actuel	2 000	52 000	26	34,66	52
	Actuel + 25%	2 500	65 000	32,5	43,33	65
	Actuel + 35%	2 700	70 200	35,1	46,8	70,2
	Actuel +40%	2 800	72 800	36,4	48,52	72,8
Minibus	Actuel	1200	31 200	15,6	20,8	31,2
	Actuel + 25%	1 500	39 000	19,5	26	39
	Actuel + 35%	1 600	42 120	21,0	28,0	42,12

Source: Bah, 2000 dans le Journal *Le Lynx* n° 439, du 21 août 2000.

Un autre problème de qualité de l'emploi salarié est lié aux taux élevés de chômage chronique. Comme mentionné tantôt, trop peu de diplômés des universités et des écoles secondaires du second degré (type B) trouvent actuellement un emploi. Il y a accroissement continu de la main-d'œuvre qualifiée, contre une offre d'emploi stationnaire. Dans ces conditions, les cadres supérieurs sont réduits à accepter de faire le travail des cadres moyens, et les cadres moyens remplacent les subalternes, et ainsi de suite le long de l'échelle. Cette substitution en cascade d'un agent de niveau inférieur par un autre de niveau supérieur mis au poste requérant la qualification du niveau inférieur diminue les chances d'emploi des diplômés des écoles professionnelles du premier degré, ainsi que celles des sortants du primaire et du secondaire. Par effet direct, elle banalise les compétences et réduit la qualité des emplois. Par effet indirect, elle induit un découragement pour les investissements éducatifs, compromet ainsi toute amélioration ultérieure des compétences des ressources humaines et prédispose potentiellement ces dernières aux mauvais emplois.

L'enquête sur les conditions de vie des ménages (PADSE 1995, pp. 72-73) et, récemment, l'enquête sur 312 MPE (IFP/SEED 2001) ont tenté de cerner la situation de la qualité de l'emploi des MPE, notamment en matière de protection légale, d'avantages sociaux et de niveaux des rémunérations.

(B) Protection légale et avantages sociaux

L'EIBC a estimé à 154 247 individus le nombre total d'actifs ayant exercé un travail salarié au niveau de leurs occupations principales (modernes) au cours des douze derniers mois qui avaient précédé l'enquête (fonction publique 37 pour cent de l'ensemble des salariés, entreprises parapubliques 12 pour cent, et entreprises privées 48,2 pour cent). Les proportions de ces salariés bénéficiant de mesures de protections légales et de certains avantages sociaux sont généralement faibles. Il apparaît que seulement 29,6 pour cent des salariés ont signé un contrat de travail avec leurs employeurs. Les cas d'assurance médicale ne concernent qu'un peu moins de 39 pour cent des salariés. Cependant, plus de la moitié des salariés (62,3 pour cent) sont affiliés à un syndicat pour défendre leurs intérêts. C'est au niveau des branches d'activités des mines et carrières, et de production ou de distribution d'eau, d'électricité et de gaz (81 et 90,7 pour cent des travailleurs, respectivement) que l'action syndicale est intense. Dans le secteur spécifique des MPE, les conditions de travail sont encore bien plus difficiles que celles décrites ci-dessus. Le tableau 2.7 en donne une image.

Tableau 2.7: Employés des entreprises non agricoles des ménages bénéficiant de protection sociale ou d'avantages sociaux (%)

Branche d'activité	Contrat écrit	Congé payé ou congé de maladie	Les deux
Fabrication	4,0	16,9	4,0
Commerce et réparation	3,1	9,4	1,8
Transport, entreposage et communication	0,0	35,5	0,0
Ensemble	2,0	8,3	1,4

Source: PADSE, 1995, p. 127.

Tableau 2.8: Quelques indicateurs de qualité de l'emploi dans les MPE (% des entreprises ayant accordé les prestations suivants en 1999-2001)

	Entité	Formation externe	Contrat écrit	Pensions et vieillesse	Assurance maladie	Augmenta. de salaire
Région	Conakry	18,10	23,28	0,86	1,72	29,3
	Basse Guinée	17,95	20,51	7,69	5,13	16,7
	Moyenne Guinée	7,69	3,85	0,00	0,00	32,7
	Haute Guinée	33,33	10,00	0,00	6,67	26,7
	Guinée forestière	5,56	16,67	0,00	2,78	50,0
Emplacement de la MPE	Urbain	18,38	20,09	2,99	2,56	30,3
	Rural	10,26	8,97	0,00	3,85	24,4
Sexe du promoteur	Femme	17,31	14,10	1,28	3,21	28,8
	Homme	15,38	20,51	3,21	2,56	28,8
Secteur	Commerce	12,42	11,76	2,61	2,61	27,4
	Service	17,59	24,07	1,85	3,70	31,5
	Manufacture	25,49	19,61	1,96	1,96	27,4
Total		16,35	17,31	2,24	2,88	28,8

Source: *Enquête sur 312 MPE en Guinée*, IFP/SEED, 2001.

Comme nous le verrons plus bas dans ce chapitre, les salariés ne représentent que près de 12 pour cent des employés des MPE guinéennes (PADSE, 1995, p. 126). Dans l'ensemble, seulement 2 pour cent d'entre eux ont signé un contrat de travail écrit avec leur employeur au moment de leurs recrutements, 8 pour cent bénéficient d'un congé payé ou d'un congé de maladie et 1,4 pour cent jouissent des deux avantages.

Les résultats de l'enquête récente sur les 312 MPE confirment cette situation. La proportion des travailleurs salariés est certes supérieure aux moyennes jusqu'ici connues, ce qui devrait améliorer les indicateurs de qualité de l'emploi. Mais, au contraire, quatre carences se révèlent particulièrement marquantes. Il s'agit des bas niveaux de pratique de contrat écrit, de formation en dehors de l'entreprise, de pensions de vieillesse et d'assurance maladie (voir tableau 2.8).

A l'exception de la Basse-Guinée, et à un degré moindre la ville de Conakry, l'octroi de pensions de vieillesse est complètement inexistant sur l'étendue du territoire national. C'est aussi le cas de la provision de l'assurance maladie en Moyenne-Guinée. Pour presque tous les indicateurs de la qualité de l'emploi, les zones économiques les moins développées sont les plus défavorisées.

(C) Niveaux des rémunérations des MPE

Les entreprises non agricoles constituent l'une des principales sources de revenu des ménages guinéens. Selon l'enquête sur les informations prioritaires (PADSE, 1991, tableau 75A), le revenu annuel moyen par entreprise et par ménage fourni par les trois principales entreprises non agricoles gérées par les ménages s'élève à 437.095 FG l'an. Ce sont les entreprises de la branche "transport, entreposage et communication" qui enregistrent les revenus les plus élevés (1 341 076 FG). L'enquête sur les conditions de vie des ménages (PADSE, 1995, p. 129) évalue à 42 2546 FG le revenu moyen annuel net par entreprise non agricole et par ménage.

Encadré 2.2: Témoignage de maître-tailleur sur le revenu indirect des apprentis de MPE

Compte tenu de la rareté des choses, si je leur fixe un salaire, ils ne peuvent pas vivre avec un salaire, même en les payant à 60 000 ou à 80 000 FG. Or, moi aussi, je n'ai pas les moyens de les payer tous à 80.000 FG. J'ai tout organisé de telle sorte qu'après les heures de travail, ils sont libres de travailler jusqu'au lendemain matin s'ils veulent. Ils ont aussi leurs clients. Ils font les complets. Cela leur permet aussi d'apprendre vite, puisqu'ils ont tout le temps de travailler. Les plus anciens apprentis ont aussi leurs petits apprentis à eux qui les aident à travailler. Voilà! Ça leur permet de vivre et d'apprendre. Je n'ai pas les moyens de m'occuper de tous ceux-ci. Et puisqu'ils n'ont pas leurs parents ici qui pourraient s'occuper d'eux, ils utilisent les machines après les heures de travail et le dimanche. Ils passent toute la journée à travailler. On ne ferme pas.

Source: Charmes, Jacques, 1987, p 64.

Revenus salariaux. Selon les estimations de la Direction nationale de la statistique, le salaire moyen annuel par travailleur des MPE (y compris les apprentis) est passé de 174 000 FG en 1987 à 322 000 FG en 1991, ce qui correspond à un accroissement nominal de 85,1 pour cent, mais une baisse de 11,4 pour cent en valeur réelle. En 1989, le salaire moyen annuel d'un salarié d'une MPE urbaine était de 241 000 FG, soit une moyenne mensuelle de 20.083 FG, inférieure à la valeur de 70 500 FG qui avait cours dans la fonction publique à l'époque. En réalité, les paramètres de la moyenne des rémunérations des MPE sont de nature à la sous-estimer, dans la mesure où ils incluent les apprentis et les travailleurs familiaux, c'est-à-dire 89 pour cent de l'effectif des travailleurs des MPE, hors patrons et associés. Or, dans un sens juridique, bien que les travailleurs familiaux et les apprentis soient économiquement des travailleurs des MPE, ils ne perçoivent pas de salaire à proprement parler. Plutôt. Ils vivent généralement de subventions indirectes de la part de leurs maîtres qui ne sont pas comptabilisées. Les subventions indirectes peuvent être décrites comme, par exemple, le chevauchement entre le travail propre de l'entreprise et les cas où les apprentis ou les travailleurs familiaux peuvent œuvrer pour leur propre compte dans l'entreprise même du patron, avec l'outillage et les déchets de matières premières lors des temps creux ou après les heures régulières de travail de l'entreprise. C'est ce que rapporte à titre illustratif dans l'encadré 2.2 un tailleur de Conakry.

Revenus patronaux. En ce qui concerne les revenus des patrons et associés, ils passent d'un total de 297 576 millions de FG pour un effectif estimé à 54 445 en 1987, à 799 424 millions de FG pour un effectif de 71 878 en 1991, soit une moyenne par bénéficiaire (patron ou associé) de 5 466 millions de FG en 1987 et 11 122 millions de FG en 1991. Il s'en dégage un accroissement du revenu moyen par patron ou associé de 103 pour cent en valeur nominale, mais une régression de 2,6 pour cent en valeur réelle.

Disparités des revenus et des pouvoirs d'achat. En comparant le revenu moyen par salarié à sa contrepartie des patrons et associés, on constate un écart profond. En 1990 par exemple, les patrons et associés (37,3 pour cent de la main-d'œuvre) ont touché en moyenne 33,5 fois plus que leurs employés (ouvriers, apprentis et travailleurs familiaux). Quoique, dans l'ensemble, l'on puisse suspecter une forte surévaluation de l'excédent net d'exploitation dans les comptes des MPE non agricoles, l'expérience de la vie courante atteste que le fossé entre le revenu des patrons et associés et celui des employés est très élevé.

Les taux de croissance réelle des revenus moyens des travailleurs des MPE, bien que négatifs, restent de loin meilleurs à ceux des moyennes du secteur moderne public ou privé, *a fortiori* à ceux du secteur agricole. Le pouvoir d'achat des travailleurs des MPE non agricoles s'améliore d'année en année. Tout cela contribue à l'amélioration du niveau du produit intérieur brut dont nous avons évoqué les carences dans le chapitre I (voir 1.3 et 1.4).

2.4 Contribution des MPE au produit intérieur brut

Le produit intérieur brut (PIB) est le principal agrégat macroéconomique de tout pays. Il peut être estimé aussi bien pour l'ensemble de l'économie que pour un secteur de cette économie.

2.4.1 PIB global des MPE non agricoles

Les MPE sont d'un grand poids dans la production des richesses de l'économie guinéenne. Comme l'indique le tableau 2.9 plus bas, leur contribution au PIB ne cesse de croître. Elle est passée de 36 pour cent en 1987 à 58,1 pour cent en 1994 (DNS, 1996). A la base de cet important apport se situe aussi une forte croissance. Le taux d'accroissement moyen annuel du PIB des MPE informelles non agricoles s'élevait 8,6 pour cent entre 1987 et 1991, et à 8,3 pour cent entre 1991 et 1994.

2.4.2 Distribution du PIB des MPE non agricoles par secteur d'activité

Au regard du PIB de l'ensemble du secteur des MPE non agricoles, les branches du commerce de détail et du transport terrestre informels concentrent la majorité des activités des MPE. Le *commerce* occupe la première place. Son PIB connaît une nette croissance en termes réels entre 1987 et 1990, avec une moyenne annuelle de 18,6 pour cent, suivie d'un ralentissement entre 1991 et 1994. Pendant cette dernière période, la croissance retombe à une moyenne annuelle de 1,7 pour cent. Concomitamment, la part du secteur commercial dans le PIB du secteur informel urbain se renforce en passant de 54 pour cent en 1987 à 54,7 pour cent en 1994, après une pointe de 65 pour cent en 1990.

Tableau 2.9: Evolution des PIB du secteur informel urbain, du secteur moderne et de l'économie entière

Secteur économique et PIB	Année				
	1987	1988	1989	1990	1991
Secteur informel urbain					
▪ PIB en FG courants (millions de FG)	314 774	419 579	539 976	777 673	910 231
▪ PIB en FG de 1986 (millions de FG)	248 460	268 741	285 240	342 221	340 450
▪ Taux de croissance PIB (%)	-	8,2	6,1	20,0	0,1
Secteur moderne					
▪ PIB en FG courants (millions de FG)	313 492	400 953	560 406	709 852	847 439
▪ PIB en FG de 1986 (millions de FG)	246 692	257 021	29 604	312 435	318 826
▪ Taux de croissance PIB (%)	-	4,2	15,2	5,5	2,0
Economie entière					
▪ PIB en FG courants	874 566	1 131 112	1 438 859	1 860 453	2 168 391
▪ PIB en FG de 1986	687 552	725 072	760 095	818 861	815 798
▪ Taux de croissance PIB (%)	3,2	5,5	4,8	7,7	-0,7
▪ % PIB secteur traditionnel	28,1	27,5	23,5	20,0	18,9
▪ % PIB secteur informel urbain	36,0	37,1	37,5	41,8	42,0
▪ % PIB secteur moderne	35,9	35,4	39,0	38,2	39,1

Source: Direction nationale de la statistique et de l'informatique.

La branche du *transport*, quant à elle, fournit un apport plus modeste. Toutefois, son poids dans le secteur informel est en hausse (5,3 pour cent en 1987 et 6,3 pour cent en 1994). Elle enregistre une croissance de 9,5 pour cent en moyenne annuelle entre 1987 et 1990, suivi d'un ralentissement entre 1993 et 1994 (2,7 pour cent de moyenne annuelle).

Ensemble, les deux branches d'activité détiennent ainsi, dans le secteur informel urbain, un pourcentage de PIB égal à 59 pour cent en 1987, et à 61 pour cent en 1994. Par ailleurs, ces branches d'activité, prises dans leur intégralité (segment moderne inclus), sont pratiquement monopolisées par les MPE: la part des MPE dans le commerce de détail varie de 98,4 pour cent en 1987 à 99 pour cent en 1994. Les indicateurs similaires pour le transport terrestre sont de 98,7 et 98 pour cent, dans cet ordre.

Les branches du secteur productif (industries manufacturières et bâtiments) et des services à la collectivité (réparation essentiellement) sont encore peu développées (18,5 pour cent du PIB de l'ensemble des MPE non agricoles en 1987, et 22,5 pour cent en 1994). Il est important de noter la montée en force du secteur des industries manufacturières et du bâtiment, notamment entre 1991 et 1994, suite à la chute du segment moderne dans ces branches. On y observe une croissance légèrement négative, d'une moyenne annuelle de -1,8 pour cent entre 1987 et 1990, suivie d'une remontée remarquable entre 1991 et 1994 où la croissance se hisse à une moyenne annuelle de 24,5 pour cent. Parallèlement sa part de PIB se renforce, aussi bien dans le secteur informel non agricole (où elle passe de 15,4 pour cent à 20,9 pour cent entre 1987 et 1994) que dans le secteur d'activité entier (segment moderne compris). Avec le net recul du segment moderne, le poids des MPE informelles dans le secteur des industries manufacturières et bâtiment devient plus significatif: 64,7 pour cent du PIB du secteur en 1987 et 92 pour cent en 1994. Les MPE informelles de la branche des réparations réunissent plus de 98 pour cent du PIB de la branche.

2.5 Rôle des MPE dans la formation du capital humain

Pour reprendre SETYM (1998), la question de l'apprentissage est d'actualité en Guinée car le système d'enseignement technique et de formation professionnelle est confronté à de sérieuses difficultés. Pour de nombreux métiers (métiers du bâtiment, menuiserie, réparation mécanique, électricité, etc.), les structures publiques sont défaillantes, faute d'encadrement et de moyens. Les structures privées formelles sont insuffisantes. Par conséquent, la formation professionnelle est limitée à l'apprentissage chez les artisans, notamment dans le secteur informel.

Ainsi l'apprentissage contribue à la formation du capital humain à plusieurs niveaux, comme le souligne Gozo (1988). Il est la source de formation privilégiée du capital humain dans les MPE, où la grande majorité des responsables d'entreprises ont appris leur métier sur le tas, à travers le système d'apprentissage. Pour les jeunes, exclus du système conventionnel d'éducation et de formation et à la recherche d'un moyen de subsistance, l'apprentissage est la seule alternative.

La durée relativement courte de deux ans en moyenne de la formation permet aux jeunes de disposer rapidement d'un bagage technique obtenu sur le tas et donc adapté aux exigences du marché de l'emploi correspondant, même si l'apprentissage se fait essentiellement par voie d'imitation et de répétition des gestes du patron et n'incorpore souvent aucun support pédagogique permettant de tester la compréhension et l'assimilation des compétences. Les métiers auxquels sont formés les apprentis sont très diversifiés, ce qui leur permet d'acquérir une grande polyvalence et une grande mobilité.

Tableau 2.10: Proportion des employés des MPE non agricoles des ménages par statut et branche d'activité (%)

Branche d'activité	Travailleurs familiaux	Apprentis	Salariés	Ensemble
Pêche et activités connexes	78,6	12,4	9,0	100,0
Mine et carrière	65,8	8,4	25,8	100,0
Fabrication	19,0	74,8	6,2	100,0
Production et distribution Eau, électricité et gaz	-	-	-	-
Construction	8,1	75,3	16,7	100,0
Commerce et réparation	50,5	37,6	11,9	100,0
Transport, entreposage et communication	17,4	70,7	11,9	100,0
Intermédiation financière	0,0	94,7	5,3	100,0
Administration, sécurité et assistance sociale	19,0	31,7	49,3	100,0
Ensemble	34,5	53,7	11,8	100,0

Source: PADSE, 1995, p. 126.

L'Enquête sur les conditions de vie des ménages a estimé à 273 636 le nombre total d'individus travaillant dans les MPE guinéennes en 1995. Le tableau 2.10 donne la distribution de cet effectif par statut de l'emploi et par branche d'activité. Il apparaît que près de 54 pour cent de ces travailleurs sont des apprentis, contre 11,8 pour cent de salariés et 34,5 pour cent de travailleurs familiaux. Si l'on exclut de l'effectif les propriétaires ou responsables des MPE, on s'aperçoit que la proportion des apprentis augmente à 56 pour cent, celle des salariés à 12 pour cent, contre une diminution à 32 pour cent de la proportion des travailleurs familiaux.

Par ailleurs, les apprentis évoluent en majorité dans les branches de fabrication (48,2 pour cent de l'ensemble des apprentis), du commerce/réparation – surtout réparation (28,4 pour cent) et de la construction (14,6 pour cent). En fait, le pourcentage d'apprentis est beaucoup plus important dans le secteur productif et dans le secteur des services que dans le secteur commercial. On y trouve respectivement 69 pour cent, 71 pour cent et seulement 18 pour cent d'apprentis.

Ces performances des MPE, louables à bien des égards sociaux et économiques, sont parfois favorisées et d'autres fois réduites par un environnement politique, légal et réglementaire que le gouvernement s'efforce de mettre en place depuis le début du Programme de réformes économiques et financières (PREF). Le chapitre qui suit tente de fournir une évaluation de cet environnement.

Chapitre III: Les micro et petites entreprises face à leur environnement

La promotion des emplois décents par le développement des MPE implique trois principaux groupes de facteurs. Le premier groupe consiste en un cadre de catalyse des affaires, qui requiert: (i) la stabilité politique et économique; (ii) des incitations économiques permettant une allocation efficace des ressources; (iii) des lois et des réglementations qui protègent l'intérêt public sans pour autant brimer inutilement l'initiative privée. Le second se compose des infrastructures et des ressources humaines à des niveaux quantitatifs et qualitatifs adéquats pour un fonctionnement efficace des MPE. Le dernier groupe, et non des moindres, est un système financier capable de mobiliser et de réallouer efficacement les ressources.

Dans ce chapitre, les capacités de développement et de création d'emplois des MPE seront évaluées essentiellement par rapport: (i) aux politiques, lois et réglementations spécifiquement conçues pour les MPE; (ii) aux politiques, lois et réglementations générales des affaires; (iii) au dispositif fiscal; (iv) aux lois et réglementations du travail; (v) aux politiques commerciales; (vi) au système de financement des activités économiques; (vii) au cadre de facilitation et d'innovations technologiques. Des éléments conceptuels de l'évaluation et une note synthétique des grandes mutations récemment opérées dans l'environnement des affaires sont présentés en prélude. Les conditions institutionnelles de réalisation des capacités potentielles de l'environnement sont les derniers éléments de l'examen.

3.1 Des éléments conceptuels de l'évaluation

L'évaluation du cadre juridique, réglementaire et des politiques suppose une compréhension préalable de ce dernier. Nous donnons ci-dessous les définitions selon lesquelles les différentes composantes du cadre seront appréhendées dans ce rapport.

3.1.1 *Cadre juridique, réglementaire et politique*

Le cadre des politiques et des lois est l'ensemble des orientations et des intentions de l'Etat. Les lois et les politiques sont des instruments qui reflètent les efforts de développement et influencent le rôle que les MPE jouent dans l'économie nationale, régionale et locale (IFP/SEED, 2001, p. 11). Elles donnent le mobile de l'action de réglementation. Les politiques, comme tous les domaines de l'activité gouvernementale présents sous cette rubrique, peuvent être formulées tant au niveau central ou régional qu'au niveau local.

En Guinée, au stade actuel de la décentralisation, toutes les politiques sont conçues au niveau central et puis répercutées seulement au niveau local pour leurs mises en oeuvre. Les documents de politique sont généralement désignés sous différents labels dont les plus courants sont ceux de: Lettre de politique, Document de stratégie, et Programme cadre. La Lettre de politique donne les grandes orientations de développement. Elle est interprétée par le Document de stratégie qui, lui, est plus détaillé en termes de plans d'action. Le Programme-cadre est encore plus opérationnel. Il présente les modalités de mise en oeuvre des politiques ou des stratégies.

Les lois sont votées par l'Assemblée nationale. Pendant la période du pouvoir des militaires et avant l'installation de la nouvelle Assemblée nationale, elles étaient édictées par le Conseil transitoire de redressement national (CTRN). Elles portent parfois les noms de codes ou d'ordonnance.

Le cadre réglementaire consiste en l'ensemble des moyens à travers lesquels les politiques et les lois sont mises en œuvre. Il constitue les règles et les directives de procédures énoncées par les agences administratives pour l'exécution des politiques et des lois (IFP/SEED, 2001, p. 11).

Le cadre administratif et institutionnel regroupe l'ensemble des moyens par lesquels les politiques, les lois et les réglementations sont appliquées, gérées et suivies par les différents pouvoirs.

3.2 Principales mutations du cadre des entreprises en Guinée

Le cadre des affaires en Guinée a évolué très rapidement. Il a passé du "Tout Etat" à une économie de marché dans une période relativement courte. L'annexe B fait une présentation synoptique de cette évolution. La présente rubrique décrit, quant à elle, le contexte historique et le démarrage du processus d'adaptation du cadre des affaires.

3.2.1 Contexte historique

Pendant un peu plus d'un quart de siècle (de 1958 à 1984), la Guinée a vécu sous un système d'économie planifiée. L'initiative privée était ignorée. L'Etat était le seul employeur et le seul propriétaire des moyens de production. Il avait le monopole du commerce extérieur. Seul le commerce de détail pouvait, dans de strictes limites, être exercé par des particuliers. Tous les salariés, y compris ceux des entreprises mixtes minières, étaient fonctionnaires de l'Etat. C'était le règne du "tout Etat". La législation guinéenne reflétait, bien entendu, cette option économique et politique. Dans ce contexte, les règles de droit existantes visaient à régir les relations des citoyens avec l'Etat et non à régir celles des particuliers entre eux. Le droit des affaires était réduit à sa plus simple expression, dans un contexte où les affaires privées relevaient des "actes diaboliques" ou, pour utiliser l'expression locale consacrée d'alors, "des actes de chaitane".

Dans un système où l'Etat était omniprésent, voire omnipotent, le système judiciaire constituait un appendice de celui-ci. Les juges étaient des fonctionnaires comme les autres, sans indépendance par rapport au pouvoir politique. Il en était de même des auxiliaires de justice (notaires, huissiers, avocats, et autres). En conséquence, les décisions de justice étaient rendues en fonction des considérations politiques de l'instant et non en fonction d'une règle de droit générale et s'imposant équitablement à tous.

A l'avènement de la seconde République, le constat sur l'environnement juridique et réglementaire a été édifiant: les règles de droit étaient inadaptées à l'option économique libérale et le système judiciaire était totalement inefficace. Un processus d'adaptation a alors été immédiatement déclenché.

3.2.2 Adaptation de l'environnement des affaires

C'est en 1985 que le travail d'adaptation de la législation économique a été lancé, dans le cadre du PREF décrit dans le chapitre I (voir 1.2). Il faut rappeler que ce Programme visait à rétablir les grands équilibres macroéconomiques en réduisant le poids de l'Etat dans l'économie. Cette réduction s'est traduite, dans un premier temps, par la liquidation ou la privatisation des entreprises d'Etat, par l'allègement des effectifs de la fonction publique, et par la mise en place du Bureau d'appui à la reconversion des agents de la fonction publique (BARAF) vers les activités de création d'entreprises privées.

Afin de remplacer les entreprises publiques dans le processus de production et de distribution de biens et services, et de créer ainsi des emplois, il convenait de mettre en place un nouveau cadre institutionnel et juridique pour les activités économiques privées. La démarche d'adaptation de l'environnement juridique et réglementaire a alors été amorcée. Elle peut être scindée en deux principales phases (voir annexe B). La première phase couvre la période (1985-1990) répondant au plein régime militaire (dit de redressement national). La seconde est postérieure à 1990 et se caractérise par le fonctionnement des institutions républicaines. L'environnement des MPE que nous proposons d'examiner est le produit de ce processus.

3.3 Politiques, lois et réglementations spécifiques aux MPE

En Guinée, l'environnement des MPE n'est pas régi par des politiques économiques particulières, ni par une législation ou une réglementation spécifiques. Ce sont les dispositions qui gouvernent la naissance et l'évolution des moyennes et grandes entreprises qui le constituent.⁵ En d'autres termes, c'est dans les politiques générales, la législation et les réglementations du secteur privé dans son ensemble qu'il faut rechercher les éléments d'environnement favorables ou non à la croissance et à la création d'emplois des MPE.

3.4 Les MPE face à la législation des affaires

Les premiers efforts d'amélioration de l'environnement des activités économiques ont été de conforter l'option d'économie libérale, c'est-à-dire de permettre aux opérateurs économiques d'exercer leurs activités licites sans contrainte administrative excessive. Dans cette optique, l'exercice des professions libérales (médecins, pharmaciens, avocats, huissiers, notaires, architectes, etc.) a été reconnu. L'adaptation de la législation à cette nouvelle orientation d'économie libérale a connu une plus grande accélération durant les années 1990, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution et l'installation de la nouvelle Assemblée nationale. Cette accélération a reflété le souci de créer un cadre plus favorable aux affaires et d'accroître la sécurité juridique des investissements. C'est ainsi que plusieurs codes ont été adoptés et promulgués.

3.4.1 Aperçu des codes

Différents codes ont été mis en vigueur pour réglementer les affaires en Guinée. De ceux-ci, trois méritent notre attention à cause de leur pertinence et de l'étendue de leur champ d'application. Il s'agit du Code des activités économiques, du Code des investissements et du Code de l'artisanat.

(A) Code des activités économiques

Le Code des activités économiques a été adopté en quatre parties à trois dates différentes. Les deux premières parties ont été adoptées par la Loi n° L/92/043 du 8 décembre 1992. Elles concernent le cadre d'exercice des activités économiques. Elles statuent sur la reconnaissance de la liberté d'exercice du commerce, l'établissement d'un registre des activités économiques, le droit de sociétés et le droit du redressement judiciaire.

La troisième partie a été promulguée le 8 juillet 1994. Elle traite des moyens de l'activité économique, notamment des fonds d'activité économique, du bail et de la propriété

⁵ Le Programme cadre de soutien et de développement du secteur privé définit pour la première fois, en 1998, le cadre stratégique d'intervention en faveur des MPE.

industrielle. La quatrième partie, adoptée en 1995, codifie le droit cambiaire (chèques, traites) et régleme les contrats spéciaux (contrats de transports, etc.).

Dans l'ensemble, le Code présente: (i) les conditions à remplir pour exercer une activité économique en Guinée (livre I, première partie); (ii) les dispositions relatives aux sociétés (sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée, société en nom collectif, société en participation, sociétés immobilières, coopératives, etc.).

L'immatriculation au registre des activités économiques est édictée par les articles 22 à 25. Elle se fait en s'adressant au Centre de formalité des entreprises. La demande d'immatriculation doit être faite dans le mois suivant le début d'activité. Pour une société, elle nécessite: (i) une copie originale des statuts, enregistrés auprès de la Direction des impôts; (ii) une attestation bancaire certifiant le versement du capital; et (iii) le paiement des frais d'immatriculation.

(B) Code des investissements

Les dispositions du Code des investissements en vigueur actuellement résultent: (i) de l'Ordonnance n° 001/PRG du 3 janvier 1987; (ii) du Décret n° 001/PRG du 3 janvier 1987, fixant les modalités d'application de l'Ordonnance précédente portant Code des investissements; (iii) du Décret n° 074/PRG/SGG du 23 mars 1989 portant attribution et organisation du Secrétariat général de la commission nationale des investissements; (iv) de l'Arrêté n° 1257/MPCI/SGG du 30 avril 1990 pris en application des dispositions de l'article 14 du Code des investissements.

Il consacre: (i) la liberté d'entreprendre (article 2); (ii) la liberté de transfert des capitaux (article 3); (iii) les principes d'égalité entre le secteur privé et le secteur public (article 4); et (iv) la protection des droits acquis (article 5). Il offre le bénéfice des régimes privilégiés.

(C) Code de l'artisanat

Le Code de l'artisanat, adopté et promulgué par la Loi n° L/98/016/AN du 17 janvier 1998, est une adaptation du Code des activités économiques et du Code des investissements aux activités artisanales. Il définit les concepts de l'artisanat (article 2), de l'artisan (articles 3 à 5), du compagnon d'artisan (article 6), de l'apprenti artisan (article 7) et de l'entreprise artisanale (articles 8 à 12). En réglementations administratives et structurelles, il institue la carte professionnelle de l'artisan (article 13), ainsi que les répertoires de l'artisan et de l'entreprise artisanale situés au niveau de chaque préfecture de l'intérieur et de chacune des cinq communes de la ville de Conakry (articles 14 à 18). Par ce biais, il dispense les MPE artisanales des obligations déclaratives au niveau du registre des activités économiques.

Les avantages liés au statut d'entreprise artisanale immatriculée sont traités dans les articles 23 à 26 et comprennent: (i) la liberté d'exercer l'activité et d'intégrer les organisations corporatives sur tout le territoire; (ii) le bénéfice de l'appui technique, financier et commercial apporté par les services d'encadrement publics et privés, tant nationaux qu'étrangers; (iii) le bénéfice des avantages fiscaux accordés dans le cadre de la promotion des investissements privés; et (iv) l'accès aux marchés publics. La commercialisation des produits artisanaux non couverts par la protection du patrimoine culturel national, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Guinée, n'est soumise à aucune restriction ou formalité administrative préalable (article 27).

(D) Remarques générales

Ces deux Codes des activités économiques et des investissements sont bien élaborés et facilement compréhensibles. Dans leurs stipulations explicites, ils concernent toutes les entreprises (toutes tailles confondues) de tous les secteurs, quelles que soient leurs localisations sur le territoire national.

Le Code de l'artisanat est le plus succinct de tous les codes élaborés jusqu'ici (voir l'annexe A). Il s'étend sur 35 articles au total, tous à la portée de lecture et de compréhension des artisans lettrés. Tout comme les codes des activités économiques et des investissements, ils ne contiennent pas de dispositions spéciales relatives aux distinctions de genre.

3.4.2 Démarches requises et coûts de déclaration des MPE

Les démarches requises par les MPE pour se conformer aux obligations déclaratives sont une avancée certaine par rapport à un passé récent. Toutefois, elles excluent encore la grande majorité des MPE à cause des difficultés liées à l'accès et au coût des services.

Il n'existe pas de coûts standards fixes pour les déclarations des entreprises. Cela découle de la diversité des départements de déclaration, bien que l'Office de promotion des investissements privés (OPIP) ait le mandat de guichet unique. On peut néanmoins s'en faire une idée sur la base de certaines valeurs moyennes. Ainsi les frais directs de création d'une société anonyme ou une société à responsabilité limitée sont, en principe, ceux indiqués dans l'encadré 3.1.

Encadré 3.1: Echantillon de coûts de déclaration d'entreprise

- Les droits d'enregistrement sont de 2 pour cent du capital, s'il y a apports en numéraire, et de 5 pour cent du capital, si les apports sont en nature.
- Les honoraires du notaire sont variables, selon les notaires. En général, pour un capital inférieur à 50 millions FG, ils sont de l'ordre de: 400 000 à 450 000 FG pour l'élaboration des statuts. Pour un capital supérieur à 50 millions FG, ils sont équivalents à 2 pour cent dudit capital.
- Les frais de timbres et de tirage des documents sont de 250 FG par page, pour un minimum de 50 pages pour les sociétés à responsabilité limitée, et 65 pages pour les sociétés anonymes. Les photocopies sont à 100 FG par page.
- L'immatriculation au registre des activités économiques coûte 100.000 FG.
- L'adhésion à la Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat est facultative (articles 1006 à 1011 du Code des activités économiques). Le montant des droits d'adhésion (en FG) est le suivant
 - sociétés commerciales : 250 000
 - sociétés industrielle : 250 000
 - sociétés de services : 250 000
 - PMI : 100000
 - commerçants import-export : 50000
 - ingénieurs conseil, audit : 20 000

Pour une MPE, ces coûts sont élevés. D'ailleurs, ils ne constituent que des coûts comptables. Bien d'autres coûts (économiques) existent mais ne sont pas apparents. Par exemple, lorsque les services du notaire ou de l'OPIP sont sollicités, les propriétaires de MPE ne peuvent essentiellement les trouver qu'à Conakry. Les professions de notaire, d'avocat et d'huissier sont d'apparition récente sur le marché guinéen. Au stade actuel de leur développement, c'est par exception qu'on les rencontre dans quelques rares villes de l'intérieur. Or se déplacer pour la capitale Conakry ou même une autre ville principale de l'intérieur du pays ne

demande pas seulement de l'argent, mais également: (i) du temps à passer à Conakry ou dans cette autre ville, loin du site d'opération de la MPE; (ii) des relations au lieu de séjour, pour être hébergé et orienté dans les démarches. et aussi (iii) de la patience, et quelquefois des frustrations, à cause de la lourdeur et des tracasseries qui sont monnaie courante dans les pratiques administratives du pays. Il apparaît aussi que les coûts totaux de déclaration d'une MPE sont très élevés, même pour les quelques MPE résidant à proximité des services de déclaration.

Cela aide à comprendre pourquoi la quasi-totalité des MPE sont informelles. Les résultats de l'enquête menée en septembre 2001 à l'occasion de la présente étude révèlent que sur 312 MPE, 26 pour cent sont déclarées à l'OPIP, c'est-à-dire que 74 pour cent d'entre elles sont informelles (voir tableau 3.1). Cet indicateur d'informalité est relativement moins élevé pour les petites entreprises (65,3 pour cent), mais plus élevé pour les microentreprises (82 pour cent). D'autres sources en donnent des valeurs beaucoup plus importantes que celles présentées ici. Un rapport du PADSE parle des niveaux de l'ordre de 95 pour cent (voir par exemple le tableau 2.3).

Tableau 3.1: Pourcentage des MPE déclarées à l'OPIP en 2001

Entité		Micro	Petite	Total
Région	Conakry	14,9	14,8	14,8
	Basse-Guinée	20,0	55,0	32,7
	Moyenne-Guinée	22,6	50,0	33,3
	Haute-Guinée	25,0	29,4	27,6
	Guinée forestière	7,1	57,9	36,4
Emplacement de l'entreprise	Urbain	19,2	33,7	26,3
	Rural	14,3	37,9	25,0
Sexe du promoteur	Femme	21,4	33,3	27,1
	Homme	14,5	35,8	25,0
Secteur	Commerce	19,4	30,8	24,8
	Service	18,0	30,2	23,7
	Manufacture	11,7	54,5	35,9
Total		18,0	34,6	26,0

Source: *Enquête sur 312 MPE en Guinée*, IFP/SEED, 2001.

Ces résultats confirment que plus les entreprises sont de petite taille, plus elles sont informelles. Les avantages liés au statut de MPE immatriculée ne sont pas suffisamment significatifs par rapport aux coûts encourus. Si tel n'était pas le cas, la ville de Conakry qui a l'avantage de la proximité des bureaux de déclaration aurait une plus forte proportion de MPE formelles. Paradoxalement, selon l'enquête sur 312 MPE, c'est la ville de Conakry qui détient le plus fort taux de MPE informelles. Avec 85,1 pour cent, elle se situe loin devant la Guinée forestière (62,6 pour cent), et même la Haute-Guinée (72,4 pour cent).

En somme, les politiques, les lois et les réglementations des affaires ont certainement été améliorées ces derniers temps pour favoriser l'éclosion du secteur privé. Cependant, elles ne sont pas encore assez incitatives pour une croissance durable des MPE, d'une part, et pour la création de suffisamment d'emplois décents, d'autre part.

3.4.3 Des régimes du Code des investissements

Le Code des investissements définit quatre régimes privilégiés dont les avantages permettent d'atténuer certains impôts nationaux dont: (i) l'impôt sur le bénéfice industriel et

commercial (BIC) de 35 pour cent sur les sociétés; (ii) l'impôt sur le BIC de 20 pour cent sur les ouvrier et artisans travaillant chez eux lorsqu'ils opèrent exclusivement à façon pour le compte d'industriels et de commerçants avec des matières premières fournies par ces derniers, et qui n'ont avec eux, hormis les parents, qu'un apprenti ou compagnon de moins de 18 ans; (iii) un impôt sur le BIC de 30 pour cent pour les autres contribuables; (iv) la taxe d'apprentissage de 3 pour cent sur la masse salariale (salaires, appointements, indemnités, etc.) exonérée pour les ouvriers travaillant à domicile et les artisans, ainsi que pour les chefs d'entreprise dont la base d'imposition ne dépasse pas 100 000 FG; (v) le versement forfaitaire sur les salaires: une somme égale à 5 pour cent du montant global des traitements et salaires à verser forfaitairement au budget général; et (vi) les retenues sur traitements et salaires à charge de l'employeur.

Le tableau 3.2 présente les caractéristiques des quatre régimes privilégiés, à savoir: (i) les petites et moyennes entreprises; (ii) les entreprises exportatrices; (iii) les entreprises valorisant les ressources naturelles. et (iv) les entreprises implantées dans une zone économiquement moins développée (voir tableau 3.3). Les avantages particuliers à chaque régime sont cumulables si la même entreprise remplit les conditions d'admission de plusieurs régimes.

Les conditions générales d'admission à ces régimes sont: (a) un capital représentant 20 pour cent du coût total de l'investissement pour les petites et moyennes entreprises guinéennes; (b) 33 pour cent de capital dans le coût total de l'investissement pour les entreprises exportatrices, les entreprises valorisant les ressources naturelles et les entreprises implantées dans les zones économiquement moins développées. Etant donné que la part du capital dans l'investissement des MPE guinéennes est généralement très petite, on voit difficilement comment celles-ci pourraient remplir ces conditions générales d'admission aux régimes du Code des investissements.

Tableau 3.2: Régimes fiscaux du Code des investissements

Désignation	Petites et moyennes entreprises guinéennes	Entreprises exportatrices	Entreprises valorisant les ressources naturelles	Entreprises implantées dans une zone économiquement moins développée
Conditions générales d'admission	Toutes activités excepté: <ul style="list-style-type: none"> - activités de négoce (revente en l'état sans transformation) - prospection et exploitation minières et pétrolières qui relèvent du régime spécial du Code minier et pétrolier 			
	Capital 20 % du coût total de l'investissement	Capital: 33 % du coût total de l'investissement		
Conditions particulières d'admission	<ul style="list-style-type: none"> - Valeurs des actifs (hors terrain et fonds de roulement) compris entre 15 et 300 millions de FG - Majorité du capital détenue par des nationaux guinéens. - Pouvoir déterminant des nationaux guinéens. - Emplois permanents: min. 5 - Comptabilité régulièrement tenue. 	Chiffre d'affaires export (à l'exception de bauxite, or, diamant et fer) payé en devises convertibles doit représenter au moins 22 % du chiffre d'affaires total.	Coût des consommations intermédiaires d'origine guinéenne est supérieur à 70 % du coût total des consommations intermédiaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise de production dont au moins 90 % du personnel travaille hors de Conakry et de ses environs. - Entreprise de service dont le siège effectif et le lieu principal d'activité sont situés en dehors de Conakry et de ses environs.
Avantages communs	<ul style="list-style-type: none"> - exonération des droits et taxes d'entrée (y compris la Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA) pour les biens d'équipements nécessaires à l'investissement pendant les 5 premières années fiscales d'un montant égal à 3 fois la solde mensuelle d'un fonctionnaire à l'échelon le plus bas (ou SMIG s'il est institué) multiplié par le nombre d'emplois permanents des nationaux. Pour les années 4 et 5, ce montant est réduit de 50 % - Exonération de la taxe d'apprentissage et du versement forfaitaire sur les salaires pendant les 5 premières années fiscales. - Réduction de 50 % de la taxe d'apprentissage et de versement forfaitaire sur les salaires pendant les 3 années suivantes. 			
Avantages particuliers	<ul style="list-style-type: none"> - Exonération de l'impôt minimum forfaitaire pendant 10 ans. - Taux du BIC pendant 5 ans égal au taux préférentiel accordé aux artisans ou à un taux égal au 2/3 du taux normal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exonération partielle d'impôt sur le BIC pendant 5 ans dans la proportion: chiffre d'affaires exportation/chiffre d'affaires total (plafond 60 %). 	<ul style="list-style-type: none"> -Déduction pendant 5 ans des bénéfices d'une somme égale à 20% des consommations intermédiaires d'origine guinéenne. 	<ul style="list-style-type: none"> -Exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant les 5 premières années fiscales. Réduction d'un tiers des taux de TCA perçue sur la production ou les services fournis par l'entreprise pendant 5 ans.

Source: Code des investissements.

Tableau 3.3: Zones économiques de la Guinée

Zone économique	Préfecture ou commune urbaine
Zone 1	Communes de Conakry, Coyah, Dubréka, Forécariah, Boké
Zone 2	Boffa, Fria, Kindia, Mamou, Dalaba, Pita, Labé, Dabola, Faranah
Zone 3	Kissidougou, Gueckédou, Kankan, Macenta, N'Zérékoré, Kouroussa, Téliélé
Zone 4	Koundara, Gaoual, Mali, Lélouma, Tougué, Koubia, Lola, Siguiiri, Dinguiraye, Mandiana, Kérouané, Beyla, Yomou

Source: Code des investissements.

Les conditions particulières d'admission au régime des petites et moyennes entreprises stipulent, entre autres, que: (i) les valeurs des actifs (hors terrain et fonds de roulement) soient comprises entre 15 et 300 millions de FG; (ii) l'emploi permanent soit d'un minimum de cinq

travailleurs; (iii) la comptabilité soit régulièrement tenue. Par le critère de la taille, toutes les microentreprises se trouvent privées de ces bénéfices, quelle que soit la définition actuelle adoptée.⁶ La condition de tenue régulière de la comptabilité empêche la quasi-totalité des MPE de jouir des avantages spécifiques. La rubrique 2.2.3 traitant de la relation entre les MPE et le secteur informel guinéen souligne le caractère très contraignant de cette condition, sans distinction de taille. Les données de l'enquête sur l'attestent également. Par exemple, sur 324 MPE artisanales enquêtées à travers tout le pays (MTHA, PNUD et BIT, 2002, p. 72, annexes), 60 pour cent n'utilisent aucun document de gestion sous quelque forme que ce soit. De celles qui en utilisent un, dans 6 pour cent des cas, il s'agit d'un simple facturier, contre les valeurs encore moindres pour usage d'un cahier de stock (1,5 pour cent), d'un cahier de caisse (1,8 pour cent) ou d'un cahier des achats (1,2 pour cent).

3.5 Poids de la fiscalité et MPE

Jusqu'en 1991, c'est le Code des contributions diverses promulgué en 1966 qui était en vigueur. Il comprenait: les impôts directs d'Etat, les taxes indirectes et la fiscalité locale. L'Ordonnance n° 91/018/PRG/SGG du 8 février 1991 a adopté et promulgué le Code des impôts directs d'Etat (CIDE), lequel annule et se substitue désormais au Code des contributions diverses dans sa partie fiscalité directe d'Etat. La fiscalité de porte est régie par le Code douanier fondé sur l'Ordonnance n° 094/PRG/SGG du 28 novembre 1990 portant adoption et promulgation du Code des douanes et l'Ordonnance n° 091/PRG du 8 janvier 1991 portant mise en vigueur du Code des douanes. A partir du 1^{er} avril 1996, la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est rendue applicable dans la fiscalité indirecte. Quant au Code de l'enregistrement, il est en vigueur depuis le 18 novembre 1959. La note synoptique de ce nouveau cadre est présentée dans la partie B.5 de l'Annexe. Ce qu'il convient de retenir sous la présente section sont les principaux éléments de fiscalisation des MPE.

3.5.1 Aperçu des impôts

La fiscalité guinéenne comprend une composante directe et une indirecte. On peut superposer à ces deux la fiscalité douanière, la fiscalité spécifique (portant sur les marchés publics, les entreprises minières et les licences de pêche) et les taxes parafiscales.

(A) Impôts directs d'Etat

Ils sont constitués des impôts sur le revenu, des impôts sur les sociétés, de l'impôt minimum forfaitaire, des versements forfaitaires sur le bénéfice industriel et commercial, de la contribution foncière unique, de la taxe professionnelle unique, de la contribution des patentes, des impôts spécifiquement locaux (impôt minimum de développement local et la licence) et le droit d'enregistrement.

- *L'impôt sur le revenu* (articles 1 à 32 du CIDE) comprend les retenues sur traitements et salaires (RTS), les bénéfices industriel et commercial (BIC), les bénéfices non commerciaux (BNC) les bénéfices d'exploitation agricole (BA), les plus-values immobilières non professionnelles, les revenus des capitaux mobiliers et la retenue à la source sur les revenus non salariaux. Il est calculé par application au revenu net imposable le barème progressif par tranche présenté dans le tableau 3.4. Il concerne: (i) l'ensemble des revenus nets de sources guinéenne et étrangère des personnes physiques ayant leur domicile fiscal

⁶ Par la définition adoptée pour le Programme-cadre de soutien au développement du secteur privé, les petites entreprises de quatre travailleurs sont aussi exclues du bénéfice des avantages du Code des investissements.

en Guinée; et (ii) les revenus nets de source guinéenne des personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en Guinée.

Tableau 3.4: Barème de l'impôt sur le revenu (article 32.10 du Code des impôts directs)

Tranche de revenu annuel (FG)	Barèmes (%)
De 0 à 100. 000	0
De 100 001 à 1 000 000	10
De 1 000 001 à 1 500 000	15
De 1 500 001 à 3 000 000	20
De 3 000 001 à 6 000 000	25
De 6 000 001 à 10 000 000	30
De 10 000 001 à 20 000 000	35
De plus de 20 000 000	40

Source: MPSPIC et MEF, 1998.

- *L'impôt sur les BIC* (articles 87 à 137 du CIDE) concerne les bénéfices réalisés par les personnes physiques ou membres de société de personne n'ayant pas opté pour l'impôt sur les sociétés. Ces personnes peuvent être: (i) celles exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou minière; (ii) loueurs d'établissements commerciaux ou industriels équipés ou de locaux d'habitation meublés; (iii) promoteurs ou marchandes de biens. Le taux ici est de 30 pour cent (20 pour cent pour les artisans).
- *L'impôt sur les sociétés* touche: (i) les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée, les coopératives et toute personne morale se livrant à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif; (ii) les sociétés civiles se livrant à des opérations qui relèveraient des BIC si elles étaient effectuées par des personnes physiques; (iii) sur option, les sociétés en commandite simple, les associations en participation, les sociétés civiles non assujetties de plein droit; et (iv) les établissements publics autres que les établissements scientifiques, d'enseignement et d'assistance, et les associations de collectivités pour les revenus mobiliers, immobiliers et agricoles. Il donne lieu au paiement de deux acomptes provisionnels, le 15 juin et le 30 septembre. Son taux s'élève à 35 pour cent.

Chaque acompte est égal au tiers de l'impôt sur les sociétés de l'année précédente. Le solde est réglé au plus tard le 31 mars de l'exercice en cours et lors du dépôt de la déclaration fiscale.

(B) Fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte porte sur la Taxe sur la valeur ajoutée, la Taxe sur les assurances et la Taxe sur les activités financières.

- *La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)* est appliquée de plein droit aux personnes physiques et morales réalisant un chiffre d'affaire annuel égal ou supérieur à 150 millions de FG pour les activités industrielles et commerciales et de 60 millions de FG pour les prestations de services. Par voie d'option, peuvent être placées dans le champ d'application de la TVA les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 75 et 150 millions de FG pour les ventes et 30 et 60 millions de FG pour les prestations de services. Les opérations imposables à la TVA sont les importations, les livraisons de biens et les prestations de services effectuées sur le territoire de la République de Guinée à titre onéreux par un assu-

jetti. Les importations sont taxées au cordon douanier quel que soit le statut de l'importateur (assujetti ou non à la TVA).

Les taux de la TVA sont au nombre de deux: (i) 18 pour cent du montant hors taxe des opérations taxables réalisées sur le territoire national (importations et opérations internes). et (ii) zéro pour cent pour les exportations et les transports internationaux.

- *Taxe sur les assurances.* Les sociétés d'assurance ne sont pas redevables de la TVA. En matière de fiscalité indirecte, elles sont soumises à la Taxe sur les assurances instituée par la Loi des finances de 1996. Les taux sont: (i) 20 pour cent pour les risques de toute nature de navigation maritime ou fluviale des bateaux de sport ou de plaisance; (ii) 8 pour cent pour les autres risques de navigation; (iii) 5 pour cent pour l'assurance sur la vie et les rentes viagères; et (iv) 12 pour cent pour les risques non visés ci-dessus.
- *La Taxe sur les activités financières (TAF)* a été instituée par la Loi des finances de 1996. Elle supprime et remplace l'ancienne taxe sur les prestations de services à laquelle les banques et autres établissements financiers étaient assujettis. Les taux de la TAF sont: (i) 5 pour cent pour les opérations de crédit d'une durée supérieure à un an; et (ii) 13 pour cent pour les autres opérations.

(C) Fiscalité locale

La fiscalité locale concerne les impôts et taxes alimentant les budgets de collectivités locales. Il s'agit de la contribution foncière unique, la taxe professionnelle unique, la contribution des patentes, l'impôt minimum pour le développement local et des licences.

- *La Contribution foncière unique (CFU)* est un impôt synthétique institué par la Loi des finances de 1998 et qui se substitue aux impôts fonciers antérieurs ci-après (articles 253 à 266 du Code des impôts directs d'Etat); la contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties; la taxe d'habitation; et l'impôt sur le revenu foncier. Les biens imposables dans ce cadre sont: (i) les constructions (maisons, fabriques, manufactures, installations commerciales, etc.); (ii) les équipements industriels fixés au sol à perpétuelle demeure; et (iii) les terrains nus à usage commercial (chantiers et lieux de dépôts des marchandises). Les personnes imposables sont les propriétaires d'immeubles, les usufruitiers et les locataires ou concessionnaires (bail à longue durée).

Le taux de la CFU est fixé à 10 pour cent de la valeur locative annuelle pour les immeubles occupés par les propriétaires. Ce taux est de 15 pour cent de la valeur locative annuelle pour les immeubles en location.

- *La Taxe professionnelle unique (TPU)* est instituée par la Loi des finances de 1996. C'est un impôt synthétique annuel auquel les MPE évoluant dans le secteur informel sont assujettis. Il se substitue aux impôts antérieurs ci-après: contribution au titre des patentes (articles 297 à 305 du Code des impôts directs), impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (articles 87 à 137), impôt minimum forfaitaire, et taxes sur les chiffres d'affaires. Les personnes imposables sont: les personnes physiques dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 millions de FG pour les exploitations industrielles et commerciales, 60 millions de FG pour les prestations de services. Le taux de la TPU est de 5 pour cent du chiffre d'affaires total hors taxe. Par voie d'arrêté, chaque année le ministre

chargé des finances détermine les planchers sectoriels devant servir de base pour la liquidation de la TPU.

- *La Contribution des patentes* (articles 297 à 305 du CIDE) est un impôt professionnel dû par toute personne physique ou morale qui exerce d'une manière indépendante, à titre habituelle et pour son propre compte, une activité lucrative. Elle est établie suivant la capacité contributive des redevables appréciée d'après des critères fondés sur l'importance des activités exercées.
- *La Contribution des licences*, est due par ceux qui se livrent à la vente de boissons alcoolisées ou fermentées (bars, restaurants et hôtels). Les tarifs annuels varient de 15 000 à 150 000 FG selon la localisation de l'entreprise.

(D) Taxes parafiscales

Les taxes parafiscales comprennent: le Fonds de promotion et de développement du tourisme en Guinée, la cotisation de sécurité sociale, la taxe d'apprentissage, et la contribution à la formation professionnelle et à l'apprentissage. Les trois dernières taxes seront présentées sous la rubrique 3.6.1 des lois sociales du travail.

3.5.2 Fiscalisation des MPE

Les MPE sont fiscalisées à divers niveaux, aussi bien de manière directe qu'indirecte. Les niveaux les plus marquants sont ceux: (i) de la TVA relative aux acquisitions, par voie commerciale formelle, de matières premières locales et importées; (ii) du cordon douanier; (iii) de la taxe professionnelle unique ou de la contribution des patentes; et (iv) des licences. Dans ce cadre, force est de noter que les obligations des assujettis à la TVA sont fortement contraignantes pour les MPE. Elles comprennent: (a) la production d'une déclaration d'existence dans les 30 jours qui suivent le début des activités; (b) l'immatriculation à la TVA auprès de la Direction nationale des impôts; (c) la facturation de la TVA sur l'ensemble des opérations de vente de biens et de services, en portant le numéro d'immatriculation sur chaque facture; (d) la déclaration auprès du receveur des impôts, au plus tard le 15 de chaque mois, de la TVA relative au mois précédent à l'aide de l'imprimé intitulé "DMU", conçu par la Direction nationale des impôts; (e) l'ouverture et la fourniture régulière de tous les documents comptables exigés (un livre journal coté et paraphé, un journal de ventes, un journal des achats, un livre d'inventaire des stocks); et (e) la conservation des documents comptables au sein de l'entreprise pendant au moins dix ans.

Comme indiqué dans le cadre des difficultés que les MPE ont à remplir les conditions d'admission aux régimes privilégiés du Code des investissements (voir la rubrique 3.4.3 ci-dessus), la mise en place d'une comptabilité et, par la suite, la production régulière de rapports mensuels sont des exigences aux coûts particulièrement prohibitifs pour la majorité des MPE. Le niveau élevé de l'analphabétisme des opérateurs de MPE, combiné à la rareté et au coût élevé d'embauche des agents comptables, sont des facteurs dissuasifs pour la souscription d'une MPE à la TVA.

Quant aux nouveaux tarifs douaniers, par rapport à un passé récent, leur structure est relativement plus simple et plus uniforme pour les diverses catégories de produits. Toutefois, les droits qui s'appliquent à la plupart des importations ont été démesurément augmentés ces dernières années dans le simple souci de mobiliser davantage de ressources publiques. Cela a

du coup majoré les coûts des matières premières importées nécessaires au processus de production des MPE. Cela a contribué à la diminution, pour les produits et services des MPE, des marges bénéficiaires, d'une part, et de la demande globale, de l'autre.

Il faut également mentionner le régime complexe des impôts des collectivités locales. Ces impôts, contrairement aux impôts nationaux, n'ont presque pas évolué dans leur structure. La contribution des patentes est de cette catégorie: elle compte 124 régimes. Ses barèmes, tels qu'ils existent actuellement, favorisent les gros contribuables puisque le taux supérieur du droit fixe est de 70 000 FG (pour les activités dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 millions). Ils pénalisent lourdement les MPE, puisque le taux minimum pour les commerçants est de 25 000 FG, montant dissuasif pour les petites activités.

D'autres insuffisances du système fiscal guinéen sont la prépondérance de l'effet d'éviction sur celui d'impulsion des ressources et les pratiques insidieuses incitant à l'évasion fiscale. En effet, comme moyen de financement de l'Etat, la fiscalité doit apporter le plus de recettes. En même temps, elle doit éviter de "tuer la poule aux œufs d'or", c'est-à-dire de nuire aux activités des opérateurs économiques. Malheureusement, l'éventail des activités taxées et les augmentations des taux d'imposition sont actuellement dictées principalement par le souci de mobiliser de plus en plus de ressources intérieures, sans porter beaucoup d'attention aux effets négatifs sur contribuables.

Aussi, c'est évident que les perceptions d'impôts sont autant de ressources qui sortent du circuit de production. Plus elles sont réinvesties dans ce circuit par le biais de mécanismes efficaces de crédit, de financement d'infrastructures, de développement de ressources humaines, etc., plus elles servent d'impulsion économique. C'est le contraire, l'effet d'éviction, qui semble dominer dans le cas guinéen actuel. Les ressources versées par les entreprises aux pouvoirs publics sont autant de dépenses qui sortent du circuit productif pour financer les caisses privées et une bureaucratie jugée peu efficace. Pour exemple, il est de notoriété publique que l'impôt est mal perçu et mal géré. Les détournements de deniers publics et la corruption sont devenus monnaie courante dans le pays.

Finalement, les tentatives d'évasion fiscale apparaissent ainsi comme conséquences de l'effet d'éviction. Une très large proportion des imposables s'arrange et trouve des solutions de fraude avec des agents du service des impôts ou des douanes. Cette pratique est encouragée parce que même quand une entreprise s'acquitte convenablement de ses devoirs vis-à-vis de l'Etat, elle bénéficie pratiquement de peu de droit en retour. Egalement, celle qui fraude est rarement sanctionnée.

Cette situation n'est pas sans implication fâcheuse pour le développement et la création d'emplois décents des MPE. Par exemple, les MPE réagissent sur deux plans pour se cacher de l'Etat. L'un des plans est lié à la nature de l'emploi, et l'autre au type de développement des MPE. Sur le plan de la nature de l'emploi, les MPE optent beaucoup moins pour la main-d'œuvre salariale, car celle-ci pourrait être "vocale" et plus exigeante pour ses droits. En revanche, elles ont une plus grande inclination pour les travailleurs familiaux et les apprentis pour trois raisons. La première est que cette main-d'œuvre n'est pas taxable, parce que juridiquement non salariale. La seconde raison est que c'est une main d'œuvre recrutée sur la base d'une certaine affinité (familiale, ethnique, géographique ou par alliance) et qui ne peut donc pas "dévoiler" l'entreprise à l'Etat. La troisième raison est que, en présence de peu d'avantages à tirer de l'emploi des salariés qui requièrent l'adaptation aux lois sociales du travail (réglementations de licenciement, d'heures supplémentaires, de cotisation à la Caisse de

sécurité sociale, etc.), il vaut mieux faire recours aux siens qui pourraient un jour faire témoignage de gratitude.⁷ Il faut retenir que cette option de type d'emploi se caractérise par la faiblesse de la qualité de l'emploi: les obligations de contrat, de salaire, de sécurité sociale et autres facteurs de qualité sont sans importance légale.

Tableau 3.5: Pourcentage des MPE déclarées auprès de la Direction nationale des impôts

Entité		Taille de l'entreprise		
		Micro	Petite	Total
Région	Conakry	7,3	10,0	8,7
	Basse Guinée	5,0	20,0	12,0
	Moyenne Guinée	0,0	0,0	0,0
	Haute Guinée	8,3	17,6	13,8
	Guinée Forestière	6,3	15,0	11,1
Emplacement de l'entreprise	Urbain	7,1	12,8	10,0
	Rural	0,0	11,4	5,3
Sexe du promoteur	Femme	3,9	8,0	5,9
	Homme	6,6	16,9	11,8
Secteur	Commerce	5,3	9,3	7,3
	Service	5,6	12,0	8,7
	Manufacture	4,4	22,2	14,0
Total		5,2	12,5	8,9

Source: *Enquête sur 312 MPE en Guinée*, IFP/SEED, 2001.

Sur le plan du développement des entreprises, la préférence est le plus souvent donnée à l'excroissance (la diversification des activités) plutôt qu'à l'expansion de l'activité initiale. Cela est comme pour distribuer le "risque" fiscal, dans la mesure où, toutes choses égales par ailleurs, en Guinée, plus les MPE sont grandes, plus elles sont connues au niveau du service des impôts. Dans ce sens, le tableau 3.5 révèle qu'à l'échelle du pays, seulement 5,2 pour cent des microentreprises affirment être déclarées au niveau de la Direction nationale des impôts, contre 12,5 pour cent pour les petites entreprises. Cette seconde alternative crée certainement de nouveaux emplois, mais très probablement non salariaux et, également, de peu de qualité.

Les autorités de l'administration des impôts sont conscientes des tentatives courantes d'évasion fiscale par la multiplication des activités. Pour y pallier, elles ont établi la taxe professionnelle unique qui s'applique aux MPE. L'unité d'imposition de cette taxe est l'établissement professionnel. Un même contribuable qui dispose de plusieurs établissements est soumis à un nombre identique d'impositions pendant le même exercice fiscal.

3.6 Lois sociales et promotion de l'emploi des MPE

Les lois sociales du travail se trouvent essentiellement dans le Code du travail et le Code de la sécurité sociale. C'est pourquoi, la première tâche dans cette partie consiste en la présentation de ces deux codes. La seconde porte sur l'analyse des contenus de ces derniers ainsi que des instruments de politiques et de réglementations connexes.

⁷ Le dicton souvent énoncé dans cette pratique d'emploi d'aides familiaux et d'apprentis est qu'il vaut mieux entretenir les poulets (domestiques), accessibles en cas de besoin, que les perdrix (sauvages, qui s'envoleraient au loin à jamais).

3.6.1 Aperçu des codes

(A) Code du travail

Les lois et réglementations guinéennes en matière d'emploi ne prévoient pas de salaire minimum garanti. Cela tient à des raisons historiques liées précisément au régime instauré par la Première République. Tous les secteurs de l'économie étaient nationalisés, les travailleurs étaient soumis au statut de la fonction publique. Celle-ci avait défini différentes catégories, allant de "A" pour les cadres supérieurs à "G" pour les manutentionnaires. A chaque hiérarchie correspondaient des échelons et indices de salaires. Les personnels étaient recrutés et gérés par des décisions du ministre de la fonction publique. Il y avait un cadre unique par secteur d'activité.

Ce système a été réformé à partir de 1984, avec l'avènement de la seconde République et l'apparition du secteur privé. Depuis, il a été décidé que le statut de la fonction publique ne s'appliquerait plus qu'aux agents de l'Etat. Le gouvernement n'a pas voulu imposer un salaire minimum. Il a plutôt incité les employeurs et les employés à négocier des conventions collectives et des grilles de salaires propres à chaque entreprise dans le cadre de ces conventions. C'est ainsi que dès 1986, deux conventions collectives ont été négociées pour les secteurs de l'industrie, des mines et carrières et pour celui du bâtiment et des travaux publics (BTP). Au même moment, un Code du travail a été adopté et promulgué par la loi n° 003/PRG/SGG du 28 janvier 1988.

Les conventions collectives n'ont pas fixé de grilles des salaires, sauf celle du BTP et celle du secteur bancaire. En revanche, elles ont fixé dans les grandes lignes les conditions d'embauche, la durée normale du travail, la liberté d'exercice du droit syndical, les conditions de travail, la classification des emplois, et les conditions de rupture du contrat de travail. Lorsqu'il n'existe pas de conventions collectives, ce sont les dispositions du Code du travail qui s'appliquent.

- *Dispositions du code du travail.* Le préavis de licenciement est de: (i) 15 jours pour les agents d'exécution; (ii) un mois pour les employés et agents de maîtrise; (iii) 3 mois pour les cadres et assimilés. Quant à la période d'essai, elle est d'un mois pour toutes les catégories autres que les cadres, et de trois mois pour les cadres.

Les majorations des salaires pour ancienneté s'élèvent à 3 pour cent après trois ans d'ancienneté, 6 pour cent après 6 ans, 9 pour cent après 9 ans, et 12 pour cent après 12 ans. Les majorations pour les heures supplémentaires sont de: (i) 30 pour cent de la 41^{ème} à la 44^{ème} heures; (ii) 60 pour cent au-delà de la 44^{ème} heure; (iii) 20 pour cent pour les heures de nuit; (iv) 60 pour cent pour les jours fériés et dimanches, pour les heures de jour; (v) 100 pour cent pour les jours fériés et dimanches, pour les heures de nuit.

(B) Code de la sécurité sociale et charges sociales

Le Code de la sécurité sociale a été adopté suivant la Loi n° L/94/006/CTRN du 14 février 1994. Depuis cette date, la cotisation à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), la taxe d'apprentissage (TA) et la contribution à la formation professionnelle et à l'apprentissage (CFPA) sont fixées comme indiqué ci-dessous.

- *Cotisations de sécurité sociale.* Le taux de cotisations sociales pour toutes les branches de l'économie nationale est fixé à 23 pour cent de la masse salariale dont 18 pour cent à la charge de l'employeur, et 5 pour cent au compte de l'employé. Il se structure comme suit: (i) l'assurance maladie est de 6,5 pour cent dont 4 pour cent à la charge de l'employeur et 2,5 pour cent à celle de l'employé; (ii) la retraite, le décès et l'invalidité sont assurés à 6,5 pour cent (4 pour cent pour l'employeur et 2,5 pour cent pour l'employé); (iii) l'accident de travail et la maladie professionnelle requièrent 4 pour cent; et (iv) les prestations familiales 6 pour cent. Le plafond des salaires servant de base de calcul des cotisations est de 400 000 FG par mois, contre un plancher de 75 000 FG (voir arrêté n° 93/11118/MRAFPT/CNSS du 30 novembre 1993).
- *La Taxe d'apprentissage et la contribution à la formation professionnelle et à l'apprentissage* sont exigées annuellement de tous les employeurs (personnes physiques ou morales) exerçant à titre habituel une activité lucrative en Guinée. La TA est due par tout employeur dont l'effectif des salariés est inférieur ou égal à 10 personnes. Elle est égale 3 pour cent du montant annuel brut des salaires, indemnités, gratifications et avantages en nature ou en argent effectivement supportés par l'employeur au bénéfice des salariés.

La CFPA est due par les employeurs dont l'effectif des salariés est supérieur à 10 personnes. Son taux est fixé à 1,5 pour cent de la masse salariale totale de l'entreprise, augmentée de toutes autres rémunérations accordées aux employés au cours de l'exercice d'imposition. Le recouvrement de la CFPA est assuré par la Caisse nationale de sécurité sociale et sert à financer les objectifs de perfectionnement des travailleurs des entreprises.

3.6.2 Effets de formulation des lois du travail sur les MPE

Le Code du travail et le Code de la sécurité sont très clairement formulés, si bien que leur compréhension est aisée pour des individus ayant un niveau moyen d'instruction. Egalement, ils tiennent suffisamment compte des différences de besoins en protection sociale entre homme et femme, surtout pour les congés de travail (congés de maternité obligatoire) et les services médicaux (principe de gratuité des soins relatifs à la grossesse et à l'accouchement). Les démarches requises pour se conformer aux dispositions des Codes sont aussi assez claires.

Toutefois, les entreprises de tailles différentes ont des capacités différentes à appliquer les dispositions de chacun des codes. C'est à ce titre que le manque de considération des besoins propres aux MPE pose divers problèmes de mise en œuvre dont ceux des démarches requises pour se conformer aux dispositions légales.

(A) Manque de prise en compte des spécificités socioculturelles des MPE

Une carence conceptuelle du Code du travail et du Code de la sécurité sociale réside dans la négligence de la culture guinéenne dans leur formulation. En effet, les MPE guinéennes, comme c'est d'ailleurs le cas dans la plupart des pays de l'Afrique subsaharienne, sont profondément ancrées à l'histoire, aux habitudes et à la culture. Ainsi, elles obéissent à la fois à une logique d'efficience économique de production moderne, et à une socioculturelle de solidarité et d'affinité sociales. Par la première logique, les MPE doivent épouser des formes et des pratiques définies par l'Etat et selon les principes de l'économie moderne. Elles y sont contraintes à cause de leur insertion dans le marché régi par les lois étatiques.

La seconde logique découle d'un jeu complexe de facteurs sociaux, tels que la famille élargie, l'entraide mutuelle entre les membres de la famille, les affinités culturelles, le dégoût de régler les différends par la voie administrative. Elle considère l'emploi salarial proprement dit comme la valorisation de "l'étranger". Elle se manifeste, par exemple, dans la mobilisation des fonds de financement (apports financiers personnels, de membres de la famille, d'amis, etc.), dans l'utilisation des bénéfices nets d'exploitation, et même dans les transactions de vente et d'achat. Dans le cadre de l'emploi, elle explique la quasi-obligation des promoteurs d'embaucher les membres de la famille élargie, du village d'origine ou de l'ethnie du propriétaire/gérant de l'entreprise. Les données de l'apprentissage obéissent aussi à cette logique. La pratique actuelle en la matière est que l'accord d'apprentissage est scellé non par un contrat écrit, mais par un pacte d'apprentissage à base purement morale. Celui-ci consiste en l'offre de la part des parents de l'apprenti présumé de dix noix de cola. L'apprenti est défait ou libéré lorsque ces mêmes parents rééditent ce geste pour remercier le maître d'apprentissage pour son œuvre de formation professionnelle et morale. La discordance dans la prise en compte de ces aspects socioculturels se retrouve dans le Code de l'artisanat qui reconnaît un contrat d'apprentissage verbal, et le Code du travail qui considère illégal un tel contrat.

(B) Déséquilibre de protection des travailleurs et des employeurs

De manière générale, les lois sociales ont tendance à protéger de façon disproportionnée les salariés contre les employeurs. Par exemple, en cas d'arrêt de travail inférieur à neuf jours, l'employeur est tenu de fournir au salarié malade, ainsi qu'à sa femme et à ses enfants logeant avec lui, les soins et les médicaments nécessités par leur état (articles 112 et 201 des Codes de la sécurité sociale et du travail, respectivement). Ces dispositions n'envisagent aucun partage de coûts entre employés et employeurs. Alors, si elles sont appliquées, elles représentent des causes de dépenses énormes pour la MPE. En conséquence, elles découragent l'emploi salarial, surtout parce que l'offre de main-d'œuvre des MPE provient majoritairement des populations relativement pauvres et ayant une forte propension à tomber malades. Les emplois tenus par ces populations sont non seulement enclins à une faible productivité, mais constituent un lourd fardeau de coûts de soins. Cela est d'autant plus vrai que, de tous les principaux postes de dépense des ménages guinéens, les dépenses de santé et d'hygiène se disputent le second ou troisième rang avec les frais de logement et d'équipement dans chacune des régions (voir tableau 3.6).

Tableau 3.6: Dépense des ménages par poste principal de dépense et région naturelle (%)

Poste de dépense	Basse-Guinée	Moyenne-Guinée	Haute-Guinée	Guinée forestière	Ensemble
Alimentation	32,5	32,3	29,9	33,2	32,9
Auto-consommation alimentaire	18,6	28,7	24,6	23,9	16,9
Education, loisirs, culture	3,1	1,3	2,2	4,2	3,3
Santé, hygiène	10,8	11,1	12,7	8,9	12,3
Habillement, effets personnels	5,8	5,9	8,1	4,4	6,3
Logement, équipement	15,4	11,1	11,3	12,7	13,8
Transport, communication	7,3	4,3	5,7	6,5	8,4
Cérémonie	2,3	2,8	3,1	2,9	2,7
Transferts	1,3	1,1	0,9	1,1	1,5
Auto-consommation non alimentaire	0,5	0,3	0,9	0,7	0,5
Autres dépenses	2,3	0,5	0,6	1,5	1,4
Ensemble	100	100	100	100	100

Source: PADSE, 1995, p. 116

L'article 61 du Code du travail abonde dans le même sens de dissuasion involontaire de l'emploi salarial, en ceci qu'il stipule que "La femme salariée a droit, pendant le congé de maternité à la charge de l'employeur, aux soins médicaux gratuits et à la moitié du salaire qu'elle percevait au moment de la suspension du travail." A l'heure actuelle en Guinée, les femmes constituent la couche de la population la moins instruite. Cette couche analphabète enregistre le taux de fécondité le plus élevé. Les probabilités de complications des grossesses sont également très élevées. Ainsi, la non-limitation du nombre de grossesses bénéficiant des avantages du Code du travail ou de la sécurité sociale dissuade l'emploi féminin. Par contre, si cette limitation était introduite, elle pourrait non seulement favoriser l'emploi féminin, mais également contribuer à résoudre le problème d'excès de croissance démographique qui menace l'emploi dans son ensemble.

3.6.3 Mise en œuvre des lois sociales et impact pour les MPE

Même sur le plan de la logique purement économique, les lois sociales telles qu'elles sont édictées actuellement présentent quelques défaillances dans leurs mises en œuvre. Comme la quasi-totalité des autres lois, elles souffrent du manque de transparence dans leur application et de dissémination de leur contenu au niveau des opérateurs potentiels et réels des MPE. Également, les faiblesses institutionnelles limitent fortement leur niveau de mise en œuvre. Par exemple, pour tout le pays, les contributions de sécurité sociale et les décisions relatives au bénéfice des avantages y afférents sont concentrés à Conakry. Cette situation, combinée aux problèmes de lourdeur administrative, de défaillances des moyens de communication et de transport, de pratiques de corruption, etc., rend prohibitifs les coûts de respect des mesures légales de sécurité sociale.

En vertu du Code du travail, l'employeur est tenu d'informer l'Inspecteur du travail des accidents de travail et des maladies professionnelles dans les 48 heures après la survenance de l'accident de travail ou de l'identification de la maladie (article 54). Le Code de la sécurité sociale (article 111) stipule, quant à lui, que le travailleur doit aviser la Caisse nationale de sécurité sociale, sous peine de déchéance, dans les trois jours qui suivent le huitième jour de la première constatation médicale de la maladie. Toutes ces mesures sont trop contraignantes pour les MPE à cause de: (i) la faible couverture géographique de l'Inspection du travail (surtout pour les sous-préfectures) et de la CNSS qui doivent prendre les décisions requises; (ii) la faible couverture des services de santé auxquels incombe la responsabilité du constat des cas de maladie; (iii) l'insuffisance des moyens de transport et de télécommunication entre la plupart des localités et les bureaux de l'Inspection du travail ou, encore moins, de la Caisse nationale de sécurité sociale.

Il faut également noter la rigidité du Code du travail en ses articles 87, 88 et 143, qui offre la possibilité à l'inspecteur du travail de s'opposer à un projet de licenciement pour motif économique ou d'imposer à l'employeur l'obligation de demander l'autorisation de l'inspecteur au-delà de 100 heures de travail supplémentaires (Guinée, 1998c).

En partie à cause de tout cela, par exemple, seulement 8,7 pour cent des MPE déclarent être immatriculées auprès de la Caisse nationale de sécurité sociale. En pratique, c'est une fraction plus infime d'entre elles qui s'acquittent des obligations de la CNSS. Ainsi, on ne compte qu'un peu plus de 2 pour cent et à peine 3 pour cent des MPE qui assurent, respectivement, des pensions de vieillesse et des assurances médicales à leurs travailleurs (voir tableau 3.7).

Tableau 3.7: MPE offrant des pensions de vieillesse et des assurances médicales aux employés
(% des MPE enquêtées)

Entité		Pensions de vieillesse	Assurance maladie
Région	Conakry	0,8	1,7
	Basse-Guinée	7,6	5,1
	Moyenne-Guinée	0,0	0,0
	Haute-Guinée	0,0	6,6
	Guinée forestière	0,0	2,7
Emplacement de la MPE	Urbain	2,9	2,5
	Rural	0,0	3,8
Sexe du promoteur	Femme	1,2	3,2
	Homme	3,2	2,5
Secteur	commerce	2,6	2,6
	service	1,8	3,7
	manufacture	1,9	1,9
Total		2,2	2,8

Source: *Enquête sur 312 MPE en Guinée*, IFP/SEED, 2001.

L'Ordonnance n° 91/002/PRG/SGG du 8 janvier 1991 a cherché à améliorer le Code du travail, notamment en ces articles 6, 367, 368, 369, 370, et 372. En plus, une révision systématique de tout l'ensemble du Code est en cours. Mais il reste entendu que (article 368 nouveau) "Toute personne physique ou morale qui ouvre une entreprise de quelque nature que ce soit doit, dans les quinze jours du début d'activités, en faire la déclaration conjointement à l'Office nationale de l'emploi et de la main-d'œuvre – l'actuelle Agence guinéenne pour la promotion de l'emploi – et à l'inspection du travail dans le ressort de laquelle est installée l'entreprise." Le défaut de déclaration est puni d'une amende de 50 000 de FG, ou de 500 000 de FG en cas de récidive. La dernière enquête sur 312 MPE révèle que, à cause des coûts élevés et des avantages minimes liés à ces mesures légales, très peu de MPE (10,2 pour cent) sont déclarées à l'AGUIPE, comme c'était le cas pour la CNSS. Les microentreprises déclarées sont d'ailleurs quatre fois moindres que les petites entreprises (voir Tableau 3.8).

Tableau 3.8: Pourcentage des MPE déclarées auprès de l'AGUIPE

Entité		Taille		Ensemble
		micro	petite	
Région	Conakry	5,7	11,8	9,0
	Basse-Guinée	2,5	38,2	19,1
	Moyenne-Guinée	3,3	0,0	2,0
	Haute-Guinée	0,0	12,5	8,0
	Guinée forestière	0,0	15,7	8,8
Emplacement de l'entreprise	Urbain	4,6	16,8	10,9
	Rural	0,0	17,1	8,2
Sexe du promoteur	Femme	4,0	16,2	10,1
	Homme	2,8	17,5	10,3
Secteur	Commerce	2,7	11,2	6,9
	Service	3,9	22,0	12,8
	Manufacture	4,7	22,2	14,5
Zone économique	Zone 1	5,0	12,9	9,0
	Zone 2	2,0	25,0	13,4
	Zone 3	4,0	14,8	9,6
	Zone 4	0,0	9,0	4,3
Total		3,4	16,8	10,2

Source: *Enquête sur 312 MPE en Guinée*, IFP/SEED, 2001.

Ce que l'on pourrait également relever est que l'Office national de formation et de perfectionnement professionnels a été doté d'un Fonds national de qualification professionnelle pour le développement des ressources humaines des entreprises, y compris les MPE. Malheureusement, cet Office n'est pas suffisamment outillé et a souvent des difficultés à avoir accès aux fonds dus sur la taxe d'apprentissage et la contribution à la formation professionnelle (voir 3.6.1 ci-dessus). Également, il n'existe pas de liaison systématisée entre lui et les besoins des entreprises en général, et des MPE en particulier. C'est-à-dire que les défaillances éducatives des opérateurs des MPE ont peu de chance d'être corrigées pour augmenter la productivité et améliorer les emplois.

En conclusion, les lois sociales des affaires, bien qu'elles soient clairement formulées, pèchent encore par bien des insuffisances. Selon les résultats de l'enquête, aux yeux des promoteurs des MPE, les politiques, les lois et les réglementations du travail présentent beaucoup moins d'avantages (impacts positifs) que d'inconvénients (impacts négatifs). A titre illustratif (voir le Tableau 3.9), au minimum une MPE sur deux pense que les coûts de se conformer aux dispositions de déclaration tant auprès de la Caisse nationale de sécurité sociale que de l'Agence guinéenne pour la promotion de l'emploi ont une influence négative. Au nombre des facteurs contributifs à cette mauvaise situation, on peut citer: le temps requis pour respecter les mesures, les difficultés d'accès à l'information sur l'existence même des dispositions juridiques et réglementaires, le poids des obligations de fournir les informations aux autorités publiques, et le harcèlement dont font souvent usage ces dernières. Ce qui aggrave les coûts est que le statut de MPE déclarée offre à celle-ci très peu d'aide gouvernementale ou d'assurance et de protection. Il ne contribue que de façon insignifiante à l'accès aux ressources nécessaires au développement et aux opportunités d'expansion du marché.

Tableau 3.9: Facteurs amenant les MPE à se faire immatriculer ou non auprès de l'AGUIPE et la CNSS (distribution en %)

Facteurs d'influence	AGUIPE		CNSS	
	Positif	Négatif	Positif	Négatif
Coûts	3,1	49,7	4,1	58,4
Temps	3,7	41,5	4,5	45,7
Information	7,8	46,9	8,0	51,2
Obligation de donner des informations	1,4	47, »	2,7	50,5
Aides gouvernementales	4,8	37,4	3,4	37,8
Statut légal	4,8	33,3	6,2	30,0
Assurance et protection	5,8	38,8	6,6	36,3
Accès au capital ou aux ressources	5,1	36,1	4,5	35,5
Appel d'offres et exportations	3,9	28,1	3,6	29,9
Amendes et harcèlement	3,5	49,5	6,0	52,3

Source: *Enquête sur les MPE en Guinée*, IFP/SEED, 2001

3.7 Les MPE face aux politiques et législations commerciales

Pendant un quart de siècle (de 1958 à 1984), la politique commerciale guinéenne a été marquée par une orientation socialiste. Elle s'est traduite par l'interdiction du commerce privé intérieur et la fermeture des frontières avec l'étranger, notamment avec les pays des économies de marché. La situation n'a cessé de changer depuis 1985. De nouvelles dispositions sont adoptées, bien qu'elles soient encore insuffisantes pour une meilleure dynamique des MPE.

3.7.1 Aperçu des nouvelles politiques et législations commerciales

Comme les autres activités économiques, l'exercice du commerce en Guinée est essentiellement régi par le Code des activités économiques et stimulé par le Code des investissements. En principe, il relève de la tutelle directe du ministère chargé du commerce, de l'industrie et de l'artisanat qui dispose à cet effet d'une Direction nationale du commerce et de la concurrence. Cependant, il n'est pas exagéré de dire que la définition des politiques est, *de facto*, du ressort d'autres départements ministériels, à savoir les mines, l'agriculture et la pêche dont les produits sont les plus commercialisés. Il faut aussi y ajouter le Ministère chargé des finances, à cause surtout des mesures d'impôts et taxes. Cette situation crée une confusion de priorité à accorder soit au commerce intérieur, soit au commerce extérieur.

A ce jour, les principaux éléments de politique en matière de commerce extérieur se limitent aux mesures suivantes: (i) le développement d'une capacité de connaissance et de suivi des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC); (ii) le développement des compétences des entreprises dans le domaine des exportations; et (iii) l'amélioration des conditions de circulation des personnes et des biens. En réalité, seuls les deux derniers points font l'objet d'une certaine attention de la part des autorités publiques.

(A) Mesures régissant l'import-export

Depuis la suppression des licences d'import-export, l'importation de la plupart des marchandises a été libéralisée. Pour encourager l'exportation, le Code des investissements prévoit des avantages fiscaux spéciaux tels que ceux indiqués dans le tableau 3.10. En outre, en ce qui concerne les réglementations bancaires, les exportateurs d'or ont été autorisés à conserver, dans des comptes bancaires locaux, 50 pour cent de leurs recettes d'exportations en devises. Cette mesure a été assortie de la suppression de la quantité minimum à exporter afin d'inciter les opérateurs économiques engagés dans cette activité à accroître le volume de leurs exportations. Également des agréments ont été délivrés à des comptoirs d'achat de diamant dans le cadre de la libéralisation du commerce de ce minéral.

Tableau 3.10: Régimes fiscaux privilégiés des entreprises exportatrices

Conditions et Avantages	Champ d'action
Conditions générales d'admission	- Toutes activités à l'exception: (i) des activités de négoce (revente en l'état sans transformation). et (ii) des activités de prospection et d'exploitation minières et pétrolières (régime spécial du code minier et pétrolier) - Capital: 33 % du coût total de l'investissement
Conditions particulières d'admission	- Le chiffre d'affaires export (à l'exception de bauxite, or, diamant et fer) payé en devises convertibles doit représenter au moins 22 % du chiffre d'affaires total
Avantages communs	- Exonération des droits et taxes d'entrée (y compris Taxe sur le chiffre d'affaire) pour les biens d'équipements nécessaires à l'investissement pendant les 5 premières années fiscales d'un montant égal à 3 fois la solde mensuelle d'un fonctionnaire à l'échelon le plus bas (ou SMIG s'il est institué) multiplié par le nombre d'emplois permanents des nationaux. Pour les années 4 et 5, ce montant est réduit de 50 % - Exonération de la taxe d'apprentissage et du versement forfaitaire sur les salaires pendant les 5 premières années fiscales. - Réduction de 50 % de la taxe d'apprentissage et de versement forfaitaire sur les salaires pendant les 3 années suivantes
Avantages particuliers	- Exonération partielle d'impôt sur le Bénéfice industriel et commercial pendant 5 ans dans la proportion: chiffre d'affaires exportation/chiffre d'affaires total (plafond 60 %)

Source: Code des investissements.

En appui au dispositif d'allègement fiscal, un certain nombre de projets sont mis en œuvre. Le Projet cadre de promotion des exportations agricoles (PCPEA) et le Fonds d'investissement et de commercialisation agricoles (FICA) sont de ce groupe. Pour davantage de stimulation, un Centre d'appui aux formalités d'exportation (CAFEX) a aussi été créé (voir encadré 3.2).

Encadré 3.2: Centre d'appui aux formalités d'exportation, une initiative à renforcer

Le Centre d'appui aux formalités d'exportation a été créé par décret n° 97/225/PRG/SGG du 14 octobre 1997. Il a pour mission d'apporter un soutien technique et administratif aux exportateurs guinéens. A ce titre: (i) il facilite l'accès à l'information sur les opportunités et conditions des marchés extérieurs pour les produits guinéens; (ii) il assiste dans les démarches administratives d'exportation; (iii) il fournit les services de formation aux entrepreneurs; et (iv) il accorde son appui à la gestion de la qualité. Il dispose actuellement de deux bureaux dont le premier est situé à l'aéroport de Conakry, et le second au port de Conakry.

C'est un établissement public à caractère administratif. Il est placé sous la tutelle du Ministère chargé du commerce. Ses opérations sont orientées par un conseil de surveillance de sept membres dont six sont originaires du secteur privé.

Source: Programme cadre de soutien et de développement du secteur privé.

Suivant le décret n° 116/PRG/SGG/90, le gouvernement a instauré une inspection et un contrôle de qualité, de quantité et de prix, ainsi qu'une préindication des droits de douane des biens importés, dont les modalités pratiques de réalisation ont été organisées par l'arrêté n° 1960/MICA/SGG du 29 juin 1990. Ainsi, les tâches d'inspection, jadis confiées au bureau Véritas, sont actuellement assurées par la Société générale de surveillance (SGS). Selon les réglementations, l'inspection est effectuée préalablement à l'embarquement, pour toute marchandise d'une valeur FOB égale ou supérieure à la contre valeur de 5 000 US\$. Toutes les marchandises soumises à l'inspection avant expédition font l'objet d'une "demande descriptive d'importation". Ces documents sont fournis par les banques commerciales. Pareillement, les activités d'exportation nécessitent l'obtention d'un "descriptif d'exportation", également fourni par les banques commerciales et visé par la Banque centrale. Le certificat d'origine accompagnant l'exportation est délivré par la Direction nationale du commerce et de la concurrence.

(B) Amélioration des conditions de circulation des personnes et des biens

Le commerce extérieur guinéen ne reflète pas la richesse des importantes ressources naturelles du pays (voir la rubrique 1.1.1 du chapitre I). La balance commerciale demeure déficitaire. Les exportations sont fortement concentrées sur deux secteurs: les mines (quatre cinquièmes des valeurs) et l'agriculture (un dixième). C'est dans ce cadre que des mesures de politique sont envisagées pour améliorer la situation avec les pays de la sous-région. Ainsi, pour bénéficier des avantages de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'exportation, l'industriel guinéen intéressé doit en faire la demande au Secrétariat exécutif de la CEDEAO à Abuja au Nigéria, sous couvert du ministère chargé de l'industrie, et lui transmettre, avant le 1^{er} mars de chaque année, un dossier approprié, remis par la Direction nationale de la coopération internationale.

Dans le cadre de l'Union du Fleuve Mano (Guinée, Liberia, Sierra Leone), les produits manufacturés ayant un taux d'ouvraison (valeur ajoutée dans le pays où se réalise le dernier stade de fabrication) supérieur ou égal à 35 pour cent de la valeur ex-usine sont considérés comme originaires et bénéficient, de ce fait, de la franchise des droits de douane. Pour bénéficier des avantages de l'Union du fleuve Mano. Les entreprises intéressées adressent leurs demandes au Secrétariat exécutif de l'Union, à Freetown (Sierra Leone).

Pour faciliter davantage le mouvement physique des biens et des personnes, et aux fins d'améliorer la performance du commerce tant intérieur qu'avec les pays voisins, la Guinée envisage la mise en place d'un réseau routier, ferroviaire, portuaire et aéroportuaire comme un élément prioritaire de politiques (voir l'encadré 3.3).

Encadré 3.3: Mesures d'amélioration de la circulation des personnes et des biens

Le secteur extérieur demeure concentré sur l'exportation des produits miniers et l'importation des biens intermédiaires. Le commerce avec les pays voisins est presque inexistant. Le développement des échanges commerciaux dans le cadre de l'intégration régionale est conditionné par la mise en place d'un réseau routier, ferroviaire, portuaire et aéroportuaire susceptible de diminuer le coût des marchandises. Ainsi, la performance des échanges commerciaux peut être améliorée significativement par des mesures suivantes: (i) en matière de routes, procéder aux bitumages des axes Boké-Sansallé (frontière avec la Guinée-Bissau), Boké-Gaoual-Koundara (frontières avec le Sénégal et la Guinée-Bissau), Labé-Tambakounda (frontière avec le Sénégal), Kankan-Siguiri-Koulémalé (frontière avec le Mali), Kankan-Mandiana-Noumoudjila (frontière avec la Côte d'Ivoire), Kankan-N'Zérékoré (frontières avec la Côte d'Ivoire et le Libéria), et Forécariah-Benty (frontière avec la Sierra Leone); (ii) dans le domaine ferroviaire, œuvrer pour la reprise de la ligne Conakry-Niger (Kankan) et son extension à terme jusqu'à N'Zérékoré; (iii) en matière de port, réaliser la construction du port de Benty. et (iv) en matière d'aéroport, moderniser les aéroports de Boké, Labé, Kankan et N'Zérékoré en vue du développement du transport de passagers et de fret.

Afin de limiter les tracasseries (contrôles intempestifs, escroqueries, etc.) dont font l'objet les trafics routiers des marchandises et des personnes dont celles en provenance et en direction de l'extérieur, il est recommandé l'élimination des barrières non tarifaires sur les axes routiers, et l'application des dispositions de la CEDEAO et de l'Union du fleuve Mano en la matière.

Au port et à l'aéroport, il est proposé d'instaurer, à l'image du système de guichet unique, un mécanisme de rationalisation des formalités tel le Centre d'appui aux formalités d'exportation (CAFEX).

Il est proposé aux groupements professionnels de s'organiser pour exploiter au moins les possibilités de partenariat avec des opérateurs de la sous-région à travers les tenues de foires et échanges fréquents entre les différentes chambres de métiers.

3.7.2 Evaluation des politiques et réglementations commerciales

Le désengagement de l'Etat des activités commerciales et la libéralisation des échanges ont donné naissance à une explosion de MPE. Toutefois, le manque d'une politique cohérente et bien suivie ne permet guère un développement viable de ces dernières et de l'emploi qu'elles créent.

(A) Marché intérieur

La commercialisation des produits est insuffisamment organisée en termes de circuits de distribution et de répartition de la demande intérieure. Toutes les offres affluent vers les grands centres urbains, particulièrement Conakry, lesquels sont vite saturés de certains produits, pendant que les autres régions en manquent. En plus des difficultés d'infrastructures physiques, les tracasseries de la police, de la gendarmerie et des douanes compliquent et rendent onéreux l'acheminement des biens des zones de production vers celles de commercialisation.

Les récentes mesures d'interdiction d'importer et d'exporter certaines marchandises par les frontières terrestres résolvent partiellement le problème de mobilisation des recettes de

l'Etat. Mais elles aggravent, au même moment, le problème d'approvisionnement des MPE, surtout celles de l'intérieur du pays où le besoin de développement est le plus grand. La valeur des importations est largement tributaire des produits alimentaires et des produits pétroliers. La faiblesse opérationnelle des structures d'encadrement des activités commerciales crée une espèce de laisser-aller. Par exemple, elle est à l'origine du manque de suivi de la Loi n° 94/040/CTRN du 28 septembre 1994 portant sur les règles de la concurrence et de la liberté des prix.

De la combinaison de tous ces facteurs découle un problème aigu du marché intérieur pour les produits, la croissance et la création d'emplois des MPE. En effet, les résultats de la dernière enquête sur 312 MPE révèlent que les facteurs liés au marché des biens et services de ces MPE influencent fortement les décisions de création de nouveaux emplois (53,6 pour cent) et d'investissement d'expansion (66,6 pour cent). Ces mêmes résultats attestent que ce sont les activités commerciales qui transcendent les autres, avec une forte concentration dans le commerce de détail. Les MPE y sont à 37,54 pour cent de leur ensemble contre 8,42 pour cent dans le commerce de gros et 16,14 pour cent dans les manufactures (voir tableau 3.11). C'est une situation préjudiciable à l'emploi. Le commerce, particulièrement le commerce de détail, est réputé pour sa faible intensité de main-d'œuvre, comparativement aux secteurs productifs et des services. L'accent sur le commerce de détail fait aussi que, comme l'atteste un autre résultat présenté plus bas, les marchés privilégiés pour l'écoulement des produits sont locaux, c'est-à-dire qu'ils ne s'étendent que sur un périmètre très restreint. Ce sont 98,4 pour cent des MPE qui fournissent leurs produits aux localités avoisinantes, contre 50,6 pour cent au marché régional et seulement 30,4 pour cent au niveau national

Tableau 3.11: Distribution des MPE par type et ordre des produits fournis

Branche d'activité	MPE par produit					
	Produit 1		Produit 2		Produit 3	
	Quantité	%	Quantité	%	Quantité	%
Manufactures	46	16,1	4	13,3	1	11,1
Construction	7	2,4	1	3,3	1	11,1
Vente et réparation de véhicules à moteurs, vente de carburant et lubrifiants	8	2,8	0	0,0	0	0,0
Commerce de gros	24	8,4	1	3,3	0	0,0
Commerce de détail	107	37,5	12	40,0	4	44,4
Hôtel et restaurant	25	8,7	0	0,0	1	11,1
Transport, entreposage et communication	3	1,0	1	3,3	0	0,0
Intermédiation financière	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Immobilier	3	1,0	1	3,3	0	0,0
Administration et sécurité publiques	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Education	21	7,3	5	16,6	0	0,0
Santé	5	1,7	0	0,0	0	0,0
Assainissement	18	6,3	0	0,0	0	0,0
Activités récréatives et sportives	0	0,0	0	0,0	2	22,2
Autres services socio-communautaires	18	6,3	5	16,6	0	0,0
Total	285	100,0	30	100,0	9	100,0

Source: *Enquête sur 312 MPE en Guinée*, IFP/SEED, 2001.

Les données permettant de quantifier la demande et l'offre de produits sur l'ensemble du marché ne sont pas disponibles. Egalement, la définition des habitudes de consommation, la segmentation du marché selon les critères sociaux, culturels ou de quantité n'ont pas de plages définies. A ces facteurs, il convient d'ajouter le faible niveau de qualification des opérateurs de MPE et le manque d'initiatives de réalisation d'études objectives de marché. En corollaire, prises par secteur, la plupart des MPE offrent pratiquement les mêmes produits et provoquent une saturation rapide du marché. Cela est un angle sous lequel on pourrait comprendre le fait que 66,4 pour cent des MPE dont la performance est non satisfaisante et 41,5 pour cent de celles dont les bilans sont profitables estiment que la concurrence est trop serrée et préjudiciable à la création d'emplois. La situation n'est pas plus rose pour les MPE exportatrices.

(B) MPE exportatrices

Les mécanismes d'incitation au développement des entreprises exportatrices ne sont pas suffisamment forts. L'une des conditions générales d'admission aux régimes fiscaux privilégiés est que le capital de l'entreprise postulante représente au moins 33 pour cent des coûts d'investissement (voir tableau 3.10). Elle constitue une barre pratiquement infranchissable pour la plupart des MPE guinéennes, à cause des difficultés de mobilisation des capitaux d'entreprise (voir à ce sujet la rubrique 3.8.2 ci-dessous sur le mode de financement). Ces déficiences juridiques et institutionnelles se déteignent négativement, à la fois, sur les capacités d'exportation et sur le marché intérieur des MPE.

Sur 312 MPE guinéennes interrogées sur la destination de leurs produits, seules 13, soit 4,2 pour cent, livrent à l'étranger. C'est une fraction encore plus petite (1,9 pour cent) qui pense que le marché international est autant ou plus important que le marché intérieur. Ces indicateurs corroborent les informations d'une autre source. Selon la Direction nationale du commerce et de la concurrence (Guinée 1998c, p. 256), on recense actuellement seulement une cinquantaine d'entreprises exportant de manière régulière une soixantaine de produits.

Toutes les réglementations liées à l'obtention des descriptifs d'exportation, aux certificats d'origine et autres nécessitent les déplacements des exportateurs intéressés à Conakry, par manque de mécanisme administratif approprié à l'intérieur du pays. Elles entraînent d'importants coûts comptables de transports, de séjour et de transactions. Les lourdeurs administratives à Conakry signifient, à leur tour, des séjours exagérément prolongés. Etant donné que les marchés des MPE sont essentiellement locaux, ces absences sur les lieux d'implantation des MPE engendrent d'autres coûts tels que les pertes d'opportunité de vente.

La limitation de l'offre des produits guinéens sur le marché extérieur résulte d'un défaut d'ajustement des capacités de production par rapport à la demande internationale, d'une part, et de l'absence d'une "culture d'exportation" relevant des legs de la Première République ainsi que et des insuffisances des nouvelles politiques commerciales, d'autre part. Ces exportations sont fragiles et se caractérisent par: (i) leur forte concentration sur quelques produits miniers des grandes entreprises (78,5 pour cent des valeurs des exportations) et qui sont particulièrement sensibles aux fluctuations, et sur les produits du secteur rural (11,6 pour cent); et (ii) le rapport qualité/prix très bas des produits non miniers offerts, à cause surtout du coût élevé des facteurs de production, comparativement aux autres pays de la sous-région.

(C) Des opportunités de marchés publics pour les MPE

Depuis son désengagement des activités économiques de production et de distribution, l'Etat fait recours aux entreprises pour la fourniture de biens et services dont il a besoin. Ses acquisitions en la matière sont régies par le Code des marchés publics, adopté et promulgué par la Loi n° L/97/016/AN du 3 juin 1997. Dans ce sens, il privilégie les entreprises guinéennes, dans la mesure où, lors de la passation d'un marché public, une préférence peut être accordée aux offres présentées par: (i) les MPE artisanales ou individuelles; (ii) les coopératives ou autres formes de groupements professionnels; (iii) les entreprises ou sociétés de droit guinéen; (iv) les sociétés dont la majorité du capital est détenue par les syndicats, associations ou groupements de droit guinéen.

Cependant, très peu de MPE bénéficient de ces mesures. Deux griefs peuvent être évoqués pour cette situation. Le premier est le difficile accès à l'information sur les opportunités de marchés publics. Cette difficulté tient à la fois à l'éloignement physique de la quasi-totalité des MPE de la source d'information (Conakry) sur lesdites opportunités et au manque de transparence dans tout le processus d'adjudication des marchés publics. Le second grief émane du caractère informel de la majorité des MPE du pays. En fait, ne sont admises à concourir aux marchés publics que les personnes physiques ou morales qui ont souscrit les déclarations leur incombant en matière d'assiette des impôts et de cotisations sociales ou qui ont effectué le paiement des impôts, droits, taxes, cotisations sociales ainsi que les majorations ou pénalités y afférentes exigibles.

Il faut aussi mentionner qu'en général l'Etat guinéen est réputé être mauvais payeur vis-à-vis des MPE. Cet état de choses restreint davantage les opportunités de marchés publics et le développement des MPE, ce qui, du côté, joue négativement sur la création ou l'amélioration des emplois.

3.8 Les MPE face au système financier

L'une des exigences clés du développement et de la création d'emplois des MPE, comme c'est d'ailleurs le cas pour le secteur privé dans son ensemble, est un système financier capable de fournir des incitations et de disposer des institutions nécessaires pour mobiliser et distribuer les ressources financières de manière efficace. C'est pourquoi l'évaluation du financement des MPE se fait par rapport: (i) à la capacité des banques et autres institutions financières à assurer l'interface entre les investisseurs et les emprunteurs; et (ii) au volume et à la qualité des fonds mis à disposition pour les activités des MPE. Au préalable, il est nécessaire de présenter l'aperçu des politiques, des lois et des réglementations importantes édictées en la matière.

3.8.1 Aperçu de l'environnement financier des MPE

Le 22 décembre 1985 le président de la République annonce dans son discours-programme la fermeture et la mise en liquidation des six banques publiques du pays. Cette mesure s'imposait: 75,8 pour cent de l'actif du système bancaire d'Etat étaient constitués de non-valeurs (crédits irrécouvrables, crédits contrepartie de faux dépôts, vols d'encasses ou d'autres actifs). Depuis la liquidation, sept banques privées opèrent actuellement dans le pays, régies par de nouvelles politiques monétaires et financières.

(A) Politique monétaire

Dans le cadre du Programme d'ajustement structurel, il a été décidé, en 1993, de réaménager la politique monétaire afin d'asseoir celle-ci sur des instruments du marché, cela pour permettre un meilleur contrôle de la liquidité bancaire et de l'évolution de la masse monétaire. Dans cette optique, les mesures suivantes avaient été arrêtées: (i) introduction de bons du trésor à échéance de 91 jours à guichet ouvert et en fin d'année, au moyen des enchères; (ii) levée des contrôles sur les taux d'intérêt; (iii) réforme des facilités de refinancement de la Banque centrale; (iv) mise en œuvre d'un système de réserves obligatoires reposant uniformément sur l'ensemble des dépôts; (v) préparation de projets de révision de la loi portant statuts de la banque centrale et de la loi bancaire; (vi) mise en place de dispositions renforcées et transparentes en ce qui concerne les normes prudentielles et la supervision bancaire; (vii) renforcement de la capacité de gestion monétaire de la Banque centrale; (viii) restructuration des banques en difficulté; (ix) libéralisation des opérations des bureaux de change; (x) application de ces mesures et des limites sur les positions ouvertes de devises des banques commerciales.

En matière de libéralisation des changes, il faut relever que les conditions d'agrément et d'exercice des bureaux de change ont été allégées, suite à la suppression de la caution de 5 millions de francs guinéens et le déplafonnement du montant des opérations de vente admises dans les bureaux, d'une part, et par le réaménagement de leurs obligations statistiques, d'autre part. A ce jour, des agréments ont été délivrés à une vingtaine de bureaux. De même, dans le but d'amplifier le mouvement de transfert des billets de banque étrangers via le système bancaire, le taux de la commission de transfert a été ramené de 1,5 pour cent à 0,75 pour cent

(B) Structure des taux d'intérêt

Les bons du trésor ont été émis au moyen d'un système d'enchère, conformément au programme d'action arrêté de commun accord entre les autorités guinéennes et le Fonds monétaire international. Les taux de bons du trésor, tout en restant le pivot de l'ensemble des taux créditeurs et débiteurs des banques, sont désormais libres. L'instruction de la Banque centrale de la République de Guinée n° 67/RCB du 20 septembre 1993 a mis en place un nouveau dispositif de taux d'intérêt. A partir de cette date, les taux d'intérêt débiteurs pratiqués par les établissements bancaires ont été régis par un barème basé sur le principe de la liberté de négociation des taux d'intérêts débiteurs et créditeurs entre les banques et leur clientèle, selon les conditions et modalités exposées ci-après: (i) le taux des bons du trésor est fixé à 19 pour cent; (ii) le taux de base est fixé à 17 pour cent et sert de taux de refinancement sur les lignes extérieures de crédits et autres concours assimilés sur décision de la Banque centrale; (iii) le taux de re-escompte auprès de la BCRG est fixé à 3 points au-dessus des taux sur les bons du trésor, soit 22 pour cent.

Les taux appliqués par les banques sont libres sous les conditions suivantes: (a) le taux créditeur minimum sur les comptes d'épargne est fixé à 16 pour cent; (b) le taux plafond sur les crédits de toute nature et tout terme est fixé au taux des bons du trésor plus 12 points, toutes commissions comprises, soit 31 pour cent; (c) les taux créditeurs et débiteurs pratiqués par les banques doivent être affichés lisiblement à la vue du public dans les locaux de tous les établissements concernés; (d) à la fin de la semaine, chaque banque doit communiquer à la BCRG les taux servis sur les différentes catégories de dépôts; les taux débiteurs appliqués, les données sur les meilleurs clients, ainsi que les différentes commissions liées à l'application des taux débiteurs ci-dessus.

3.8.2 Faiblesses des potentialités du système bancaire

Au nombre des faiblesses structurelles du système bancaire guinéen figure l'absence de banques d'investissement. Sur le plan des capacités opérationnelles, le handicap du système réside dans le mauvais drainage des ressources hérité du système bancaire antérieur et que les réformes n'ont pas encore réussi à endiguer.

(A) Quasi-inexistence de crédit de développement

Les banques guinéennes se consacrent essentiellement à la gestion des comptes à vue, aux transactions de change et aux crédits commerciaux de court terme. Elles n'accordent donc pratiquement pas de crédits à risque tels que les crédits d'équipement. En termes clairs, il n'y a pas de banque de développement qui se charge du risque de transformation des dépôts à très court terme en prêts à moyen et long termes. Pour ces prêts risqués les banques primaires recourent à des lignes de crédit financées par des organismes extérieurs dans le cadre des projets. C'est ainsi qu'en 2001, 4,49 pour cent des MPE ont postulé pour un prêt. Mais l'accord n'en a été qu'à seulement 1,28 pour cent (voir tableau 3.12). Les interventions des ONG internationales ont été plus significatives. Sur 6,1 pour cent des MPE qui en ont fait la requête, 3,21 pour cent en ont eu le bénéfice. Evidemment, il s'agit là de crédits quantitativement limités. Fort malheureusement aussi, l'expérience a montré que ce type de financement est le plus souvent inadapté et toujours non durable. Les banques existantes ont également un potentiel de financement structurellement déficient.

Tableau 3.12: MPE ayant demandé ou obtenu un crédit selon la source de financement (%)

Catégorie		Banque publ./privée		Crédits gouvern.		Projet internation.		Famille ou amis		Bailleur de fonds		Autre		Total
		Dmd	Accr	Dmd	Accr	Dmd	Accr	Dmd	Accr	Dmd	Accr	Dmd	Accr	
Région	Conakry	19,8	7,7	12,0	5,17	9,4	2,59	13,7	6,9	4,3	0,8	7,7	6,0	100,0
	Basse-Guinée	28,2	20,5	11,5	3,85	1,2	1,28	3,8	1,2	0,0	0,0	1,2	1,2	100,0
	Moyenne-Guinée	3,8	0,0	25,0	7,69	3,8	5,77	15,3	11,5	11,5	5,7	11,5	9,6	100,0
	Haute-Guinée	13,3	6,6	26,6	10,00	3,3	6,67	16,6	6,6	6,6	0,0	16,6	13,3	100,0
	Guinée forestière	19,4	11,1	27,7	13,89	11,1	2,78	16,6	13,8	2,7	0,0	19,4	16,6	100,0
Emplacement	Urbain	20,5	8,9	17,0	7,26	7,2	2,99	13,6	8,1	4,2	1,2	9,4	6,8	100,0
	Rural	12,8	12,8	17,9	5,13	2,5	3,85	7,6	3,8	5,1	1,2	7,6	8,9	100,0
Sexe du promot.	Femme	18,5	14,7	18,5	7,69	5,7	4,49	15,3	7,0	6,4	2,5	9,6	7,6	100,0
	Homme	18,5	5,1	16,0	5,77	6,4	1,92	8,9	7,0	2,5	0,0	8,3	7,0	100,0
Secteur	Commerce	16,3	5,8	15,6	6,54	3,2	2,61	13,0	7,1	4,5	0,6	9,1	7,8	100,0
	Service	15,7	11,1	20,3	8,33	8,3	5,56	13,8	8,3	4,6	2,7	8,3	7,4	100,0
	Manufacture	31,3	19,6	15,6	3,92	9,8	0,00	5,8	3,9	3,9	0,0	9,8	5,8	100,0
Total		18,5	9,9	17,3	6,73	6,0	3,21	12,1	7,0	4,4	1,2	8,9	7,3	100,0

Notes: Dmd = demande. Accr = accord.

Source: *Enquête sur 312 MPE en Guinée*, IFP/SEED, 2001.

(B) Mauvais drainage bancaire des liquidités

Le renouvellement du système bancaire a entraîné une certaine densification, bien qu'insuffisante, des réseaux d'agences tant à Conakry que dans l'intérieur du pays. Toutefois le drainage des liquidités demeure très mauvais: il y a une monétarisation extrêmement liquide de l'économie guinéenne. Le taux de liquidité, mesuré par le rapport de la masse monétaire (M2) au PIB est particulièrement bas (de l'ordre de 10). Il y a donc une très grande vi-

tesse de circulation de la monnaie, ce qui signifie une quasi-inexistence de l'épargne bancarisée. Les dépôts à terme ne représentent qu'un peu plus de 10 pour cent des dépôts à vue dans les banques. De surcroît, ils ne sont qu'à échéance de trois à six mois, essentiellement constitués de paiements différés.

Par ailleurs un tiers seulement de la masse monétaire est collectée sous forme de dépôts par les banques en raison d'une très faible bancarisation de la population guinéenne. Ainsi, selon l'EIBC (PADSE, 1995) 5 pour cent à peine des opérateurs des MPE de la capitale du pays disposent d'un compte en banque. Les résultats de la dernière enquête (IFP/SEED, 2001) font état de pourcentages relativement plus élevés (voir tableau 3.13). Le nombre de MPE disposant d'un compte bancaire se chiffre à 32,05 pour cent au niveau national. Cette valeur cache des disparités. Elle s'étend de 16,67 pour cent en Guinée forestière à 34,48 pour cent à Conakry. Elle est de 23,72 pour cent pour les MPE féminines, 40,38 pour cent pour celles masculines. Elle est estimée à 36,60 et 25,49 pour cent pour les MPE de commerce et de manufacture, dans cet ordre. Sans distinction de la source d'information, il est établi que dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'un compte bancaire unique pour l'entreprise et pour les dépenses familiales.

Tableau 3.13: Proportion de MPE disposant ou non de compte en banque (%)

Catégorie	Compte de MPE en banque?		Total	
	Oui	Non		
Région	Conakry	34,4	65,5	100,0
	Basse-Guinée	30,7	69,2	100,0
	Moyenne-Guinée	38,4	61,5	100,0
	Haute-Guinée	33,3	66,6	100,0
	Guinée forestière	16,6	83,3	100,0
Emplacement de la MPE	Urbain	32,9	67,0	100,0
	Rural	29,4	70,5	100,0
Sexe du promoteur	Femme	23,7	76,2	100,0
	Homme	40,3	59,6	100,0
Secteur	Commerce	36,6	63,4	100,0
	Service	28,7	71,3	100,0
	Manufacture	25,4	74,5	100,0
Total		32,0	67,9	100,0

Source: *Enquête sur 312 MPE en Guinée*, IFP/SEED, 2001.

Ce problème de faible bancarisation des ressources peut être attribué à plusieurs causes. Parmi elles on retrouve la méfiance de la population vis-à-vis des institutions bancaires et de la monnaie nationale, l'éloignement des banques, le caractère non attractif des taux d'intérêt pratiqués, et les déficiences structurelles du réseau des banques.

Lors de la liquidation des banques d'Etat, les dépôts ont été gelés et leurs remboursements ultérieurs ont été très controversés. Cela est encore dans la mémoire des populations, y compris dans celle des promoteurs de MPE et constitue un premier mobile de la méfiance actuelle. Le second mobile de méfiance est d'ordre monétaire et macroéconomique. La non-convertibilité du franc guinéen et la persistance des mauvaises performances macroéconomiques font percevoir des menaces potentielles de dévaluation. Cette inquiétude a été ravivée depuis la dernière dévaluation du franc CFA. A cela s'ajoute le nombre très réduit des institutions bancaires à travers le pays, ce qui fait que les Guinéens ont pris l'habitude de garder

leurs économies personnelles et des MPE par-devers eux. Ils le font aussi pour disposer de leurs ressources à temps, en cas de besoin.

Une quatrième raison est que les taux d'intérêts réels pratiqués dans le système bancaire (voir la rubrique 3.8.1 ci-dessus) sont très peu attractifs, et parfois même dissuasifs. Ils empêchent l'accumulation, précipitent la fuite des capitaux dans les pays limitrophes de la zone franc CFA et renforcent des formes traditionnelles de thésaurisation (or, bijoux, terrains, matériaux de construction, etc.).

Tous ces problèmes de faiblesses du crédit de développement et de mauvaise bancarisation concourent à une allocation inefficace et à l'éviction des ressources du circuit de financement du secteur productif. Ils restreignent le développement et la capacité de création d'emplois des MPE. En fait, plus que toutes les entreprises, les MPE connaissent d'importantes difficultés d'accès au crédit.

3.8.3 Difficultés d'accès des MPE au crédit

La politique de libéralisation des changes a considérablement allégé la contrainte de devises des MPE dont les promoteurs peuvent désormais acheter en monnaie nationale et sur les marchés locaux des produits que les commerçants importent avec les devises qu'ils obtiennent auprès des institutions officielles. En dépit des profondes mutations intervenues dans le système financier guinéen, force est de constater que: (a) le financement bancaire des activités économiques dans leur ensemble demeure encore très limité; et (b) les MPE, plus que toute autre entreprise, bénéficient pratiquement de trop peu d'attention de la part des banques classiques et, par conséquent, recourent à l'autofinancement. En termes clairs, le financement est donc une contrainte majeure des MPE guinéennes. Cette contrainte est au tant importante que le niveau très bas des revenus en Guinée (voir 1.3 et 1.4 du chapitre I) rend extrêmement difficile la mobilisation d'une épargne privée pour la constitution de capitaux de société. Par ailleurs les productions et ventes des MPE se font souvent par à-coups et sont par conséquent précaires. Elles sont confrontées à des fonds de roulement souvent insuffisants. Tout cela rend nécessaire l'accès au crédit de court et moyen termes. C'est pourquoi à la question de savoir quels sont les facteurs qui influencent le plus leurs décisions d'augmenter, de réduire ou de maintenir l'effectif de leur force de travail, près de deux opérateurs de MPE sur cinq ont répondu qu'il s'agit prioritairement du financement.

Les établissements de crédit ont une méfiance à l'égard des MPE pour l'absence de garanties sérieuses. Il faut aussi ajouter des problèmes spécifiques qui rendent pour le moment quasi-impossible le financement bancaire des activités ou des investissements de la très grande majorité de ces entreprises. Il s'agit, entre autres, de l'absence de tenue d'une comptabilité par la plupart des promoteurs. Ces derniers sont dans l'incapacité de remplir les conditions classiques d'octroi des prêts, à savoir:

- l'établissement d'un dossier de prêt qui comprend entre autres documents comptables: (i) les derniers bilans et compte d'exploitation; (ii) un plan de financement si l'entreprise désire financer une immobilisation; (iii) un tableau prévisionnel de trésorerie; et
- avoir été déjà un client de la banque, ce qui est très rarement le cas.

En partie à cause de cette situation beaucoup de MPE évitent d'approcher les banques. Le tableau 3.12 révèle que pour un ensemble de 312 MPE enquêtées, seulement 18,59 pour cent ont tenté d'obtenir un crédit auprès d'une banque publique ou privée. Les crédits n'ont

été accordés qu'à peu près la moitié des requérants. Ces indicateurs varient fortement avec la région, la localisation (urbaine ou rurale), le sexe du promoteur et le secteur d'activité. Par exemple, le taux d'approbation des demandes de crédit formulées par les MPE féminines est le plus souvent supérieur à celui de leurs contreparties masculines.

On remarque aussi que les familles élargies, le cercle des amis, les associations rotatives d'épargne et de crédit (tontine) et les prêteurs d'argent constituent la plus importante source de financement des MPE. Au moins une MPE sur cinq y fait recours. Plus que dans le cas des mécanismes publics de crédit et des banques privées, cette voie informelle offre en moyenne le crédit dans 68,18 pour cent des occurrences de demande. Il est important de mentionner aussi à la décharge des MPE que l'accès au crédit est beaucoup plus contraint par l'inadaptation du système de financement officiel aux conditions spécifiques des MPE que par la viabilité économique et financière de leurs projets d'investissement.

Pour remédier à cette situation, il est nécessaire de faciliter le dialogue entre les MPE et les diverses institutions économiques et financières existantes, dont les banques. Mais il faut également aider ces MPE à mettre en place des organisations professionnelles et des institutions d'encadrement adaptées à leurs réalités. Également, la mise en place des institutions de micro financement et des groupements de MPE a fait ses preuves dans ce sens dans d'autres parties du monde. La Guinée doit s'en inspirer et doubler d'efforts dans ce sens (voir encadré 3.4).

Encadré 3.4: Institutions de micro financement: un atout à capitaliser

Pour combler le vide de financement laissé par les banques conventionnelles, et principalement pour assister les opérateurs économiques défavorisés dont ceux des MPE, l'Etat guinéen, en collaboration avec les bailleurs de fonds et des structures de la société civile, a mis en place un réseau d'institutions de microfinances. Ce réseau comprend le Crédit rural, le Projet intégré pour le développement des entreprises (PRIDE), l'Agence autonome d'assistance intégrée aux entreprises (3AE), les Caisses populaires d'épargne et de crédit de Conakry, l'Association pour la promotion économique de Kindia (APEK) et autres plus petites initiatives. L'expérience échouée du Crédit mutuel de Guinée peut aussi être citée.

Il faut préciser que, sur la base économique et sociale, ce réseau de microfinances joue un rôle crucial dans le pays, dans la mesure où il délivre des services à des entreprises qui sont oubliées par les banques conventionnelles. Cependant, sur un plan purement financier, il est loin de répondre aux besoins des MPE à cause de sa couverture géographique encore très restreinte. La poursuite de son développement doit être la priorité de l'Etat.

Si ce réseau est mieux développé, il pourra non seulement s'acquitter de sa mission première d'octroi de crédit aux couches marginales du pays (y compris les MPE), mais aussi contribuer à: (i) la création de liens étroits entre les grandes banques et les institutions de microfinances, ce qui lui donnerait plus de pérennité; (ii) rétablir, en faveur des institutions financières, la confiance que les populations ont perdue d'une façon générale vis-à-vis de toute forme d'épargne organisée; (iii) développer le comportement d'épargne institutionnel et, ainsi, contribuer à une meilleure bancarisation de l'économie; et (iv) renforcer le mouvement coopératif qui offre de meilleures garanties d'accès au crédit bancaire et autres ressources de développement.

3.9 Les MPE face au cadre de facilitation et d'innovation

Les infrastructures et les services sociaux de base sont d'importants déterminants des coûts des affaires et de la compétitivité d'une quelconque entreprise. Le transport et les communications jouent des rôles cruciaux dans la mise en contact des points de production et des marchés. L'alimentation en eau et celle en électricité sont des intrants essentiels dans les processus de production. L'éducation, les soins de santé, l'habitat et autres services sociaux in-

fluencent la productivité des travailleurs. Ainsi les politiques et pratiques de fourniture de ces infrastructures et services sociaux sont implicitement des facteurs de stimulation ou de découplage des entreprises, qu'elles soient MPE ou autres.

3.9.1 Régimes foncier, domanial et de l'urbanisme

Le régime foncier et domanial en vigueur en Guinée est régi par un Code foncier et domanial, adopté et promulgué par l'Ordonnance n° O/92/019/PRG/SGG du 30 mars 1992. L'Ordonnance modifie profondément le système foncier antérieur. Par le passé, seules les constructions réalisées étaient la propriété de l'attribution, pendant que le terrain, lui, restait la propriété de l'Etat. Le nouveau Code consacre l'existence d'un droit de propriété sur le sol et les immeubles qu'il porte. Le droit de propriété sur le sol remplace le droit d'usage que l'Etat conférait à l'attributaire du terrain.

La propriété est constatée par l'inscription de l'immeuble sur le plan foncier tenu, pour chaque collectivité territoriale, au niveau de la Commune urbaine. Le propriétaire requiert en outre l'immatriculation de l'immeuble sur le Livre foncier tenu par le service de la Conservation foncière (article 3). Le titre 5 du Code foncier et domanial traite enfin de la publicité foncière, de la procédure d'immatriculation, de la publication des droits réels et des obligations de la conservation foncière.

(A) De l'application des codes

Le Code foncier et domanial et le Code de l'habitat et de l'urbanisme, tous deux de création récente, sont du groupe des textes légaux dont la compréhension est facile et qui sont neutres vis à vis des problèmes de genre. Dans leur essence, la demande d'attribution de terrain "doit être faite au maire dans les communes urbaines ou au préfet pour les communautés rurales de développement" (article 41). Le maire ou le préfet attribue le terrain par Arrêté qui détermine, s'il y a lieu, les conditions particulières, notamment de mise en valeur, auxquelles est soumise l'attribution (article 42). Le terrain attribué est inscrit au Plan foncier et immatriculé au Livre foncier. Cette inscription donne lieu à l'établissement du titre foncier au nom du bénéficiaire (article 43). L'attributaire verse à la collectivité territoriale une redevance unique et, le cas échéant, une participation permettant de couvrir, au minimum, le montant des dépenses engagées par la collectivité pour aménager le terrain considéré. Quiconque désire entreprendre ou implanter une construction, à usage d'habitation ou non, doit, au préalable, obtenir un permis de construire dont la réglementation est fixée par décret (article 89). Les autorisations d'occuper et d'exploiter le domaine public sont assujetties au paiement de redevances ou de loyers, dont le montant est fixé sur la base d'un barème déterminé par arrêté interministériel (article 112).

Ces mesures présentent l'avantage de disposer des droits de propriété certains et entiers sur les terrains et immeubles. Toutefois, la pratique révèle que leurs coûts d'application apparaissent onéreux pour les populations et les MPE non seulement en termes monétaires, mais aussi sur le plan du temps requis et des tracasseries bureaucratiques à encourir avant de commencer la jouissance des droits. La faiblesse des ressources publiques et, surtout, le manque de détermination de la part de l'Etat à appliquer les règles expliquent un niveau de mise en œuvre loin au-dessous des attentes. Dans le même sillage des faiblesses publiques, les nouveaux aménagements réalisés par l'Etat sont orientés beaucoup plus vers la mise en vente de parcelles d'habitation que vers la création de zones économiques d'utilité publique comme les marchés aménagés ou les sites industriels.

La combinaison de l'ensemble des facteurs ci-dessus crée le phénomène de cohabitation, pas toujours heureuse, des activités économiques avec celles de ménage. On assiste au développement des "villes marchés", où tout se pratique mais se développe qualitativement moins bien.

(B) Villes-marchés

Partout en Guinée, on est encore frappé de constater à quel point les activités des MPE structurent l'espace des villes. L'essentiel de l'ensemble des rapports économiques, sociaux et culturels des populations urbaines se joue dans les marchés, les échoppes, les ateliers, les gargotes (communément appelées "maquis") et les établissements de services sociaux (éducatifs, sanitaires, sportifs) qui les joutent. Les abords des rues servent de salles d'exposition vente, pendant que dans les concessions et les arrière-cours le moindre espace est lieu de production et d'échanges.

Des résultats d'enquête (IFP/SEED 2001) attestent cette réalité. Une MPE guinéenne sur quatre opère au domicile de l'un des propriétaires. Une autre fraction de 16 pour cent évolue dans des structures informelles ou est tout simplement ambulante. Elle peut se trouver partout, aussi bien dans les quartiers résidentiels que le long des grandes artères ou d'autres places publiques. En fait, dans chaque région, le centre ville n'est qu'un seul et unique marché. C'est le cas particulièrement à Kindia et Kankan où le marché central s'étend au-delà de ses limites pour envahir les rues avoisinantes jusqu'à la gare routière et aux marchés de quartier. Les villes de Guinée forestière (Gueckédou et N'Zérékoré), situées à proximité de plusieurs frontières, sont avant tout de très grands marchés carrefours. Cette situation témoigne des défaillances des politiques, des lois et des réglementations en matière d'aménagement, défaillances qui se manifestent par l'incapacité des populations de se trouver des parcelles de terrain appropriées pour leurs activités. Les offres d'aménagement de terrains par l'Etat sont loin au-dessous de la demande. Quand elles sont disponibles, elles sont très chères pour le commun des opérateurs de MPE. La garantie de la propriété est très difficile à assurer, à cause des démarches longues et coûteuses pour l'acquisition d'un titre foncier par exemple.

Cela est d'autant plus préoccupant que, par exemple, les marchés urbains sont des lieux de concentration d'échanges économiques: vente de milliers de produits locaux et importés, et production artisanale des tailleurs, cordonniers, forgerons, réparateurs de divers matériels et équipements tels que les radios, décortiqueuses de grains de céréales, véhicules. Ils offrent une part importante de l'emploi des MPE dans les villes. A Conakry, pour ne citer que ce cas, ils fournissent au moins 40 pour cent des emplois dénombrés des MPE (DGSI, 1988). Cette proportion est la même à Mamou et légèrement inférieure à Kindia (37 pour cent). Ils ne sont pas uniquement des lieux de générations d'emplois importants. Ils génèrent aussi les recettes publiques considérables à travers la taxe professionnelle unique, la taxe foncière unique ainsi que les contributions des patentes et des licences qui servent au financement des budgets de collectivités locales (voir la rubrique sur les taxes). Or, c'est précisément à ce niveau local qu'il existe des besoins énormes de ressources pour les investissements dans les infrastructures économiques de base connues pour leurs effets positifs multiplicateurs sur les activités des MPE et, par ricochet, sur l'emploi.

A titre illustratif, comme le confirment les données du tableau 3.14, une MPE manufacturière ou de bâtiment emploie quatre fois plus de travailleurs lorsqu'elle est sédentaire (c'est-à-dire dispose d'une infrastructure) que lorsqu'elle ne l'est pas. Dans les branches du transport terrestre et des services de réparation, les facteurs sont respectivement de six et huit.

Autant dire que pour le développement des MPE, la promotion des emplois et la génération des recettes publiques, il est impératif d'aménager et de protéger les infrastructures économiques de base (sites de marchés, zone industrielle, village artisanal, etc.).

Tableau 3.14: Effectif moyen de l'emploi des MPE à Conakry par secteur et par statut

Secteur d'activité	Sédentaire	Non sédentaire	Ensemble
Industries manufacturières et bâtiments	4	1	3,65
Commerce (détail)	1,8	1	1,2
Transport (terrestre)	6	1	1,5
Service de réparation	7,9	1	7,7
Ensemble	2,9	1	1,65

Source: DGSI, 1988.

D'autres infrastructures économiques à effet positif sur le développement des MPE sont les routes, les télécommunications, les réseaux d'approvisionnement en eau et en électricité. Les services d'infrastructure physique jouent un rôle important dans l'économie. Ils ne constituent pas seulement une partie des biens de consommation (eau potable, éclairage de ménage, logement, etc.), mais aussi des intrants essentiels du processus de production des entreprises (transports de produits sur le marché, énergie de production, communications entre vendeurs et acheteurs, etc.). Ils sont prépondérants dans l'attraction des investisseurs, que ceux-ci soient locaux ou étrangers. La qualité et le caractère appropriés de ces services sont des déterminants importants du niveau de la qualité, des prix et de la rapidité de fourniture des produits et services d'une entreprise.

Une infrastructure publique défaillante augmente les coûts d'investissement et de transaction, et diminue l'efficacité du marché. Elle freine la croissance des entreprises existantes et érige des obstacles aux nouvelles entrées. Elle réduit la compétitivité et restreint l'accès aux marchés locaux, provinciaux ou autres. Elle affecte encore beaucoup plus les petites entreprises, particulièrement en zones rurales. Contrairement aux grandes sociétés, les MPE ne peuvent pas se permettre des investissements additionnels nécessaires pour palier les insuffisances d'infrastructures publiques.

3.9.2 Système de transport guinéen

Le système de transport guinéen a un grand potentiel. Le pays dispose d'un aéroport international à Conakry (Gbessia) et de huit aérodromes de petite importance à Labé, Faranah, Kankan, Kissidougou, Boké, N'Zérékoré, Koundara et Siguiri. Les possibilités de navigation fluviale sont importantes à cause de la présence de nombreux fleuves ouest-africains qui prennent leur source en Guinée. L'ouverture de la Guinée sur l'océan Atlantique lui offre près de 300 kilomètres de côte.

Ce potentiel est très peu exploité, cependant. La voie ferrée non minière qui servait de courroie entre la Basse Guinée et la Haute Guinée n'est plus fonctionnelle depuis bientôt vingt ans. Les compagnies privées aériennes de capital guinéen se sont éteintes peu de temps après leur création. Leur contrepartie publique, Air Guinée, ne dispose en ce moment d'aucun appareil opérationnel. Aucune ville de l'intérieur du pays n'est desservie par un vol aérien régulier. La navigation fluviale est très artisanale et pratiquée par les piroguiers de fortune. Ainsi, tout le rôle du système de transport intérieur est actuellement joué par le système routier. Celui-ci assure la quasi-totalité des transports des personnes et des biens.

Or, en dépit des progrès récemment enregistrés, le réseau routier est loin d'atteindre une dimension optimale aussi bien par rapport à l'étendue du territoire que par rapport à la population. Selon une étude récente (Rausch, 1997), la longueur des routes et pistes rurales répertoriées n'est que de 19 215 kilomètres (tableau 3.15) pour un territoire de 245 857 kilomètres carrés et une population de 7,5 millions d'habitants. Les routes nationales (36 pour cent du réseau) sont en terre sur 71,3 pour cent de la longueur totale. Le peu de revêtement réalisé est mal entretenu et se détériore rapidement. Aucune route régionale (25 pour cent du réseau) n'est bitumée. Ces routes et pistes en terre sont dans leur ensemble difficilement praticables, surtout en saison des pluies.

Tableau 3.15: Caractéristiques du réseau routier de Guinée

Catégorie de route	Routes revêtues	Route en terre	Total	
	km	km	km	%
Routes nationales	1 959	4 866	6 825	36
Routes régionales	0	6 770	6 770	35
Pistes rurales répertoriées	0	5 620	5 620	29
Total	1 959	1 725	19 215	100

Source: Rausch, 1997.

La densité du réseau classé national par rapport à la surface est relativement faible: 28 kilomètres pour chaque millier de kilomètres carrés. Il en est de même pour le ratio de la longueur du réseau à la population: chaque million d'habitants ne dispose en moyenne que de 1813 kilomètres de routes nationale et régionale. Ces indicateurs, comme bien d'autres, se comparent défavorablement avec ceux de certains pays de l'Afrique de l'Ouest. Par exemple la longueur de route nationale rapportée à l'unité de surface du territoire ne dépasse que celle des pays sahéliens (Burkina Faso, Niger, Mali), qui ont de grandes zones inhabitées. La longueur de ces mêmes routes par rapport au PIB par habitant est la seconde plus faible de la sous-région, après le Bénin. La part des routes revêtues est de 10 pour cent de l'ensemble du réseau routier et de 29 pour cent de l'ensemble des routes nationales. Cela classe la Guinée avant-dernière de la sous-région.

L'inventaire routier fait ressortir une autre déficience. Les routes revêtues qui ne représentent que 29 pour cent supportent 81 pour cent du trafic. Le franchissement de cours d'eau est un problème de taille, étant donné que le pays a de nombreux fleuves et rivières, en plus d'une forte pluviométrie.

3.9.3 Energie électrique

La Guinée dispose d'un potentiel électrique énorme qui, s'il est exploité, pourrait être exporté dans plusieurs pays ouest-africains. Cependant, le niveau et la qualité des services de production et de distribution de l'énergie électrique à l'intérieur même du pays sont encore loin de satisfaire les besoins nationaux et sont aussi inférieurs à beaucoup de moyennes régionales.

Par-dessus cette déficience, en termes relatifs, la tendance de la fourniture de ces services est à la baisse depuis un certain temps. De 1980 à 1995, la consommation d'électricité a été multipliée par plus de deux et demi dans les pays à développement humain élevé et par plus de trois dans les pays à développement humain faible. Cette croissance se maintient même lorsqu'elle est rapportée à l'unité de population. Pour ces deux groupes, la quantité de

combustibles traditionnels consommés a substantiellement chuté. En Guinée, par contre, la consommation d'électricité n'a augmenté que de 43 pour cent sur la même période des 15 ans (voir tableau 3.16). La consommation d'énergie électrique par tête d'habitant, au lieu de croître, a plutôt baissé de 85 kilowatts-heures en 1980 à 74 kilowatts-heures en 1995 (PNUD,1997).

Tableau 3.16: Consommation moyenne d'énergie en Guinée et dans d'autres régions du monde

Pays ou Groupe de pays	Consommation d'électricité			Energies traditionnel- les		Consommation nette énergie commerciale (en équivalent pétrole)		
	Indice (1980 =100)	Par habitant (Kwh)		(en % de consomma- tion totale énergie)		Par habitant (Kg)		Unités de PIB produites par kg équivalent pétrole (USD)
	1995	1980	1995	1980	1995	1980	1994	1994
Guinée	143	85	74	68	72	80	65	6,1
Développement humain élevé	268	1 112	2278	19	12	982	1 422	2,0
Développement humain moyen	288	400	891	13	9	468	690	1,2
Développement humain faible	306	143	307	51	40	112	177	2,0
Industrialisés	147	6 601	7 542	1	3	4 587	4 452	2,8
Monde	174	1 566	2 290	7	7	1 431	1 429	2,4

Source: UNDP, 1999.

En plus de ces insuffisances quantitatives et distributives, la qualité du peu de services d'électricité rendue est inférieure à celle produite dans plusieurs autres parties du monde. Cette mauvaise qualité induit des coûts variés aux différents utilisateurs. Ainsi, pour les organisations privées (sociétés et autres), le coût dû aux variations de tension et aux coupures intempestives peut être considérable. Par exemple, à cause de la non-fiabilité de la fourniture de courant par les services publics, certaines organisations sont obligées de se doter de groupes électrogènes et de ressources humaines et matérielles indispensables au fonctionnement de leurs équipements. Il faut ajouter à ces coûts ceux des autres équipements qui pourraient être endommagés par suite des grandes fluctuations de tension et des ruptures fréquentes de courant.

Il existe aussi d'autres coûts: ceux relatifs directement à la production et au respect des prescriptions des Codes du travail et de la sécurité sociale. A cause des interruptions électriques, certaines MPE qui utilisent l'énergie électrique comme facteur de production essentiel sont parfois obligées d'arrêter leurs activités. D'autres passent tout le temps à surveiller la reprise éventuelle d'alimentation électrique, qui peut être dictée la nuit, un jour de week-end ou un autre jour légalement chômé. Une MPE qui voudrait profiter de la fourniture de courant pour rattraper les temps perdus par manque de courant se verrait supporter des charges fictives de travail de nuit, de week-end ou de jour férié qui, selon la loi, sont plus lourdes que celles des périodes ouvrables normales. Pis est, cela aurait lieu au même moment où sa production tournerait au ralenti par défaut de facteur de production.

3.9.4 Système des télécommunications et nouvelles technologies

Dans la branche des télécommunications, en dépit de l'ouverture du pays au nouvel âge de la communication (rendu possible par la vague des privatisations et par l'avènement des nouvelles technologies de l'information à l'échelle mondiale), les déficiences des services guinéens des télécommunications apparaissent notoires. Certes, le pays a enregistré des progrès par rapport à son passé. Les efforts de privatisation ont abouti à la création de la Société

des télécommunications de Guinée (Sotelgui), ainsi qu'à l'octroi des licences d'exploitation à trois autres opérateurs privés (Interceel, Spacotel et Wireless). Cependant, en raison de la dépendance de ces opérateurs privés du réseau déficient de l'opérateur de monopole Sotelgui, la libéralisation du sous-secteur est loin de produire les résultats escomptés.

Les offres de service sont nettement au-dessous de la demande, encore qu'elles sont de qualité qui laisse beaucoup à désirer. La couverture géographique est minime. La régularité et la promptitude des communications sont de niveaux très bas. Les tarifs pratiqués sont très élevés même par rapport aux autres pays de la sous région. Comme résultante, le marché des MPE reste enclavé. Le transport de l'information de production et marketing s'opère exclusivement par déplacement physique des personnes, ce qui contrarie la productivité et le développement des opportunités. Pour le peu de MPE fortunées qui arrivent à accéder aux différents services de téléphone et télécopie, les factures crèvent le budget. Il y a donc un besoin urgent de redressement à ce niveau.

3.9.5 *Système éducatif*

Le contexte des ressources humaines relatif au développement des MPE et à la promotion de l'emploi connaît la même situation que les services d'infrastructures dont nous avons dégagé les grandes caractéristiques. Sous l'impulsion des réformes d'ajustement structurel, le système éducatif a enregistré des progrès. Toutefois, il fonctionne jusqu'ici loin en deçà des niveaux quantitatif et qualitatif requis.

La Déclaration de politique éducative et la Lettre de politique de développement de l'éducation de 1990 ont été mises en œuvre par le Programme d'ajustement du secteur de l'éducation. Les impacts de ce Programme s'observent notamment par la manifestation d'une volonté politique en faveur de l'école, l'amélioration sensible du budget alloué à l'éducation, une forte demande de scolarisation, la qualification des structures administratives et l'appui à l'éducation non formelle. L'évolution des indicateurs quantitatifs des différents cycles est présentée dans le tableau 3.17. Il faut aussi mentionner que le dernier Recensement général de la population et de l'habitat (décembre 1996) indique qu'en Guinée, l'apprentissage traditionnel est actuellement, du point de vue quantitatif, le principal mode de formation des ressources humaines des MPE.

En dépit de ces multiples acquis louables à maints égards, le système éducatif reste soumis à de nombreuses contraintes. On peut notamment constater encore aujourd'hui: (i) l'insuffisance de l'offre d'éducation par rapport à la demande, et cela à tous les niveaux du cycle; (ii) l'analphabétisme de près des trois quarts de la population (en 1997); (iii) les disparités entre zones urbaines et rurales, entre filles et garçons, entre riches et pauvres en matière de scolarisation; (iv) l'insuffisance des capacités d'accueil post-primaire; (v) l'inadéquation entre la formation, la vie socioprofessionnelle et le milieu.

Tableau 3.17: Evolution des effectifs d'élèves, des enseignants et des infrastructures scolaires du primaire et du secondaire (1990-98)

Désignation		1990	1997	1998
Enseignement élémentaire				
Elèves	Effectif total	310 064	649 835	674 732
	Filles (%)	30,94	35,92	36,91
Taux brut de scolarisation (%)	Total	31,8	50,5	51,0
	Filles	19,6	35,5	36,9
	Garçons	44,4	66,0	65,7
Enseignants (nombre)	Total	8 140	13 234	13 883
	Femmes	1 817	3 281	3 405
Infrastructures (nombre)	Ecoles	2 401	3 534	3 723
	Classes	7 615	13 836	14 904
Enseignement secondaire				
Elèves	Total	71 970	143 243	153 661
	Filles (%)	24,25	25,70	25,67
Enseignants	Total	3 904	4 958	5 099
	Femmes (%)	11,50	10,56	11,23
Infrastructures (nombre)	Ecoles	226	310	329
	Classes	1 591	2 513	2 704

Source: MEPUEC/SSP (Divers annuaires statistiques).

La situation difficile du système éducatif guinéen se perçoit mieux si on la compare à celle de certaines autres entités économiques ou géographiques pertinentes. Par exemple, le Tableau 3.18 montre qu'en termes de taux nets de scolarisation au primaire et au secondaire, la Guinée est loin derrière l'ensemble des pays à développement humain faible, de l'Afrique subsaharienne ou même des pays les moins avancés. Cette position marginale signifie des effets négatifs sur ce que l'éducation a comme impacts sur le niveau des rémunérations des travailleurs, et donc sur les revenus, sur la productivité et sur la profitabilité des MPE. Avec les taux de scolarisation des jeunes et d'alphabétisation des adultes très bas, il est extrêmement difficile de réussir une vulgarisation effective et une compréhension satisfaisante des lois et des réglementations qui régissent la création et la vie des MPE. En fait, pour une population fortement analphabète, la proposition selon laquelle nul n'est censé ignorer la loi ne saurait valablement s'appliquer (voir la rubrique 3.10.2 ci-dessous).

Tableau 3.18: Taux nets de scolarisation comparés
(en pourcentage du groupe d'âge pertinent, 1997)

Entité	Primaire	Secondaire
Guinée	45,6	14,6
Développement humain élevé	99,3	94,3
Développement humain moyen	90,7	65,1
Développement humain faible	56,6	28,4
Tous les pays en développement	85,7	60,4
Pays moins avancés	60,7	31,2
Afrique subsaharienne	56,2	41,4
Pays industriels	99,9	96,3
Monde	87,6	65,4

Source: UNDP, 1999.

3.9.6 Système des soins de santé

La Guinée a identifié le secteur de la santé comme l'un des secteurs prioritaires pour la lutte contre la pauvreté et la promotion de la sécurité humaine. Sa politique en la matière re-

pose sur le Programme élargi de vaccination, de soins de santé primaires et de médicaments essentiels (PEV/SSP/ME). La mise en œuvre du PEV/SSP/ME s'est traduite par des résultats encourageants, et plus particulièrement par: (i) une extension de la couverture sanitaire administrative à plus de 90 pour cent de la population; (ii) une augmentation considérable de la couverture vaccinale des enfants de moins d'un an; (iii) une participation communautaire croissante, notamment en ce qui concerne la politique de recouvrement des coûts; (iv) un accroissement de la capacité des communautés à identifier et résoudre leurs problèmes de santé et de sécurité alimentaire; (v) l'élaboration d'un programme hospitalier à l'instar du PEV/SSP/ME qui est complémentaire de ce dernier et qui s'insère dans le plan national de développement sanitaire. Les axes stratégiques définis pour les prochaines années consistent à mettre l'hôpital public au service du public.

L'offre de soins de santé a été accrue à travers la construction et la réhabilitation d'infrastructures sanitaires: En 1999, on dénombrait 318 centres de santé, 361 postes de santé, 2 hôpitaux nationaux, 4 hôpitaux régionaux, 29 hôpitaux préfectoraux et 3 centres médicaux communaux. Toutefois, des faiblesses persistent.

(A) Faiblesses du système des soins de santé

Une chose est d'avoir des infrastructures de santé à disposition. Une autre est d'y recourir. Les taux d'utilisation des établissements publics de santé sont globalement insuffisants. Par ailleurs, ils semblent s'être détériorés de 1996 à 1999, tel qu'en témoignent les indicateurs ci-après: le taux de consultation pré-curative par an est passé de 57,4 pour mille à 33,7 pour mille. Le taux d'hospitalisation par an est passé de 10,4 pour mille à 8,4 pour mille. Le taux d'occupation moyen, lui, a chuté de 65 pour cent à 61 pour cent.

Cette sous-utilisation des infrastructures sanitaires s'explique essentiellement par le déficit de qualité et de quantité des prestations qui y sont offertes, d'une part, et par la faiblesse du revenu de la population, d'autre part. Dans le cadre de l'offre par exemple, l'accueil et la prise en charge médico-technique des patients sont d'un niveau insuffisant. La disponibilité en médicaments est faible. Il faut aussi mentionner certaines pratiques abusives et dissuasives des installations sanitaires, notamment en matière de tarification.

Des maladies totalement éradiquées ou en voie de disparition en certains endroits de la planète continuent de sévir en Guinée: par exemple, en 1997, 1237 cas de méningite et 6441 cas d'onchocercose ont été enregistrés. En 2000, une autre maladie vaincue depuis longtemps, la fièvre jaune, a refait surface à Mamou, ville carrefour du pays.

A la décharge du système sanitaire, il faut reconnaître que les ressources allouées au secteur de la santé restent limitées en regard de l'importance que ce dernier revêt. En 1999, la part des dépenses de fonctionnement du secteur de la santé constituait 3,9 pour cent du budget de fonctionnement national hormis les dépenses de salaire et d'investissement. Pour la même année, le budget d'investissement du secteur s'est situé à 44 milliards de francs guinéens, dont 81 pour cent correspondaient à des ressources extérieures.

(B) Implications pour les MPE

Ces carences dans la fourniture des services de soins de santé ne sont pas sans incidence négative sur le développement des MPE et sur la promotion de l'emploi par le biais de ces dernières. La grande propension des travailleurs des MPE ou des membres de leur famille

à tomber malades induit deux méfaits. Le premier est la baisse de la productivité des travailleurs, et donc la performance et la rentabilité des MPE, ce qui peut menacer la survie même des MPE. Le second est l'aggravation des coûts encourus par les employeurs des MPE pour se conformer aux dispositions médicales édictées par le Code du travail ou le Code de la sécurité sociale.

3.10 Contraintes d'environnement d'ordre général

Les contraintes générales d'environnement auxquelles sont confrontées les MPE sont liées aux problèmes de gouvernance. Elles comprennent: (i) le déficit de coordination des efforts d'amélioration du cadre du secteur privé; (ii) les lois mal connues; (iii) une corruption répandue qui affaiblit davantage la presque totalité des institutions aux capacités déjà dérisoires, ce qui sous-entend (iv) un appareil judiciaire peu fiable.

3.10.1 Besoins d'harmonisation des efforts d'amélioration du cadre des affaires

La coordination de l'action gouvernementale est un facteur clé du succès des réformes des politiques, des législations et des réglementations des affaires. Elle fait actuellement intervenir le premier ministre et le secrétaire général du gouvernement. Diverses structures sont également instituées à cet effet: un Conseil des ministres entend toutes les questions d'intérêt national, arrête les grandes orientations des politiques et des lois, et se prononce sur les conclusions du Comité de coordination économique et financière. Le Conseil de gouvernement entend toutes les questions en matière d'administration territoriale. En outre des comités sectoriels sont constitués pour suivre des actions interministérielles telles que celles portant sur les finances publiques, la monnaie, le développement du secteur privé, et l'application des dispositions du Code des investissements.

Ces niveaux de coordination n'ont pas encore suffi à la réalisation des résultats escomptés. Par exemple, la récente élaboration du Code minier et du Code de l'environnement sans y associer, par exemple, le ministère chargé du commerce, de l'industrie et des PME est révélateur du déficit de dialogue. Pour les mêmes motifs, des écarts de concept ne sont pas absents lorsqu'on passe d'un code à un autre. Pendant que le Code des activités économiques limite la taille d'une MPE artisanale à un maximum de dix emplois permanents, le Code de l'artisanat en laisse l'option ouverte (voir encadré 3.5). Pareillement, pour le Code du travail, le contrat d'apprentissage auprès d'un industriel, d'un artisan ou d'un façonnier doit être constaté par écrit sous peine de nullité (article 28). Le contrat d'apprentissage sous sa forme verbale est légalement reconnu dans le cadre du Code de l'artisanat (article 7). Dans un passé récent, le Code minier prévoyait le non-assujettissement des entreprises minières à la TVA, alors que la loi sur la TVA les y soumettait au même titre que les autres entreprises. Il a fallu un autre texte pour préciser que les entreprises minières étaient assujetties à la TVA au taux zéro. Ces illustrations sont pour indiquer que le manque de coordination effective des activités de réforme de l'environnement des entreprises privées peut avoir des effets pervers.

Encadré 3.5: Définitions d'un artisan

Code des activités économiques. Par artisan on entend toute personne: (i) qui effectue un travail principalement manuel requérant des compétences particulières (article 46); et (ii) n'employant à titre permanent que les membres de sa famille au premier degré ou moins de dix ouvriers ou apprentis (article 48). Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, la personne doit, dans les six mois, adopter l'une des formes sociales prévues par le Code des activités économiques.

Code de l'artisanat. Est considéré comme artisan, tout travailleur autonome ayant les qualifications professionnelles requises et exerçant pour son propre compte à titre principal, seul ou avec l'aide de membres de sa famille, d'apprentis ou de compagnons, une activité essentiellement manuelle d'extraction, de production, de transformation, d'entretien, de réparation ou de prestation de service à des fins lucratives (article 3).

A l'opposé du chevauchement des lois, il faut parler du manque. Dans certains domaines, la loi est simplement muette. La copropriété, les rapports entre locataires et propriétaires de locaux d'habitation ou de locaux professionnels, les transactions de caisses d'épargne privées, le crédit-bail, la sous-traitance, et le transfert de technologie se pratiquent actuellement sans faire l'objet d'un régime juridique. C'est un vide où évolue un grand nombre de MPE guinéennes, et qu'il convient de combler.

De même, une certaine confusion existe dans l'application des lois et des règlements. En principe, l'OPIP est le guichet unique pour la création des entreprises. En réalité, les ministères chargés de l'éducation, de la santé, de la sécurité, de l'artisanat, des finances et de l'élevage délivrent les agréments de création et de mise en opération des MPE du ressort de leurs secteurs respectifs. Bien sûr, le Centre des formalités des entreprises du ministère de la Justice n'est pas en reste. Sans aucun doute, cette pratique aide à résoudre le problème de la décentralisation des institutions d'encadrement des MPE. Mais, en même temps, elle jette la lumière sur les besoins de coordination des efforts du gouvernement. Elle pointe aussi le doigt sur le fait que des réformes sont parfois initiées sans pour autant s'assurer au préalable de la disponibilité des ressources institutionnelles, matérielles, humaines et financières indispensables à la bonne conduite desdites réformes. Au bout du compte, elle crée confusion dans l'environnement des MPE et entame la crédibilité de l'Etat auprès de ces dernières.

3.10.2 De la maxime "Nul n'est censé ignorer la loi"

A l'échelle, entre les lois qui ne s'accordent pas ou qui sont mal appliquées et celles qui manquent, il y a le problème non moins important de la méconnaissance de la loi existante. Il ne sert à rien de prendre des textes s'ils ne sont pas connus. Le principe selon lequel "nul n'est censé ignorer la loi" ne vaut qu'à la condition que la loi ait fait l'objet de diffusion partout où besoin est, et que, là, elle puisse être comprise. La méconnaissance de la loi en Guinée tient à deux principales causes: le manque de diffusion (délibéré ou non) et l'analphabétisme répandu au sein des opérateurs des MPE et de leurs clients locaux.

Les documents légaux d'amélioration de l'environnement des affaires sont actuellement publiés en nombre très limité, pour raison de difficultés budgétaires chroniques de l'administration guinéenne, surtout quand il s'agit du fonctionnement. Ce minimum est de surcroît très peu diffusé. Il est vendu à des prix onéreux qui ne cadrent pas avec la finalité de la production des documents, c'est-à-dire leurs large accessibilité et utilisation par les entrepreneurs potentiels ou en activité.

Le second problème est plus ardu. Les employés et propriétaires des MPE proviennent d'une population dont le niveau d'éducation est très bas. Les données du Recensement général de la population et de l'habitat de décembre 1996 (voir tableau 3.19) indiquent que l'analphabétisme touche à grande échelle toutes les principales composantes de chacune des régions du pays. Au niveau national, trois Guinéens sur quatre sont analphabètes, ce qui se représente 85,2 pour cent des femmes et 63,0 pour cent des hommes. Si ces valeurs sont légèrement supérieures aux moyennes correspondantes des populations urbaines, elles sont par contre inférieures à celles des populations des zones rurales. Dans ces zones rurales, par exemple, seulement trois individus sur vingt savent lire et écrire, c'est-à-dire une femme sur dix et un homme sur quatre.

Tableau 3.19: Taux d'analphabétisme des personnes âgées de 10 ans et plus (%)

Région	Urbain			Rural			Ensemble		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Basse-Guinée	36,4	65,3	50,4	70,0	93,4	82,7	61,1	87,2	74,9
Moyenne-Guinée	41,2	67,2	54,4	74,0	94,0	85,5	70,3	91,6	82,3
Haute-Guinée	47,6	76,6	62,1	86,6	97,0	92,0	79,9	93,7	87,0
Guinée forestière	50,6	76,7	63,7	70,6	91,1	81,4	65,9	88,0	77,5
Conakry	36,8	56,8	45,9	n. a.	n. a.	n. a.	36,8	56,8	45,9
Guinée	40,0	64,2	51,5	75,3	93,8	85,4	63,0	85,5	74,6

Note: H = Homme. F = Femme.

Source: Barry, B. 1999, Tableaux 2.9 et 2.10.

Il apparaît clairement que, dans un tel contexte, la compréhension des lois (rédigées en français) est particulièrement difficile. L'obstacle ne peut être surmonté que par une volonté farouche qui doit se matérialiser dans une campagne de diffusion et d'explication des politiques et lois dans tous les médias. La campagne médiatique devra s'accompagner sur le terrain de rencontres d'explication entre les cadres des services publics compétents et les chefs des entreprises. La forme des communications tiendra particulièrement compte du très faible niveau d'instruction de l'auditoire bénéficiaire.

Ainsi, les communications faites en français gagneront en simplicité, évitant à tout prix le langage ésotérique, et se rapprocheront le plus possible du langage courant accessible au peu de masse lettrée. Par ailleurs, de façon générale, les émissions radio et TV devront être organisées périodiquement en français (simple) et en langues nationales, pour expliquer les dispositions réglementaires et incitatives en faveur des MPE.

3.10.3 Insuffisances de l'administration dans l'application des textes légaux

Le programme de réforme mis en œuvre depuis la fin des années 80 vise à bâtir un Etat au service du développement et à adapter l'administration à la nouvelle orientation d'économie libérale. Des progrès sensibles ont été réalisés. Un long chemin reste à parcourir, cependant. La corruption, par exemple, rend les mesures légales et réglementaires peu fiables, et les opérateurs des MPE très craintifs vis-à-vis des interventions de l'Etat.

(A) La corruption au sein de l'administration publique

Les formes de corruption rencontrées sur le terrain couvrent toute la gamme. Elles vont par exemple du simple agent de sécurité qui peut négocier une contravention avec le citoyen en infraction jusqu'au fonctionnaire le plus haut placé qui peut "vendre" un produit ou un bien public requerrant normalement un appel d'offres international. La prédisposition de

certain fonctionnaires à rester honnêtes et intègres est fortement entamée, dans la mesure où ces fonctionnaires manquent de bons exemples et de soutien de la part de leurs supérieurs qui ne cessent de s'enrichir illicitement et impunément. En corollaire, le phénomène de corruption s'amplifie tant du point de vue institutionnel que géographique dans le pays. Une étude commanditée par le Département de la justice (Le Roy *et al.*, 1996) révèle que la corruption par les pots-de-vin et les détournements de biens publics est la première faiblesse que les contribuables reprochent à leur administration (voir tableau 3.20). Cet avis est partagé de façon unanime dans toutes les régions naturelles, c'est-à-dire sur toute l'étendue du territoire.

Tableau 3.20: Principales faiblesses reprochées à l'Etat guinéen (% de personnes ayant formulé le reproche parmi un panel d'individus interrogés)

Nature de la faiblesse	Conakry	Basse-Guinée	Moyenne-Guinée	Haute-Guinée	Guinée forest.
Institutions affaiblies	6,04	0,74	0,80	4,74	2,96
Partialité	8,81	11,03	8,00	8,58	8,33
Manque de moyens de fonctionnement	6,36	6,25	6,40	7,45	8,87
Comportement irrationnel	8,48	9,19	9,20	7,22	8,06
Népotisme	9,95	5,51	8,40	9,48	8,60
Corruption	11,75	15,81	20,00	12,87	14,78
Détournement de biens	11,58	13,60	14,00	13,77	13,71
Absentéisme	9,95	10,29	8,80	10,16	9,14
Abus de pouvoir	8,16	11,03	5,20	8,58	5,11
Faux et usage de faux	7,99	4,78	6,00	5,19	8,06
Incapacité de créer des emplois	10,93	11,76	13,20	11,96	12,37
Ensemble	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Source: Le Roy *et al.*, 1996.

A la base, c'est devenu une habitude "acceptée" par chacun de "donner le prix de cola" ou "le transport" pour ne pas dire offrir le pot-de-vin à un agent public par exemple pour faciliter l'accès à certains services publics qui sont pourtant des droits. On peut, dans ce contexte, évoquer la pratique déplorable des agents de la sécurité routière consistant à extorquer de l'argent aux transporteurs de passagers ou de marchandises, au lieu de faire valoir les pénalités qui s'imposent. Il faut aussi mentionner les droits douaniers empochés par les agents de la douane. Cela a amené l'Etat à engager une entreprise de droit privé, la Société générale de surveillance (SGS), en doublure de ce corps public, pour l'application du Code douanier.

(B) La corruption dans le secteur privé

La corruption dans le secteur privé revêt deux formes: dans les relations du secteur avec l'administration publique, et dans les transactions économiques au sein même du secteur. Dans le premier cas de corruption, c'est généralement les redevances du privé à l'Etat et à l'intérêt public qui sont négativement affectées. Les pertes de redevances ne sont pas seulement les impôts perçus et détournés (telles les avalanches de scandales dont ne cessent de parler les journaux de la place ces derniers temps), mais ce sont aussi des impôts non perçus suite aux négociations illégales qui interviennent entre les agents de l'administration fiscale et les opérateurs économiques privés. Elles concernent également, entre autres, les transactions de marchés publics qui sont volontairement sous-facturées ou sur-facturées.

On peut relever aussi la corruption qui a lieu surtout aux niveaux des entreprises privées ou mixtes d'utilité publique: l'eau, l'énergie et les télécommunications qui sont, comme nous l'avons indiqué dans la section 3.9 ci-dessus, des facteurs de productions essentiels des entreprises. La nette supériorité de la demande par rapport à l'offre de ces services, combinée

aux faiblesses institutionnelles de gestion, fait que certains demandeurs de service, pour être satisfaits à temps ou être satisfaits au niveau quantitatif désiré, recourent au pot-de-vin qu'ils versent aux agents techniques ou commerciaux de ces entreprises. Dans ce contexte, les MPE sont souvent brimées, sans ménagement et sans recours.

(C) Superpuissance de l'Etat guinéen

Une autre déficience de l'administration qui nuit aux MPE est sa superpuissance. Les études réalisées à l'occasion de la préparation du Programme cadre pour le soutien au développement du secteur privé (Guinée, 1998c) montrent que l'Etat guinéen est à la fois premier employeur (du secteur moderne), consommateur de biens et services, agent économique et régulateur de l'activité. Cette quadruple qualité lui confère un pouvoir régalien qui ne facilite pas son rôle dans le fonctionnement normal du marché et dans l'application uniforme de la loi. C'est ainsi qu'il est de nos jours évident qu'il ne peut être fait d'injonction contre l'Etat guinéen. Aucune exécution forcée de justice ne peut être entreprise à son encontre. Selon cette logique, toute mesure de compensation pour les créances et dettes d'un fournisseur avec l'Etat ne peut se réaliser si ce n'est par la volonté du second et à son profit. Cette tare de l'Etat omnipotent se détient négativement sur l'appareil judiciaire et, en partie, rend ce dernier peu fiable tant aux yeux des MPE que de l'ensemble des justiciables.

3.10.4 Système judiciaire et MPE

Les défaillances dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire d'un pays freinent la mise en œuvre effective des politiques, des lois et des réglementations des entreprises. Une recherche du PNUD (UNDP, 1995) identifie cinq critères principaux pour éviter ces carences. Premièrement, les règles doivent non seulement exister, mais être connues d'avance de tous les justiciables. Deuxièmement, les règles et les décisions qui en découlent doivent être suivies dans leurs applications. Troisièmement, les moyens nécessaires à l'application des règles ne doivent pas faire défaut. Quatrièmement, la résolution des conflits doit être déterminée par les décisions de juristes crédibles et indépendants dans l'exercice de leurs fonctions. Cinquièmement, les procédures doivent être mises en place pour changer les règles et les lois quand elles cessent de servir les objectifs pour lesquels elles ont été conçues.

Selon ces critères, il s'avère que beaucoup reste à faire pour la Guinée, en dépit de l'existence des textes juridiques parfois bien élaborés. Le justiciable guinéen pense que le droit positif est éloigné de ses préoccupations. Cette perception est aggravée par une combinaison de facteurs dont le taux élevé de l'analphabétisme au sein de la population, le manque de circulation de l'information sur le système judiciaire, ainsi que les incompétences techniques et le comportement irrationnel des magistrats. Elle est négative à tel point que, pour un citoyen, le fait d'être mis en examen est considéré comme un malheur, à cause notamment du caractère hautement imprévisible des verdicts, de la lenteur des procédures, de la perte de temps et de ressources matérielles et du défaut de suivi des décisions de justice. L'étude sur les "Demandes de justice et accès au droit en Guinée" (Le Roy *et al.*, 1996) confirme cette réalité (voir tableau 3.21).

En effet, en dépit de la volonté prônée de séparation des trois branches du pouvoir, le pouvoir exécutif continue à faire ingérence dans les affaires judiciaires. Les incompétences des magistrats, en partie occasionnées par la pratique du népotisme dans les choix de ces derniers, rendent la justice peu crédible. Bien d'autres faiblesses sont à déplorer. Un Guinéen sur deux pense que le pouvoir judiciaire est corrompu, deux sur cinq se plaignent de la lenteur

des jugements, pendant qu'à peu près un sur trois estime que les procès sont trop coûteux et leurs résultats ne sont pas l'interprétation véritable de la loi. Il est également à relever que, souvent, des services de police et de gendarmerie se substituent aux cours et tribunaux et rançonnent impunément.

Tableau 3.21: Faiblesses reprochées aux institutions judiciaires guinéennes (par ordre d'importance)

Faiblesses	%
Corruption	49,69
Lenteur dans les jugements	42,50
Non-application de la loi	32,44
Coût de la justice	30,80
Mauvais jugements	29,15
Faute dans l'application de la loi	25,46
Manque de confiance	23,43
Ambition personnelle des juges	24,43
Ingérence de l'Etat dans les affaires judiciaires	16,22
Incompétence des juges	8,82

Source: Le Roy *et al.*, 1996.

A la décharge de l'appareil judiciaire, il faut mentionner l'impact négatif d'un certain nombre de facteurs. Par exemple, les moyens de travail des services de justice sont très insuffisants et inadéquats. Les infrastructures et les équipements sont vétustes. La très grande faiblesse des rémunérations des magistrats prédispose ceux-ci à succomber à la corruption. C'est dans ce contexte qu'il faut appréhender les différents autres niveaux de l'examen du cadre des MPE.

Chapitre IV: Récapitulatif des principales questions abordées

La présente étude s'est fixé pour objectif de contribuer à la connaissance et à l'amélioration de l'environnement des MPE guinéennes, aux fins d'une meilleure stimulation d'emplois décents. Dans cette optique, elle tente de répondre à trois questions fondamentales, celles de savoir:

- (1) dans quelle mesure le niveau et la dynamique de l'emploi dans les MPE répondent aux besoins de développement socio-économique de la Guinée;
- (2) quels sont les principaux déterminants du cadre des MPE qui, s'ils ont bien conçus, favorisent la création d'emplois décents dans les MPE; et
- (3) quels sont les principaux déterminants pour une mise en œuvre effective et judicieuse du cadre des MPE.

4.1 Importance et rôle des MPE

Le rôle des MPE dans l'économie guinéenne peut être appréhendé à travers l'analyse de quatre éléments. Le premier a trait à l'importance socio-économique des MPE et le deuxième aux facteurs favorisant de cette importance. La troisième examine la corrélation entre la croissance des MPE et celles des autres secteurs de l'économie. L'appréciation de la qualité de cette croissance constitue le dernier élément de notre évaluation du rôle des MPE.

4.1.1 Importance des MPE

Le secteur des MPE est actuellement un véritable levier du développement de la Guinée. Près de 48 pour cent des ménages guinéens gèrent une entreprise ou une activité non agricole. En milieu urbain, ces proportions sont beaucoup plus importantes. Cette forte implication des ménages dans les activités des MPE a des implications directes en termes d'emplois, de génération de revenus, de développement du capital humain et d'intégration socio-économique.

(A) Emplois des MPE

Les MPE guinéennes génèrent la quasi-totalité des emplois non agricole. Le volume de leurs emplois, y compris les apprentis, a augmenté de 59,4 pour cent entre 1987 et 1994.

La branche du commerce représentait 49% des emplois des MPEs en 1994, et sa part dans l'emploi dans les MPEs s'était accru entre 1987 et 1994. Ce commerce est plutôt celui de détail, au sein duquel les MPE informelles dominent le marché du travail avec environ 92 pour cent des emplois.

La contribution du secteur de la manufacture et des bâtiments dans l'emploi total des MPE a diminué de 39,3 à 35,5 pour cent entre 1987 et 1994, la hausse sensible de ses effectifs n'ayant pas été suffisante pour conserver sa position relative initiale. Parmi les métiers de manufactures, la couture à façon, la fabrication des meubles en bois et la menuiserie-charpenterie métallique émergent nettement par leurs volumes d'emplois. Les MPE informelles pourvoient 75 pour cent des emplois du secteur productif globalement pris, avec des variations par métier

Le troisième grand pourvoyeur des emplois informels est la branche des services de réparation, dont la part relative des emplois a baissé de 9,6 pour cent en 1987 à 7,3 pour cent en 1990, en dépit d'une augmentation de la valeur absolue de l'effectif sur cette période. En termes de création d'emplois dans les services, le tableau est dominé par deux groupes : les métiers liés aux bars, boîtes de nuit, restaurants et hôtels et la réparation automobile.

(B) Contribution des MPE au produit intérieur brut

La contribution des MPE au PIB guinéen total n'a cessé de croître. Les MPEs étaient responsables de 58,1 pour cent du PIB total en 1994. De plus, le taux d'accroissement du PIB des MPE non agricoles a dépassé 8 pour cent en moyenne annuelle entre 1987 et 1994. Le commerce, dont le PIB a augmenté fortement pendant cette période, représentait 55 pour cent du PIB total des MPE en 1994. Le poids des MPE de transports, encore modeste, évolue à la hausse. Les secteurs productifs (industries manufacturières et bâtiments) et les services à la collectivité (réparation essentiellement) sont encore peu développés mais connaissent un développement important, suite à la chute du secteur des moyennes et grandes entreprises.

(C) Rôle des MPE dans la formation du capital humain

Le système d'enseignement technique et de formation professionnelle guinéen est confronté à la défaillance des structures publiques et privées formelles. Pour de nombreux métiers, seul l'apprentissage chez les artisans, notamment du secteur informel assure la formation professionnelle. En 1995, près de 54 pour cent des travailleurs des MPE (y compris propriétaires ou responsables) sont des apprentis, contre 12 pour cent de salariés et 35 pour cent de travailleurs familiaux.

Les apprentis évoluent en majorité dans les branches de fabrication, du commerce/réparation et de la construction, et sont beaucoup moins nombreux dans le secteur du commerce. Même si l'apprentissage n'incorpore souvent aucun support pédagogique, il offre une formation technique de durée relativement courte et adaptée au marché de l'emploi.

(D) Rôle d'intégration socio-économique des MPE

Les MPE jouent un rôle précieux d'intégration sociale et économique, dans la mesure où elles: (i) forment un grand nombre d'individus exclus du système éducatif formel; (ii) accueillent la population rurale attirée par la ville et à laquelle elles offrent des emplois qui n'existeraient pas autrement; et (iii) constituent les principales sources de revenus pour une large portion de l'ensemble de la population.

Contrairement aux situations dans la fonction publique et dans les moyennes et grandes entreprises, c'est dans les activités des MPE que les femmes guinéennes trouvent leur juste part de pouvoir et de bien-être. En moyenne, 56 pour cent des MPE sont féminines, contre 44 pour cent masculines. Les femmes responsables de MPE sont majoritairement (à presque 80 pour cent) dans le commerce. Dans ce secteur, les femmes sont responsables de 65 pour cent des entreprises, alors qu'elles ne dirigent que 48 pour cent des MPEs de service, et 27 pour cent des MPES du secteur productif.

4.1.2 Sources et dynamique des emplois des MPE

Pour mieux comprendre la tendance de l'emploi des MPE, on peut schématiser l'économie guinéenne par quatre composantes exclusives: (i) le secteur public; (ii) le secteur des moyennes et grandes entreprises; (iii) le secteur rural; et (iv) le secteur des MPE. Du lancement du Programme de réformes économiques et financières à ce jour, l'emploi de la fonction publique a chuté de près de la moitié de son effectif et reste quasi stationnaire. Celui du secteur rural décroît sensiblement, en dépit d'une forte croissance démographique: les mauvaises conditions de vie des campagnes poussent une masse importante de population vers les centres urbains. Les moyennes et grandes entreprises, pour lesquelles l'Etat cherche à créer les conditions d'épanouissement, sont censées prendre la relève du secteur public, mais elles tardent à voir le jour et ne répondent pas encore aux attentes. Le nombre d'emplois créés à ce niveau est insignifiant par rapport à la demande. Au bout du compte, c'est le secteur des MPE qui agit comme un siphon, non pas en réponse à la demande mais pour absorber l'excès de l'offre de main-d'œuvre.

De là, on comprend aussi que la croissance des emplois des MPE est faiblement liée à celles de la fonction publique et des moyennes et grandes entreprises. Elle entretient un lien inverse avec l'évolution de l'emploi agricole. Elle détermine essentiellement la croissance de l'emploi global.

4.1.3 Qualité de l'emploi

La promotion de l'emploi par le développement de la micro et petite entreprise ne doit pas se limiter à la création d'opportunités d'emploi (aspect quantitatif). Elle doit aussi prendre en compte la qualité des emplois existants ou créés dans le secteur des MPE (aspect qualitatif). L'enquête sur les conditions de vie des ménages (PADSE, 1995) et, récemment, l'enquête sur 312 MPE (IFP/SEED, 2001) révèlent que la qualité des emplois dans les MPE guinéennes laisse beaucoup à désirer, ce qui n'est pas bien différent de la situation générale qui prévaut à la fonction publique.

(A) Protection légale et avantages sociaux

Dans le secteur moderne (public et privé), les proportions des salariés bénéficiant de mesures de protections légales et de certains avantages sociaux sont généralement faibles, et ce malgré le fait que plus de la moitié des salariés sont affiliés à un syndicat. Seulement 30 pour cent des salariés ont signé un contrat de travail, et 39 pour cent reçoivent des soins médicaux. La fourniture de pensions de vieillesse et d'assurance maladie est pratiquement nulle à l'exception de quelques régions. Les zones économiques les moins développées sont les plus défavorisées en terme de qualité de l'emploi. Dans les MPE, les conditions de travail sont encore bien plus difficiles que celles décrites ci-dessus.

(B) Niveaux des rémunérations

Le salaire moyen annuel par travailleur des MPE (y compris les apprentis) était inférieur en 1989 en moyenne à celui pratiqué dans la fonction publique. Néanmoins, cette comparaison inclut les apprentis et les aides familiaux, c'est-à-dire 89 pour cent de l'effectif des travailleurs des MPE, hors patrons et associés.

En ce qui concerne les patrons et associés, il semble que leurs rémunérations moyennes sont supérieures à celles de leurs contreparties de la fonction publique et même du secteur privé moderne. Malheureusement, les facteurs déterminants de cette grande importance des MPE sont encore peu appréciés et maîtrisés.

4.2 Facteurs déterminants de création d'emplois

Depuis la libéralisation des initiatives privées et le désengagement de l'Etat des activités de production et de distribution des biens et services, le nombre de MPE et les emplois correspondants ont littéralement explosé. Mais il faut traiter cette croissance comme essentiellement résiduelle. En fait, en Guinée, l'environnement des MPE n'est pas régi par des politiques économiques particulières, ni par une législation ou une réglementation spécifiques. Ce sont les dispositions qui gouvernent la naissance et l'évolution des moyennes et grandes entreprises qui le constituent.⁸ En d'autres termes, c'est dans les politiques générales, la législation et les réglementations du secteur privé dans son ensemble que l'on retrouve, par effet de filtre ou par occasion, les éléments d'environnement favorables ou non à la croissance et à la création d'emplois des MPE. Les dispositions du Code de l'artisanat et les tentatives d'expansion du réseau des institutions de microfinances sont encore à la fois récentes et timides.

4.3 Déterminants d'une mise en œuvre efficace du cadre

La mise en œuvre des politiques, des lois et des réglementations relatives au développement des entreprises privées trahit souvent les intentions exprimées. Ce fait tient à cinq facteurs principaux décrits dans la partie 3.10 du présent rapport. Le manque de coordination de l'action gouvernementale, comme par exemple les écarts de concept utilisé dans les différents Codes et la confusion dans l'application des lois et des règlements, favorisent des distorsions et empêchent la réalisation des résultats escomptés. Cette situation est aggravée par une corruption répandue, ainsi que la méconnaissance de la loi existante, due principalement au manque de diffusion et à l'analphabétisme des opérateurs des MPE.

Tableau 4.1: Récapitulatif général des niveaux des facteurs de qualité du cadre des politiques, des lois et des réglementations des MPE

Facteurs et leurs niveaux limites	Niveaux estimés									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Clarté et cohérence du cadre						v				
Transparence des décisions de formulation et de mise en œuvre			v							
Accès à l'information			v							
Niveau de mise en œuvre				v						
Cohérence de mise en œuvre aux différents niveaux d'autorité publique								v		
Non-discrimination contre les MPE		v								
Représentation des MPE				v						
Equité de genre								v		

⁸Le Programme cadre de soutien et de développement du secteur privé définit pour la première fois, en 1998, le cadre stratégique d'intervention en faveur des MPE.

Chapitre V: Des lignes d'action en faveur des micro et petites entreprises et de l'emploi

Compte tenu du rôle multidimensionnel et prépondérant que jouent les MPE dans l'économie guinéenne actuelle, il est difficile d'imaginer une politique réaliste de développement de la Guinée qui ne serait pas fondée sur l'amélioration de l'environnement des MPE. Des efforts ont déjà été consentis dans ce sens. Les réformes engagées ont contribué à réduire les obstacles de création et d'opération des MPE, tout comme elles ont encouragé une plus grande concurrence interne et externe. Les procédures de déclaration d'une entreprise sont actuellement plus aisées qu'avant. Le rehaussement du niveau des salaires du secteur public a induit une augmentation sensible de la demande des biens et services fournis par les MPE. L'accès aux devises et aux autres intrants de production des MPE est largement facilité, bien que non encore au niveau requis. L'amélioration relative des niveaux des infrastructures économiques de base (routes nationales et régionales, pistes rurales, télécommunications, eau et énergie) a apporté des progrès dans les processus de production et de commercialisation pour les entreprises. Le dialogue et la consultation entre le gouvernement et le secteur privé (y compris les MPE, bien que ce soit à un degré moindre) commencent à s'instaurer.

Toutes ces dispositions et leurs effets attestent de l'engagement du gouvernement à améliorer le cadre d'évolution des MPE. Un long chemin reste à faire, cependant. Des défis énormes restent à relever. Il faut encore: (i) créer les conditions pour un meilleur développement des institutions d'encadrement des MPE; (ii) accroître et harmoniser davantage les efforts d'encadrement des MPE; (iii) faciliter les obligations déclaratives et fiscales; (iv) accroître et améliorer l'accès au crédit; et (v) adapter les lois du travail aux conditions spécifiques des MPE.

5.1 Mieux développer les institutions d'encadrement des MPE

L'une des plus grandes contraintes au développement des MPE, et par conséquent de l'emploi qu'elles pourraient créer, dérive des insuffisances de l'administration publique et de l'appareil judiciaire, d'une part, ainsi que de l'état embryonnaire des organisations du secteur, d'autre part. Les institutions publiques qui ont un impact direct sur le développement des MPE sont de trois catégories: (i) les ministères et autres agences étatiques impliquées principalement dans la formulation et la mise en œuvre de politiques du secteur privé, (ii) les institutions financières (la Banque centrale et le Crédit rural), et (iii) les agences spécialisées qui offrent des services d'appui au secteur privé. Les réformes d'amélioration de l'environnement des MPE ne produiront pas les effets désirés aussi longtemps que ces institutions, ainsi que celles du secteur privé, ne joueront pas efficacement leur rôle, tant au niveau supérieur qu'à celui inférieur de leurs hiérarchies. Les changements sont donc indispensables à chacun de ces niveaux.

5.1.1 Changements à apporter au niveau supérieur des institutions publiques

L'étendue et la profondeur de la corruption créent une crise de confiance des MPE vis-à-vis de l'administration. Sans la restauration de cette confiance, les MPE sortiront difficilement de l'informalité pour opérer selon les normes requises et jouir des avantages préconisés dans les différents codes ou autres textes légaux. Celles déjà formelles évoluent dans un champ de concurrence pollué par la pratique des pots-de-vin et peu favorable à un développement véritable et durable. Cela veut dire que les efforts de promotion de l'emploi par les

MPE doivent nécessairement chercher à corriger cette imperfection. Il faut donc rendre efficaces, au-delà de la rhétorique, les opérations du Comité national de lutte contre la corruption.

Dans le même ordre d'idée, les déficiences notoires dans le fonctionnement du système judiciaire (corruption, incompétence, interférence du pouvoir exécutif dans les affaires judiciaires, insuffisances budgétaires) ont des effets néfastes sur les activités économiques, en général, et sur celles des MPE en particulier. La réforme du système judiciaire doit être radicale pour rendre celui-ci indépendant, compétent (y compris en matière économique) et crédible.

Un doute sérieux règne actuellement sur la stabilité politique et sur celle des institutions ou des agents publics. Ce doute est essentiellement alimenté par: (i) la persistance de fortes tensions entre la mouvance présidentielle et l'opposition; (ii) les remaniements ministériels fréquents qui entraînent des perturbations pour les institutions de base, y compris les institutions d'encadrement des entreprises; et (iii) les changements imprévisibles et profonds de divers ordres que le pays continue de connaître depuis la première République. Par suite des tensions qui ont parfois dégénéré en affrontements violents entre la mouvance présidentielle et l'opposition, des centaines d'entreprises sont parfois détruites à travers le pays. Des milliers d'autres sont réduites à fermer provisoirement leurs portes pendant plusieurs jours et, ainsi, à courir d'énormes pertes de revenus.

Une autre conséquence directe de l'instabilité politique et administrative, bien que moins spectaculaire que les deux premières évoquées ci-dessus, est l'insolvabilité des pouvoirs publics. Il s'agit, pour le peu de MPE formelles, de la forte perte de revenus par les dettes intérieures que l'Etat contracte, qu'il refuse parfois de payer ou qu'il paie trop tardivement. Ce refus ou ce retard est quelquefois délibéré, comme pour attester du manque de continuité et de mémoire institutionnelles. D'autrefois, il est plutôt le produit de la suspicion (pour effet de corruption) de l'administration qui est demandée de payer la dette sur l'administration passée qui a contracté ladite dette. Le manque de recours judiciaire efficace en la matière et la superpuissance de l'Etat renforcent ce mauvais état de choses, pénalisant ainsi le développement des MPE et les opportunités d'emploi qui leur sont associées. Cela interpelle donc que: (a) la fréquence des remaniements ministériels et des perturbations institutionnelles afférentes à la base soit rabaisée à un niveau raisonnable; (b) la mémoire institutionnelle soit instaurée, y compris le respect des engagements financiers vis à vis des MPE; (c) toutes les institutions (publiques et privées) soient égales devant la loi; (d) l'esprit de l'Etat de droit se manifeste dans les pratiques de chaque jour, mais pas seulement consigné dans les textes juridiques.

5.1.2 Des changements à apporter au niveau inférieur des institutions publiques

L'une des plus grandes contraintes auxquelles sont confrontées les MPE guinéennes relève de l'insuffisance et de la mauvaise orientation des services des institutions de crédit. La priorité d'action du gouvernement pour améliorer le cadre des entreprises privées en général et des MPE en particulier doit être d'articuler davantage les réformes du secteur financier. La première action consiste en la mise en place de nouveaux mécanismes de mobilisation et d'intermédiation financières du type du Crédit rural de Guinée, de la Caisse populaire d'épargne et de crédit de Conakry, de PRIDE et des 3AE. Cela sous-entend évidemment la conduite d'études préalables pour: (a) capitaliser les acquis en matière de micro finance pour

les MPE (sans oublier de tirer les leçons de l'échec du Crédit mutuel de Guinée⁹); (b) déterminer les meilleures voies opérationnelles de ces mécanismes à la fois sous forme indépendante et sous forme d'implication des grandes banques de la place (BICIGUI, UIBG, SGBG, BPMG, BIG, ICB, et Ecobank); et (c) développer et diversifier les canaux d'information sur l'ensemble du territoire afin de stimuler la demande pour les services ainsi mis en place.

En plus, le fonctionnement effectif de l'Office de promotion des investissements privés est crucial pour le développement des MPE et la promotion de l'emploi. Alors, la seconde mesure consiste à éliminer ou tout au moins atténuer les obstacles qui empêchent l'OPIP d'être véritablement un "guichet unique" pour de potentiels entrepreneurs. Le point de départ dans l'élimination de ces obstacles serait, au-delà de cette étude, d'examiner au peigne fin les législations et les pratiques en cours dans chaque secteur de manière à extirper, par abrogation ou amendement, les porte-à-faux avec le Code des activités économiques, le Code des investissements, le Code de l'artisanat, le Code minier et le mandat de l'Office de promotion des investissements privés (OPIP). C'est une approche qui rejoint le besoin impérieux de coordination nationale des efforts de formulation et de mise en œuvre des différentes politiques et législations sectorielles.

Des mesures immédiates à prendre consistent à étendre la couverture géographique et à renforcer la capacité humaine, matérielle, technique et financière de l'OPIP dans la promotion intérieure et extérieure des investissements privés. En matière de promotion intérieure, l'OPIP ne sert pratiquement que la ville de Conakry, même pas les grandes villes de l'intérieur à plus forte raison les villes secondaires ou encore les sous-préfectures. Sa structure doit être largement déconcentrée dans chaque préfecture. Certes, ce déploiement demande des moyens humains (en nombre et en compétence), matériels et financiers. Mais les avantages économiques, sociaux et même politiques à tirer du développement des MPE sont énormes par rapport aux coûts à encourir (voir chapitre II).

Dans cette logique d'amélioration de la capacité de l'OPIP, il y a des tâches pour lesquelles celui-ci aurait besoin d'une assistance extérieure spécialisée. Les besoins de premier ordre dans ce domaine se situent dans: (i) les conseils d'expert en stratégies de promotion des MPE et en amélioration des procédures internes; (ii) le recrutement, la formation du personnel, ainsi que sa mise en contact avec les expériences positives d'autres pays; (iii) la mise à disposition de ressources matérielles et financières adéquates; et (iv) un appui financier pour réaliser des études d'opportunités d'investissement.

Les réflexions de renforcement des capacités institutionnelles doivent s'étendre au niveau d'autres entités. En effet, les évaluations faites des différentes institutions présentées dans ce rapport sont basées sur la documentation existante et sur un travail de terrain relativement limité. Or plusieurs institutions publiques et privées (3AE, CNSS, DNI, Direction nationale du développement industriel, Direction nationale du commerce, Direction nationale du travail et des lois sociales, AGUIPE, OPDA, etc.) sont identifiées comme cruciales pour le développement des MPE. Une tâche importante est de procéder à l'évaluation systématique des capacités et des besoins de ces institutions clés dans le sens de leur mandat de développement des MPE. Concrètement, la tâche est de compléter la présente étude et autres antérieures, en faisant des propositions de réformes institutionnelles de manière programmée dans le temps. Cet exercice pourrait comprendre les étapes suivantes: (i) consensus officiel sur les institutions à évaluer (les institutions de réglementation et d'encadrement directs des MPE

⁹ Cette institution a fait faillite mais ses opérations n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation.

pourraient être celles à retenir); (ii) redéfinition des objectifs des institutions en relation avec les MPE et à la lumière des réformes de politiques, des législations et des réglementations en faveur desdites MPE; (iii) conception des tâches et activités fondamentales de chaque institution dans l'optique de développement des MPE, ainsi que l'élimination des fonctions considérées non pertinentes par l'étude; (iv) réforme des procédures en vue de meilleurs services aux MPE; (v) réajustement des structures organisationnelles, selon les besoins, pour mieux assumer les fonctions proposées au point (iii) ci-dessus; (vi) propositions de mécanismes d'interface de chacune des institutions avec sa clientèle (MPE), d'une part, et de feedback de la clientèle, d'autre part; (vii) formation professionnelle pertinente pour amener le personnel de chacune des institutions retenues à jouer pleinement son rôle; (viii) conception du système d'information et de contrôle internes; (ix) création ou renforcement des conseils d'administration ou autres structures du genre pour évaluer la performance et les progrès des institutions dans l'accomplissement de leurs missions respectives; et (x) l'affectation de ressources suffisantes à toutes les structures retenues.

La cinquième priorité pour les institutions de base est d'encourager les bailleurs de fonds à avoir une vision à long terme des besoins de ces institutions: la pérennité institutionnelle doit être l'un des principaux objectifs de l'assistance. Or, dans un passé encore très récent, les bailleurs de fonds n'ont en pratique offert que des appuis de court terme en rapport direct avec leurs intérêts spécifiques. Cela répond certainement aux préoccupations immédiates des bailleurs et même de l'institution assistée. Mais il n'est pas évident qu'une telle assistance très limitée dans le temps produise une institution durable. En somme, l'appui extérieur devra se concentrer beaucoup plus sur les besoins essentiels et les actions à long terme requises pour un développement durable et une bonne performance de l'institution.

5.1.3 Innovations à opérer au niveau des institutions privées

Les associations existantes du secteur privé sont censées défendre les intérêts de leurs membres par le dialogue avec les différents niveaux de gouvernement. Elles sont, certes, dirigées par des individus qui ont bien réussi dans leurs domaines professionnels respectifs. Mais il faut reconnaître en même temps qu'elles sont faibles et mal outillées pour un dialogue ouvert et approfondi avec le gouvernement. Cela tient à deux raisons. La première est l'analphabétisme répandu (dans la langue officielle du pays) dans la population, y compris parmi les dirigeants desdites associations. La seconde raison, aggravée par la première, est le manque de connaissance adéquate des textes et lois à soumettre à la discussion.

Cela étant, les différentes organisations professionnelles, y compris le petit nombre qui existe pour les MPE, doivent être encouragées à établir des mécanismes institutionnels pour entreprendre des études sérieuses des problèmes d'intérêts communs ou spécifiques. Les résultats de ces études pourraient être utilisés pour un dialogue plus équilibré avec le gouvernement. Indéniablement, il y a un grand besoin pour les entreprises privées de jouer un rôle proactif, spécialement en l'absence d'autres instituts de recherche non gouvernementaux dans ce domaine.

Une option dans cette direction serait de créer une fondation privée sous les auspices et avec le financement des trois chambres actuelles (commerce, industrie, artisanat, mines, agriculture), conseil du patronat, des syndicats et autres organisations du secteur privé désireuses d'y participer. Les activités de recherche et de publication seraient alors dévolues à ladite fondation. Cette approche pourrait permettre aux institutions du secteur privé: (a) d'utiliser l'expertise disponible dans le pays; (b) d'entreprendre des études sur les questions

de politiques, de lois et de réglementations pertinentes pour le secteur privé; (c) de disséminer et d'utiliser les résultats pour influencer et orienter l'action du gouvernement vis-à-vis du privé; et finalement (d) de rendre les réunions de concertations entre l'Etat et les entreprises privées effectivement bidirectionnelles et productives.

Dans le même esprit de recherche de force de négociation, il est illusoire de la part des MPE de s'attendre à ce qu'une défense permanente et adéquate de leurs intérêts spécifiques provienne uniquement de leur appartenance aux grandes organisations de l'ensemble du secteur privé et qui sont dominées par les grandes sociétés. Les MPE doivent être encouragées à établir leurs propres organisations d'action collective. Ces associations serviraient de moyens de dialogue au sein même des MPE, d'une part, et d'interaction avec le gouvernement et les grandes associations de l'ensemble du secteur privé, d'autre part. Pour commencer, les associations de MPE pourraient être établies dans les grands centres urbains, puis suivies par d'autres dans les zones restantes. Une association nationale devrait être une fédération de groupements de MPE actifs locaux, comme c'est le cas de la Fédération nationale des artisans de Guinée, par exemple.

5.2 Convenir d'une définition officielle des MPE

Depuis le lancement du PREF, la Guinée a élaboré tout un arsenal de politiques économiques et sociales, de textes légaux et de réglementations pour conforter son option d'économie libérale et développer le secteur privé. Les chapitres I et III traitent d'un bon nombre de ces dispositions. Deux réalités y sont apparentes de prime abord. La première est un manque total de définitions officielles spécifiques de la microentreprise et de la petite entreprise. La deuxième réalité découle de la première. Les MPE ne sont pas régies par une politique économique particulière, ni par des législations ou des réglementations spécifiques. Au demeurant, c'est dans les politiques économiques générales, ainsi que dans les législations et les réglementations des activités économiques dans leur ensemble que sont instillés les éléments d'environnement des MPE. Ce constat impose trois recommandations immédiates.

En tout premier lieu, les autorités guinéennes, en partenariat avec les opérateurs économiques et les spécialistes en entreprise doivent se concerter pour convenir, dans le contexte guinéen, des définitions précises et officiellement acceptées des concepts de microentreprise et de petite entreprise, et par extension de la moyenne entreprise.

Deuxièmement, de manière générale, la coordination gouvernementale doit être améliorée non seulement dans les efforts de formulation du cadre des affaires, mais également dans la mise en œuvre de ce dernier. Cela permet d'éviter des mesures contradictoires, et de créer plutôt la synergie des cadres sectoriels.

La dernière démarche concernerait l'adaptation des nombreux codes, lois et règlements existants. Le Code des activités économiques, le Code des investissements, le Code des impôts, le Code des marchés publics et autres seraient amendés pour refléter les exigences des micro, petites et moyennes entreprises qui auront été définies. D'ores et déjà, les autorités pourraient penser à l'amélioration des obligations déclaratives et fiscales, ainsi que des conditions d'accès au crédit.

5.3 Améliorer les obligations déclaratives et fiscales des MPE

En Guinée, la création et l'opération d'une entreprise sont soumises à une déclaration au registre des activités économiques, à la tenue d'une comptabilité conforme au Plan comptable général et au paiement des impôts. Le Code des investissements définit quatre régimes privilégiés et les conditions d'admission générales à chacun de ces régimes. Le Code des marchés publics présente les conditions d'achat par l'Etat des biens et services fournis par le secteur privé. En revanche, l'Etat s'attend à la contribution de ce secteur aux recettes publiques. Il en détermine les règles et modalités dans le Code des impôts directs d'Etat, la Loi sur la valeur ajoutée, le Code des douanes, et autres mécanismes d'imposition. Le constat est peu élogieux sur la performance de ces dispositions publiques.

5.3.1 Situation actuelle

Le chapitre II (voir par exemple la rubrique 2.2.3), révèle que la quasi-totalité des MPE guinéennes évoluent dans le secteur informel. Par ce biais, légalement celles-ci n'existent pas aux yeux de l'Etat. Elles limitent à la fois et leur propre développement, et celui de l'ensemble de l'économie, y compris la capacité d'emploi. Le manquement aux obligations déclaratives et de paiement des impôts et taxes par la voie requise prive la majorité des MPE: (i) de toute possibilité de concourir aux appels d'offre des marchés publics, empêchant ainsi l'amélioration de leur revenu et la croissance; (ii) des meilleures chances d'accès à des services publics (crédit, formation, etc.) qui pourraient accélérer leur développement.

Les conséquences néfastes du manquement des MPE aux obligations légales sont également nombreuses pour l'Etat. Sur le plan fiscal par exemple, le non-paiement des impôts de la part de la frange des entreprises la plus active (voir chapitre II, notamment dans les rubriques 2.3, 2.4 et 2.5) pose des problèmes d'équité et d'efficacité publiques et constitue aussi une menace d'inflation. Du fait, entre autres, de l'énorme manque à gagner que subit l'Etat en raison de la modicité des recettes fiscales en provenance du secteur des MPE, qui devrait être le plus grand pourvoyeur sur ce plan, l'Etat est contraint de perpétuer la pratique du déséquilibre budgétaire pour faire face aux dépenses publiques incompressibles. Puisque ce déséquilibre est parfois financé en grande partie par la création monétaire, il est de nature à déclencher le phénomène d'inflation. Une conséquence secondaire est le rétrécissement de la demande globale dont le principal perdant serait bien entendu les MPE elles-mêmes en tant que première entité productrice de biens et services de l'économie.

L'autre méfait, et non des moindres, est l'affaiblissement du secteur moderne, par l'alourdissement de sa pression fiscale. C'est bien connu en matière fiscale que ceux qui paient leur impôt le font également pour ceux qui ne le paient pas. Percevant trop peu du secteur des MPE, l'Etat a souvent été amené (à cause surtout de ses engagements dans le cadre du programme d'ajustement structurel) à alourdir la charge fiscale du secteur moderne. Malheureusement, une telle attitude, déjà injuste dans son essence, est aussi de nature à précipiter l'insolvabilité de certaines entreprises modernes déjà peu solides financièrement, ou à les pousser vers la fraude fiscale et autres telle que la contrebande. Or, s'agissant par exemple de la contrebande, elle se pratique à grande échelle en Guinée. Elle prive l'Etat d'une grande partie de ses recettes douanières. Cette situation conforte le déséquilibre budgétaire et les risques inflationnistes y afférents. Par ailleurs, elle introduit sur le marché une concurrence déloyale au détriment des entreprises qui s'acquittent de leurs obligations dans un premier temps, mais qui, pour se maintenir, sont finalement obligées, elles aussi, de se lancer dans cette pratique ce qui provoque une spirale ascendante.

Ces illustrations de méfaits sont pour indiquer la nécessité: (i) pour l'Etat de s'atteler à créer un environnement beaucoup plus convivial à la formalisation et la croissance des MPE; et (ii) pour les MPE de bénéficier de cet environnement et, en contrepartie, de s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis de l'Etat. Le point de départ de la réalisation de ces deux conditions se situe en l'instauration d'un dialogue fructueux entre le gouvernement et le secteur privé, particulièrement les organismes représentatifs des MPE (sous réserve des améliorations proposées aux points 5.1.2 et 5.1.3 ci-dessus). Au-delà, il faut non seulement faciliter les conditions d'enregistrement des MPE, mais les rendre attrayantes par des avantages que le statut de MPE déclarée peut procurer.

5.3.2 Assouplir et rendre attractives les conditions de déclaration des MPE

Selon le Code des activités économiques, toutes les MPE, y compris les microentreprises du type d'autoemploi, sont assujetties à la déclaration administrative. L'application de cette exigence fait encourir des coûts énormes aux MPE situées dans les sous-préfectures et les préfectures qui ne sont pas les chefs-lieux de région, en raison du très bas niveau actuel de l'offre institutionnelle. En fait, un registre central unique est tenu à Conakry et les registres régionaux sont tenus au chef-lieu de chaque région. L'Office de promotion des investissements privés qui doit jouer le rôle de guichet unique des formalités de création d'entreprise n'évolue pratiquement qu'à Conakry. Pour atténuer ces coûts et encourager les MPE à s'acquitter des obligations déclaratives, il faut décentraliser au maximum les services de formalité de création et d'encadrement d'entreprise.

Les efforts de décentralisation doivent être accompagnés de bien d'autres. Il faut mener une campagne médiatique intense, relayée dans les différentes langues nationales et à travers les différents supports de communication (radios, télévision, journaux, réunions d'information, etc.) pour expliquer aux entrepreneurs potentiels et réels les avantages qu'ils pourraient tirer en se faisant immatriculer. A court et moyen termes, il serait économiquement judicieux d'assurer la gratuité de l'acte d'enregistrement, en dehors des timbres fiscaux.

Les documents juridiques d'amélioration de l'environnement des affaires sont actuellement publiés en nombre très limité, et de surcroît, très peu diffusés et vendus à des prix onéreux pour les MPE. La situation doit être améliorée pour cadrer avec la finalité de la production des documents, c'est-à-dire leur accessibilité et utilisation larges par les entrepreneurs potentiels ou en activité.

A l'heure actuelle, dans l'ensemble c'est un nombre très restreint de MPE guinéennes qui peuvent légalement postuler pour les marchés publics, en l'occurrence celles qui s'acquittent de leurs obligations déclaratives et de paiement des impôts. Même pour ce petit nombre, l'accès effectif aux opportunités de marchés publics reste très difficile à cause, d'une part, de l'accès à l'information sur lesdites opportunités et, d'autre part, des cautions de sécurité exigées. Pour corriger cette défaillance, il est impératif de procéder à une plus large diffusion, régulière et dans les délais requis, des avis d'existence de marchés publics. L'accès à l'information ne doit pas seulement être l'apanage des entreprises résidentes de Conakry (ce qui est actuellement le cas), mais aussi de celles de l'intérieur du pays. Cela soulève entre autres le problème des infrastructures de transport et de télécommunications.

La frange des marchés publics répondant à un plafond de financement assez bas devrait être réservée aux MPE. Les conditions à remplir devraient être simplifiées davantage,

excluant la référence à un quelconque niveau de capital, mais exigeant un minimum de sécurité, comme la possession d'une localisation fixe et la mise à jour sur le plan fiscal.

En complément de la mesure ci-dessus, il est recommandé l'ouverture d'une ligne de crédit destiné à financer les MPE à l'occasion de l'exécution d'un marché public ou privé, et ce pour des besoins de financement supérieurs à un seuil variable selon les marchés. Les taux d'intérêt sur les prêts de ce fonds seraient étudiés pour être des taux de faveur. Les modalités pratiques d'octroi de crédit (apport personnel, garantie, etc.) seraient minutieusement étudiées. On pourrait par exemple imaginer que, sur présentation de la notification de marché à la banque gérant ce fonds et après l'aboutissement des vérifications d'usage (authenticité de la notification, solvabilité de l'émetteur, etc.), le crédit serait accordé à l'entrepreneur avec l'accord du maître d'œuvre. Ainsi, au terme de l'exécution du marché, le maître d'œuvre serait chargé de rembourser directement la banque avec les intérêts dus. Le principe est de mettre en place une modalité d'octroi de crédit aux MPE qui éviterait l'exigence de production des garanties classiques que ces MPE ne sauraient réunir. Evidemment, le moindre des critères d'éligibilité pour ces fonds serait que les MPE soient immatriculées et à jour en matière fiscale.

En rappel, les quatre régimes privilégiés et les conditions d'admission générales à chacun de ces régimes que définit le Code des investissements sont les régimes: (i) de petites et moyennes entreprises guinéennes; (ii) d'entreprises exportatrices; (iii) d'entreprises valorisant les ressources naturelles; et (iv) d'entreprises implantées dans une zone économique moins développée. Les conditions générales d'admission à ces régimes sont: (a) un capital représentant 20 pour cent du coût total de l'investissement pour les petites et moyennes entreprises guinéennes; (b) 33 pour cent de capital dans le coût total de l'investissement pour les entreprises exportatrices, les entreprises valorisant les ressources naturelles et les entreprises implantées dans les zones économiquement moins développées.

Etant donné que la part du capital dans l'investissement des MPE guinéenne est très petite, on voit difficilement comment celles-ci pourraient remplir les conditions générales d'admission aux régimes du Code des investissements. C'est pourquoi nous suggérons que, pour les MPE, les critères d'admission de base aux régimes soient réduits de moitié, c'est-à-dire à 10 pour cent pour le régime des petites et moyennes entreprises (qui deviendrait le régime des MPE), et à 16 pour cent pour les trois autres régimes.

Les conditions particulières d'admission au régime des petites et moyennes entreprises stipulent, entre autres, que: (i) les valeurs des actifs (hors terrain et fonds de roulement) soient comprises entre 15 et 300 millions de FG; (ii) l'emploi permanent soit d'un minimum de 5 travailleurs; (iii) la comptabilité soit régulièrement tenue. Par ces valeurs, elles excluent la totalité des microentreprises et une portion significative des petites entreprises. Eu égard aux carences du système de financement guinéen, notamment pour les MPE, il est tout à fait raisonnable que l'exigence des actifs soit allégée de moitié. Pour la prise en compte des besoins des microentreprises, l'effectif permanent minimal de l'emploi devrait être ramené aux trois quarts du niveau maximal qui serait officiellement retenu pour les microentreprises, au lieu de cinq mentionné plus haut. C'est ainsi que par exemple, dans les conditions de cette étude, l'effectif permanent minimal requis pour bénéficier du régime des petites entreprises est de trois (les trois quarts de quatre travailleurs, y compris le/la propriétaire – voir la rubrique 2.1.2 plus haut).

La tenue régulière d'une comptabilité ne serait pas considérée pendant un an pour une microentreprise qui serait admise à l'un ou l'autre régime par les autres critères, mais exigée pour les années subséquentes. Cet adoucissement initial des conditions particulières tiendrait ainsi compte du taux élevé de l'analphabétisme des entrepreneurs et de la rareté des individus ayant des notions formelles de comptabilité. C'est d'ailleurs une mesure recommandée aussi pour le paiement des impôts.

5.3.3 Ajuster la fiscalisation aux caractéristiques et besoins des MPE

Le secteur privé, y compris les MPE, interagit fortement avec les services publics des impôts et des douanes. Depuis le début des réformes d'ajustement structurel, des mutations importantes ont été opérées dans le sens de l'amélioration de cette interaction. Ces services ont été reformés et mieux équipés. La législation et la fiscalité des entreprises ont été profondément modifiées pour refléter l'option d'économie libérale choisie par le pays. Toutefois, les questions restent posées quant à l'efficacité et l'équité des impôts et taxes dans le sens du développement des MPE et, par ce biais, dans celui de la stimulation de l'emploi.

En effet, la politique et les réglementations fiscales guinéennes à l'heure actuelle donnent la priorité à la contribution financière au budget. Ainsi, il s'agit d'imposer les MPE au même titre que les moyennes et grandes entreprises pour financer les dépenses publiques. Les arguments en faveur de cette thèse sont la justice économique et l'important manque à gagner que représenterait pour l'économie nationale la non-imposition ou la sous-imposition des MPE. Mais il est tout aussi important de réaliser que la fiscalité doit apporter le plus de revenus possible sans pour autant décourager la consommation ou l'investissement. Dans le cas guinéen actuel, le problème de l'optimalité repose dans un premier temps sur la perception que les opérateurs des MPE ont de la prépondérance de l'effet d'éviction sur celui d'impulsion des dépenses publiques. C'est après que le niveau du taux d'imposition entre en jeu. Cela revient à dire que la priorité dans la fiscalisation des MPE est d'améliorer cette perception. La deuxième priorité est d'ajuster le taux d'imposition en tenant compte des caractéristiques des MPE.

(A) Corriger l'effet d'éviction

La perception que les opérateurs économiques ont de l'effet d'éviction est imputable aux insuffisances reconnues aux institutions publiques (voir rubrique 1.5.2 du chapitre I) dont celles chargées des impôts et des douanes. En fait les taxes et impôts perçus des entreprises sont autant de ressources qui sortent du circuit de production des dites entreprises. La corruption généralisée et les cas fréquents de scandales financiers conditionnent des taux de recouvrement et d'encaissement fiscaux bas. Ils poussent à penser que le peu de recettes perçues sert surtout, d'une part, à une consommation improductive des individus haut placés dans la hiérarchie administrative ou politique et, d'autre part, au financement d'une bureaucratie peu efficace, et non à la réalisation d'infrastructures collectives de base qui amélioreraient le rendement des activités manufacturières, commerciales et de service des MPE (se référer aux rubriques 3.9.1, 3.9.2 et 3.9.3 du chapitre III). En ce sens, quel que soit le taux d'imposition, la fiscalité s'apparente à une contrainte que les opérateurs cherchent à contourner par toutes les voies, y compris la contrebande.

Comme mesure corrective, il faut un système décentralisé, efficace, transparent et où chaque agent est tenu pleinement responsable de ses actes. Une étude externe devra être entreprise pour proposer la meilleure organisation possible, de l'émission au recouvrement, pour

réduire au minimum les fraudes par les agents de recouvrement. On peut par exemple envisager que le rôle des agents de recouvrement se limite à déposer les avis invitant les chefs d'entreprises à s'acquitter de leurs impôts pour les montants indiqués, mais que les versements se fassent plutôt exclusivement auprès du service décentralisé. Toutes les modalités d'accompagnement suivraient, notamment les pénalités de retard.

(B) Adapter les taux d'imposition

La thèse ici est que la fiscalité ne doit pas jouer uniquement un rôle de mobilisation de ressources pour le budget national. Elle doit aussi avoir un mandat à la fois économique et social. Dans ces conditions, il faut imposer aussi faiblement que possible les MPE afin de préserver leur dynamisme, en particulier leur capacité de créer des emplois et des revenus pour la majorité de la population. Alors, pour ménager l'état financier fragile des entreprises, on pourrait accorder une exonération de deux ans aux entreprises nouvellement créées, le temps pour elles de consolider leurs activités.

Les taux d'imposition ne pourraient qu'être forfaitaires, dans la mesure où, dans la situation actuelle, les MPE ne disposeront pas du jour au lendemain des capacités d'organiser une comptabilité en bonne et due forme. Ils devront être assez bas pour ne pas gêner la croissance. Le taux de 5 pour cent en vigueur dans le Code des impôts, assis par branche d'activité sur l'estimation du bénéfice brut moyen par entreprise, est à cet effet bien indiqué. Le recouvrement devra être également décentralisé.

(C) Lutter contre la contrebande

La contrebande constitue un véritable fléau et s'est profondément enracinée depuis la première République. En raison d'une forte corruption, elle implique la complicité des agents de l'Etat chargés de surveiller l'entrée des marchandises dans le pays. Les multiples combines qui la caractérisent sont très complexes. Il est par conséquent recommandé, dans le cadre de la lutte contre la corruption, une étude externe de grande envergure afin d'identifier les défaillances structurelles et fonctionnelles de l'administration douanière, et de proposer les mesures appropriées visant à accroître le rendement de cette administration.

Compte tenu de l'ampleur du mal et de son impact très négatif sur l'économie et la concurrence au sein des MPE, on devra faire jouer, avec la plus stricte fermeté, les mesures de répression légales à l'encontre des agents de douanes accusés de malversation.

5.4 Améliorer les conditions d'accès au crédit

En dépit des progrès réalisés dans le cadre du Programme des réformes économiques et financières, le système bancaire reste étroit et fragile. Il n'arrive pas encore à apporter une réponse adéquate aux besoins de développement du secteur privé, et encore moins des MPE. En tout premier lieu, il y manque une concurrence sérieuse. Ce manque est aggravé par la santé précaire de près de la moitié des institutions. Le crédit de développement à moyen et long termes est presque inexistant. Le pays ne compte que 21 guichets et agences de banque, pour lesquels 13 relèvent de la seule BICIGUI. Tout est concentré dans la seule ville de Conakry, à l'exception des cités minières de Fria et Boké, et quelques rares autres centres urbains de l'intérieur. A la décharge des banques, il faut reconnaître que le taux élevé de l'analphabétisme de la population guinéenne et surtout des entrepreneurs constitue une contrainte énorme pour l'élaboration de projets bancables.

En partie à cause de ces déficiences du système bancaire, les MPE en Guinée sont financées majoritairement sur fonds propres personnels, de la famille élargie, des autres relations sociales et des mécanismes de tontine (épargne et crédit rotatifs). Deux approches peuvent être envisagées pour remédier à la situation. La seconde porte sur l'amélioration des services des banques classiques et le développement du réseau du microfinancement.

5.4.1 Amélioration de l'environnement du système bancaire

Les banques sont aussi des entreprises privées. L'environnement institutionnel, juridique et réglementaire dans lequel elles évoluent détermine dans une certaine mesure le volume et la qualité de leurs services. En d'autres termes, les services de crédit seront limités s'ils ne sont pas mis en corrélation avec les performances requises dans d'autres domaines tels que l'économie, la gouvernance, le système judiciaire, et la qualité des services d'appui aux MPE. Cela revient à réitérer, à cause de leur importance, les lignes d'action déjà préconisées plus haut.

A titre illustratif, la stabilité macroéconomique doit être renforcée et la croissance stimulée pour encourager les investissements bancaires. La réforme de l'appareil judiciaire est une nécessité pour l'assainissement du climat des affaires et la restauration de la confiance des promoteurs des activités d'intermédiation financière. Aussi des mesures doivent-elles être prises pour améliorer le droit des sûretés, les lois et les procédures de recouvrement des dettes. Il faut créer un mécanisme qui permettrait aux banques de déceler les clients potentiels qui ont un historique de mauvais paiement. Cela requiert la centralisation des actes extrajudiciaires concernant notamment les impayés bancaires au niveau d'un bureau qui recevra les doubles des actes (sommations, commandements de payer, etc.).

Il faut améliorer les institutions d'appui aux MPE pour pouvoir offrir à ces dernières plus de chances d'accès au crédit. La qualification des ressources humaines doit se poursuivre avec beaucoup plus d'efficacité. C'est elle qui atténue pour le système bancaire les risques liés aux capacités des promoteurs des MPE. Dans le même ordre d'idée, il faut améliorer la tenue du cadastre et s'assurer que les titres fonciers puissent être constitutifs des éléments de garantie bancaire pour les prêts.

5.4.2 Amélioration des services de crédit

Les efforts d'amélioration des services de crédit doivent être orientés à la fois sur le réseau des grandes banques et sur celui des microfinances.

(A) Réseau des grandes banques

Pour assurer la santé financière et accroître la compétitivité des grandes banques de la place, l'Etat doit s'engager à: (i) renforcer la structure de supervision bancaire de la Banque centrale de la République de Guinée; (ii) exercer de manière stricte le contrôle bancaire, pour assurer le respect des règles prudentielles; (iii) diversifier les types de banques, notamment par l'encouragement de la création d'une banque de développement; (iv) promouvoir l'implantation des agences de banques à l'intérieur du pays.

Il convient de créer les conditions pour encourager de nouvelles entrées dans le secteur. Cela permettra l'expansion et la diversification des produits financiers vers des horizons

plus variés (court, moyen et long termes), et engendre aussi la concurrence et stimule la productivité.

Le taux d'intérêt débiteur maximal permis par la réglementation est actuellement de 22 pour cent. Ce taux est dissuasif pour les MPE, s'il est appliqué. Il doit donc être révisé à la baisse.

(B) Réseau des institutions de microfinances

Pour combler le vide de financement laissé par les grandes banques, et principalement pour assister les opérateurs économiques défavorisés dont ceux des MPE, l'Etat guinéen, en collaboration avec les bailleurs de fonds et des structures de la société civile, doit davantage développer le réseau des institutions de microfinances. Cela requiert tant des mesures de politiques, de sensibilisation que des programmes d'intervention.

L'Etat doit élaborer et mettre en œuvre une politique nationale de développement du système de microfinances, puis mettre sur pied un programme de financement des MPE. Pour ce faire, il faut au préalable commanditer deux études. La première étude consistera, dans ses grandes lignes, à: (i) inventorier les structures de microfinances (constitution d'une base de données); (ii) procéder à une analyse de situation, au regard des besoins spécifiques des MPE; (iii) produire la lettre de politique de développement en la matière.

La seconde étude portera sur la formulation et les modalités d'exécution du programme de financement des MPE. Une telle étude chercherait par exemple, conformément aux lignes directrices de la lettre de politique qui aura été produite, à examiner les meilleures voies de mobilisation de tous les partenaires au développement des MPE. Une de ces voies serait l'organisation d'une table ronde pour le financement des MPE. En cette occasion, la lumière pourrait être jetée sur: (i) l'importance des MPE dans l'économie guinéenne; (ii) les contraintes de politiques, de législation et de réglementation auxquelles sont confrontées les MPE guinéennes; (iii) les cas de meilleures pratiques de financement des MPE qui ont fait leurs preuves ailleurs dans le monde. L'un des résultats de la table ronde serait la mise en route d'un plan d'action auquel auront souscrit divers partenaires.

Dans l'immédiat, il est important de poursuivre le processus de transfert de certains projets de développement à des institutions de microfinances. Ce processus doit être complété par la création de liens étroits entre les grandes banques et les institutions de microfinances, ce qui donnerait plus de pérennité à ces dernières. Un moyen de réussir ce lien est d'inclure des composantes de crédit aux MPE (fonds de garantie par exemple) dans les projets du secteur financier.

5.5 Adapter les lois sociales aux spécificités des MPE

L'une des conditions importantes de la réussite du développement économique et social est l'augmentation des emplois. Les lois et réglementations sociales actuellement en vigueur pour conforter cette condition symbolisent un certain progrès. Elles recèlent tout de même quelques défaillances qui méritent d'être corrigées. Dans ce sens, il y a d'abord un vide politique à combler, puis des ajustements sérieux à opérer en ce qui concerne les instruments existants.

5.5.1 Mettre en place une politique de promotion de l'emploi

La Guinée, Vision 2010, le Programme national de développement humain et la Stratégie de réduction de la pauvreté constituent les principales politiques et stratégies nationales intersectorielles de développement. La création d'emplois productifs figure en tête de liste des objectifs prioritaires de ces politiques ainsi que du Programme cadre de soutien au développement du secteur privé.

Il est urgent de formuler et mettre en oeuvre une politique nationale de l'emploi. Cet exercice a évidemment un caractère fortement intersectoriel. Il doit être initié et piloté par le ministère en charge de l'emploi, notamment par l'Agence guinéenne pour la promotion de l'emploi (AGUIPE).

Des études démontrent qu'en Guinée actuellement, les emplois non agricoles sont créés presque exclusivement par les MPE (voir chapitre II). Or celles-ci ne sont à présent régies par aucune politique, hormis les dispositions générales du développement du secteur privé dans son ensemble (lesquelles dispositions sont beaucoup plus favorables aux moyennes et grandes entreprises qu'aux MPE). Il apparaît donc indispensable de concevoir une politique spécifique de promotion de l'emploi par le développement MPE. Ce travail vient en complément de la Lettre de politique de développement de l'artisanat (LPDArt) qui est déjà en préparation au niveau de l'Office de promotion et de développement de l'artisanat. Il conforte aussi les directives du Programme de soutien et de développement du secteur privé. Il s'agit donc là d'un travail intersectoriel qui impliquera au premier chef l'AGUIPE, le ministère en charge des PME et l'OPDA. Toutefois, dans le souci de ne pas perdre de vue la finalité qui est la promotion d'emplois décents, il devra être coordonné par l'AGUIPE.

5.5.2 Réviser les lois et réglementations existantes

La persistance de l'ancrage des MPE guinéennes dans les habitudes traditionnelles et la culture, tout comme leur résistance à se conformer aux normes légales prescrites, tient dans une large mesure aux défaillances qui existent dans la formulation et/ou l'application de ces normes. Cela veut dire que les Codes du travail et de la sécurité sociale doivent être révisés. Cette révision doit, sur un premier plan, tenir compte du caractère incontournable de l'ancrage, d'une part, et puis refléter les limites de capacité réelle non seulement des MPE, mais également des institutions publiques chargées de l'application des lois, d'autre part. Sur un second plan, elle doit rechercher l'équilibre dans la défense des intérêts des travailleurs, d'un côté, et des employeurs, de l'autre, contrairement à la situation actuelle où la défense de l'employé prédomine sur la sauvegarde des intérêts de l'employeur.

Le Code du travail actuel avait déjà été amendé une première fois par l'Ordonnance n°91/002/PRG/SGG du 8 janvier 1991, elle-même rectifiée par une autre du 8 février de la même année. La seconde révision, plus systématique, est en cours. Le problème est qu'elle s'opère à un moment où les concepts de micro et de petites entreprises sont encore officiellement flous. Elle risque donc d'occulter les besoins spécifiques des MPE. Pour plus de pertinence par rapport aux particularités des MPE, la finalisation de l'amendement du Code du travail doit attendre celle de la Lettre de politique de développement de l'artisanat.

L'amendement du Code de la sécurité sociale doit être entrepris dans l'esprit de répondre aux besoins spécifiques des MPE. Mais cet amendement ne produira aucun effet accru tant que la Caisse nationale de sécurité sociale n'aura pas amélioré de façon significative le

volume et la qualité de ses services. Il faudra donc procéder à un audit exhaustif, puis à une réforme conséquente de la CNSS.

5.6 Formuler des politiques d'appui

Le secteur des MPE non agricoles guinéennes peut être segmenté en trois composantes principales. Manufacture, commerce et services. La LPDArt traite, dans une certaine mesure, de la première composante. Les politiques spécifiques de développement des deux autres composantes doivent être formulées. Il faut aller plus en profondeur dans la composante des services pour mieux développer les transports et les télécommunications.

5.6.1 Formuler et mettre en œuvre une politique commerciale

Dans le domaine non agricole, ce sont les activités commerciales qui occupent la plus grande proportion de Guinéens. Mais elles sont reconnues pour trois faiblesses. La première est qu'elles sont concentrées dans le commerce de détail qui se développe sur la base des stratégies de survie. La deuxième est que, par unité, elles créent trop peu d'emplois de qualité, comparativement aux secteurs de manufacture et de services. De surcroît, au stade actuel de l'environnement institutionnel et juridique, elles sont menées sans une véritable politique spécifique. La politique de libéralisation commerciale prônée dans le cadre du Programme de réformes économiques et financières n'est pas bien suivie dans toutes ses dimensions. A l'heure actuelle, elle est interprétée et appliquée différemment selon les secteurs, sans une vision globale.

Ainsi, il apparaît important que le département en charge du commerce initie le processus de formulation d'une politique spécifique en matière de commerce intérieur et extérieur.

5.6.2 Instituer un mécanisme de coordination des politiques du secteur des services

La politique du secteur des services est aussi éclatée que les départements ministériels évoluant dans le secteur: ministère de l'Economie et des Finances (banques et assurances), ministère de la Communication (presse et télécommunications), ministère du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat (tourisme et hôtellerie), ministère des Transports et des Travaux publics (transports), etc. La formulation de la politique du secteur ne relève donc pas d'un seul ministère. Or, il n'existe pas de cadre de concertation interdépartementale autre que les traditionnels Conseil des ministres et Conseil de gouvernement.

Compte tenu de l'importance du secteur des services pour le développement du pays, et particulièrement des MPE de services, il est souhaitable d'instaurer un comité interministériel de pilotage des politiques des services. En fait, c'est en partie à cause de l'absence d'un tel mécanisme de coordination qu'on assiste à une hypertrophie des activités informelles dans ce secteur.

En plus des efforts de coordination, le processus doit être engagé pour développer des stratégies dans les sous-secteurs où l'on enregistre actuellement des défaillances. Il s'agit du Service des transports, du Service des télécommunications et de la poste.

5.6.3 Formuler une stratégie de développement rationnel du service des transports

Dans le sous-secteur des transports, le désengagement de l'Etat s'est traduit vers la fin des années 80 par la réduction des interventions de ce dernier au cadrage institutionnel et juridique. Comme conséquence de ces mesures, le transport ferroviaire reste actuellement limité aux lignes minières de Russian Aluminum Company reliant Débélé (Kindia) à Conakry, de Alumina Company of Guinea (Fria-Conakry), et de la Compagnie des bauxites de Guinée (Sangarédi-Kamsar). La ligne de passagers et de marchandises reliant Conakry à Kankan est non opérationnelle depuis près de deux décennies déjà, ce qui ajoute à l'enclavement des MPE de l'intérieur du pays.

Le transport maritime et fluvial est limité aux: (i) activités commerciales du port de Conakry et des débarcadères fluviaux de Kankan et de Siguiiri; et (ii) aux transports miniers à partir de Conakry et de Kamsar. Le transport aérien avait pris de l'essor par l'avènement de compagnies privées sur le marché, mais est à présent très défaillant. La privatisation de la société publique Air Guinée est toujours en projet. Au même moment, le transport routier se développe avec un parc automobile en nette progression. Cependant, le problème environnemental et de sécurité qui en découle est souvent accentué par le vieillissement dudit parc.

Le manque de politique spécifique dans ce sous-secteur est un handicap sérieux pour les activités économiques et la création d'emplois des MPE. Il doit être corrigé. Les aspects qui pourraient être examinés comprennent: (i) la satisfaction des besoins de transports aux moindres coûts pour la population, tout en assurant une qualité acceptable des services; (ii) l'amélioration de la sécurité routière; (iii) la rénovation des infrastructures aéroportuaires de l'intérieur du pays, ainsi que des installations portuaires (fluviales et maritimes); (iv) la réhabilitation et la construction des infrastructures routières; (v) l'éradication des tracasseries de contrôle sur les routes, aux aéroports et aux ports; (vi) la privatisation de la ligne ferroviaire Conakry-Kankan; et (vii) la privatisation de la société Air Guinée.

5.6.4 Formuler une stratégie de développement rationnel des télécommunications

Dans la branche des télécommunications, les déficiences apparaissent énormes. La libéralisation du sous-secteur est loin de produire les résultats escomptés. Il y donc un besoin urgent de redressement à ce niveau: il faut briser le monopole de la Sotelgui et créer le cadre d'une véritable concurrence entre les entreprises du secteur.

Bibliographie

Adissa, Alimissi: Discours du président de la Commission 2030 (Afrique Demain) à la Conférence régionale sur le thème: *Corruption-Bakchich et développement économique en Afrique noire* (Conakry, Afrique Demain, 17-20 août 1998).

Bah: In *Le Lynx*, n° 439, 21 août 2000.

Barry, Boubacar: *Analyse des caractéristiques d'éducation de la population: Alphabétisation, instruction, fréquentation scolaire* (Conakry, Direction nationale de la statistique, avril 1999).

BIT - Bureau international du Travail/ *Emploi, revenu et égalité: stratégie pour accroître l'emploi productif au Kenya* (Genève, 1993).

_____: *Le dilemme du secteur non structuré*. Rapport du Directeur général (partie I) à la Conférence internationale du travail, 78e session (Genève, 1991).

_____: *Création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises*, Guide la Recommandation n°. 189 de l'OIT adoptée par la Conférence internationale du travail 2-18 juin 1998 (Genève, Programme focal international de promotion de l'emploi par le développement des petites entreprises, 1998).

Charmes, Jacques: *Recueil d'interviews auprès de petits entrepreneurs du secteur non structuré à Conakry, premiers éléments de comptabilité simplifiée* (Conakry, Direction générale de la statistique et de l'informatique, 1987).

de Merode, L.: *Civil Service Pay and Employment Reform in Africa: Selected Implementation Experiences*, Institutional Development and Management Division Study Paper 2 (Washington, DC, Africa Technical department, 1991, Banque mondiale).

DGATU (Direction générale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme) et SGI (Société générale pour l'industrie): *Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme pour 13 villes secondaires* (Conakry, ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, 1988a).

_____: Louis Berger International: *Plan de développement urbain de Conakry* (Conakry, ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, mai 1988b).

DGSI: Direction générale de la statistique et de l'informatique et SODETEG: *Recensement des établissements du secteur non structuré urbain à Conakry, Kankan, Kindia, Mamou et Labé* (Conakry, Direction générale de la statistique et de l'informatique, janvier 1988).

Diallo, Ahmed Tidiane: *Caractéristiques de l'habitat: résultat du Recensement général de la population et de l'habitat de 1996* (Conakry, ministère du Plan et le FNUAP, 1999).

Dioubaté, Youssouf B., Mamadou Louda Bah, Mandjou Sylla et Mamadou Chérif Bah: *Etude sur l'exclusion sociale en Guinée* (Conakry, Direction nationale de la statistique – SEP, 2000).

DNP (Direction nationale du plan): *Cadrage macro-économique: Mise en œuvre du cadre de dépenses à moyen terme (CDMT)* (Conakry, ministère du Plan et de la Coopération, 1997a).

_____ : *Rapport économique et social 1995-1996* (Conakry, ministère du Plan et de la Coopération, 1997b).

_____ : *Cadrage macro-économique: Mise en œuvre du Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT)* (Conakry, Secrétariat d'Etat au plan, 2000).

_____ : *Rapport économique et social 1990* (Conakry, ministère du Plan et de la Coopération, 1991).

_____ : *Rapport économique et social 1992* (Conakry, ministère du Plan et de la Coopération, 1993).

_____ : *Rapport économique et social 1993* (Conakry, ministère du Plan et de la Coopération, 1994).

_____ : *Rapport économique et social 1994* (Conakry, ministère du Plan et de la Coopération, 1995).

DNS (Direction nationale de la statistique) et Macro International: *Enquête démographique et de santé-Guinée 1999* (Conakry et Calverton, MD, USA, ministère du Plan et de la Coopération et Macro International, 1999).

_____ : *Enquête générale de la population et de l'habitat* (Conakry, Bureau national du recensement, décembre 1996).

Gozo, K. M.: *Le secteur non structuré urbain en République de Guinée: Analyse, typologie, facteurs de blocage et perspectives de promotion* (Addis-Abeba, Programme des emplois et des compétences techniques pour l'Afrique, BIT, 1988).

Guinée - République de Guinée: *Code du travail de la République de Guinée* (Conakry, Secrétariat général du gouvernement, 1988).

_____ : *Code des douanes*, adopté par Ordonnance N°. 094/PRGSSG du 28 novembre 1990 (Conakry, Secrétariat général du gouvernement, 1990).

_____ : *Loi fondamentale* (Conakry, Conseil transitoire de redressement national, 1991a).

_____ : *Code des impôts directs d'Etat*, adopté par Ordonnance N°. 91/018/PRG/SGG 87 du 8 février 1991 (Conakry, Secrétariat général du gouvernement, 1991b).

_____ : *Code des activités économiques Ière et IIème parties, seconde édition corrigée* (Conakry, Secrétariat général du gouvernement, 1992a).

_____ : *Code foncier et domanial*, adopté par Ordonnance O/92/019 du 3 mars 1992 (Conakry, Secrétariat général du gouvernement, 1992b).

_____ : *Code de la sécurité sociale – Loi L/94/006/CTRN* du 14 février 1994 (Conakry, Secrétariat général du gouvernement, 1994a).

_____: *Code des activités économiques IIIème partie, première édition* (Conakry, Secrétariat général du gouvernement, 1994b).

_____: *Code minier: Loi L/95/016/AN du 3 juin 1995* (Conakry, Secrétariat général du gouvernement, 1995).

_____: *Code des activités économiques IVème partie, première édition* (Conakry, Secrétariat général du gouvernement, 1996).

_____: *Initiative de développement humain en Guinée. Programme national de développement humain (PNDH) 1997-2002*, Document distribué au Groupe consultatif pour la Guinée, Paris 7-9 juin 1998.

_____: *Code de l'artisanat: Loi L/98/016/AN du 17 juin 1998* (Conakry, Secrétariat général du gouvernement, 1998a).

_____: *Code de l'urbanisme: Loi L/98/017/AN du 13 juillet 1998* (Conakry, Secrétariat général du gouvernement, 1998b).

_____: *Programme cadre pour le soutien et le développement du secteur privé* (Conakry, Guinée, 1998c).

_____: *Code des investissements*, adopté par Ordonnance N°. 001/PRG/87 du 3 janvier 1987, modifié par la loi L/95/029/CTR du 30 juin 1995 (Conakry, Office de promotion des investissements privés, et Secrétariat général du gouvernement, 1998d).

_____: *Code des marchés publics: Loi L/97/016/AN du 3 juin 1997* (Conakry, Secrétariat général du gouvernement, 1998e).

_____: *Document intérimaire de stratégie de réduction de la pauvreté* (Conakry, Secrétariat d'Etat au Plan, 2000).

_____: *La Guinée, vision 2010, volume 1: Stratégie globale, version 2b* (Conakry, ministère chargé de l'économie, des finances et du plan, 1997).

Haq. Mahbub ul: *Reflections on Human Development* (New-York, Oxford University Press, 1995).

IFP/SEED (International Focus Programme on Boosting Employment through Small Enterprise Development): *Do Decent Jobs Require Good Policies? An International Research Project of ILO/IFP/SEED: Consultants' Manual, Version 2.0* (Genève, BIT, 2001).

_____: *Job Quality and Small Enterprise Development. Series on Job Quality in Micro and Small Enterprise Development. Document de travail no. 4* (Genève, BIT, 1999).

_____: *Enquête sur 312 MPE en Guinée* (Conakry, Agence guinéenne pour la promotion de l'emploi, 2001).

Le Roy, Etienne, Camille Kuyu et Kéfing Condé: *Demande de justice et accès au droit en Guinée: Rapport de l'enquête anthropologique réalisée en mars 1996*. (Conakry: ministère de la Justice, 1996).

MFP (ministère chargé des finances et du plan): *La Guinée, vision 2010 (Stratégie de développement socio-économique à l'horizon 2010). Volume I: stratégie globale, version 2* (Conakry, ministère des Finances et du Plan, 1996a).

_____: *La Guinée, vision 2010 (Stratégie de développement socio-économique à l'horizon 2010). Volume I: stratégies sectorielles, version 2* (Conakry, ministère des Finances et du Plan, 1996b).

MPSPIC (ministère de la Promotion du secteur privé, de l'Industrie et du Commerce, et MEF (ministère de l'Economie et des Finances). *Guide du contribuable* (Conakry, Cabinet Auditeurs associés représentant Arthur Andersen, juillet 1998).

MTHA – Ministère du tourisme, de l'hôtellerie et de l'artisanat, PNUD - Programme des Nations unies pour le développement et Bureau international du travail: *Lettre de politique de développement de l'artisanat* (Conakry, 2002).

MTPE (ministère des Travaux publics et de l'Environnement): *Lettre de politique* (Conakry, 1996).

ONFPP (office national de la formation et du perfectionnement professionnels: *Séminaire sur la promotion des ressources humaines par la formation professionnelle* (Conakry, Fondation Friedrich Ebert, 20-23 octobre 1987).

_____: *Enquête sur l'apprentissage à Conakry, Rapport final* (Conakry, Fondation Friedrich Ebert, mai 1988).

_____: *Textes législatifs relatifs à la formation professionnelle continue et l'apprentissage en République de Guinée* (Conakry, ONFPP – ministère des Affaires sociales et de l'Emploi, 1991).

OPDA (office de promotion et de développement de l'artisanat): *Lettre de politique de développement de l'artisanat: Enquête sur l'artisanat, Rapport général* (Conakry, OPDA - ministère du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat, 2001).

OPIP (office de promotion des investissements privés): *Guide de l'investisseur/Investor's Guide* (Lomé, Togo, Tafsirla Communication, 1998).

PADSE (projet d'appui au développement socio-économique): *Enquête sur les informations prioritaires, Rapport final* (Conakry, ministère du Plan et des Finances, 1991).

_____: *Enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages avec module Budget et consommation 1994-1995, Rapport final* (Conakry, ministère du Plan et de la Coopération, 1995).

_____: *Un profil de pauvreté en Guinée* (Conakry, ministère du Plan et de la Coopération, 1996).

PNUD (programme des Nations Unies pour le développement): *Rapport mondial sur le développement humain 1992* (Paris: Economica, pour le Programme des Nations Unies pour le Développement, New York, 1992).

_____: *Rapport mondial sur le développement humain 1993* (Paris: Economica, pour le Programme des Nations Unies pour le développement, New York, 1993).

_____: *Rapport mondial sur le développement humain 1994* (Paris: Economica, pour le Programme des Nations Unies pour le développement, New York, 1994).

_____: *Rapport mondial sur le développement humain 1997* (Paris: Economica, pour le Programme des Nations Unies pour le développement, New York, 1997).

_____: *Rapport mondial sur le développement humain 1998* (Paris: Economica, pour le Programme des Nations Unies pour le développement, New York, 1998).

_____: *Public Sector Management Governance, and Sustainable Human Development*. A Discussion Paper (New York, UNDP 1995).

_____: *Human Development Report 1999* (New-York: Oxford University Press, for the UNDP, 1999).

_____ et Guinée: *Rapport national sur le développement humain 1998: Education de base et formation technique* (Conakry, République de Guinée et PNUD, 2000).

_____ et _____: *Rapport national sur le développement humain 2000: Sécurité humaine pour un développement humain durable* (Conakry, République de Guinée et PNUD, 2001).

Pouillaude, Agnès: “Gouvernance et développement des micro-entreprises: Approche conceptuelle et méthodologique”. Document de travail DT/25/1998. Pessac (France): Centre d'économie du développement, Université Montesquieu, Bordeaux.

Rausch, Eugène: *Rapport sur la configuration du Volet routier du Programme SYSMIN Lomé IV* (version finale) (Conakry, ministère des Travaux publics et de l'Environnement, 1997).

Roubaud, François: “Proposition pour intégrer le secteur informel dans la comptabilité nationale: concept et mesure”, *Stateco*, N°. 65, 1991.

Samuel, Paul: *Assessment of the Private Sector: A Case Study and Its Methodological Implications*. Document de travail de la Banque mondiale N°. 93 (Washington, DC, Banque mondiale).

SETYM International: *Exploitation des données de l'enquête intégrale (1994-1995) et production du secteur informel en Guinée* – Rapport de mission (Conakry, Direction nationale de la statistique, 1998).

White, Simon: *Entretien la croissance des petites entreprises: un aperçu des politiques, législations et réglementations qui maximisent le développement des petites entreprises et la croissance de l'emploi* (Genève, IFP/SEED, 2000).

Personnes contactées

A. Soumah	Chef de cabinet, MCIPME
Aboubacar Sidiki Condé	Centre de promotion et de développement miniers
Alama Kourouma	3AE
Alimou Diallo	Centre national de perfectionnement en gestion
Dr. Amadou Guèye	Directeur national, ministère des Transports et des Travaux publics
Dr. Lansana Fofana	Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de Guinée
Dr. Marcel T. Millimouno	Directeur général adjoint, AGUIPE
Dr. Saranké Mory Touré	Pharmacie Donka
El Hadj Abdoul Latif Diallo	Direction nationale de l'industrie, MCIPME
El Hadj B. Conté	Fédération des coopératives de confection artisanale et moderne
El Hadj Barry	Opportunities Industrialization Centers/Guinée
El Hadj Fofana	FENAG
El Hadj Karamo Taliby Cissé	ONFPP, MEFP
Facely Kourouma	Société guinéenne de distribution de presse
Hadja Halimatou Bah	Centre de couture et de formation
Ibrahima Diassy	CNP
Ibrahima Kalil Kéita	BICIGUI
Ibrahima Sory Sangaré	DNP, SEP
Ibrahima Sory Traoré	DNI
Ibrahima Souaré	Coordonnateur, PCSDSP
Lamine Camara	Ministre de l'Emploi et de la Fonction publique
M. Diallo	Projet intégré de développement de l'entreprise
M. Sangaré	OPIP
M. Y. Kourouma	Fondation américaine pour le développement en Afrique
Mamadou Bailo Sow	OPDA
Mario. Mara	CNP
Maurice Dopavogui	Union syndicale des travailleurs de Guinée
Me Filanimodou Condé	Inspecteur des Services judiciaires, ministère de la Justice
Mme Camara	AFEG
Mme F. Y. Kéita	Direction nationale des douanes
Mme. Diawara	SEEG
Mohamed Camara	Direction nationale du commerce, MCIPME
Mme Marie Touré	Ministère des Affaires sociales, de la Promotion féminine et de l'Enfance
Mohamed Kaba	Département statistique observatoire de l'emploi, AGUIPE
Moussa Camara	Direction nationale de l'énergie
Moussa Kourouma	Union des garages de Coléah
Nongo Kourouma	Groupement des importateurs de Guinée
Noumandian Camara	Cimpex Guinea
Nourd W. Gassim Camara	SOTELGUI
Ousmane Baldé	Direction nationale de la statistique-SEP
Saa Marcel Tinkiano	Département Emploi, AGUIPE
Salif Kéita	PRIDE Guinée
Sarangbé Camara	Programme cadre Genre et développement, MASPFE
Sayon Naité	DAAF, Société guinéenne d'électricité
Sékou Damany Oularé	Directeur de l'urbanisme et de l'habitat du gouvernorat de Conakry
Sékou Kourouma	Union nationale des transporteurs de Guinée
Soriba Youla	DNDPPP, Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle

Annexe A: Aperçu du cadre institutionnel des MPE

Plusieurs organisations de l'Etat, du secteur privé et de la société civile assurent l'encadrement et la promotion des entreprises guinéennes. Certaines de ces organisations se consacrent entièrement aux programmes de développement des entreprises. D'autres, par contre, mènent une variété d'activités de développement. Les unes et les autres diffèrent en taille, en visibilité et en efficacité.

A.1 Institutions publiques

Le ministère du Commerce, de l'Industrie et des petites et moyennes Entreprises (MCIPME) est le premier responsable public de l'élaboration de la stratégie du développement des entreprises privées. En tant que tel, il assure la promotion des investissements et coordonne l'élaboration des politiques et des réglementations susceptibles de relancer le secteur privé. A ce titre, il assure le Secrétariat technique du Comité de promotion et de développement du secteur privé dirigé par la Primature. Plusieurs institutions l'appuient dans sa tâche. En son sein, on peut notamment mentionner: l'Office de promotion des investissements privés (OPIP), l'Agence autonome d'assistance intégrée aux entreprises (3AE), la Direction nationale du développement industriel, la Direction nationale du commerce, le Centre pilote de technologie industrielle (CPTI). En ce qui concerne les autres départements ministériels, on pourrait citer: (i) l'Agence guinéenne pour la promotion de l'emploi (AGUIPE) et l'Inspection générale du travail du ministère de la Fonction publique et de l'Emploi; (ii) l'Office de promotion et de développement de l'artisanat (OPDA) du ministère du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat; (iii) la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et les Centres d'autopromotion féminine (CAF) du ministère des Affaires sociales, de la Promotion féminine et de l'Enfance; (iv) les Directions nationales des impôts et des douanes du ministère des Finances; (v) le Centre de promotion et de développement miniers (CPDM) du ministère des Mines et de la Géologie; (vi) l'Office national de formation et de perfectionnement professionnels (ONFPP), les Centres de formation professionnelle (CFP), et le Centre de perfectionnement en techniques automobiles (CEPERTAM) du ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle; (vii) le Centre des formalités aux entreprises du ministère de la Justice; (viii) le Centre d'appui aux formalités d'exportation (CAFEX); (ix) le Projet cadre de promotion des exportations agricoles (PCPEA); (x) le Fonds d'investissement et de commercialisation agricoles (FICA), tous trois du ministère de l'Agriculture et de l'Elevage; et (xi) le Service national de l'enseignement privé du ministère de l'Education.

Dans cet ensemble, il est intéressant de présenter plus en détail l'OPIP, les 3AE, l'AGUIPE et l'OPDA.

A.1.1 Office de promotion des investissements privés (OPIP)

L'OPIP a été créé par le décret du président de la République n°. 245/PRG du 14 septembre 1992. Il résulte de la fusion de deux établissements publics antérieurs qui sont le Centre national de promotion des investissements privés (créé sur financement de l'USAID dans le cadre du ministère du Plan et de la Coopération internationale) et l'Office national de promotion des petites et moyennes entreprises (alors sous la tutelle du ministère du Commerce et de l'Industrie).

Placé sous la tutelle du Ministère du Commerce et de l'industrie et des PME (MCIPME), l'OPIP a pour fonction d'exécuter la politique du gouvernement en matière de création et de développement des entreprises privées. C'est un organisme de promotion qui reçoit les promoteurs, les aide à formaliser leurs projets, élabore des études de faisabilité, conseille et informe les promoteurs sur les réglementations en vigueur et les opportunités d'investissement. Dans sa conception, il est censé être le guichet unique pour la création des entreprises. C'est aussi une structure technique d'assistance et de suivi des entreprises, et une agence de marketing de la Guinée (OPIP, 1998, p. 13).

Comme guichet unique, il est en principe chargé de centraliser l'accomplissement des formalités administratives, juridiques, fiscales et autres exigées des entreprises selon les règlements en vigueur.

Ainsi, en un seul lieu et sur les mêmes documents, l'investisseur peut accomplir toutes les formalités administratives de création ou d'extension d'entreprises. Il centralise les démarches et l'instruction des dossiers présentés et se prononce sur l'éligibilité des projets des entreprises aux régimes du Code des investissements. En matière d'assistance technique, il accueille l'investisseur, l'informe, le conseille et l'oriente dans les choix d'investissement. Egalement, l'OPIP véhicule l'image de la Guinée à travers le monde et favorise l'investissement étranger dans le pays. A ce titre, il organise ou contribue à organiser en Guinée et à l'extérieur des rencontres (forums, séminaires, etc.) sur les thèmes relatifs à l'investissement en Guinée. Il collecte et diffuse toute information pertinente d'investissement.

L'OPIP comprend les principaux départements suivants: le département Guichet unique, le département Promotion des investissements et le Département Assistance suivi.

A.1.2 Agence autonome d'assistance intégrée aux entreprises (3AE)

L'Agence autonome d'assistance intégrée aux entreprises est le résultat du Projet d'assistance intégrée aux PME. Ce projet, qui a démarré en 1987, était entrepris dans le cadre de l'Office national de promotion des PME mentionné ci-dessus, financé par le PNUD et exécuté par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) avec l'appui technique de l'Office pour le développement industriel du Maroc. Partant de la constatation selon laquelle, à l'exception d'initiatives étrangères, l'entreprise de petite et moyenne taille organisée était quasi inexistante en Guinée, et encore moins celle de production, ce projet a voulu contribuer à créer un tissu de PME homogène grâce à une assistance intégrée à des promoteurs principalement nationaux.

Les 3AE ont actuellement développé une méthodologie d'assistance intégrée comportant plusieurs volets dont notamment: (i) la prospection de promoteurs et de projets dans les différentes régions du pays; (ii) les procédures administratives de création/consolidation pour chaque projet d'entreprise; (iii) le montage financier tenant compte des capacités financières du promoteur, du fonds de financement et des objectifs de l'Agence; (iv) la mise en place du crédit et l'assistance post-financement; (v) l'appui technologique par le biais de spécialistes (électromécaniciens, mécaniciens auto, menuisiers-ébénistes et bâtiment, etc.); (vi) l'assistance à la gestion par les services d'informaticiens gestionnaires et d'économistes gestionnaires; et (vii) l'appui juridique (notaire et avocat).

En accordant un prêt d'équipement aux petites entreprises, les 3AE aident celles-ci à améliorer et augmenter leurs productions, et à intégrer l'économie formelle. En fait, ces petites entreprises sont tenues, une fois que le contrat d'assistance est signé, d'ouvrir un compte bancaire, de tenir une comptabilité, et surtout de rembourser régulièrement les emprunts contractés.

A.1.3 Office de promotion et de développement de l'artisanat (OPDA)

La Direction générale de l'artisanat, créée en 1961 dans le cadre du ministère de l'Industrie et des Mines, a été confiée successivement à une multitude de départements ministériels comme par exemple: Economie rurale et artisanat, Agriculture, eaux et forêts et fermes agropastorales, Petites et moyennes entreprises et artisanat, Promotion rurale et artisanat. A partir de 1986, cette Direction a été réduite au rang de division rattachée à la Direction générale de la promotion rurale et de la formation du ministère du Développement rural. En janvier 1988, cette division a été érigée en un Office national de promotion de l'artisanat sous la tutelle du ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat.

Parent pauvre de l'activité économique, privé de moyens depuis l'indépendance du pays, le Service de l'artisanat, après un long séjour dans les Départements de l'agriculture et du développement rural, est aujourd'hui dirigé par l'Office de promotion et de développement de l'artisanat sous la tutelle du ministère du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat. A l'instar de l'OPIP et des 3AE, bien que ce soit à un degré de ressources moindres, l'OPDA est chargé des tâches suivantes:

- élaborer, en collaboration avec les organismes de soutien intéressés, des dispositions juridiques, réglementaires et fiscales propres à favoriser le développement du secteur de l'artisanat en conformité avec la politique générale définie par le gouvernement;
- recenser tous les artisans et entreprises artisanales et d'établir des dossiers comportant tous les renseignements utiles;
- effectuer des études techniques et économiques des entreprises artisanales en vue de déterminer leurs besoins et leurs possibilités d'expansion;
- identifier et évaluer de nouveaux projets artisanaux de développement;
- œuvrer à la création de structures d'appui aux artisans;
- aider à la mise en relation des artisans avec les partenaires divers et des clients éventuels aussi bien en Guinée qu'à l'extérieur.
- aider les artisans à résoudre les problèmes liés à l'approvisionnement, à l'infrastructure, au financement, à la commercialisation et à la formation.

Le BIT appuie actuellement l'OPDA dans le processus d'élaboration de la Lettre de politique de développement de l'artisanat (LPDArt). Un bon nombre d'ateliers de réflexion sur l'artisanat en Guinée ont déjà été organisés dans ce cadre. Les rapports préparatoires et les rapports de tenues desdits ateliers fournissent des éléments utiles sur la situation des MPE artisanales et les problèmes qu'elles rencontrent.

A.1.4 Agence guinéenne pour la promotion de l'emploi (AGUIPE)

Créé en mars 1986, l'Office national de main-d'œuvre (ONEMO) avait été investi du monopole du marché officiel de l'emploi en République de Guinée. En effet, toute personne à la recherche d'un emploi et toute entreprise à la recherche d'employés devaient, conformément aux textes juridiques, s'adresser à l'ONEMO. Une restructuration récente, matérialisée par le décret présidentiel n°. 97/283/PRG/SGG du 24 décembre 1997 a donné naissance à l'AGUIPE en lieu et place de l'ONEMO.

Selon un dépliant non daté, l'AGUIPE est un établissement public à caractère administratif chargé de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de promotion et d'observation de l'emploi et des métiers. Elle a pour mission de;

- gérer et animer le marché de l'emploi et de la main-d'œuvre;
- informer sur la situation de l'emploi et des métiers en Guinée;
- conseiller, orienter et soutenir les partenaires sur les questions d'emploi;
- initier, exécuter et assurer le suivi des programmes de promotion d'emploi;
- réaliser des études et enquêtes sur l'emploi, le chômage, la main-d'œuvre et les métiers;
- étudier et viser les contrats, cartes et permis de travail;
- enregistrer et diffuser les demandes et les offres d'emploi.

A ce titre, elle a comme partenaires, les employeurs, les employés, les personnes à la recherche d'un emploi, et toutes les institutions (nationales ou internationales, publiques ou privées) oeuvrant en faveur de l'emploi et/ou la formation. Il faut toutefois noter que, depuis sa création, l'AGUIPE (comme c'était d'ailleurs le cas de l'ONEMO) intervient quasi exclusivement au niveau des moyennes et grandes entreprises modernes privées, et presque jamais à celui des MPE. Aussi, sur ce terrain où elle intervient, elle est confrontée à l'épineux problème de la croissance rapide de la demande d'emploi contre une offre évoluant beaucoup plus lentement.

A.1.5 Centre pilote de technologie industrielle (CPTI)

Le Centre pilote de technologie industrielle a pour mission d'appuyer le secteur privé dans les domaines de l'information industrielle, du transfert de technologie et de la formation. Cependant, en pratique, ses capacités sont très limitées en raison de sa piètre situation en matière de ressources.

Si le niveau et la qualité de ses ressources matérielles, humaines et financières s'amélioraient, il pourrait rendre de précieux services d'accompagnement des promoteurs des MPE. Le volet "Adéquation technologique" du Programme cadre pour le soutien et le développement du secteur privé (PCSDSP) tient compte de cette préoccupation. Mais les choses y restent encore au point de simples idées.

A.1.6 Comité de promotion et de développement du secteur privé

Selon le PCSDSP (Guinée, 1998c, pp. 100-101), le Comité de promotion et de développement du secteur privé est le cadre prévu pour la concertation entre le secteur public et le secteur privé. Il est dirigé par le premier ministre et se réunit une fois par trimestre.

Ce Comité a pour objet l'identification des problèmes liés à la promotion du secteur privé, d'une part, et la formulation, la mise en œuvre et le suivi des politiques et programmes de promotion et de développement du secteur privé, d'autre part. Il compte en son sein les représentants du gouvernement, du patronat, de la Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de Guinée, de la Chambre d'agriculture et de l'Association professionnelle des banques. Il est appuyé par une commission technique dont la mission est de préparer les plans d'action à soumettre au Comité, et de suivre l'exécution des décisions et plans adoptés.

Il faut reconnaître que ce Comité n'a pas encore répondu aux attentes.

A.2 Institutions représentatives du secteur privé

Parallèlement aux institutions publiques, les institutions représentant le secteur privé commencent à voir le jour. Actuellement, elles comprennent principalement les Chambres de métiers, les organisations patronales, les organisations syndicales, et les mouvements coopératifs de l'artisanat.

A.2.1 Chambres consulaires

Les Chambres consulaires guinéennes sont relativement récentes. Elles comprennent la Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat, la Chambre d'agriculture et la Chambre des mines.

Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de Guinée (CCIAG). Placée sous la tutelle du ministère de l'Industrie, du Commerce et des PME, la CCIAG a pour ambition, selon un des ses dirigeants, d'être le lieu de concertation des entrepreneurs, de promouvoir et défendre les intérêts de ses membres.

La participation en son sein vise les opérateurs économiques dûment agréés. Néanmoins, elle explore les possibilités de s'occuper également du secteur non structuré à cause, surtout, de l'importance de ce dernier dans le commerce. A cet effet, elle a créé et installé des bureaux et antennes dans les régions, y compris la ville de Conakry. L'objectif de ce dispositif est de discipliner le commerce en faisant respecter les réglementations en vigueur au moyen d'une série de mesures telles que: (i) l'amélioration de l'organisation des marchés; (ii) la moralisation du commerce par l'incitation à maintenir les prix dans une marge bénéficiaire non exorbitante (surtout en période de crise ou de fête religieuse), à utiliser les normes de mesures requises (par exemple l'usage des unités de poids normales et du mètre et non du yard); (iii) la diffusion de la réglementation du commerce; (iii) l'obligation de s'inscrire auprès du fisc; (iv) la création d'associations de financement du type caution mutuelle.

A l'heure actuelle, les départements de promotion industrielle et artisanale de la CCIAG sont peu fonctionnels. Ainsi, ce n'est pas par erreur que l'on dirait que la CCIAG est avant tout une Chambre des commerçants.

Chambre des mines de Guinée. La Chambre des mines est la dernière-née des Chambres consulaires. Elle a tenu sa première assemblée générale le 27 avril 1998. Son objectif est de contribuer au renforcement des groupements des opérateurs pour une meilleure prise en compte de leurs intérêts.

A.2.2 Principales organisations patronales

Les organisations patronales sont essentiellement constituées du Conseil national du patronat, de l'Association des femmes entrepreneurs et de l'Union nationale des industriels.

Conseil national du patronat de Guinée (CNPNG). Il regroupe 36 associations professionnelles et est l'unique organisation centrale des employeurs. Le concours financier du BIT lui a récemment permis d'élaborer de nouveaux statuts qui reflètent mieux la physionomie du secteur privé.

Association des femmes entrepreneurs de Guinée (AFEG). Cette association est actuellement la seule organisation patronale qui développe des opérations économiques aptes à lui assurer des revenus (Guinée, 1998c, p. 104).

Union nationale des industriels de Guinée (UNIG). Elle regroupe des PME du secteur manufacturier. Elle est relativement jeune et est loin de mobiliser tous les industriels du pays. Toutefois, elle présente l'avantage de constituer un noyau autour duquel d'autres PME pourraient plus tard se greffer.

A.2.3 Mouvement coopératif des artisans

Il n'existe pas encore en Guinée un véritable mouvement coopératif et mutualiste. Sous la première République furent créées, à l'initiative de l'Etat, une multitude de coopératives artisanales aux effectifs parfois très élevés. Celles-ci n'ont presque pas décollé faute d'autonomie et suite à une mauvaise gestion. Cette situation a renforcé les comportements de "chacun chez soi et pour soi". Toutefois, les associations artisanales commencent à prendre de l'essor. Une enquête réalisée en 2000 par l'Office de promotion et de développement de l'artisanat (OPDA, 2000, p. 26) a trouvé qu'elles sont presque de création récente. La majorité d'entre elles a été créée entre 1991 et 2000, avec un pic de 41% sur la période 1995-1998, et une proportion de 17% rien qu'au cours de la seule année de 2000.

Certaines de ces associations s'organisent pour les achats collectifs de matières premières ou pour la recherche de débouchés. Des coopératives ouvrières se sont mises en place dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Il existe également dans les villes des groupements d'artisans d'un même corps de métier (forgerons, bijoutiers, tailleurs, menuisiers, etc). Ils sont le plus souvent dirigés par des bureaux exécutifs qui servent de porte-parole tant auprès des autorités publiques qu'auprès d'autres collectivités. Au niveau national, la majorité d'entre eux évoluent au sein de la Fédération nationale des artisans (FENAG).

Fédération nationale des artisans de Guinée (FENAG) Elle regroupe 16 associations couvrant 93 corps de métiers et plus de 30 000 personnes. Son dynamisme et sa représentativité sont des atouts majeurs pour la promotion future des MPE.

A.3 Institutions de crédit

Le système bancaire guinéen comprend la Banque centrale de la République de Guinée (l'institution de régulation) et sept autres banques, toutes commerciales, qui sont: l'Union internationale des banques en Guinée (UIBG), la Société générale de banque en Guinée (SGBG), la Banque internationale pour le commerce et l'industrie en Guinée (BICIGUI), la Banque populaire maroco-guinéenne (BPMG), la Banque commerciale internationale – BIG (International Commercial Bank - ICB) de droit malaysien, la Banque islamique de Guinée et l'Ecobank.

Les institutions de microfinances, indépendantes de celles énumérées plus haut, opèrent selon trois principales catégories:

- les institutions d'épargne et de crédit, exigeant la mobilisation de l'épargne préalablement au crédit comme, par exemple, le projet des Caisses d'épargne et de crédit de Conakry (Développement international Desjardins du Canada), et le Crédit rural de Guinée;
- les institutions de crédit direct, n'exigeant aucune épargne préalable (Agence autonome d'assistance intégrée aux entreprises (3AE), et Programme intégré pour le développement de l'entreprise (PRIDE));
- les institutions à volet direct, comme le Projet de développement rural de la Moyenne-Guinée, le Programme d'appui aux initiatives de base (PAIB), l'Association pour la promotion économique de Kindia (APEK), certaines ONG internationales OIC/Guinée, Africare, Association française des volontaires du progrès (AFVP). Elles étendent la gamme de leurs prestations à la fourniture de services complémentaires au crédit (formation en particulier).

La quasi-totalité des institutions de ce système fonctionne dans le cadre de projets d'aide au développement. Une autre caractéristique est que la plupart d'entre elles ont été établies pour répondre aux préoccupations de financement des activités rurales. Les plus importantes parmi elles sont: le Crédit rural de Guinée, les 3AE et le Pride.

Annexe B: Notes synoptiques sur le cadre des investissements, de la fiscalité et des infrastructures économiques

Cette rubrique est une cartographie sommaire du cadre juridique et réglementaire affectant les affaires en général, et les MPE en particulier. Elle traite des principales mutations récentes de l'environnement des affaires, du Code des activités économiques, du Code des investissements, de la fiscalité et des facteurs de productivité des activités économiques en Guinée.

B.1 Principales mutations du cadre des affaires

De 1958 à nos jours, la Guinée a connu de profondes mutations de régimes économique et politique. Elle est partie du "tout Etat" avec un parti politique unique (le parti-Etat) à une économie de marché et un multi-partisme intégral. Sur le plan de l'environnement des affaires, deux périodes majeures marquent ces mutations, la première allant de 1958 à 1990, et l'autre de 1990 à ce jour.

B.1.1 Eléments de l'environnement des activités économiques édictés entre 1985 et 1990

Les premiers efforts d'amélioration de l'environnement des activités économiques ont été de conforter l'option d'économie libérale, c'est-à-dire de permettre aux opérateurs économiques d'exercer leurs activités licites sans contrainte administrative excessive.

L'exercice des professions libérales (médecins, pharmaciens, avocats, huissiers, notaires, architectes, etc.) a été reconnu, tout comme ont été fixées les conditions d'exercice des activités commerciales (ordonnance n°. 063 du 29 juillet 1987, modifiée par l'ordonnance n°. 025 du 3 mai 1990).

Les activités économiques ne pouvant se développer si l'environnement monétaire n'est pas favorable, la Guinée a procédé à une réforme monétaire drastique stigmatisée par une dévaluation de la monnaie et un changement de signe monétaire en janvier 1986. Le franc guinéen a remplacé le syli. Les banques publiques ont ensuite été fermées et remplacées par les banques commerciales privées. Ces réformes ont impliqué au plan juridique l'adoption de nouveaux statuts pour la Banque centrale (ordonnance n°. 235 du 28 septembre 1985) et une loi bancaire (ordonnance n° 314 du 21 décembre 1985).

Les réformes ont ensuite touché le secteur des assurances où une ordonnance du 28 mai 1986 a abrogé le monopole de l'Etat en libéralisant l'installation de compagnies privées d'assurances. Les conditions d'exercice de ces organisations d'assurances ont été édictées par l'ordonnance n°. 080 du 22 décembre 1987.

Le droit des sociétés commerciales a été adapté aux nouvelles données de l'économie (ordonnance n°. 119 du 17 mai 1985), tandis que l'ordonnance du 22 avril 1985 fixait le statut de la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture d'alors.

La Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) qui avait été transformée en Direction générale en 1970 retrouve le 17 mai 1985 son autonomie financière. Le décret du 28 avril 1988 fixe les règles financières et comptables de cette caisse permettant ainsi aux salariés des entreprises privées de bénéficier d'une couverture des risques-maladie, d'invalidité et de pensions de retraite.

Afin d'attirer les investisseurs privés et de leur offrir des garanties, le *Code des investissements* adopté le 3 octobre 1984 est amendé dans un sens plus libéral en janvier 1987.

La réforme du cadre juridique s'est poursuivie par l'adoption d'une nouvelle législation régissant les rapports entre les salariés et les entreprises. Le *Code du travail* a été promulgué en janvier 1988, remplaçant le texte du 30 juin 1960 tombé en désuétude.

Certains secteurs d'activités obéissent à des rationalités particulières et nécessitent donc l'adoption de règles juridiques spécifiques. C'est pourquoi le législateur guinéen a réglementé les exploitations pétrolière, minière, forestière en promulguant un Code minier le 21 mars 1986, un Code pétrolier le 28 septembre 1986 et un Code forestier.

La réforme des structures de l'Etat a accompagné la mise en place de ce nouveau cadre juridique des activités économiques. Ainsi les principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des services publics ont été modifiés par l'ordonnance n°. 030/PRG/SGG/88 du 15 Juin 1988, fixés par l'ordonnance n°. 022/PRG/SGG du 23 janvier 1986. L'organisation de l'administration territoriale a été modifiée par la mise en œuvre d'une politique de décentralisation et de déconcentration des services de l'Etat et par la création de communes urbaines et de communautés rurales de développement.

B.1.2 Eléments de l'environnement des activités économiques édictés après 1990

L'adaptation de la législation à la nouvelle orientation d'économie libérale a connu une plus grande accélération durant les années 1990, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution et à l'installation de la nouvelle Assemblée nationale. Cette accélération a reflété le souci d'accroître la sécurité juridique des investissements et de créer un cadre plus favorable aux affaires.

Ainsi le ***Code foncier et domanial***, offrant les sûretés nécessaires à la jouissance du sol, a été adopté par l'ordonnance n°. O/92/019 du 30 mars 1992. Il a été complété dans son esprit par la loi L/98/017 du 13 juillet 1998 portant Code de l'urbanisme de la République de Guinée.

Le ***Code des activités économiques*** a aussi été adopté en quatre parties. Les deux premières parties adoptées par la loi n°. L/92/043 du 8 décembre 1992 concernent le cadre d'exercice des activités économiques (reconnaissance de la liberté d'exercice du commerce, établissement d'un registre des activités économiques, droit de sociétés et droit du redressement judiciaire). La troisième partie de ce code promulgué le 8 juillet 1994 traite des moyens de l'activité économique (Fonds d'activité économique, bail et propriété industrielle), tandis que la quatrième partie adoptée en 1995 codifie le droit cambiaire (chèques, traites) et régleme les contrats spéciaux (contrat de transports, etc.).

Le cadre général des activités économiques ainsi fixé, le législateur guinéen s'est efforcé de réformer les règles de nature financière s'appliquant aux entreprises privées. C'est ainsi que le régime des importations et des droits de douanes a été libéralisé. Un nouveau ***Code des Douanes***, conforme aux engagements de la Guinée dans le cadre de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est entré en application en janvier 1991.

Le ***Code de sécurité sociale*** a été adopté le 14 février 1994, et la Loi sur le séjour des étrangers le 13 Juin 1994. La Chambre de Commerce, d'industrie et d'agriculture de Guinée a été scindée le 28 décembre de la même année en ***Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat*** et en Chambre d'agriculture de Guinée.

En juin 1994, la législation sur le secteur bancaire a été mise à jour à travers la ***Loi relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit*** et la ***Loi portant statut de la Banque centrale*** de la République de Guinée.

Le ***Code des investissements*** de 1987 a été amendé dans un sens libéral par la loi L/95/029 du 30 juin 1995. Au cours du même mois de juin 1995, le Code minier a été adopté, mettant en application la nouvelle politique minière caractérisée par le désengagement de l'Etat des activités minières. Le Code des assurances a également été promulgué à cette date.

La fiscalité indirecte a été modifiée par l'introduction de la ***Taxe sur la valeur ajoutée*** (loi L/95/035 du 30 juin 1995). Les conditions des achats de l'Etat auprès des entreprises qui faisaient l'objet d'une réglementation dans le cadre du Code des marchés publics édicté en décembre 1988 ont été améliorées. Un nouveau ***Code des marchés publics*** a été promulgué et adopté suivant la loi L/97/016 du 3 juin 1997. Il a la particularité d'insister sur l'ouverture des marchés à la concurrence et sur les sanctions applicables en cas de violation de la réglementation par les parties contractantes.

L'importance de l'artisanat dans les activités économiques a conduit à l'adoption et la promulgation du Code de l'artisanat par la loi L/98/016/AN du 17 juin 1998.

L'adoption de tous ces textes a nécessité un effort de diffusion de ceux-ci dans le souci de valider la maxime selon laquelle "nul n'est censé ignorer la loi". La publication du *Journal officiel* qui avait été interrompue pendant plusieurs années a été relancée. En principe, les textes sont désormais publiés dans un délai d'une quinzaine de jours.

Il faut également relever qu'en Guinée l'environnement de la micro et petite entreprise (MPE) n'est pas régi par des politiques économiques particulières, ni par une législation ou une réglementation spécifiques. Ce sont les dispositions qui gouvernent la naissance et l'évolution des moyennes et grandes entreprises qui sont appliquées pour les MPE. Toutefois, le Programme cadre pour le soutien au développement du secteur privé ainsi que le Programme cadre Genre et développement définissent avec beaucoup plus de spécificité le cadre stratégique d'intervention en faveur des MPE. Au-delà, c'est dans les politiques générales, la législation et les réglementations du secteur privé dans son ensemble qu'il faut rechercher les éléments d'environnement favorables ou non aux MPE.

B.2 Code des activités économiques

La création d'une entreprise est soumise en Guinée à un certain nombre d'obligations administratives et juridiques. Elles sont présentées dans la première et deuxième partie du Code des activités économiques qui ont été adoptées et promulguées par la loi n° O43/CTRN du 8 décembre 1992. Cette loi a abrogé l'essentiel des textes réglementaires et législatifs antérieurs relatifs au Registre du commerce, à l'exercice des activités commerciales par les personnes physiques et morales, et aux formalités de déclaration des entreprises.

Le Code présente en particulier: (i) les conditions à remplir pour exercer une activité économique en Guinée (Livre I, première partie); (ii) les dispositions relatives aux sociétés (sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée, société en nom collectif, société en participation, sociétés immobilières, coopératives, etc.). Le Code précise que:

- un étranger peut exercer une activité économique en Guinée, dans la mesure où un Guinéen peut l'exercer dans le pays de l'étranger (article 17).
- la liste des pays accordant, avec ou sans restriction, cette possibilité à un Guinéen est disponible au ministère des Affaires étrangères, qui la publie par arrêté (article 18).
- l'étranger qui exerce une activité économique bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que les nationaux, sous réserve qu'il respecte la réglementation de séjour des étrangers et des restrictions auxquelles certaines activités peuvent être assujetties par la loi (article 20).

L'exercice d'une activité économique est soumis aux obligations générales suivantes: (i) inscription au registre des activités économiques; (ii) tenue d'une comptabilité conforme au Plan comptable national; (iii) acquittement des obligations fiscales; et (iv) tenue d'un livre-journal et d'un livre-inventaire.

L'inscription au registre des activités économiques est édictée par les articles 22 à 25. La demande d'immatriculation doit être faite dans le mois suivant le début d'activité. Pour une société, elle nécessite: (i) une copie originale des statuts, enregistrés auprès de la Direction des impôts; (ii) une attestation bancaire certifiant le versement du capital; et (iii) le paiement des frais d'immatriculation.

Les immatriculations au registre sont réglementées par le Code, dans ses articles 956 à 990. Pour toute entreprise, la tenue d'une comptabilité conforme au Plan comptable guinéen, tel qu'institué par l'Ordonnance n° 038/PRG du 1^{er} septembre 1988 et ses textes d'application ou modificatifs (article 26) est obligatoire. Toutefois, dans certains cas et sous conditions, l'adoption d'un plan comptable sectoriel ou particulier ou une présentation simplifiée des comptes peuvent être autorisées (article 27). En principe, l'exercice comptable va du 1^{er} janvier au 3 décembre (article 31). Chaque entreprise doit être à jour dans ses obligations fiscales déclaratives et de paiement (article 32).

L'entreprise doit tenir un livre-journal et un livre-inventaire, selon les modalités du Plan comptable guinéen (article 34). Ces livres doivent être conservés pendant un minimum de dix ans suivant le début d'activité (article 38).

L'Office de promotion des investissements privés (OPIP) a été créé par décret n° 245/PRG du 14 septembre 1992. Il reçoit les promoteurs, les aide à formaliser leurs projets, élabore des études de faisabilité, conseille et informe les promoteurs sur les réglementations en vigueur et les opportunités d'investissement.

B.3 Code des investissements

Les dispositions du Code des investissements en vigueur actuellement résultent: (i) de l'ordonnance n° 001/PRG du 3 janvier 1987, portant Code des investissements; (ii) du décret n° 001/PRG du 3 janvier 1987, fixant les modalités d'application de l'ordonnance précédente portant Code des investissements; (iii) du décret n° 074/PRG/SGG du 23 mars 1989 portant attribution et organisation du Secrétariat général de la commission nationale des investissements; (iv) de l'arrêté n° 1257/MPCI/SGG du 30 avril 1990 pris en application des dispositions de l'article 14 du Code des investissements. Dans les grandes lignes, le code comporte les dispositions générales, les avantages liés aux régimes privilégiés, les modalités de mise en œuvre des régimes privilégiés, et les procédures d'application.

B.3.1 Dispositions générales

Le Code commence par affirmer un certain nombre de principes dont la liberté d'entreprendre, la liberté de transfert des capitaux, le principe d'égalité entre le secteur public et le secteur privé et la protection des droits acquis.

- *Liberté d'entreprendre* (article 2). Toute personne est libre d'entreprendre une activité commerciale, industrielle, minière, agricole ou de service, dans le respect des lois et règlements de la République. Sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur en République de Guinée, toute entreprise régulièrement établie en Guinée est libre: (a) d'importer tous biens d'équipement, matériels, outillages, matières premières ou consommables, produits ouvrés et semi-ouvrés et, plus généralement, tous biens nécessaires à son activité; (b) d'exporter ses productions et fabrications; (c) de déterminer et conduire sa politique d'embauche et de licenciement du personnel; (d) de choisir ses clients et fournisseurs; et (e) de fixer ses prix.

Dans le contexte de cette liberté d'entreprendre, il faut comprendre que: (a) "entreprise" désigne une entité économique exerçant une activité commerciale, industrielle, minière, agricole ou de service à travers un établissement, une succursale ou une société régulièrement établie en Guinée; (b) "entreprise régulièrement établie en Guinée" désigne une entreprise ayant satisfait aux dispositions des lois et règlements guinéens en vigueur.

- *Liberté de transfert des capitaux* (article 3). Sous réserve du respect de la réglementation des changes, il est garanti aux personnes physiques et morales ayant procédé à un investissement de capitaux provenant de l'étranger, le transfert en devises convertibles, dans le pays de leur choix: (a) des revenus de toute nature provenant de cet investissement; (b) des produits de la liquidation de cet investissement; (c) de l'indemnité visée.
- *Principes d'égalité entre les secteurs public et privé* (article 4). Afin de laisser l'économie fonctionner dans un cadre concurrentiel, il est garanti que, sous réserve des cas où l'intérêt général l'exigerait, les entreprises publiques bénéficieront des mêmes droits et seront soumises aux mêmes obligations que les entreprises privées.
- *Protection des droits acquis* (article 5). L'Etat guinéen ne prend aucune mesure d'expropriation ou de nationalisation des investissements réalisés par les personnes ou les entreprises, sous réserve des cas d'utilité publique constatés dans les conditions prévues par la loi. Dans le cas d'utilité pu-

blique, les mesures d'exportation ne doivent pas être discriminatoires et doivent prévoir une juste et adéquate réparation.

Le Code définit quatre régimes privilégiés et les conditions générales d'admission à ces régimes privilégiés. Ces régimes sont les suivants: (a) régime des petites et moyennes entreprises; (b) régime des entreprises exportatrices; (c) régime des entreprises valorisant les ressources naturelles et les matières premières locales; et (d) régime des entreprises implantées dans une zone économiquement moins développée (voir ci-après article 15).

- Activités admises au bénéfice des régimes privilégiés (article 9). Toute entreprise répondant aux conditions particulières telles que définies ci-après peut être admise au bénéfice d'un ou de plusieurs régimes privilégiés, à l'exception de celles exerçant les activités suivantes: (a) les activités de négoce définies comme les activités de revente en l'état de produits achetés à l'extérieur de l'entreprise; (b) les activités de prospection et d'exploitation minières et d'hydrocarbures, celles-ci étant éligibles au régime spécial défini dans le Code minier et le Code pétrolier.
- Financement de l'entreprise (article 10). Pour bénéficier de l'un quelconque des régimes privilégiés, au moins 20% du coût total pour les petites et moyennes entreprises guinéennes et 33% pour les autres entreprises, y compris le fonds de roulement du projet de création ou d'extension d'entreprise proposé à l'agrément doit être financé par un investissement de capitaux.

Au sens du présent Code, constituent un "investissement de capitaux": (a) l'apport en espèces ou en biens d'équipement neufs à toute entreprise en Guinée, moyennant l'octroi de titres sociaux ou parts dans cette entreprise; la valeur de tout apport autre qu'un apport en espèces doit être déterminée par des experts comptables agréés; (b) le réinvestissement des bénéfices qui auraient pu être distribués.

- Conditions relatives à l'emploi (article 11). Pour bénéficier d'un ou de plusieurs régimes privilégiés, toute entreprise devra communiquer à la Commission nationale des investissements ses objectifs en matière de création d'emplois et de formation de nationaux.
- Petites et moyennes entreprises guinéennes (article 12). Est considérée comme "petite et moyenne entreprise guinéenne" toute entreprise pour laquelle les conditions suivantes sont cumulativement remplies: (a) la valeur des actifs utilisés pour la conduite de l'activité (non compris la valeur des terrains utilisés pour la production ni le fonds de roulement) est comprise entre 15 et 300 millions de francs guinéens; (b) les nationaux guinéens détiennent la majorité du capital et exercent un pouvoir déterminant dans la direction; (c) le volume d'emploi permanent occupe cinq travailleurs au moins; et (d) la comptabilité est régulièrement tenue.
- Entreprises exportatrices (article 13). Est considérée comme "entreprise exportatrice", toute entreprise de production et de service réalisant des exportations non traditionnelles dont le chiffre d'affaire en devises (c'est-à-dire le chiffre d'affaires se traduisant par un encaissement effectif de devises convertibles au titre d'une année fiscale, résultant de l'exportation de biens et services produits par elle) représente plus de 22% du chiffre d'affaires total réalisé par l'entreprise au titre de cette même année. Sont réputées non traditionnelles, toutes les exportations de biens et services d'origines guinéennes, à l'exclusion des exportations de bauxite et de ses dérivés, d'or, de diamants et de minerais de fer.
- Entreprises valorisant les ressources naturelles et les matières premières locales (article 14). Est considérée comme "entreprise valorisant les ressources naturelles et les matières premières locales", toute entreprise de transformation ou de service dont le coût des consommations intermédiaires (matières premières, composants, sous-ensembles et consommables) d'origine guinéenne est supérieur à 70% du coût total des consommations intermédiaires utilisées par l'entreprise durant une année fiscale. En d'autres termes, est considérée comme entreprise valorisant les ressources naturelles et les matières premières locales, "toute entreprise dont le coût des consommations in-

termédiaires importées est inférieur à 70% du prix de revient de sa production durant une année fiscale” (arrêté n° 125/MPCI du 30 avril 1990).

- *Entreprises implantées dans une zone économique moins développée* (article 15). Dans le cadre du présent Code et pour l’application d’un régime visant à encourager l’implantation d’activité dans les zones économiquement moins développées, le territoire de la République est divisé en quatre zones économiques (voir tableau B.1). Est considérée comme entreprise établie dans une zone à développer en priorité: (a) toute entreprise de production dont au moins 90% du personnel travaillent dans des localités situées dans ladite zone; (b) toute entreprise de service dont le siège effectif et le lieu principal de l’activité sont situés dans ladite zone.

Tableau B.1: Zones économiques de la Guinée

Zone économique	Préfecture ou commune
Zone 1	Communes de Conakry Coyah, Dubréka, Forécariah, Boké
Zone 2	Boffa, Fria, Kindia, Mamou, Dalaba, Pita, Labé, Dabola, Faranah
Zone 3	Kissidougou, Gueckédou, Kankan, Macenta, N’Zérékoré, Kouroussa, Téli- lé
Zone 4	Koundara, Gaoual, Mali, Lélouma, Tougué, Koubia, Lola, Siguiiri, Dingui- raye, Mandiana, Kérouané, Beyla, Yomou

Source: Code des investissements.

B.3.2 Avantages liés aux régimes privilégiés

Les avantages liés aux régimes privilégiés comprennent: (a) les avantages communs aux régimes privilégiés; (b) les avantages particuliers liés au régime des petites et moyennes entreprises guinéennes; (c) les avantages particuliers liés au régime des entreprises exportatrices; (d) les avantages particuliers au régime des entreprises valorisant les ressources naturelles et les matières premières locales; et (e) les avantages particuliers liés au régime des entreprises établies dans une zone à développer en priorité.

- *Avantages communs aux régimes privilégiés* (article 16). Outre les avantages particuliers prévus pour chacun des régimes privilégiés auxquels elles ont été admises, les entreprises agréées à un ou plusieurs régimes privilégiés bénéficient des avantages suivants: (i) exonération, pendant la période de réalisation des investissements initiaux qui commence à la date de prise d’effet de l’agrément pour se terminer à la date de démarrage de l’activité agréée, et au plus tard à l’expiration d’un délai de deux ans, des droits et taxes d’entrée, y compris les taxes sur le chiffre d’affaire, perçus à l’importation, en Guinée, des biens d’équipement nécessaire à la réalisation de ces investissements. Toutefois, pour l’application des dispositions relatives au point (i) ci-dessus, les entreprises agréées seront passibles d’enregistrement à la douane, au taux de 0,5% de la valeur FOB des biens d’équipement susvisés; (ii) déduction, pendant les cinq premières années fiscales à compter du début des opérations, des bénéfices passibles de l’impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, d’un montant égal à trois fois la solde mensuelle (hors primes) d’un fonctionnaire à l’échelon le plus bas – ou le salaire mensuel minimum, si un “salaire minimum” était institué en Guinée – multiplié par le nombre d’emplois permanents occupés par les nationaux guinéens au cours de l’année considérée, étant précisé que le montant ci-dessus sera réduit de 50% pour la quatrième et cinquième année fiscale. Pour le calcul de la déduction, un emploi permanent est défini comme un emploi occupé par un salarié rémunéré par l’entreprise en cause pendant plus de 200 jours au cours de l’année fiscale considérée; (iii) exemption de la taxe d’apprentissage et du versement forfaitaire sur les salaires pour une durée de cinq années fiscales à partir du début des opérations, et réduction de 50% du montant de cette taxe et de ce versement pendant les trois années suivantes.

- Avantages particuliers liés au régime des petites et moyennes entreprises guinéennes (article 17). Les petites et moyennes entreprises guinéennes bénéficient des avantages particuliers suivants: (i) exemption du versement de l'impôt minimum forfaitaire pour une période de dix années fiscales, à partir de la date de l'Arrêté d'agrément; (ii) paiement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au taux préférentiel accordé aux artisans et ouvriers à façon travaillant à leur domicile – ou, si celui-ci est inférieur à un taux égal aux deux tiers du taux normal d'imposition – pour une durée de cinq années fiscales à partir de la date du début des opérations.
- Avantages particuliers liés au régime des entreprises exportatrices (article 18). Les entreprises exportatrices bénéficient, pendant cinq années fiscales à compter du début des opérations, d'une exemption d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, dans une proportion égale à celle existant entre le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation et le chiffre d'affaires total de cette entreprise au cours d'une même année fiscale, sans toutefois que cette exemption puisse excéder 60% des bénéfices.
- Avantages particuliers liés au régime des entreprises valorisant les ressources naturelles et les matières premières locales (article 19). Les entreprises valorisant les ressources naturelles et les matières locales telles que définies à l'article 14 ci-dessus, reçoivent pendant les cinq premières années fiscales à compter du début des opérations, une déduction des bénéfices passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux égale à 20% des consommations intermédiaires d'origine guinéenne telles que définies à l'article 14.
- Avantages particuliers liés au régime des entreprises établies dans une zone moins développée (article 20). Les entreprises établies dans une zone à développer en priorité (voir tableau B.1) bénéficient des avantages suivants: (i) exemption totale de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pour les cinq premières années fiscales suivant le début des opérations; (ii) réduction d'un tiers du taux de la taxe sur le chiffre d'affaires perçue sur la production ou les services fournis par l'entreprise pendant les cinq premières années fiscales suivant le début des opérations.

B.3.3 Modalités de mise en œuvre des régimes

Les modalités de mise en œuvre des régimes privilégiés comportent une demande d'admission aux régimes privilégiés, l'application dans le temps des avantages liés aux régimes privilégiés, et le calcul des délais.

- Demande d'admission aux régimes privilégiés (article 21). Toute personne physique ou morale qui remplit les conditions d'admission à l'un des régimes privilégiés peut demander, après la constitution de la société et/ou à l'immatriculation au registre des activités économiques, son admission au régime privilégié correspondant. Le bénéfice de plusieurs régimes privilégiés peut être demandé si l'entreprise remplit les conditions d'admission à chacun de ces régimes.
- Application dans le temps des avantages liés aux régimes privilégiés (article 22). L'admission à un ou plusieurs régimes privilégiés, constatée par un arrêté d'agrément, fait bénéficier l'entreprise des avantages liés à ce ou ces régimes privilégiés, sous réserve de la satisfaction des critères d'admission. Le non-respect d'une seule des conditions particulières d'octroi d'un régime privilégié entraîne la suspension des avantages particuliers correspondants et les avantages communs pour l'année fiscale au cours de laquelle la condition n'est pas remplie. Toutefois, dans le cas où l'entreprise bénéficie, concomitamment, de plusieurs régimes privilégiés, elle demeure bénéficiaire des avantages communs, pour autant qu'elle remplisse les conditions d'octroi d'au moins un de ces régimes privilégiés.
- Calcul des délais (article 23). Pour le calcul de la durée des avantages fiscaux, l'année fiscale au cours de laquelle intervient le début des opérations commence le 1^{er} janvier de la même année pour les entreprises dont le début des opérations se situe au premier semestre et au 1^{er} janvier de l'année

suivante pour les entreprises dont le début des opérations se situe au second semestre de l'année en cours. Lorsqu'une entreprise, pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'a pu respecter les délais, elle peut adresser une demande de prolongation accompagnée d'un rapport circonstancié à la Commission nationale des investissements qui statuera sur ladite prolongation.

B.3.4 Procédures d'application

Les procédures d'application comprennent la procédure d'agrément, les obligations des entreprises agréées, les sanctions pour non-respect des obligations et engagements souscrits, et le règlement des conflits.

- Procédure d'agrément (article 25). Toute personne physique ou morale sollicitant le bénéfice des avantages accordés à l'occasion des régimes privilégiés doit déposer un dossier de demande d'agrément auprès du Secrétariat général de la Commission nationale des investissements. Le dossier de demande, déposé en vingt exemplaires, devra comprendre, outre les pièces et informations énumérées dans les décrets d'application, une lettre des promoteurs ou associés précisant le ou les régimes privilégiés dont l'agrément est sollicité et résumant les données du dossier qui démontrent que l'entreprise projetée satisfait à toutes les conditions d'admission à ce/ces régimes privilégiés.
- Obligations des entreprises agréées (article 26). Indépendamment du respect des dispositions d'ordre légal ou réglementaires régissant leurs activités et des conditions et obligations prévues dans l'agrément, les entreprises agréées doivent, pendant la durée du régime privilégié sous lequel elles sont placées: (i) observer strictement les programmes d'investissement et d'activités agréés, toute modification auxdits programmes devant être préalablement autorisée par la Commission nationale des investissements; (ii) se conformer aux normes de qualité nationales et internationales applicables aux biens et services, objet de leurs activités; (iii) tenir leur comptabilité conformément aux lois et aux règlements et faire certifier annuellement leurs états financiers par un expert comptable agréé en Guinée; (iv) s'approvisionner en priorité, à égalité de prix et de qualité, en matières premières, matériels, équipements et biens d'origine guinéenne; (v) employer, en priorité, les nationaux guinéens à égalité de compétence et organiser la formation et la promotion des nationaux guinéens au sein de l'entreprise; (vi) maintenir la qualité et le niveau de leur investissement; et (vii) fournir à l'administration fiscale leurs comptes annuels certifiés et toutes autres informations que peut normalement demander cette administration.
- Sanctions pour non-respect des obligations et engagements souscrits (article 27). En cas de violation grave ou réitérée par une entreprise des obligations prévues au présent Code ou souscrites dans le cadre du projet agréé, le bénéfice du régime privilégié peut lui être totalement ou partiellement retiré selon la procédure ci-dessous. Sur rapport du secrétariat général, la Commission nationale des investissements met l'entreprise en demeure de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la situation créée par sa défaillance. A défaut d'effet suffisant dans un délai de 90 jours à compter de la réception de la mise en demeure, la Commission nationale des investissements fait procéder à une enquête dont les résultats sont communiqués à l'entreprise concernée. Sur la base de cette enquête, la Commission peut, après avoir pris connaissance, le cas échéant, des observations de l'entreprise concernée, décider le retrait partiel ou total du bénéfice du régime privilégié. La décision du retrait est prise par arrêté du président de la Commission. Le retrait du régime privilégié entraîne la suppression de l'ensemble des avantages accordés. Le recours contre une décision de retrait n'est suspensif que si ce recours est introduit auprès des autorités désignées à l'article 28 du présent Code dans un délai de 60 jours au plus tard, à compter de la date de notification de l'arrêté de retrait.
- Règlement des différends (article 28). Les différends résultant de l'interprétation ou de l'application du présent Code sont réglés par les juridictions guinéennes compétentes, conformément aux lois et règlements du pays. Toutefois, les différends entre l'Etat guinéen et les ressortissants étrangers, relatifs à l'application de l'interprétation du présent Code, sont, sauf accord contraire des parties en cause, définitivement réglés par arbitrage conduit: (i) conformément aux

dispositions de la convention du 18 mars 1985 pour le “Règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d’autres Etats” établie sous l’égide de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ratifiée par la République de Guinée le 4 novembre 1986, ou (ii) si la personne ou l’entreprise concernée ne remplit pas les conditions de nationalité stipulées à l’article 25 de ladite convention, conformément aux dispositions des règlements du mécanisme supplémentaire approuvé le 27 septembre 1978, par le Conseil d’administration du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI).

B.3.5 Institutions responsables

Le décret d’application n° 01/PRG du 3 janvier 1987 prévoit des dispositions relatives à la composition de la Commission nationale des investissements, à ses attributions et à la constitution des dossiers d’agrément. La Commission, présidée par le ministre chargé du Plan et de la coopération internationale, comprend: des représentants des différents ministères, de la Banque centrale et de la Chambre de commerce, d’industrie et d’artisanat.

- *Attribution de la Commission nationale des investissements* (article 3). La Commission nationale des investissements est chargée: (i) de l’application des dispositions du présent Code; (ii) de l’instruction des dossiers de demande d’agrément des avantages prévus au présent Code, et de l’octroi ou du refus de tels agréments; (iii) du retrait total ou partiel du bénéfice de l’agrément aux régimes privilégiés pour les entreprises n’ayant pas réalisé leurs investissements conformément aux plans agréés par la Commission; (iv) de l’étude de toute réclamation émise par une entreprise publique ou privée, guinéenne ou étrangère, à propos des conditions d’investissements en Guinée ou des procédures administratives auxquelles de tels investissements sont soumis et de la transmission, aux administrations concernées ou au gouvernement, de recommandations visant à résoudre les problèmes qui pourraient ainsi être identifiés; (v) de donner des avis motivés sur les projets de lois, ordonnances, décrets et arrêtés relatifs aux investissements publics du présent Code, et le travail de la Commission et de son secrétariat au cours de l’année écoulée; (vi) du suivi régulier de toutes les entreprises agréées, en collaboration avec les départements dont relèvent les activités de ces entreprises afin de s’assurer que ces activités correspondent aux déclarations et engagements sur la base desquels l’agrément a été délivré; (vii) d’engager une procédure de conciliation préalable aux dispositions prévues pour le règlement des différends.
- *Constitution des dossiers de demande d’agrément* (article 6). Les entreprises demandant l’agrément au régime privilégié des petites et moyennes entreprises guinéennes (PME) doivent fournir, avec leur demande d’agrément, un dossier simplifié contenant les informations ci-après: (i) des indications sur la forme juridique sous laquelle est constituée l’entreprise, avec copie des statuts sociaux, le cas échéant; (ii) la description des équipements et installations utilisés pour l’activité envisagée et indication de leur coût; (iii) les sources de financement de l’investissement; (iv) la production et le chiffre d’affaires prévisionnels de l’entreprise sur une période de deux ans au moins; (v) la liste des matières premières ou secondaires nécessaires à la production et leur coût, avec indication de leur provenance; (vi) le personnel de l’entreprise et le montant annuel des salaires; (vii) la liste des partenaires ou associés dans l’entreprise, ainsi que le pourcentage des parts ou des actions détenues par chacun d’eux et une preuve de leur nationalité.

Les entreprises demandant leur agrément au régime des MPE guinéennes ainsi qu’à d’autres régimes privilégiés doivent fournir, en plus des informations ci-dessus décrites, les informations nécessaires pour juger de leur éligibilité à ces autres régimes. Si l’agrément au régime des MPE guinéennes est refusé, l’entreprise devra fournir les informations requises aux termes du paragraphe ci-après pour que sa demande d’agrément aux autres régimes privilégiés soit prise en compte.

Sous réserve des dispositions du premier paragraphe ci-dessus, toute entreprise demandant l’agrément à l’un ou plusieurs des régimes privilégiés décrits au Code des investissements doit soumettre un dossier de demande contenant: une partie technique, une partie “investissement” une

partie “exploitation”, une “prévision de trésorerie”, une étude de rentabilité du projet, une partie sociale, et une partie juridique.

- *Informations à communiquer annuellement à la Commission nationale des investissements* (article 7). Pendant la durée des avantages prévus au Code des investissements, l’entreprise agréée doit communiquer au Secrétariat général de la Commission, dans les quatre mois suivant la fin de chaque année fiscale, les informations et documents ci-après: (i) une copie des comptes de l’année certifiée par un expert comptable agréé en Guinée; (ii) le nombre d’employés par catégorie professionnelle et le montant des salaires versés à chacune des catégories; (iii) la liste des principaux équipements en service et leur valeur comptable après amortissement, (iv) toutes informations et tous documents nécessaires pour permettre à la Commission de vérifier si l’entreprise a satisfait, au cours de l’année fiscale considérée, aux conditions d’admission des régimes privilégiés auxquels elle a été agréée. En cas d’agrément d’un projet d’extension, les informations et documents ci-dessus doivent concerner le seul projet d’extension.

B.4 Aperçu de la fiscalité guinéenne

Jusqu’en 1991, un code des contributions diverses promulgué en 1966 était en vigueur. Ce code comprenait: les impôts directs d’Etat, les taxes indirectes et la fiscalité locale. Quant au Code de l’enregistrement, il est en vigueur depuis le 18 novembre 1959. L’ordonnance n° 91/018/PRG/SGG du 8 février 1991 a adopté et promulgué le Code des impôts directs d’Etat. Ce code annule et se substitue, depuis 1991, au Code des contributions diverses dans sa partie fiscalité directe d’Etat. Depuis le 1^{er} avril 1996, la Taxe sur la valeur ajoutée est rendue applicable dans la fiscalité indirecte.

B.4.1 Fiscalité directe d’Etat

Jusqu’en 1991, les contribuables étaient soumis à des impôts cédulaires pour chaque type de revenu, auxquels s’ajoutait un impôt général sur le revenu. Depuis 1991, un système unique de prélèvement de l’ensemble des revenus a été institué. Les personnes physiques sont soumises à l’impôt sur le revenu. Les personnes morales sont soumises à l’impôt sur les sociétés.

Pour les personnes physiques, toutes les sources de revenus sont prises en compte et réparties en sept catégories: (i) revenus fonciers provenant de la location; (ii) traitements, salaires, pensions et rentes viagères; (iii) bénéfices industriels, commerciaux et artisanaux; (iv) bénéfices non commerciaux; (v) bénéfices agricoles; (vi) revenus des capitaux mobiliers; et (vii) plus-values immobilières non professionnelles.

Chacune de ces catégories fait l’objet de dispositions particulières. La base imposable à l’impôt sur le revenu est formée par le total de ces revenus catégoriels et est soumise à l’impôt selon un barème progressif.

Tableau B.2: Barème de l’impôt sur le revenu (article 32.10 du Code des impôts directs)

Tranche de revenu annuel (FG)	Barème(%)
De 0 à 100 000	0
De 100 001 à 1 000 000	10
De 1 000 001 à 1 500 000	15
De 1 500 001 à 3 000 000	20
De 3 000 001 à 6 000 000	25
De 6 000 001 à 10 000 000	30
De 10 000 001 à 20 000 000	35
De plus de 20 000 000	40

Source: Guide du contribuable, 1998.

Au nombre des autres innovations apportées par l'ordonnance de 1991, il faut citer: (i) l'élargissement du champ de déduction des charges; toutes les charges liées à la propriété sont fiscalement déductibles, ainsi que, dans certaines conditions, les charges financières générées par les comptes courants des associés; (ii) l'institution d'un système accéléré d'amortissement (voir tableau B.3) et la possibilité de reporter indéfiniment, jusqu'à leur extinction, les amortissements relatifs aux immobilisations neuves; (iii) le bénéfice après impôt n'est plus taxé que sur les distributions effectives, et non sur les présomptions de distributions; (iv) le système de double imposition entre société mère et filiales au titre des dividendes est évité; (v) l'incorporation des mesures d'application de la taxation extraterritoriale des dividendes (Article 188); (vi) l'introduction de la notion de "régime simplifié d'imposition" pour l'identification du régime applicable aux contribuables ne se trouvant pas assujettis à l'obligation de souscrire une déclaration d'ensemble des revenus (Article 20); (vii) l'allongement à trois ans du délai de réinvestissement des plus-values des entreprises, en vue de leur exonération sous condition de ré-emploi (Article 105); et (viii) la révision des règles applicables en matière de procédure d'office.

Chaque contribuable majeur, célibataire ou marié, est imposable en raison de ses revenus personnels et de ceux des enfants dont il a la charge.

La retenue est opérée lors de chaque paiement effectué par l'employeur.

Tableau B.3: Barème des amortissements

Catégorie)	Durée de vie (an)	Taux (%)
Frais d'établissement	3	33,33
Construction d'usage commercial, artisanal, agricole	20	5,00
Véhicule de tourisme	3	33,33
Camion et véhicule tout terrain	5	20,00
Matériel informatique	3	33,33
Matériel et outillage	5	20,00
Mobilier et matériel de bureau	10	10,00
Installation, aménagement et agencement	3	33,33

Source: Guide du contribuable, 1998.

B.4.2 Fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte porte sur la Taxe sur la valeur ajoutée, la Taxe sur les assurances et la Taxe sur les activités financières.

- *La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).* Sont assujetties de plein droit à la TVA les personnes physiques et morales réalisant un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à 150 millions de FG pour les activités industrielles et commerciales et de 60 millions de FG pour les prestations de services. Par voie d'option, peuvent être placées dans le champ d'application de la TVA les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 75 et 150 millions de FG pour les ventes et 30 et 60 millions de FG pour les prestations de services.

Les opérations imposables à la TVA sont les importations, les livraisons de biens et les prestations de services effectuées sur le territoire de la République de Guinée à titre onéreux par un assujetti. Les importations sont taxées au cordon douanier quel que soit le statut de l'importateur (assujetti ou non à la TVA). Les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics sont imposables à la TVA de plein droit et sont libellés "toutes taxes comprises".

Les taux de la TVA sont au nombre de deux: (i) 18% du montant hors taxe des opérations taxables réalisées sur le territoire national (importations et opérations internes); et (ii) zéro pour cent pour les exportations et les transports internationaux.

Les obligations des assujettis comprennent: (a) produire une déclaration d'existence dans les 30 jours qui suivent le début des activités; (ii) se faire immatriculer à la TVA auprès du service des grandes entreprises à la Direction nationale des impôts; (iii) facturer la TVA sur l'ensemble des opérations de vente de biens et de services, en portant le numéro d'immatriculation sur chaque facture; (iv) déclarer auprès du receveur des impôts, au plus tard le 15 de chaque mois, la TVA relative au mois précédent à l'aide de l'imprimé intitulé "DMU", conçu par la Direction nationale des impôts; (v) ouvrir et servir régulièrement tous les documents comptables exigés (un livre journal coté et paraphé, un journal de ventes, un journal des achats, un livre d'inventaire des stocks); et (vi) conserver les documents comptables au sein de l'entreprise pendant au moins dix ans.

- Taxe sur les assurances. Les sociétés d'assurance ne sont pas redevables de la TVA. En matière de fiscalité indirecte, elles sont soumises à la Taxe sur les assurances instituée par la Loi des finances de 1996. Les opérations imposables sont de deux sortes: les conventions d'assurances et de rentes viagères conclues avec une société d'assurance ou tout autre assureur guinéen ou étranger, et les contrats d'assurances proprement dits, c'est-à-dire les notes de couverture et les polices.

La taxe est calculée sur le montant des sommes stipulées au profit de l'assureur avec tous les accessoires. La base imposable intègre également les indemnités de résiliation, les intérêts afférents aux actes d'avances sur les polices d'assurance vie et autres frais et primes. Les taux sont: (i) 20% pour les risques de toute nature de navigation maritime ou fluviale des bateaux de sport ou de plaisance; (ii) 8% pour les autres risques de navigation; (iii) 5% pour l'assurance sur la vie et les rentes viagères; et (iv) 12% pour les risques non visés ci-dessus.

- La taxe sur les activités financières (TAF). Instituée par la Loi des finances de 1996, la TAF supprime et remplace l'ancienne taxe sur les prestations de services à laquelle les banques et autres établissements financiers étaient assujettis. Sont soumises à la TAF: premièrement, les opérations qui se rattachent directement aux activités bancaires et financières réalisées par les établissements de crédit, et deuxièmement les autres transactions de valeur et de l'argent.

Les taux du compte sont: (i) 5% pour les opérations de crédit supérieur à un an; et (ii) 13% pour les autres opérations.

- Fiscalité locale. Elle concerne les impôts et taxes alimentant les budgets de collectivités locales. Il s'agit de la contribution foncière unique, la taxe professionnelle unique, la contribution des patentes, de l'impôt minimum pour le développement local et des licences.

La *Contribution foncière unique (CFU)* est un impôt synthétique institué par la Loi des finances de 1998 et qui se substitue aux impôts fonciers antérieurs ci-après (articles 253 à 266 du Code des impôts directs d'Etat): la contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation, et l'impôt sur le revenu foncier. Les biens imposables dans ce cadre sont: (i) les constructions (maisons, fabriques, manufactures, installations commerciales, etc.); (ii) les équipements industriels fixés au sol à perpétuelle demeure, et (iii) les terrains nus à usage commercial (chantiers et lieux de dépôts des marchandises). Les personnes imposables sont les propriétaires d'immeubles, les usufruitiers et les locataires ou concessionnaires (bail à longue durée).

Le taux de la CFU est fixé à 10% de la valeur locative annuelle pour les immeubles occupés par les propriétaires. Ce taux est de 15% de la valeur locative annuelle pour les immeubles en location. Ce montant s'applique au montant brut des revenus locatifs, aucune déduction de charge ou d'abattement n'est autorisée. La valeur locative est déterminée au moyen de baux authentiques, par comparaison ou par voie d'appréciation directe.

Le produit de la CFU est à 60% au Budget national et 40% aux budgets des collectivités locales.

La *Taxe professionnelle unique (TPU)* est instituée par la Loi des finances de 1996. C'est un impôt synthétique annuel auquel les MPE évoluant dans le secteur informel sont assujetties. Il se substitue

aux impôts antérieurs ci-après: contribution au titre des patentes (articles 297 à 305 du Code des impôts directs), impôts sur les bénéfiques industriels et commerciaux (articles 87 à 137), impôt minimum forfaitaire, et taxes sur les chiffres d'affaires. Les personnes imposables sont: les personnes physiques dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 millions FG pour les exploitations industrielles et commerciales, 60 millions de FG pour les prestations de services.

Le taux de la TPU est de 5% du chiffre d'affaires total hors taxe réalisé au cours de l'année précédente. L'unité d'imposition est l'établissement professionnel, en ce sens qu'un même contribuable qui possède plusieurs établissements est soumis à autant d'impositions au cours du même exercice fiscal.

Le produit de la TPU est réparti comme suit: (i) pour la zone spéciale de Conakry, 60% sont destinés aux budgets communaux, et les 40% au budget national; (ii) pour l'intérieur du pays, les 70% sont affectés aux budgets locaux et les 30% au budget national.

Les régimes d'imposition de la TPU sont déclaratifs et évaluatifs. En régime déclaratif, les entreprises ont l'obligation: (a) de tenir un livre des achats, un livre des ventes ou des prestations de services, un livre d'inventaire des stocks; et (b) de déposer une déclaration fiscale au plus tard le 15 février de chaque année, faisant apparaître le montant du chiffre d'affaires annuel et la TPU exigible. Il est autorisé de procéder à une vérification administrative à l'encontre de tout contribuable dont la déclaration serait mise en doute.

Par voie d'arrêté, chaque année le ministre chargé des finances détermine un chiffre d'affaires minimum par secteur d'activité devant servir de base pour la liquidation de la TPU.

La *Contribution des patentes* (articles 297 à 305 du code) est un impôt professionnel dû par toute personne physique ou morale qui exerce d'une manière indépendante, à titre habituel et pour son propre compte, une activité lucrative. Tout contribuable assujéti à la TPU est exonéré de la patente. Sont également exemptées de cet impôt les sociétés minières titulaires de permis de recherche ou d'exploitation, sauf dispositions contraires des conventions fiscales de longue durée. A compter du 1^{er} janvier 1991, une réduction de 50% de la patente exigible est accordée aux usines et établissements industriels ne relevant pas du secteur minier.

La patente est établie suivant la capacité contributive des redevables appréciée d'après des critères économiques fondés sur l'importance des activités exercées. Sa base d'imposition se compose deux éléments: (i) un droit fixe déterminé par la loi suivant les tableaux de barème ; et (ii) la valeur locative des locaux professionnels (bureaux, magasins, boutiques, ateliers, équipements) dont le contribuable dispose.

La *Contribution des licences* est due par ceux qui se livrent à la vente de boissons alcoolisées ou fermentées (bars, restaurants et hôtels). Les tarifs annuels varient de 15 000 FG à 150 000 FG selon la localisation de l'entreprise (voir tableau B.4).

Tableau B.4: Structure des tarifs de la licence selon la classe et zone de l'entreprise (en milliers de FG)

Zone	Classe				
	I	II	III	IV	V
Ville de Conakry	150	100	60	30	30
Chefs-lieux de régions	100	60	50	20	20
Autres préfectures	60	50	30	20	15

Source: Guinée 1998c.

L'*Impôt minimum pour le développement local (IMDL)*, traité dans les articles 332 à 336 du code, est une taxe de capitation. Son taux forfaitaire est de 2 000 FG par personne imposable et par année

budgétaire. Les personnes imposables à l'IMDL sont les personnes âgées de 14 à 60 ans. Les personnes suivantes sont exonérées: les élèves, les étudiants, les indigents, et les employés dont les rémunérations sont soumises aux prélèvements par retenues sur traitements et salaires.

L'IMDL est la principale source de recettes des budgets des collectivités décentralisées, à l'exception de Conakry où son rendement est très faible par rapport aux autres recettes fiscales.

B.4.3 Taxes parafiscales

Les taxes parafiscales comprennent: le Fonds de promotion et de développement du tourisme en Guinée, la cotisation de sécurité sociale, la taxe d'apprentissage, et la contribution à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

- Fonds de promotion et de développement du tourisme (FPDT). La Loi n° 92/022/CTRN du 6 août 1992 a institué le FPDT au profit du département chargé du tourisme en République de Guinée. Le FPDT a pour objet le financement des actions du tourisme telles que: (a) la réalisation d'études et d'actions de promotion touristique et hôtelière; (b) l'organisation de lancement de campagnes publicitaires et promotionnelles; et (c) la représentation à l'étranger des services guinéens chargés du tourisme et de l'hôtellerie. Le FPDT est alimenté par trois axes qui sont la taxe de la promotion touristique, la taxe de place et la taxe sur la location de véhicule.

La taxe de promotion touristique (TPT) est fixée à 2 000 000 FG par personne et par unité. Le redevable légal de la taxe est l'hôtelier qui l'incorpore dans le prix de ses prestations de services. Elle est exigible dès paiement de la facture par le client. Par autorisation du département chargé du tourisme, les hôtels non classés sont soumis à un prélèvement forfaitaire de 400 000 FG par an. La taxe de place (TP) est fixée à 1 000 FG par personne et par jour. Elle est due par toute personne séjournant sur une plage publique aménagée (la simple déambulation n'est pas considérée comme un séjour). La taxe sur la location de véhicule (TLV) est fixée à 2 000 FG par voiture et par jour. Le redevable légal est le loueur des voitures qui la facture à ses clients.

- Cotisations de sécurité sociale. Le taux de cotisations sociales pour toutes les branches de l'économie nationale est fixé à 23% de la masse salariale dont 18% à la charge de l'employeur, et 5% au compte de l'employé. Il se structure comme suit: (i) l'assurance maladie est de 6,5% dont 4% à la charge de l'employeur et 2,5% à celle de l'employé; (ii) la retraite, le décès et l'invalidité sont assurés à 6,5% (4% pour l'employeur et 2,5% pour l'employé); (iii) l'accident de travail et la maladie professionnelle requièrent 4%; et (iv) les prestations familiales 6%.
- Taxe d'apprentissage (TA) et Contribution à la formation professionnelle et à l'apprentissage (CFPA). Tous les employeurs (personnes physiques ou morales) exerçant à titre habituel une activité lucrative en Guinée sont annuellement assujettis à la taxe d'apprentissage ou à la contribution pour la formation professionnelle et à l'apprentissage. La TA est due par tout employeur dont l'effectif des salariés est inférieur ou égal à 10 personnes. Elle est égale à 3% du montant annuel brut des salaires, indemnités, gratifications et avantages en nature ou en argent effectivement supportés par l'employeur au bénéfice des salariés. La CFPA est due par les employeurs dont l'effectif des salariés est supérieur à 10 personnes. Son taux est fixé à 1,5% de la masse salariale totale de l'entreprise, augmentée de toutes autres rémunérations accordées aux employés au cours de l'exercice d'imposition. Le recouvrement de la CFPA est assuré par la Caisse nationale de sécurité sociale et sert à financer les objectifs de perfectionnement des travailleurs des entreprises.

B.4.4 Fiscalité douanière

Suite à la réforme du tarif douanier, applicable à partir d'avril 1992 et à l'introduction de la nomenclature du système harmonisé à compter du 1^{er} janvier 1993, la fiscalité de porte guinéenne se compose, dorénavant, des taxes et droits d'entrée suivants:

- *un droit de douane* à l'entrée (7% en principe), défini pour chaque produit en pourcentage de sa valeur en douane. Des tarifs réduits (2%) sont prévus pour quelques produits: pharmaceutiques, engrais, insecticides, cycles, machines et appareils à usage industriel ou agricole, etc.;
- *un droit fiscal d'entrée*, au taux de 8% défini en pourcentage de la valeur en douane de chaque produit (ou de la valeur barème pour quelques produits). Des tarifs réduits (6%) sont prévus pour les mêmes produits que ceux cités ci-dessus: produits pharmaceutiques, etc. (sauf machines à usage industriel ou agricole);
- *une TVA*, au taux de 18% applicable à la valeur CAF, augmentée des diverses impositions, de toutes les marchandises;
- *une surtaxe de consommation (SC)*, aux taux variables: bières et boissons alcoolisées, tabacs et cigarettes: 60%; 30% pour les bijouteries, tapis, etc.;
- *une redevance de traitement de liquidation (RTL)*, au taux de 2%. Créée par l'ordonnance n° 13 du 2 février 1992 et perçue à l'origine sur les marchandises importées en exonération, elle a été étendue, par la loi n° 02/021 du 22 juin 1992, à toutes les opérations relatives à des importations temporaires ou définitives sur le territoire douanier guinéen.

Il faut signaler aussi:

- *des taxes particulières*: (i) droits de transit (3%) appliqués aux marchandises sous douane en transit international; (ii) droits de magasinage: montants variables selon la durée et la nature des colis, conformément à l'article 74 du Code des douanes; (iii) taxe d'enregistrement (0,50%): perçue sur les projets bénéficiant des avantages du Code des investissements (valeur CAF); (iv) taxe de réexportation (2%): créée par ordonnance en 1991, elle s'applique sur la valeur FOB de la marchandise à la date de sortie d'entrepôt; (v) taxe d'entreposage (1%) sur marchandises entrant en entrepôt, sur valeur CAF à la date de sortie de l'entrepôt;
- *les droits et taxes à la sortie*: un droit fiscal de sortie de 2% s'applique sur toutes les exportations, sauf sur les produits agricoles et industriels fabriqués localement (originaire de Guinée);
- *les taxes spéciales* à l'exportation sur les produits: alumine, bauxite;
- *les taxes spécifiques* à l'importation sur les produits pétroliers;
- *les taxes spéciales* à l'exportation d'or, de diamants, et autres métaux précieux.

Ces droits et taxes sont exigibles sur les matières, produits et marchandises, de toute nature, origine et provenance pourvu qu'ils ne soient pas expressément exonérés ou régis par des textes conventionnels ou en vertu d'un arrêté du ministre chargé des finances. Les produits importés ne bénéficient du traitement de faveur attribué à leur origine (produits originaires d'un Etat de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest – CEDEAO par exemple) que s'il est régulièrement justifié de cette origine (certificat d'origine et déclaration en douane). Depuis 1981, les produits du cru et de l'artisanat traditionnel circulent librement à l'intérieur des 16 Etats membres de la CEDEAO, dont fait partie la Guinée.

B.5 Données du cadre de facilitation

Parmi les éléments d'intérêt du cadre de facilitation, il faut citer les politiques et réglementations relatives à la fourniture des services d'eau, d'énergie électrique et de télécommunications.

B.5.1 Services de distribution de l'électricité

Les tarifs en vigueur pour la fourniture des services d'électricité ont été fixés par l'arrêté n° A/91/11-026/MRNE/SEE/SGG du 14 décembre 1991. Deux tarifs existent actuellement pour l'électricité: le tarif basse tension et le tarif moyenne et haute tension (à partir de 50 kVa).

La facturation est, en outre, assujettie à la TVA, au taux de 18% sur les montants "toutes taxes comprises" (se référer à la section ci-dessus), avec, toutefois, un abattement sur chaque facture de 100.000 FG par mois de consommation.

- **Tarif de basse tension.** Les tarifs de vente en basse tension sont fixés à 60 FG par kWh pour les consommations de 1 à 150 kWh, à 135 FG pour 151 à 600 kWh, et 200 FG pour les consommations de plus de 601 kWh. L'application de ces tarifs basse tension par tranche de consommation est effectuée sur une base mensuelle normalisée à 30 jours. Les primes fixes sont de 1 000 FG par mois pour un abonnement monophasé, et de 3 000 FG par mois pour un abonnement triphasé. Le minimum facturable pour la basse tension est fixé à 50 kWh par mois.
- **Tarif moyenne et haute tension.** Les tarifs mensuels de vente de l'électricité en moyenne et haute tensions comprennent une prime fixe de 1800 FG par kVa de puissance installée, plus le coût de l'énergie consommée selon un barème de deux tranches. La tranche I est constituée des 90 premières heures d'utilisation de la puissance installée (en kVa) facturées à 190 FG par kWh. La tranche II est l'excédent au-delà des 90 premières heures et qui est facturé à 135 FG par kWh. L'application des tarifs moyenne et haute tensions par tranche de consommation est effectuée sur une base mensuelle normalisée de 30 jours. Tout dépassement de la puissance souscrite entraîne sa majoration à la nouvelle puissance constatée, ainsi que la facturation de la période en cours à la nouvelle puissance, majorée de 10%.

Tableau B.5: Avance sur consommation pour moyenne et haute tension d'électricité

Puissance (kva)	Consommation (kWh/30jours*)	Montant (FG)**
50	3 600	1 627 200
55	3 960	1 789 920
60	4 320	1 952 640
65	4 680	2 115 360
70	5 040	2 278 080
75	5 400	2 440 800
80	5 760	2 603 520
100	7 200	3 254 400
120	8 640	3 905 280
150	10 800	4 881 600
200	14 400	6 508 800
250	18 000	8 136 000
300	21 600	9 763 200
350	25 200	11 390 400
400	28 800	13 017 600
450	32 400	14 644 800
500	36 000	16 272 000
1000	72 000	32 544 000
1500	108 000	48 816 000

Note: * Consommation mensuelle de 72 kwh par kva

** 32.544 FG par kva

Source: Société guinéenne d'électricité.

Un intérêt équivalent au taux de refinancement normal en vigueur à la Banque centrale est exigé sur tous les arriérés excédant 60 jours. Une pénalité pour frais de remise, équivalente à 10% des montants dus, est facturée à l'abonné coupé commercialement pour arriérés impayés. Une pénalité égale à un an de consommation est facturée à tout consommateur ayant consommé illégalement de l'électricité.

- **Les branchements.** Les branchements sont gratuits, à condition qu'ils ne nécessitent pas plus de 30 mètres de câble. Tout branchement excédant ce paramètre donne lieu à la facturation du prix du câble excédant cette limite au taux en cours sur le marché. Sont également facturés les pinces d'ancrage et les poteaux requis. Les branchements moyenne ou haute tension doivent cependant être payés suivant le devis constitué par ENELGUI avant le début des travaux. Il en est de même pour toute modification ultérieure des installations de l'abonné.

- Avance sur consommation. Une avance sur consommation, calculée sur la consommation estimée de deux mois, est exigible des abonnés, indépendamment de leur catégorie, de leur tarif, ou de leur nature. Le calcul de cette avance est fait sur une base forfaitaire à l'aide du tableau B.6. ENELGUI peut, en tout temps, réviser cette avance suivant l'évolution des consommations réelles de l'abonné.

Tableau B.6: Tarifs des communications téléphoniques interurbaines (FG par unité de 3 minutes)*

	Conakry	Boké	Kindia	Faranah	Mamou	Labé	Siguiri	Kissidougou	Kankan	Gueckédou
Conakry	-									
Boké	704									
Kindia	704	440								
Faranah	968	704	704							
Mamou	968	704	704	440						
Labé	968	704	704	440	440					
Siguiri	1 232	968	968	704	704	704				
Kissidougou	1 232	968	968	704	704	704	440			
Kankan	1 232	968	968	704	704	704	440	440		
Gueckédou	1 232	968	968	704	704	704	440	440	440	
N'Zérékoré	1 232	968	968	704	704	704	440	440	440	440

Note: * prévoir, en plus des tarifs ci-dessus, une taxe de 600 FG en cas d'utilisation d'une cabine publique.
Source: Société des télécommunications de Guinée.

B.5.2 Services de distribution d'eau

La Société d'exploitation des eaux de Guinée (SEEG), société d'économie mixte, est chargée de la distribution de l'eau sur tout le territoire. La Société nationale des eaux de Guinée (SONEG), société d'Etat (entièrement publique) est chargée des investissements et de l'amélioration du réseau de production et de distribution d'eau dans le pays. Les tarifs des services portent sur la consommation et les raccordements.

- Prix du mètre cubique. Il est de 680 FG, dont 205 FG pour l'exploitant (SEEG) et 475 FG pour le propriétaire (SONEG). La TVA est applicable par ailleurs aux consommations d'eau au taux de 18% sur les montants "toutes taxes comprises". Les 20 000 premiers FG de consommation sont exonérés de la TVA. Cet abattement à la base est applicable à toutes les catégories de consommateurs.
- Tarifs de raccordements. Ils sont fonction du diamètre du tuyau et de la distance entre le point de raccordement et l'emplacement du compteur de consommation. Pour les branchements par tuyau de 15mm de diamètre et sur une distance de 8 mètres, le coût est de 200 000 FG. Depuis 1994, des branchements sociaux sont tarifés à 60 000 FG. Mais ces branchements ne concernent que les ménages et non les entreprises.

B.5.3 Services de télécommunications

Les services de télécommunications en Guinée sont actuellement fournis par trois entreprises: Société des télécommunications de Guinée (Sotelgui), Spacetel et Intercel. Les deux dernières sont entièrement privées et évoluent seulement dans le domaine de la téléphonie cellulaire. La Sotelgui est une entreprise mixte où l'Etat guinéen participe à 41% du capital et les partenaires privés (dont principalement Telecom Malaysia) à 51%. Elle est de loin le principal pourvoyeur de services dans le pays. C'est pourquoi les présentes informations se référeront uniquement à elle.

Les tarifs de téléphone présentés dans le tableau B.6 résultent de l'arrêté n° 93/5949/MC/SGG du 17 juin 1993. Ils sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 1993. L'unité d'appel téléphonique (taxe de base) est de 88 FG. Les communications téléphoniques urbaines sont facturées par unité indivisible de trois

minutes pour les trois premières minutes et, ensuite, par minute supplémentaire. L'augmentation existe pour les villes de Faranah, Kindia, Labé, Mamou.

Pour les communications internationales, les tarifs diffèrent selon le mode de communication. En manuel, le tarif comprend une taxe unitaire pour les trois premières minutes (minimum de perception), puis une taxation par minute supplémentaire indivisible. En automatique, la taxation se fait à la durée réelle (à l'impulsion), avec une impulsion valant 88 FG. Les tarifs de télécopie sont beaucoup plus élevés et varient avec les zones, comme indiqués dans le tableau B.7.

Tableau B.7: Tarifs de transmission par fax selon la zone (FG)

Zone	Coût de la 1 ^{ère} page	Coût de chaque page suivante
I	8 000	5 000
II	10 000	7 000
III	12 000	9 000
IV	14 000	11 000
V	16 000	13 000
Réception (toutes zones)	1 000	500

Zone I: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, France, Etats-Unis, Gabon, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Suisse, Togo.

Zone II: Afrique du Sud, Angola, Australie, République centrafricaine, Comores, Djibouti, Ethiopie, Madagascar, Malaisie, Maroc, Rwanda, Tchad, Tunisie.

Zone III: Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Corée du Nord, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hong Kong, Iran, Italie, Kenya, Koweït, Libéria; Libye, Luxembourg, Malte, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume Uni, Russie, Suède, Turquie, Zambie, Zimbabwe.

Zone IV: Argentine, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Corée du Sud, Cuba, Egypte, Ghana, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Ouganda, Pérou, Paraguay, Philippines, Singapour, Syrie, Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Vietnam, Yémen.

Zone V: Afghanistan, Arabie saoudite, Birmanie, Colombie, Israël, Japon, Liban, Oman, Somalie, Taiwan, Thaïlande.

Source: SOTELGUI.

La souscription au service de la Sotelgui requiert les frais de premier établissement et les frais d'abonnement. Les frais de premier établissement comprennent la taxe de raccordement et le dépôt de garantie. Ceux actuellement en cours sont présentés dans la tableau B.8. Une contribution est également demandée pour le raccordement aérien. La part contributive est établie sur devis et varie selon les cas. Elle peut aller de 100.000 à 1.000.000 FG selon les travaux nécessaires.

Tableau B.8: Frais de 1^{er} établissement de téléphone

Désignation	Montant (FG)
1. Raccordement	
Nouvelle ligne	52 800
Transfert	19 800
Cession	19 800
2. Dépôt de garantie	
Caution à l'international (manuel)	500 000
Caution à l'international (automatique)	1 000 000
Caution au national	100 000

Source: Sotelgui.

Les frais d'abonnement mensuel sont de 1 815 FG. Il n'y a pas de frais d'entretien et de location des appareils. Sotelgui en vend mais n'en loue pas.

Annexe C: Aperçu des enquêtes sur les MPE

Le secteur informel guinéen est relativement bien connu. Son importance économique tant effective que potentielle a été rapidement perçue par les responsables de plusieurs départements ministériels de la seconde République et par les organismes de coopération. Cette perception s'est traduite par divers travaux d'études et d'enquêtes, qui sont aussi les sources d'information sur les caractéristiques des MPE guinéennes.

Pour la période 1986-2001, on relève huit principales enquêtes qui ont directement porté sur le secteur informel. Elles ont été menées par divers départements ministériels avec le support d'un nombre varié d'institutions d'aide au développement. On peut citer notamment les travaux menés par: (i) l'Agence guinéenne pour la promotion de l'emploi; (ii) l'Office de promotion et de développement de l'artisanat (ministère du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat), (iii) le Projet d'appui au développement socio-économique (ministère du Plan et de la Coopération internationale), (iv) le ministère des Ressources humaines, de l'Industrie et des petites et moyennes Entreprises, (v) la Direction générale de la statistique et de l'informatique (ministère du Plan), (vi) la Direction générale du travail et des lois sociales, et l'Office national de la formation et du perfectionnement professionnels, et (vii) l'Office national de la formation et du perfectionnement professionnels.

C.1 Agence guinéenne pour la promotion de l'emploi (ministère de l'Emploi et de la Fonction publique), avec l'appui technique et financier du Programme focal international pour la stimulation de l'emploi par le développement de la petite entreprise (IFP/SEED) du Bureau international du Travail.

L'enquête sur les 312 MPE en Guinée, complémentaire à cette Evaluation du cadre des MPE, est la plus récente de toutes les enquêtes présentées ici. Elle a été réalisée en septembre 2001. Elle est l'objet d'un rapport spécifique indépendant.

C.2 Office de promotion et de développement de l'artisanat (ministère du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat), avec l'appui financier et technique du PNUD et du Bureau international du Travail

Conscient de l'importance de l'artisanat dans l'économie nationale, le gouvernement a initié le projet de formulation d'une Lettre de politique de développement de l'artisanat (LPDArt). Selon l'Office de promotion et de développement de l'artisanat (OPDA, 2001, pp. 9-10), l'objectif général de ce projet est, d'une part, de définir un plan d'actions cohérent de promotion et de développement de l'artisanat qui servira de référence pour tous les intervenants dans le secteur et, d'autre part, de doter l'artisanat de mesures de promotion spécifiques et de l'intégrer dans les priorités nationales du développement socio-économique. Les objectifs spécifiques sont les suivants: (i) favoriser la connaissance et l'évaluation des unités artisanales (identification, moyens de production, commercialisation, système de gestion, appui, difficultés, suggestions, perspectives et attentes); (ii) évaluer la situation des organisations professionnelles (objet, ressources, adhésion, services offerts, appuis obtenus, difficultés, suggestions, perspectives et attentes); (iii) identifier les jeunes diplômés du secteur informel et les activités qu'ils exercent; (iv) favoriser la connaissance des possibilités et difficultés d'insertion des jeunes diplômés sans emploi dans le secteur de l'artisanat; (v) identifier les faiblesses organisationnelles et structurelles du secteur; (vi) favoriser la connaissance des atouts et perspectives de développement de l'artisanat; (vii) identifier les filières à promouvoir en fonction de critères définis dans le plan d'actions; et (viii) mettre en place une banque de données sur l'artisanat en Guinée.

Dans ce cadre, il a été procédé à la réalisation d'une enquête à trois volets que sont les artisans, les organisations professionnelles de l'artisanat, et les jeunes diplômés sans emploi.

Le premier volet a concerné un échantillon de 324 artisans pour l'ensemble du pays. Ces artisans ont été choisis en fonction de leur secteur d'activité conformément au tableau C.1.

Le second volet de l'enquête a porté sur les organisations professionnelles. La répartition de l'échantillon enquêté est aussi réalisée par secteur d'activité et par région administrative comme dans le cas des artisans. Le choix des organisations professionnelles a été fonction de l'existence ou non de ces structures dans les régions.

Le troisième volet de l'enquête a porté sur 304 jeunes diplômés sans emploi choisis au niveau des chefs-lieux des quatre régions naturelles et dans la ville de Conakry. L'échantillon s'est présenté comme suit:

• Ville de Conakry	104
• Basse-Guinée	50
• Moyenne-Guinée	50
• Haute-Guinée	50
• Guinée forestière	50

La collecte de l'ensemble des données sur le terrain s'est déroulée en septembre-octobre 2000. Les résultats de traitement révèlent que la majorité des organisations professionnelles sont soit des coopératives (35,7%) soit de simples groupements d'artisans (33,3%).

Tableau C.1: Répartition de l'échantillon de l'enquête sur l'artisanat par région et par secteur

Région administrative	Secteur d'activité								
	métal	Bois et fibre	textile	Cuir	Bâtiment	Alimentation	Service	Divers	Total
Conakry	23	19	10	11	10	7	15	5	100
Boké	10	6	0	5	0	7	5	2	35
Faranah	6	3	5	0	0	5	0	5	24
Kankan	10	6	1	0	2	1	0	7	27
Kindia	5	8	5	1	5	3	0	0	27
Labé	8	6	12	9	8	2	0	0	45
Mamou	0	3	11	6	0	2	7	0	29
N'Zérékoré	3	11	8	1	0	6	4	4	37
Total	65	62	52	33	25	33	31	23	324

Source: OPDA 2001, Rapport général de l'Enquête sur l'artisanat, p. 13

C.3 Projet d'appui au développement socio-économique (ministère du Plan et des Finances)

Conscient des coûts sociaux engendrés par le Programme de réformes économiques et financières (se référer au point 1.2 du chapitre I), le gouvernement guinéen a mis sur pied en 1989, avec l'aide des bailleurs de fonds (Banque mondiale, Agence canadienne pour le développement international et Banque africaine pour le développement), le Projet d'appui au développement socio-économique (PADSE). Le PADSE s'est intéressé à l'évaluation et au suivi des effets sociaux des politiques macro-économiques sur les groupes vulnérables et déshérités afin que des programmes compensatoires soient mis en œuvre en leur faveur. A cette fin, la structure du PADSE a comporté, entre autres, l'Enquête permanente auprès des ménages (EPM) chargée de collecter les informations statistiques nécessaires sur les conditions de vie des ménages. L'EPM a exécuté l'*Enquête sur les informations prioritaires de l'ajustement structurel (ESIP)* qui a eu lieu en 1991 et l'*Enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages avec module budget et consommation (EIBC)* qui est présentée sous la rubrique plus bas.

L'objectif principal de l'ESIP a été de mettre à la disposition des planificateurs et des décideurs politiques, de façon rapide, les données clés de base sur les conditions de vie des ménages en Guinée. Les indicateurs pris en compte dans ce cadre ont porté sur les caractéristiques démographiques, la migration, l'éducation, la santé, l'emploi, l'habitat, l'accès aux services sociaux de base, les activités pro-

ductives (agricoles et non agricoles), les dépenses, les revenus, les avoirs et l'anthropométrie. Pour estimer ces indicateurs à l'échelle nationale, l'échantillon de l'enquête a été fixé à 9600 ménages.

- *Indicateurs de l'emploi.* Les informations collectées sur l'emploi ont concerné: (i) l'emploi principal de tous les membres de ménages de sept ans et plus; (ii) la situation habituelle (période d'un an) et actuelle (semaine de l'enquête) de l'emploi de tous les membres des ménages; et (iii) l'occupation principale, secondaire et précédente du chef de ménage et de son (ses) conjoint (s).

L'ESIP (PADSE, 1991, pp. 112-113) a estimé à 2 496 294 individus la population active occupée, soit 56,8% de la population âgée de sept ans et plus ou 94,1% de la population active. Le taux de chômage¹⁰ (nombre de chômeurs rapportés à la population active) a été estimé à 1,8%. Il a accusé des proportions particulièrement inquiétantes dans les zones urbaines (7,1%) contre seulement 0,3% en milieu rural. A Conakry, une personne active sur dix était au chômage, contre 1,4% en Basse-Guinée (8,2% dans ses villes), et moins de 1% dans les autres régions naturelles du pays.

Selon la même source, le taux de chômage augmente avec le niveau d'instruction: 17,8% pour les actifs ayant le niveau d'instruction universitaire, 16,9% pour ceux ayant accédé à l'enseignement technique et professionnel, 7% pour ceux du secondaire, 2,7% pour le niveau de l'enseignement primaire et 0,9% les actifs analphabètes. Cette enquête a aussi révélé que le chômage affecte les hommes (2,3%) plus que les femmes (1%), et qu'il augmente graduellement avec l'âge pour atteindre le point culminant entre 30 et 34 ans.

- *Indicateurs d'entreprises non agricoles.* Après l'agriculture, les emplois du secteur informel (non agricole) figurent parmi les principales activités économiques et les principales sources de revenu des ménages (PADSE, 1991, p. 137). Ce constat sera traité en détail plus bas dans les sections 2.3, 2.4 et 2.5. Pour l'instant, ce qu'il faut relever ici des résultats de l'ESIP est que 60% des ménages guinéens ont déclaré posséder au moins une entreprise non agricole. La presque totalité de ces entreprises (99,5%) relèvent du secteur informel. Trois entreprises non agricoles sur quatre (précisément 59,8%) relèvent de la branche d'activité "commerce, restaurants et hôtels", contre 22,6% de la branche "industries manufacturières".

La distribution des entreprises non agricoles entre les différents groupes socio-économiques est très inégale. Les ménages dont le chef est un agriculteur indépendant ou un indépendant du secteur informel (hors commerce) détiennent la majeure partie des entreprises non agricoles (43,7 et 20% respectivement). Ceux dont le chef se réclame salarié du secteur public ou privé moderne n'exploitent que 11,7% des entreprises non-agricoles. Les ménages dont le chef est commerçant du secteur informel (vendeur de produits alimentaires et non alimentaires) gèrent une proportion presque identique de 11% d'entreprises non agricoles. Les ménages dont le chef est inactif ou chômeur ne disposent que de 7,7% du total des entreprises. Les plus faibles proportions sont enregistrées au niveau des ménages dont le chef est un indépendant du secteur formel ou un éleveur, à cause sans doute de la faiblesse de leurs effectifs dans la population totale.

Selon cette enquête, la gestion des entreprises non agricoles en Guinée est une affaire purement familiale. En effet, 83,8% des entreprises sont gérées par le chef de ménage ou le conjoint. Dans 8,7% des cas, la gestion est assurée par les enfants du chef de ménage. Les personnes apparentées au chef ou à son conjoint gèrent près de 7% des entreprises non agricoles. Les personnes non-apparentées au chef de ménage ou à son conjoint ne sont responsables que de 0,3% des entreprises possédées par les ménages.

L'examen sous l'angle socio-économique a permis de constater que plus de la moitié des entreprises de ménages dont le chef est un agriculteur indépendant sont gérées par le chef de ménage. Les entreprises appartenant aux ménages dont le chef est salarié du secteur public ou privé sont majoritairement gérées par leurs conjoints. En ce qui concerne les ménages dont le chef est inactif ou

¹⁰ Au sens du Bureau international du Travail, est chômeur tout actif occupé qui a activement cherché du travail durant les sept derniers jours qui ont précédé l'entrevue.

chômeur, leurs entreprises sont gérées dans 48,6% des cas par leurs conjoints et 32,3% des cas par les enfants du chef de ménage.

La plupart des entreprises non agricoles gérées par les ménages sont récentes. Le nombre moyen d'années de fonctionnement est de 10 ans (10 ans en milieu urbain et 11 ans en milieu rural). Ce sont les entreprises gérées par les ménages dont le chef est un indépendant du secteur informel (hors commerce) ou du secteur formel qui enregistrent les durées de vie les plus élevées (15 ans et 13 ans respectivement). Sur les 12 derniers mois qui avaient précédé l'enquête, les entreprises non agricoles n'ont fonctionné en moyenne que durant huit mois. Les entreprises appartenant aux ménages dont le chef est un agriculteur indépendant de subsistance ou de rente ont fonctionné en moyenne 5 mois sur les 12 derniers mois. Elles enregistrent les durées de fonctionnement les plus faibles à cause certainement de la campagne agricole qui dure sept mois. Le nombre total d'entreprises non agricoles gérées par les ménages s'élève à 493.196 dont 87,5% fonctionnaient au moment de l'enquête. Parmi ces dernières, 88,6% ont été créées avant les 12 derniers mois. Dans le lot de celles qui ne fonctionnent pas, 94,7% ont été lancées avant les 12 derniers mois.

La durée moyenne de vie des entreprises non agricoles en Guinée est de 10,25 ans. Les entreprises opérant dans les branches "agriculture, sylviculture, pêche et élevage", "bâtiments et travaux publics" et "industries manufacturières" enregistrent les durées de vie les plus élevées. Par rapport au groupe socio-économique, ce sont les entreprises appartenant aux ménages dont le chef est un indépendant du secteur informel (hors commerce) qui enregistrent la plus grande longévité (13,25 ans).

Sur l'ensemble des trois principales entreprises retenues par ménage, la presque totalité (97,7%) ne dispose pas d'équipements appropriés pour assurer un fonctionnement normal. Sur 100 entreprises qui possèdent un équipement adéquat, 44,6% appartiennent à la branche "industries manufacturières", 15% à la branche "services fournis à la collectivité et services sociaux" et 13,1% à la branche "commerce, restaurants et hôtels". Une entreprise sur quatre a enregistré une augmentation de la valeur disponible de ses équipements au cours des 12 derniers mois qui ont précédé l'enquête. Environ 58% des entreprises n'ont pas enregistré de variation de la valeur disponible de leur équipement.

C.4 Projet d'appui au développement socio-économique (ministère du Plan et de la Coopération internationale)

L'Enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages avec module budget et consommation (EIBC) a fait suite l'ESIP présentée ci-dessus. Elle a été réalisée en 1994-1995 dans le cadre de l'EPM du Projet d'appui au développement socio-économique. La particularité de l'EIBC a été qu'elle a fourni des données détaillées sur tous les aspects de niveau de vie des ménages (caractéristiques démographiques, éducation, santé, emploi et utilisation du temps dans le ménage, logement, dépenses, revenus, activités agricoles, autoconsommation, emplois indépendants non agricoles, avoirs des ménages et nutrition). Une seconde particularité de l'EIBC tient au fait qu'elle a comporté un volet "Budget et consommation" très détaillé reposant sur les relevés des dépenses et de l'autoconsommation.

Les objectifs assignés à l'EIBC étaient multiples dont entre autres: (i) mettre à jour l'ensemble des indicateurs socio-économiques établis en 1991 lors de l'exploitation des données de l'ESIP pour les besoins des planificateurs, chercheurs et décideurs politiques; (ii) approfondir l'analyse des données pour mieux comprendre le comportement des ménages sur tous les aspects de leur niveau de vie et en dégager les couches vulnérables les plus touchées par les impacts des différents programmes d'ajustements structurels mis en oeuvre depuis 1986; (iii) disposer d'un système de pondération pour l'élaboration d'un indice de prix à l'échelle nationale; et (iv) fournir des informations pour les besoins de la comptabilité nationale.

Trois types de questionnaire ont été confectionnés. Le *Questionnaire A* a cherché à fournir des renseignements sur la composition du ménage, ses caractéristiques démographiques, le niveau d'éducation de tous les membres du ménage, l'utilisation des services de santé, les activités économiques et

l'emploi du temps de tous les membres du ménage âgés de sept ans et plus, la migration et le logement. Le *Questionnaire B* s'est intéressé aux relevés des dépenses, de l'autoconsommation, des revenus provenant des activités agricoles et non agricoles, à l'accès au crédit et aux avoirs des ménages. Le *Questionnaire de relevé des prix* a été administré au niveau des zones de dénombrement urbaines et rurales où ont été effectuées les enquêtes.

La collecte des données a débuté sur l'ensemble du territoire national le 27 janvier 1994 et s'est achevée le 10 février 1995. Ces données seront largement utilisées dans les rubriques qui vont suivre dans ce rapport. Ce qu'il importe de relever ici concerne le chômage et le sous-emploi.

- *Chômage de la population.* L'EIBC a révélé que le taux de chômage (nombre de chômeurs rapporté à la population active) se chiffre à 3,1%. Il atteste ainsi que le chômage est en réelle progression en Guinée, puisque, selon les résultats de l'ESIP, il était à 1,8% en 1991. Il est surtout un phénomène urbain. Il touche 10,2% de la population active de Conakry, 6,1 de la population active des centres urbains de l'intérieur du pays contre seulement 0,9% de la population rurale.

Il affecte plus les hommes (4,6% de la population active masculine) que les femmes (1,7% de la population active féminine). Il concerne toutes classes d'âge, mais atteint les proportions élevées au niveau des classes de 25-34 ans. La probabilité d'être chômeur augmente avec le niveau d'instruction de l'intéressé: 1,7% pour les individus sans instruction contre 18,3% pour les individus ayant un niveau d'instruction du secondaire ou du professionnel.

Il est aussi intéressant de remarquer que plus de la moitié des chômeurs (près de 55%) sont en quête de leur premier emploi. Cette proportion est de 69,2% pour les chômeurs de sexe féminin contre 46,3 cent pour ceux du sexe masculin. Examinée par groupes d'âges, on constate que la proportion de chômeurs en quête de leur premier emploi est très élevée pour les tranches d'âges situées entre 15 et 34 ans. Selon le milieu de résidence, le pourcentage de chômeurs en quête de leur premier emploi est élevé tant en milieu rural (58,4%) qu'en milieu urbain (57% à Conakry et 49,4% dans les villes de l'intérieur du pays).

- *Sous-emploi dans les occupations principales.* Le questionnaire de l'EIBC a permis également de saisir de façon sommaire le sous-emploi. Par définition, l'étude du sous-emploi permet de savoir si la capacité de travail de chaque individu est effectivement pleinement utilisée. Le sous-emploi existe avant tout quand l'emploi est insuffisant par rapport à des normes ou des alternatives déterminées. Dans cette esquisse du cas guinéen, l'étude est limitée au sous-emploi visible. Cette forme de sous-emploi concerne les personnes occupant un emploi dont la durée du travail est inférieure à la normale, ce qui amènerait ces personnes à chercher ou accepter un travail supplémentaire. Ce concept peut être directement mesuré à travers le questionnaire de l'EIBC. La durée normale de travail retenue comme critère de comparaison est celle fixée par le Code du travail (40 heures par semaine).

Le Tableau C.2 fournit le taux de sous-emploi visible (nombre d'actifs occupés âgés de 15 ans et plus ayant travaillé moins de 40 heures par semaine et cherchant à travailler plus rapporté au total des actifs âgés de 15 ans et plus ayant travaillé moins de 40 heures par semaine) par branche d'activité selon le milieu de résidence. Ce tableau montre que 16,6% des actifs occupés âgés de 15 ans et plus ont déclaré avoir travaillé moins de 40 heures par semaine et qu'ils chercheraient ou accepteraient un travail supplémentaire si l'opportunité se présentait. Il indique aussi que toutes les branches d'activités sont touchées par le phénomène: construction (32%), commerce et réparation (27,1%), fabrication (24%), et transport et entreposage (près de 23%). Examiné par milieu de résidence, le taux de sous-emploi visible est de 29,6% à Conakry, 16,5% dans les autres centres urbains et près de 15% en milieu rural.

Tableau C.2: Proportion (%) des actifs occupés âgés de 15 ans et plus en situation de sous-emploi visible par branche d'activité selon le milieu de résidence

Branche d'activité	Conakry	Urbain	Rural	Ensemble
Agriculture, chasse et activités connexes	7,8	12,6	14,2	14,1
Activités extractives	39,3	6,1	0,0	7,1
Activités de fabrication	15,7	26,5	28,8	24,0
Production et distribution d'eau, électricité et gaz	9,5	52,8	-	17,5
Construction	34,3	38,8	13,3	32,0
Commerce et réparation	36,3	17,8	28,4	27,1
Transport, entreposage et communication	29,3	8,3	29,8	22,9
Intermédiation financière	12,5	9,2	100,0	13,5
Administration, défense et assistance sociale	22,0	9,4	17,8	17,0
Ensemble	29,6	16,6	14,9	16,6

Source: PADSE, 1995, Tableau 4.19.

C.5 Ministère des Ressources humaines, de l'Industrie et des petites et moyennes Entreprises, en collaboration avec la société canadienne CEGIR

Les travaux ont consisté en une *Etude sur le secteur informel en Guinée: Potentiel et contrainte*. L'enquête, réalisée en fin 1986, a porté sur 248 "petites entreprises ménagères à vocation manufacturière". Les entreprises qui ont fait l'objet d'une enquête représentent dans l'ensemble le haut de gamme du secteur informel. L'effectif moyen par entreprise y était de près de sept personnes contre moins de trois pour l'ensemble des établissements informels recensés (1986) par la Direction générale de la statistique et de l'informatique à Conakry et un peu moins de deux dans les autres villes.

Les villes visitées ont été choisies selon leur importance relative dans la population de "petites unités ménagères à vocation manufacturières" sur la base d'un recensement effectué par CEGIR en 1984. Ce sont, respectivement, Conakry (73 unités), N'Zérékoré (52), Kankan (47), Kindia (40) et Labé (36). Pour des raisons budgétaires, Boké et Boffa n'ont pas pu faire l'objet d'une enquête.

Par secteur d'activité, la répartition de l'échantillon a été la suivante: (i) industries manufacturières: 151 unités réparties dans les branches agroalimentaires (28), bois (32), métallurgie (18), textile (40) et autres (33); (ii) Construction: 14 unités dont 6 briqueteries, 2 fabriques de mousse et 6 chaudronneries; (iii) industries tertiaires: 83 entreprises dont 43 de réparation, 10 de transport, 23 de commerce et 7 pour l'hôtellerie et la restauration.

Cet échantillon est statistiquement assez faible, surtout qu'il cherche à couvrir la plupart des domaines d'activités. Ainsi, chaque branche manufacturière se répartit en plusieurs sous-branches (23 en tout), si bien que pour certains métiers l'échantillon est insignifiant. L'enquête n'a donc pas de réelle valeur statistique, ce qui n'est pas son ambition. Cette enquête est surtout du plus haut intérêt pour comprendre la genèse de l'économie informelle sous la première République et pour saisir les mécanismes de fonctionnement de ces entreprises à partir de données sur les facteurs de production et leur combinaison.

C.6 Direction générale de la statistique et de l'informatique (ministère du Plan), en coopération avec l'ORSTOM et la SODETEG, sur financement de la Banque mondiale

Dans le cadre du Projet d'assistance technique à la gestion de l'économie nationale (PAGEN), qui est un élément du Programme d'ajustement structurel et plus particulièrement du Programme d'appui à la Comptabilité nationale, la Direction générale de la statistique et de l'informatique (DGSI) a lancé en 1986 une enquête nationale "*Secteur non structuré urbain de l'économie*", c'est-à-dire sur les petites activités privées des secteurs de la production, du commerce et des services.

Cette enquête s'était donné au départ les objectifs suivants: (i) permettre une estimation quantitative globale du secteur non structure tant en nombre d'emplois qu'en termes de contribution au produit national; (ii) évaluer les potentialités de ce secteur dans le domaine de l'absorption de la main-d'œuvre sur le marché du travail et les performances de ces activités en termes de coût de création des emplois

et de la rentabilité des investissements; (iii) donner les éléments nécessaires à la compréhension du fonctionnement des petites entreprises, à l'établissement d'un diagnostic des obstacles à leur développement, et à la définition des politiques de promotion adaptées.

Les activités suivantes ont été réalisées:

- (a) *Monographies de 37 petits entrepreneurs de Conakry appartenant à une vingtaine de corps de métiers* (voir Charmes, J.: "Recueil d'interviews auprès de petits entrepreneurs du secteur non structuré à Conakry, premiers éléments de comptabilité simplifiée", janvier 1987). Ces entretiens quantitatifs et qualitatifs avec quelques représentants de la profession, deux unités au moins par activité sont riches d'enseignement. Ces interviews ont été réalisées suivant un guide d'entretien, sauf exception, dans la langue de l'intéressé, puis traduites et transcrites mot à mot. Elles ont cherché à savoir: (i) comment les intéressés ont réussi à créer leur entreprise et les difficultés auxquelles ils se sont heurtés et qu'ils continuent à rencontrer; (ii) quelles ont été les conséquences du changement de monnaie sur l'activité; et (iii) comment évaluer la production et les revenus des petits entrepreneurs.
- (b) "Recensement des établissements du secteur non structuré urbain à Conakry, Kankan, Kindia, Mamou et Labé" (Rapport produit en janvier 1988). Ce recensement, qui a été réalisé de mars à juillet 1987 dans les localités indiquées ci-dessus, a porté sur deux populations distinctes: (i) tous les établissements économiques, petits et grands, tant du secteur moderne que du secteur informel; (ii) les activités de quartier et de marché non sédentaires. Ont été considérées comme telles les activités occupant une personne seule et non dotées d'un local en dur ou d'un conteneur (petits tabliers, vendeuses de fruits et légumes, etc.)

Ces dernières ont été simplement dénombrées tandis que les établissements ont fait l'objet d'une petite enquête qui a permis de relever l'activité, le nombre d'emplois permanents et occasionnels par statut, les caractéristiques du chef d'entreprise et les locaux, la date de création, l'existence d'une comptabilité, etc. Les activités suivantes ont été mises hors du champ du recensement: exploitations agricoles, pêche artisanale, administrations publiques, lieux de culte, activités ambulantes ou souterraines (illicites) et les services domestiques.

La méthode suivie ayant consisté à repérer les locaux d'activité et non l'intérieur des concessions, le recensement est loin d'être complet dans les branches qui ne comportent pas de local bien défini et individualisé telles que production de bois, industries extractives, certaines industries alimentaires (fumage de poisson, préparation de jus et confiseries, petites boulangeries et pâtisseries), teintureries, savonneries, briqueteries, bâtiment, transports routiers, magasinage, artisanat d'art, garderies et petites écoles privées.

Il s'agit donc d'un recensement des activités économiques visibles, de celles qui opèrent au grand jour. Les établissements sédentaires recensés s'élèvent à 17263, dont 70% à Conakry. Près de 90000 emplois ont été recensés dont 18% dans les entreprises modernes, 51% dans les établissements informels et 31% d'emplois non sédentaires.

Sur la base de ce recensement ont été menées plusieurs enquêtes par sondage sur les entreprises informelles dont une par la Direction générale de la statistique et de l'informatique à Conakry sur 1133 établissements et celle présentée ci-dessous.

C.7 Programme des emplois et des compétences techniques pour l'Afrique (PECTA) – Organisation internationale du Travail

"Le rapport sur le secteur non structuré urbain en République de Guinée: analyse typologique, facteurs de blocage et perspectives de promotion" (1988) est l'un des produits du projet "Programme d'enquêtes dans le secteur non structuré urbain" financé par le PNUD et exécuté par le BIT/PECTA, projet entrepris dans le cadre des activités du ministère des Ressources humaines, de l'Industrie et des PME, sous l'égide de la Direction générale du travail et des lois sociales, ainsi que de l'Office national de la formation et du perfectionnement professionnels (ONFPP).

L'enquête, qui s'est déroulée de mai à novembre 1987, a couvert 12 400 entreprises informelles, et même jusqu'à 15 000 pour certaines questions, à Conakry, Kankan, Labé et Mamou. Afin de privilégier les activités disposant d'un potentiel de création d'emplois, dans l'échantillon retenu, le poids du secteur commercial a été réduit à 20% au profit des services et des entreprises manufacturières qui en ont représenté respectivement 38% et 42%. Dans la population mère, c'est-à-dire pour l'ensemble des établissements informels recensés, soit 17 263, la répartition entre ces trois secteurs est respectivement de 56, 22 et 21%.

Le questionnaire s'est articulé autour de cinq grands thèmes: (i) les caractéristiques des entreprises (les facteurs de production); (ii) le mode de fonctionnement des activités; (iii) le rôle des activités dans l'économie du pays (emploi, revenu, formation); (iv) les facteurs de blocage de développement des activités; et (v) les perspectives de promotion des activités.

C.8 Office national de la formation et du perfectionnement professionnels (ONFPP), sur financement de la Fondation Friedrich Ebert

“Enquête sur l'apprentissage à Conakry, Rapport final”, mai 1988. Cette enquête avait pour objectifs principaux: (i) d'identifier les actions et services vecteurs d'apprentissage, quel que soit le secteur de l'économie auquel ils appartiennent (secteur public, secteur formel privé, secteur mixte ou secteur informel); (ii) de recenser les entreprises et les patrons, et d'analyser leurs problèmes; (iii) de recenser les maîtres d'apprentissage, d'étudier les conditions dans lesquelles ils exercent, de s'enquérir de leurs principales préoccupations, d'examiner la nature de leurs rapports avec les patrons, de connaître leurs difficultés, de s'enquérir de leurs désirs professionnels, etc.; (iv) de procéder à une analyse critique du système d'apprentissage en vue d'une meilleure qualification des hommes et des procédures; et (v) de réaliser, par une analyse comparative du problème de l'apprentissage sous l'angle sectoriel (secteur formel ou informel par exemple) ou sous l'angle professionnel, une série de prévisions ou de schémas types dans l'apprentissage pour une meilleure canalisation de l'apprentissage et la recherche de solutions plus efficaces.

L'échantillon a été tiré de la liste d'établissements recensés par la Direction générale de la statistique et de l'informatique. Pour une population mère de 12 116 établissements, 4150 unités ont été dûment enquêtées mais le dépouillement n'a porté que sur 480. L'échantillon final effectif comprend 480 patrons, 595 maîtres d'apprentissage et 2358 apprentis. Des 195 questions de la fiche d'enquête, 156 ont été effectivement dépouillées et se sont réparties comme suit: (i) caractéristiques de l'entreprise: 45; (ii) caractéristiques du patron: 35; (iii) caractéristiques du maître d'apprentissage: 41; et (iv) caractéristiques de l'apprenti: 35.

L'ONFPP a assuré un suivi de cette enquête par une réflexion dont le point culminant a été l'organisation des Journées de réflexion sur l'apprentissage à Conakry du 18 au 22 avril 1989. Cette réflexion a donné lieu à une série de recommandations. Elles ont porté notamment sur l'amélioration des sites et l'organisation des entreprises, le contrat d'apprentissage, le contrôle et l'amélioration du niveau de l'apprenti et du maître d'apprentissage, et l'ouverture de débouchés aux apprentis après leur formation.

Ce travail s'est poursuivi par une Enquête sur l'évaluation des besoins en formation des maîtres d'apprentissage à Conakry. Cette enquête lancée en juillet 1989 a également bénéficié de l'appui matériel et financier de la Fondation Friedrich Ebert.

Annexe D: Données statistiques

Tableau D.1: Evolution du PIB du commerce de détail et du transport terrestre

Secteur économique et PIB	Année				
	1987	1988	1989	1990	1991
Commerce de détail					
▪ PIB en FG courants (millions de FG)	159 890	220 149	317 888	505 442	685 310
▪ PIB en FG de 1986 (millions de FG)	133 631	141 121	167 928	222 466	209 653
▪ Taux de croissance (%)	–	5,7	19,0	32,5	-5,8
▪ PIB du secteur d'activité (%)	93,4	99,0	98,8	98,8	98,8
▪ PIB/PIB des MPE inform. Urbaines (%)	54,0	52,5	58,9	65,0	61,2
Transport terrestre					
▪ PIB en FG courants (million FG)	16 753	23 765	30 193	39 257	–
▪ PIB en FG de 1986 (million FG)	13 171	15 234	15 952	17 279	–
▪ Taux de croissance (%)	–	15,7	4,7	8,3	–
▪ PIB du transport (%)	93,7	93,5	93,5	93,2	–
▪ PIB/PIB des MPE informelles urbaines (%)	53,0	57,0	56,0	5,0	–

Source: Direction nationale de la statistique et de l'informatique, 1988, et autres tableaux non datés

Tableau D.2: Evolution du PIB de l'industrie manufacturière et du bâtiment, et de celui des services de réparation

Secteur économique et PIB	Année				
	1987	1988	1989	1990	1991
Industrie manufacturière et bâtiments					
▪ PIB en FG courants (millions de FG)	48 499	57 415	73 473	82 218	94 668
▪ PIB en FG de 1986 (millions de FG)	38 128	36 805	38 813	36 188	35 616
▪ Taux de croissance (%)	–	-3,5	5,5	-6,8	-1,6
▪ PIB du secteur d'activité (%)	64,7	72,1	62,8	69,2	57,6
▪ PIB/PIB secteur informel urbain	15,4	13,7	13,6	10,6	10,4
Services de réparation					
▪ PIB en FG courants (millions de FG)	9 896	13 772	15 689	16 473	–
▪ PIB en FG de 1986 (millions de FG)	7780	8828	8288	7250	–
▪ Taux de croissance (%)	–	13,5	-6,1	-12,5	–
▪ PIB des services réparation (%)	99,9	99,7	98,4	98,0	–
▪ PIB/PIB secteur informel urbain (%)	3,1	3,3	2,9	2,1	–

Source: Direction nationale de la statistique et de l'informatique, 1988, et autres tableaux non datés.

Tableau D.3: Répartition des entreprises de Conakry par taille et par branche d'activité, 1987

Branches	Nombre d'entreprises par taille							Total	Taille moyenne
	Non déclaré	Indépend.	2 -4	5-9	10-19	20-49	50 & +		
Agriculture, sylviculture, pêche	0	16	11	10	0	0	0	38	5,1
Industries extractives	0	0	1	2	2	3	2	10	38,2
Produits. Aliment., boissons, tabac dont:	4	71	89	19	24	9	1	217	5,4
– fumage du poisson	(0)	(63)	(33)	(9)	(0)	(0)	(0)	(105)	(2,0)
–.boulangerie, pâtisserie	(2)	(1)	(17)	(5)	(22)	(8)	(0)	(55)	(11,2)
Industrie textile, habillement, cuir dont:	12	270	1 027	324	36	9	2	1 680	3,6
– matelasserie, tapisserie	(0)	(16)	(63)	(29)	(6)	(2)	(0)	(116)	(4,5)
– couture à façon	(12)	(241)	(947)	(290)	(26)	(4)	(2)	(1 522)	(3,5)
Industrie du bois et du papier dont:	12	56	264	246	79	8	1	656	6,1
– menuiserie bâtiment	(0)	(5)	(16)	(10)	(7)	(0)	(0)	(38)	(5,4)
– fabrication meubles	(11)	(43)	(236)	(229)	(69)	(6)	(0)	(594)	(5,6)
Produits minéraux non métalliques	2	5	22	10	5	0	0	44	4,5
Industries metall. mécan. électriques dont:	4	96	288	142	33	5	3	571	5,2
– forge, clouterie, coutellerie	(0)	(56)	(59)	(6)	(4)	(1)	(0)	(126)	(2,5)
– menuiserie, charpenterie métallique	(2)	(22)	(123)	(116)	(28)	(3)	(1)	(295)	(6,2)
Bâtiment et travaux publics	2	36	91	24	17	5	10	185	9,8
Ensemble du secteur productif	36	551	1 796	782	204	47	26	3 442	5,3
Commerce de produits alimentaires dont:	6	431	615	44	14	4	1	1 115	2,3
– alimentation générale	(3)	(299)	(363)	(13)	(1)	(0)	(0)	(679)	(1,9)
Commerce produits non alimentaires	80	2 863	1 771	144	47	13	12	4 930	2,1
Ensemble du secteur commerce	86	3 294	2 386	188	61	17	13	6 015	2,2
Bars dancings, restaurants, hotels	21	100	496	72	20	3	4	710	3,9
Transports, entrepôts dont:	4	102	213	45	16	9	11	400	15,2
– transports	(1)	(8)	(8)	(10)	(9)	(6)	(9)	(51)	(92,6)
– services auxiliaires	(3)	(94)	(204)	(35)	(9)	(3)	(2)	(348)	(4,0)
Banques, assurances, services aux entreprises	1	5	4	7	7	4	6	34	31,3
Services à la collectivité dont:	25	223	660	370	149	30	4	1 461	5,4
– réparation automobile	(5)	(13)	(187)	(254)	(108)	(24)	(2)	(593)	(7,7)
– réparation électrique	(2)	(20)	(102)	(33)	(12)	(1)	(1)	(171)	(4,4)
Ensemble services à la collectivité	51	430	1 373	494	192	46	25	2 611	6,8
Ensemble des secteurs	190	4 276	5 555	1 464	457	110	64	12 116	4,1

Source: Recensement des établissements dans les villes de Conakry, Kindia, Mamou, Labé et Kankan, DGSI, 1988.

Tableau D.4: Taille moyenne des MPE de Conakry par secteur et degré de mobilité

Secteur d'activité	Sédentaire	Non sédentaire	Ensemble
(A) Manufactures et bâtiments	4	1	3,65
♦ Produits aliment et tabac dont: – Fumage de poisson – Boulangerie, pâtisserie	4,8 (2) (10,8)	1 (1) (0)	3,1 (1,9) (10,8)
♦ Textile, habillement, cuir dont: Matelasserie, tapisserie Couture à façon	3,7 (4,3) (3,5)	1 (1) (1)	3,1 (3,4) (3,3)
♦ Bois et papier dont: – Menuiserie, charpenterie – Fabrication meuble	6 (6,6) (6,1)	1 (0) (1)	5,8 (6,6) (6)
♦ Produits chimiques, plastiques	3,3	1	1,5
♦ Produits minéraux non métal.	4,1	1	4,2
♦ Fabrication métallique, mécanique, électrique dont: – Forge, clouterie, coutellerie – Fonderie – Menuiserie et charpente métal. – Bijouterie	4,3 (2,5) (3) (6,8) (3,2)	1 (0) (0) (0) (0)	4,2 (2,5) (3) (6,8) (3,2)
♦ Bâtiments	3,6	1	2,8
(B) Commerce (détail)	1,8	1	1,2
♦ Alimentation dont: – Alimentation générale)	2 (1,8)	10 (0)	1,1 (1,8)
♦ Non alimentaire dont: – Produits divers	1,6 (1,7)	1 (1)	1,3 (1,2)
(C) Transport (terrestre)	6	1	1,5
(D) Service de réparation	7,9	1	7,7
(E) Ensemble	2,9	1	1,65

Source: DGSI, 1988 et autres tableaux non datés.

Documents de travail SEED

1. “Home Work in Selected Latin American Countries: A Comparative Overview” (*Series on Homeworkers in the Global Economy*), Manuela Tomei, 2000
2. “Homeworkers in Paraguay” (*Series on Homeworkers in the Global Economy*), María Victoria Heikel, 2000
3. “Homeworkers in Peru” (*Series on Homeworkers in the Global Economy*), Francisco Verdera, 2000
4. “Job Quality and Small Enterprise Development” (*Series on Job Quality in Micro and Small Enterprise Development*), 1999
5. “The Hidden MSE Service Sector: Research into Commercial BDS Provision to Micro and Small Enterprises in Viet Nam and Thailand” (*Series on Innovation and Sustainability in Business Support Services (FIT)*), Gavin Anderson, 2000
6. “Home Work in Argentina” (*Series on Homeworkers in the Global Economy*), Elizabeth Jelin, Matilde Mercado, Gabriela Wyczykier, 2000
7. “Home Work in Brazil: New Contractual Arrangements” (*Series on Homeworkers in the Global Economy*), Lena Lavinas, Bila Sorj, Leila Linhares, Angela Jorge, 2000
8. “Home Work in Chile: Past and Present Results of a National Survey” (*Series on Homeworkers in the Global Economy*), Helia Henríquez, Verónica Riquelme, Thelma Gálvez, Teresita Selamé, 2000
9. “Promoting Women’s Entrepreneurship Development based on Good Practice Programmes: Some Experiences from the North to the South” (*Series on Women’s Entrepreneurship Development and Gender in Enterprises — WEDGE*), Paula Kantor, 2000
10. “Case Study of Area Responses to Globalization: Foreign Direct Investment, Local Suppliers and Employment in Győr, Hungary” (*Series on Globalization, Area-based Enterprise Development and Employment*), Maarten Keune, András Toth, 2001
11. “Local Adjustment to Globalization: A Comparative Study of Foreign Investment in Two Regions of Brazil, Greater ABC and Greater Porto Alegre” (*Series on Globalization, Area-based Enterprise Development and Employment*), Glauco Arbix, Mauro Zilbovicius, 2001
12. “Local Response to Globalization: MESTA Region, Bulgaria” (*Series on Globalization, Area-based Enterprise Development and Employment*), Hanna Ruszczuk, Ingrid Schubert, Antonina Stoyanovska, 2001
13. “Ethnic Minorities — Emerging Entrepreneurs in Rural Viet Nam: A Study on the Impact of Business Training on Ethnic Minorities”, Jens Dyring Christensen, David Lamotte, 2001
14. “Jobs, Gender and Small Enterprises in Bangladesh: Factors Affecting Women Entrepreneurs in Small and Cottage Industries in Bangladesh” (*Series on Women’s Entrepreneurship Development and Gender in Enterprises — WEDGE*), Nilufer Ahmed Karim, 2001
15. “Jobs, Gender and Small Enterprises: Getting the Policy Environment Right” (*Series on Women’s Entrepreneurship Development and Gender in Enterprises — WEDGE*), Linda Mayoux, 2001
16. “Regions, Regional Institutions and Regional Development” (*Series on Globalization, Area-based Enterprise Development and Employment*), Maarten Keune, 2001

17. "ICTs and Enterprises in Developing Countries: Hype or Opportunity?" (*Series on Innovation and Sustainability in Business Support Services (FIT)*), Jim Tanburn and Alwyn Didar Singh, 2001
18. "Jobs, Gender and Small Enterprises in Africa and Asia: Lessons drawn from Bangladesh, the Philippines, Tunisia and Zimbabwe" (*Series on Women's Entrepreneurship Development and Gender in Enterprises — WEDGE*), Pamela Nichols Marcucci, 2001
19. "Jobs, Gender and Small Enterprises in the Caribbean: Lessons from Barbados, Suriname and Trinidad and Tobago" (*Series on Women's Entrepreneurship Development and Gender in Enterprises — WEDGE*), Carol Ferdinand (ed.), 2001
20. "Jobs, Gender and Small Enterprises in Bulgaria" (*Series on Women's Entrepreneurship Development and Gender in Enterprises — WEDGE*), Antonina Stoyanovska, 2001
21. "Women Entrepreneurs in Albania" (*Series on Women's Entrepreneurship Development and Gender in Enterprises — WEDGE*), Mimoza Bezhani, 2001
22. "Ajuste Local à Globalização: um estudo comparativo do investimento estrangeiro direto no ABC e na Grande Porto Alegre" (*Série sobre Globalização, Desenvolvimento de Empresas ao Nível Local e Emprego*), Glauco Arbix, Mauro Zilbovicius, 2002
23. "Small Enterprises, Big Challenges: A Literature Review on the Impact of the Policy Environment on the Creation and Improvement of Jobs within Small Enterprises", (*Series on Conducive Policy Environment for Small Enterprise Employment*), Gerhard Reinecke, 2002
24. "Méthodes et Instruments d'Appui au Secteur Informel en Afrique Francophone", Carlos Maldonado, Anne-Lise Miélot, Cheikh Badiane, 2003 (forthcoming)
25. "Artisanat et Emploi dans les Provinces de Settat et El Jadida", Gérard Barthélemy, 2002
26. "Employment Creation and Employment Quality in African Manufacturing Firms", Micheline Goedhuys, 2002
- 27E. "An Information Revolution for Small Enterprise in Africa: Experience in Interactive Radio Formats in Africa" (*Series on Innovation and Sustainability in Business Support Services (FIT)*), Mary McVay, 2002
- 27F. "Une révolution de l'information pour les petites entreprises en Afrique : L'expérience en matière de formats radio interactifs en Afrique" (*Série Innovation et viabilité des services d'appui aux entreprises*), Mary McVay, 2002
28. "Assessing Markets for Business Development Services: What have we learned so far?" (*Series on Innovation and Sustainability in Business Support Services (FIT)*), Alexandra Overy Miehlsbradt, 2002
29. "Creating a Conducive Policy Environment for Micro, Small and Medium-Sized Enterprises in Pakistan" (*Series on Conducive Policy Environment for Small Enterprise Employment*), Small and Medium Enterprise Development Authority of Pakistan (SMEDA), 2002
30. "Creating Market Opportunities for Small Enterprises: Experiences of the Fair Trade Movement", Andy Redfern and Paul Snedker, 2002
31. "Creating a Conducive Policy Environment for Employment Creation in Small Enterprises in Viet Nam" (*Series on Conducive Policy Environment for Small Enterprise Employment*), Pham Thi Thu Hang, 2002

32. “Business Training Markets for Small Enterprises in Developing Countries: What do we know so far about the potential?” (*Series on Innovation and Sustainability in Business Support Services (FIT)*), Akiko Suzuki, 2002
33. “Organizing Workers in Small Enterprises: The Experience of the Southern African Clothing and Textile Workers’ Union” (*Series on Representation and Organization Building*), Mark Bennett, 2002
34. “Protecting Workers in Micro and Small Enterprises: Can Trade Unions Make a Difference? A Case Study of the Bakery and Confectionery Sub-sector in Kenya” (*Series on Representation and Organization Building*), Gregg J. Bekko and George M. Muchai, 2002
35. “Creating a Conducive Policy Environment for Employment Creation in SMMEs in South Africa” (*Series on Conducive Policy Environment for Small Enterprise Employment*), Jennifer Mollentz, 2002
36. “Organizing in the Informal Economy: A Case Study of Street Trading in South Africa” (*Series on Representation and Organization Building*) Shirin Motala, 2002
37. “Organizing in the Informal Economy: A Case Study of the Clothing Industry in South Africa” (*Series on Representation and Organization Building*), Mark Bennett, 2003
38. “Organizing in the Informal Economy: A Case Study of the Building Industry in South Africa” (*Series on Representation and Organization Building*), Tanya Goldman, 2003
39. “Organizing in the Informal Economy: A Case Study of the Minibus Taxi Industry in South Africa” (*Series on Representation and Organization Building*), Jane Barrett, 2003
40. “Rags or Riches? Phasing-Out the Multi-Fibre Arrangement”, Auret van Heerden, Maria Prieto Berhouet, Cathrine Caspari, 2003
41. “Flexibilizing Employment: An Overview”, Kim Van Eyck, 2003
42. “Role of the Informal Sector in Coping with Economic Crisis in Zambia and Thailand”, Gerry Finnegan and Andrea Singh (eds.), 2003 (forthcoming)
43. “Opportunities for SMEs in Developing Countries to Upgrade in a Global Economy” (*Series on Upgrading in Small Enterprise Clusters and Global Value Chains*), John Humphrey, 2003
44. “Developing Countries Clusters in Global Chains: Opportunities, Obstacles and Policy Challenges” (*Series on Upgrading in Small Enterprise Clusters and Global Value Chains*), Cathrine Caspari, 2003 (forthcoming)
45. “Local Implementation of Quality, Labour and Environmental Standards: Opportunities for Upgrading in the Footwear Industry” (*Series on Upgrading in Small Enterprise Clusters and Global Value Chains*), Lizbeth Navas-Aleman and Luiza Bazan, 2003 (forthcoming)
46. “Industrial Renewal and Inter-firm Relations in the Supply Chain of the Brazilian Automotive Industry” (*Series on Upgrading in Small Enterprise Clusters and Global Value Chains*), Anne Caroline Posthuma, 2003 (forthcoming)
47. “The Competitive Advantage of Buying Networks in Wood Products Value Chains” (*Series on Upgrading in Small Enterprise Clusters and Global Value Chains*), Jeff Readman, 2003 (forthcoming)
48. “High Road Upgrading in the ‘Third Italy’: Lessons for Integrated Small Enterprise Development and Good Labour Conditions in Developing Countries” (*Series on Upgrading in Small Enterprise Clusters and Global Value Chains*), Alberto Criscuolo, 2003 (forthcoming)

49. “Small Enterprise Development and Job Creation in the Culture Sector in the SADC Region: The Music Sector” (*Series on Upgrading in Small Enterprise Clusters and Global Value Chains*), Cecile Lambert, 2003 (forthcoming)
50. “Small Enterprise Development and Job Creation in the Culture Sector in the SADC Region: Ethno-Tourism” (*Series on Upgrading in Small Enterprise Clusters and Global Value Chains*), Steven Bolnick, 2003 (forthcoming)
51. “Small Enterprise Development and Job Creation in the Culture Sector in the SADC Region: Visual Arts and Crafts” (*Series on Upgrading in Small Enterprise Clusters and Global Value Chains*), The Trinity Session, 2003 (forthcoming)
52. “Small Enterprise Development and Job Creation in the Culture Sector in the SADC Region: Performing Arts and Dance” (*Series on Upgrading in Small Enterprise Clusters and Global Value Chains*), Annabell Lebethe, 2003 (forthcoming)
53. “Small Enterprise Development and Job Creation in the Culture Sector in the SADC Region: Television and Film” (*Series on Upgrading in Small Enterprise Clusters and Global Value Chains*), Avril Goffe and Natalie Jacklin, 2003 (forthcoming)
54. “Promouvoir un environnement de développement des micro et petites entreprises guinéennes favorable à la création d’emplois décents”, Moussa Kourouma, 2003)